



COMPILATION DES CONVENTIONS DE DROIT COMMUN SIGNÉES ENTRE LE MINISTÈRE DÉLÉGUÉ À LA VILLE



*les instances représentatives des Collectivités,
les autres Ministères, Pôle emploi,
la Caisse des dépôts et consignations,
ainsi que la charte « Entreprises & quartiers »
sur laquelle se sont engagés plusieurs entreprises
et groupes nationaux.*

Février 2015



**Centre de ressources de la
Cohésion sociale et urbaine
de la Réunion**

14, allée des saphirs
97487 Saint-Denis cedex
tél 02 62 20 96 82
fax 02 62 20 96 41

bernard.devienne@externes.drjscs.gouv.fr
yolaine.blanpain@externes.drjscs.gouv.fr

L *Le Contrat de ville c'est :*

- *une géographie,*
- *un projet,*
- *une ingénierie,*
- *un partenariat opérationnel.*

Ce document a pour but principal d'aider les équipes-projets communales et intercommunales à :

- ① *piloter la mise en œuvre des conventions nationales :*
 - *l'intégration de leurs objectifs dans les projets de territoire,*
 - *l'association et l'ordonnancement de leurs engagements dans le contrat,*
 - *l'optimisation des stratégies et des méthodes à la « personnalité » du quartier,*
 - *la conduite d'un processus partagé d'évaluation des résultats obtenus.*
- ② *préparer et conforter « l'espace d'intervention » du droit commun dans le quartier.*

D *Dans quel cadre ces conventions s'inscrivent-elles ?*

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 établit la responsabilité collective face aux populations les plus pauvres, socialement et financièrement.

Les conventions fondent l'engagement solidaire des instances et tutelles nationales de droit commun à prioriser une part de leurs moyens pour combler les écarts de vie entre ces populations et les autres.

Le projet de territoire cible et structure la mobilisation de ces moyens vers les quartiers les plus déshérités en conjuguant :

- *une ambition en direction des personnes,*
- *une ambition en direction des lieux de vie.*

Le contrat de ville ajuste et organise les interventions et le renouvellement des méthodes aux réalités des quartiers, selon trois angles :

- *une approche corrective,*
- *une approche préventive,*
- *une approche participative.*



SOMMAIRE

En format doc ou docx, cliquez l'intitulé en pressant la touche [Ctrl] pour l'atteindre
En format pdf cliquez l'intitulé pour l'atteindre

LES CONVENTIONS

16

Association des Régions de France ----- 16

- 1 Préambule..... 16
- 2 Les fonds structurels européens seront ciblés sur les priorités thématiques et territoriales de la Politique de la ville..... 16
- 3 La future contractualisation associera les Régions dans la définition et mise en œuvre des actions menées au titre de la Politique de la ville 17

Assemblée des Départements de France ----- 18

- 1 Préambule..... 18
- 2 Considérant..... 18
 - A. La situation sociale de notre pays 18
 - B. La rénovation de la Politique de la ville 18
 - C. Le rôle des Conseils généraux..... 19
- 3 L'État, l'ADF et les Départements s'accordent sur quelques principes forts d'action commune..... 19
 - A. Au niveau des politiques sociales 19
 - B. Au niveau du travail social et de l'accompagnement des publics..... 21
 - C. Au niveau des politiques contractuelles infra-départementales..... 21
 - D. Au niveau des politiques éducatives..... 22
 - E. Participation des habitants 22
 - F. Lutte contre les discriminations..... 22

Assemblée des Communautés de France ----- 23

- 1 Préambule..... 23
- 2 Les engagements du Ministère délégué à la ville 24
- 3 Les engagements du mouvement intercommunal et de l'Assemblée des Communautés de France 24

Association des Communautés urbaines de France Association des maires de grandes villes de France ----- 26

- 1 Préambule..... 26
- 2 Pour un projet social et urbain renouvelé et intégré..... 26
 - A. Formation, emploi et développement économique..... 26
 - B. Éducation et réussite éducative..... 27
 - C. Logement et habitat..... 27
 - D. Prévention, sécurité et tranquillité publique 28
- 3 Une gouvernance renforcée et au niveau le plus pertinent, garante de la solidarité nationale et locale..... 29
 - A. Contrats de ville - pilotage local de la Politique de la ville..... 29
 - B. Pilotage national de la Politique de la ville..... 29
 - C. Implication des différents partenaires, opérateurs publics et Collectivités territoriales..... 29
 - D. Des moyens financiers et humains renforcés 30

Association des maires de France ----- 31

- 1 Préambule..... 31
- 2 Pour une gouvernance partenariale renforcée de la Politique de la ville..... 31
 - A. L'exigence de proximité assurée par le couple EPCI/Commune..... 32

B. Une mobilisation large dans un contrat construit depuis le territoire	32
C. Une mobilisation large et citoyenne	32
3 Une géographie d'intervention partagée, gage d'efficacité.....	33
A. Une géographie prioritaire objective, lisible et transparente	33
B. Une géographie concertée avec les élus locaux	34
C. Des territoires sortants placés en veille active.....	34
4 La mobilisation des politiques de droit commun au profit des services aux publics	34
Fédération des villes moyennes.....	37
1 Préambule.....	37
2 Pour une gouvernance nationale renforcée	37
A. En matière de représentation	37
B. En matière de connaissance et d'expertise.....	37
3 Pour la mise en œuvre opérationnelle des futurs Contrats de ville	38
A. En matière de renforcement de l'action publique.....	38
B. En matière de formation et d'ingénierie.....	38
4 Pour répondre aux attentes particulières des villes moyennes.....	39
A. Le développement économique dans les quartiers.....	39
B. Parc de logements et dynamisation des centres urbains.....	39
C. Enseignement supérieur et la politique des quartiers	40
D. Vieillesse de la population.....	40
E. Prévention de la délinquance et sécurité.....	41
Association des maires ville et banlieue de France	42
1 Préambule.....	42
2 Pour une politique contractuelle renforcée.....	42
3 Les habitants au cœur de la réforme	44
Ministères des affaires sociales et de la santé, aux personnes âgées et à l'autonomie, à la famille, aux personnes handicapées et à la lutte contre l'exclusion	46
1 Préambule.....	46
2 La question centrale de l'accès aux droits	47
3 Dans le domaine de la santé et de l'action médico-sociale	48
A. Les objectifs opérationnels	48
B. L'adaptation du partenariat local en santé	49
4 Dans le domaine de la cohésion sociale.....	49
A. Les objectifs opérationnels	49
5 Dispositions communes	51
A. Les méthodes de travail et de collaboration entre les deux Ministères.....	51
B. Le pilotage et le suivi de la convention	51
Ministère de l'artisanat, du commerce et du tourisme.....	52
1 Préambule.....	52
2 Objet de la convention.....	52
3 L'artisanat	52
A. Promouvoir la formation et l'alternance auprès des jeunes résidents des quartiers prioritaires	53
B. Renforcer l'accompagnement des habitants des quartiers prioritaires à la création et au développement d'entreprises	53
C. Associer le réseau des Chambres des métiers et de l'artisanat à l'action publique en faveur des quartiers prioritaires.....	54
4 Renforcer les implantations commerciales dans les quartiers prioritaires.....	54
A. Renforcer la mobilisation du FISAC.....	54
B. Développer et renforcer l'action d'EPARECA	54

C. Mobiliser le réseau des Chambres de commerce et d'industrie.....	55
5 Autres domaines d'intervention économique	55
A. Développer des actions en faveur des habitants des quartiers prioritaires dans le domaine du départ en vacances.....	55
B. Décliner dans les quartiers prioritaires des événements dans le cadre de la Fête de la gastronomie	55
6 Les méthodes de travail et de collaboration entre les deux Ministères	56
7 Les systèmes d'information	56
8 Pilotage et suivi de la convention	56
Ministère de la culture et de la communication	57
1 Préambule.....	57
2 Les objectifs généraux.....	57
3 Les engagements opérationnels	57
A. Faciliter l'accès à l'art et à la culture des habitants, notamment par une médiation adaptée et le développement de démarches de co-construction	58
B. Une priorité à la jeunesse	58
C. Soutenir les médias de proximité afin de valoriser l'expression citoyenne et changer l'image des quartiers	60
D. Valoriser l'histoire et la mémoire des quartiers.....	60
4 La gouvernance	61
A. La gouvernance interministérielle au niveau central.....	61
B. La gouvernance au niveau déconcentré	61
5 Le pilotage et le suivi de la convention	62
Ministères de la défense, et aux anciens combattants.....	63
1 Préambule.....	63
2 Engagement en faveur de la jeunesse et de l'égalité des chances.....	64
A. Les résultats à atteindre	64
B. L'adaptation du réseau des RLJC à la nouvelle géographie prioritaire	64
C. Mobilisation des moyens et des services des organismes concernés	64
3 Engagement en faveur de la valorisation et de la diffusion des actions mémorielles	64
A. Les résultats généraux à atteindre	64
B. L'adaptation des actions mémorielles au contexte des quartiers prioritaires	64
C. Mobilisation des moyens des services et organismes concernés.....	65
4 Suivi des engagements.....	65
Ministère des droits des femmes	66
1 Préambule.....	66
2 Les résultats attendus	66
3 Les objectifs opérationnels	66
A. Développer l'approche intégrée de l'égalité entre les femmes et les hommes pour favoriser une réelle mixité dans les quartiers prioritaires de la Politique de la ville	66
B. Décliner dans les quartiers prioritaires les mesures du plan d'action interministériel pour l'égalité entre les femmes et les hommes	67
C. Soutenir le développement de l'activité économique des femmes des quartiers	68
D. S'assurer de l'accès des femmes des quartiers prioritaires aux actions d'information sur les droits des femmes	68
4 Les méthodes de travail et de collaboration entre les deux Ministères	68
A. À l'échelle nationale	68
B. À l'échelle régionale	68
C. À l'échelle départementale.....	68
5 Le pilotage et le suivi de la convention	69
Ministère de l'économie sociale et solidaire, et de la consommation	70
1 Préambule.....	70

2	Les résultats attendus	70
3	Améliorer la connaissance de l'économie sociale et solidaire pour agir plus efficacement	71
4	Créer de l'activité dans les quartiers par un développement des structures d'insertion par l'activité économique et des clauses d'insertion	71
5	Soutenir l'accès des jeunes des quartiers aux emplois de l'ESS	71
6	Développer l'entrepreneuriat social et de l'innovation sociale dans les quartiers	72
7	Les méthodes de travail et de collaboration entre les deux Ministères	72
8	Pilotage et suivi de la convention	72
Ministères de l'éducation nationale et à la réussite éducative -----		73
1	Préambule.....	73
2	Des objectifs opérationnels partagés, au service d'une réduction des écarts en matière de réussite éducative	73
	A. La mise en cohérence des géographies prioritaires	73
	B. Une participation active aux objectifs fixés par la refondation de l'école.....	74
	C. ... en faveur d'une réduction significative des écarts de réussite scolaire avec l'ensemble du territoire	74
3	Une action éducative concentrée, en prise avec les besoins des élèves dans les quartiers populaires	74
	A. Les moyens engagés par le Ministère de l'éducation nationale et le Ministère délégué à la réussite éducative dans la refondation d'une École plus juste pour tous les territoires.....	74
	B. Un engagement des Ministères de l'éducation nationale, de la réussite éducative et de la ville à soutenir la réussite éducative.....	75
4	Un pilotage concerté en faveur des élèves dans les quartiers.....	76
	A. Une intégration des Ministères de l'éducation nationale et de la réussite éducative à la préparation et au pilotage des futurs contrats urbains.....	76
	B. Une association du Ministère délégué à la ville aux dispositifs de pilotage de l'éducation nationale.....	76
	C. Un pilotage renforcé pour le suivi de la convention	76
Ministère de l'intérieur -----		78
1	Préambule.....	78
2	La sécurité et la prévention de la délinquance	78
	A. Les résultats à atteindre	79
	B. Les engagements opérationnels.....	79
3	L'intégration.....	81
	A. Les résultats à atteindre	82
	B. Engagements opérationnels.....	82
4	L'administration territoriale de l'État	82
	A. Résultats à atteindre	82
	B. Engagements opérationnels.....	83
	C. Les méthodes de travail et la collaboration entre les deux Ministères.....	83
	D. Pilotage et suivi de la convention	84
Ministère de la justice -----		85
1	Préambule.....	85
2	Les engagements opérationnels	85
	A. Mobiliser les moyens de droit commun de la justice, en associant l'institution judiciaire à la préparation et la signature des Contrats de ville 2014-2020.	85
	B. Conforter la justice de proximité, et plus particulièrement l'accès au droit, ainsi que l'aide aux victimes	85
	C. Mobiliser l'action pénale pour lutter contre les phénomènes de délinquance propres aux quartiers de la Politique de la ville	85
	D. Prévenir la récidive	86
	E. Favoriser l'accès des jeunes issus des quartiers prioritaires au programme de développement des classes préparatoires intégrées « égalité des chances » dans toutes les écoles nationales dépendant du Ministère de la justice.....	86

F. Contribuer à la lutte contre les discriminations dans les quartiers prioritaires	86
3 La gestion des moyens des services déconcentrés	86
4 Les méthodes de travail et de collaboration entre les deux Ministères	87
5 Pilotage et suivi de la convention	87
Ministère des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative	88
1 Préambule.....	88
2 Réduire les inégalités d'accès à la pratique sportive, que ce soit en matière d'équipements sportifs, de diversité des sports proposés et d'accès aux clubs	88
3 Territorialiser les politiques en faveur de la jeunesse et renforcer l'engagement des jeunes	89
4 Donner toute leur place aux acteurs associatifs de proximité.....	89
5 La gouvernance	90
A. La gouvernance interministérielle au niveau central.....	90
B. La gouvernance au niveau déconcentré	90
6 Le pilotage et le suivi de la convention	90
Ministère chargé des transports, de la mer et de la pêche.....	91
1 Préambule.....	91
2 Les résultats à atteindre.....	91
A. L'amélioration de la desserte par les transports collectifs des quartiers prioritaires de la Politique de la ville	91
B. Le développement des services à la mobilité au bénéfice des habitants des quartiers prioritaires de la Politique de la ville.....	92
3 Les objectifs opérationnels	92
A. Les moyens mobilisés pour le développement des transports collectifs dans les quartiers prioritaires de la Politique de la ville	92
B. Les moyens mobilisés pour le développement des services à la mobilité au bénéfice des habitants des quartiers prioritaires de la Politique de la ville.....	93
4 Les méthodes de travail et de collaboration entre les deux Ministères	94
A. La gouvernance interministérielle au niveau central.....	94
B. La gouvernance au niveau déconcentré	94
5 Pilotage et suivi de la convention	94
6 Annexe sur les indicateurs	94
A. Amélioration de la desserte par les transports collectifs des quartiers prioritaires de la Politique de la ville	94
B. Développement des services à la mobilité au bénéfice des habitants des quartiers prioritaires de la Politique de la ville.....	95
Ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social	96
1 Préambule : bilan et enjeux	96
2 Les résultats généraux à atteindre.....	96
3 Les objectifs opérationnels et moyens à mobiliser	97
A. Favoriser et accompagner les créations d'entreprises par des résidents des quartiers prioritaires	97
B. Permettre l'élévation des niveaux de qualification dans les quartiers prioritaires, en visant particulièrement l'accès des jeunes à un premier niveau de qualification	97
C. S'assurer que les résidents des quartiers, et en particulier les jeunes, puissent bénéficier d'un accompagnement vers l'emploi qui compense des obstacles spécifiques à leur insertion professionnelle	98
D. Garantir une mobilisation des leviers d'accès à l'emploi des résidents de ZUS	98
E. Expérimenter un outil spécifique de lutte contre les discriminations	98
4 L'adaptation du Service public de l'emploi aux besoins des quartiers prioritaires.....	98
A. Misions locales	98
B. Pôle emploi.....	98

5	Mobilisation des moyens des services déconcentrés	99
6	Les méthodes de travail et de collaboration entre les deux Ministères	99
7	Les systèmes d'information	100
8	Pilotage et suivi de la convention	100
Ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, et Pôle emploi		101
1	Préambule.....	101
2	Objet de la convention.....	101
3	Objectifs opérationnels et moyens à mobiliser	101
	A. Assurer la présence des services de Pôle emploi dans les quartiers populaires.....	101
	B. Renforcer et adapter les moyens et les services de Pôle emploi aux besoins des quartiers de la Politique de la ville.....	101
	C. Mobiliser la politique de l'emploi en faveur des quartiers prioritaires et mettre en œuvre des dispositifs spécifiques à leur profit.	102
	D. Mobiliser Pôle emploi dans l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation des Contrats de ville avec les acteurs des territoires.	102
4	Les engagements du Ministère de la ville	102
5	Pilotage et suivi de la convention	103
6	Durée de la convention.....	103
Caisse des dépôts et consignations		104
1	Préambule.....	104
2	Accompagnement des projets de renouvellement urbain	104
	A. Poursuite de la mise en œuvre du Programme national de rénovation urbaine (PNRU).....	104
	B. Lancement du Nouveau programme de renouvellement urbain (NPNRU).....	104
	C. Soutien aux politiques publiques en faveur de l'habitat privé	105
	D. Contrats de développement territorial du grand paris.....	105
3	Développement économique et cohésion sociale	105
	A. L'accompagnement du développement économique des quartiers prioritaires.....	105
	B. Soutien au retour à l'emploi	107
	C. Les investissements immobiliers.....	107
4	Développement économique et transition écologique	108
	A. Désenclavement des quartiers, et développement des transports et de la mobilité	108
	B. Développement numérique des quartiers	109
	C. Rénovation énergétique	109
5	Mise en œuvre de la convention	109
	A. Les sites visés.....	109
	B. Les financements.....	109
	C. Le pilotage national et l'évaluation	110
	D. La mise en œuvre locale	110
	E. Les partenariats.....	110
	F. La communication et la capitalisation des actions.....	110
	G. La durée.....	111
Charte « Entreprises & quartiers »		112
1	Impératif d'intervention	112
2	Principaux domaines d'intervention.....	112
	A. L'éducation et l'orientation scolaire	112
	B. L'emploi, l'insertion et la formation	112
	C. Le développement économique.....	113
	D. Les services de proximité, l'accessibilité aux produits et services de l'entreprise	113
	E. Le soutien aux initiatives locales, le mécénat de solidarité	113
	F. Participation à la création et au développement de la fondation « quartiers » (en projet).	113

3	Principes et méthodes d'intervention	113
4	Dispositif de suivi, d'évaluation et de valorisation des bonnes pratiques.....	113
5	Entreprises signataires de la charte	114

LES COLLABORATIONS THÉMATIQUES 115

Volet économique----- 115

1	Formation & apprentissage	115
2	Emploi	116
3	Développement économique & immobilier d'entreprises	118
4	Transports & mobilité	119

Volet social & citoyenneté----- 121

1	Accès aux droits	121
2	Accès aux services publics.....	121
3	Accompagnement social	121
4	Éducation	122
5	Femmes.....	123
6	Jeunes	124
7	Lien social, citoyenneté & discriminations.....	126
8	Patrimoine & mémoire	126
9	Personnes âgées	126
10	Petite enfance	126
11	Santé	127
12	Sécurité, tranquillité publique & prévention de la délinquance.....	128
13	Sport	129

Volet urbain ----- 130

1	Cadre de vie & habitat	130
2	Immobilier d'entreprises	130
	<i>(voir volet économique).....</i>	<i>130</i>
3	Patrimoine & mémoire	130
	<i>(voir volet social).....</i>	<i>130</i>
4	Transports & mobilité	130
	<i>(voir volet économique).....</i>	<i>130</i>

Ingénierie & ressources ----- 131

1	Associations	131
2	Fonds européens.....	131
3	Ingénierie	131
4	Ressources intercommunales	131

INDEX DES SIGLES

A

AC.....attribution de compensation
 ACS.....aide à l'acquisition d'une complémentaire santé
 ACSÉ.....agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances
 ACUF.....association des Communautés urbaines de France
 AdCF.....association des Communautés de France
 ADF.....assemblée des Départements de France
 ADIE.....association pour le droit à l'initiative économique
 ADS.....adjoint de sécurité
 AFITF.....agence de financement des infrastructures de transport de France
 AMDR.....association des maires de La Réunion
 AMF.....association des maires de France
 AMGVF.....association des maires de grandes villes de France
 AMVBF.....association des maires ville et banlieue de France
 ANAH.....agence nationale de l'habitat
 ANCV.....agence nationale pour les chèques-vacances
 ANLCI.....agence nationale de lutte contre l'illettrisme
 ANRU.....agence nationale de rénovation urbaine
 AOTU.....autorité organisatrice de transport urbain
 APCMA.....assemblée permanente des chambres de métiers et de l'artisanat
 ARF.....association des Régions de France
 ARS.....agence régionale de santé
 ASV.....atelier-santé-ville
 ATSEM.....agent territorial spécialisé des écoles maternelles

B

BAFA.....brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur
 BAV.....bureau d'aides aux victimes
 BEP.....brevet d'études professionnelles
 BGE.....boutique de gestion pour entreprendre
 BO.....bulletin officiel
 BOP.....budget opérationnel de programme
 BPI.....bibliothèque publique d'information

C

CAE.....coopérative d'activité et d'emploi
 CAF.....caisse d'allocations familiales
 CAP.....certificat d'aptitude professionnelle
 CAR.....comité de l'administration régionale
 CCAS.....centre communal d'action sociale
 CCHS.....comité central d'hygiène et de sécurité
 CCI.....chambre de commerce et d'industrie
 CCIR.....chambre de commerce et d'industrie régionale
 CDAD.....conseil départemental d'accès au droit
 CDC.....caisse des dépôts et consignations
 CDC.....comité départemental du centenaire

CDI.....contrat à durée indéterminée
 CERTU.....centre d'études sur les réseaux, les transports, l'urbanisme et les constructions publiques
 CESE.....conseil économique, social et environnemental
 CETE.....centre d'études techniques de l'équipement
 CGCT.....code général des collectivités territoriales
 CGET.....commissariat général à l'égalité des territoires
 CG-SCOP.....confédération générale des SCOP, des SCIC et des CAE
 CIDFF.....centre d'information sur les droits des femmes et des familles
 CIPD.....comité interministériel de prévention de la délinquance
 CISPD.....conseil intercommunal de prévention de la délinquance
 CIV.....comité interministériel des villes
 CLJ.....centre de loisirs jeunes
 CLS.....contrat local de santé
 CLSPD.....conseil local de prévention de la délinquance
 CMA.....chambre de métiers et de l'artisanat
 CMU.....couverture maladie universelle
 CMUC.....couverture maladie universelle complémentaire
 CNAF.....caisse nationale d'allocations familiales
 CNAM.....caisse nationale d'assurance maladie
 CNCRES.....conseil national des chambres régionales de l'économie sociale
 CNDS.....centre national pour le développement du sport
 CNHI.....cité nationale de l'histoire de l'immigration
 CNIDFF.....centre national d'information sur les droits des femmes et des familles
 CNLRQ.....comité national de liaison des régies de quartier
 CNML.....conseil national des missions locales
 CNV.....conseil national des villes
 COM.....contrat d'objectifs et de moyens
 COP.....contrat d'objectifs et de performance
 COSEF.....comité de suivi et d'évaluation des emplois du fonds
 CPAM.....caisse primaire d'assurance maladie
 CPCA.....conférence permanente des coordinations associatives
 CPER.....contrat de plan État Région
 CPI.....classe préparatoire intégrée
 CPRDFP.....contrat de plan régional pour le développement de la formation professionnelle
 CREDOC.....centre de recherche pour l'étude et l'observation des conditions de vie
 CREPI.....clubs régional d'entreprises partenaires de l'insertion
 CRES.....chambre régionale d'économie sociale
 CROUS.....centre régional des œuvres universitaires et scolaires
 CUCS.....contrat urbain de cohésion sociale (2007-2014).

D

DARES.....direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques
 DDCS.....direction départementale de la cohésion sociale
 DDT.....direction départementale des territoires
 DDTM.....direction départementale des territoires et de la mer
 DDU.....dotation de développement urbain
 DEPP.....direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance
 DGALN.....direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature
 DGCS.....direction générale de la compétitivité, de l'industrie et des services
 DGCS.....direction générale de la cohésion sociale
 DGEFP.....délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle
 DGESCO.....direction générale de l'enseignement scolaire
 DGFP.....direction générale de la fonction publique
 DGGN.....direction générale de la gendarmerie nationale
 DGOS.....direction générale de l'offre de soins
 DGPN.....direction générale de la police nationale
 DGS.....direction générale de la santé
 DIRECCTE....direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi
 DJEPVA.....direction de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative
 DJSCS.....direction de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (en charge de la Politique de la ville).
 DMJEC.....délégué ministériel à la jeunesse et à l'égalité des chances
 DMPA.....direction de la mémoire, du patrimoine et des archives
 DOM.....département d'outre-mer
 DRAC.....direction régionale des affaires culturelles
 DREAL.....direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
 DREES.....direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques
 DRJSCS.....direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (en charge de la Politique de la ville).
 DSC.....dotation de solidarité communautaire
 DSS.....direction de la sécurité sociale

E

EMSP.....espace mutualisé de services publics
 EPARECA.....établissement public national d'aménagement et de restructuration des espaces commerciaux et artisanaux
 EPCI.....établissement public de coopération intercommunale
 EPIDE.....établissement public d'insertion de la Défense
 EPN.....espace public numérique
 ESS.....économie sociale et solidaire
 ETI.....entreprise de taille intermédiaire
 ETTI.....entreprise de travail temporaire d'insertion

F

FACE.....fondation agir contre l'exclusion
 FEDER.....fonds européen de développement régional
 FGIF.....fonds de garantie pour l'initiative des femmes
 FIPD.....fonds interministériel de prévention de la délinquance
 FISAC.....fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce
 FPH.....fonds de participation des habitants
 FPIC.....fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales
 FPSPP.....fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnel
 FSE.....fonds social européen
 FVM.....fédération des villes moyennes

G

GAV.....gendarme adjoint volontaire
 GEIQ.....groupement d'employeurs pour l'insertion et la qualification
 GIP.....groupement d'intérêt public
 GIR.....groupe d'intervention régional
 GLTD.....groupe local de traitement de la délinquance
 GPECT.....gestion prévisionnelle des emplois et des compétences territorialisée
 GPX.....gardien de la paix
 GUP.....gestion urbaine de proximité

H

HLM.....habitation à loyer modéré

I

IAE.....insertion par l'activité économique
 IGA.....inspection générale de l'administration
 IGAENR.....inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche
 IGEN.....inspection générale de l'éducation nationale
 IMS.....institut pour le mouvement sociétal
 INHESJ.....institut national des hautes études de la sécurité et de la justice
 ITI.....initiative territoire intégrée

J

JDC.....journée défense et citoyenneté

L

LAEP.....lieu d'accueil enfants-parents

M

MAP.....modernisation de l'action publique
 MDE.....maison de l'emploi
 MIESES.....mission de l'innovation, de l'expérimentation sociale et de l'économie sociale
 MIPROF.....mission interministérielle pour la protection des femmes
 MJD.....maison de justice et du droit

MONALISA...mobilisation nationale contre l'isolement des
âgés

MOUS.....maîtrise d'œuvre urbaine et sociale

N

NACREnouvel accompagnement à la création ou la
reprise d'entreprise

NPNRU.....nouveau programme national de rénovation
urbaine

O

ONACVGoffice national des anciens combattants et
victimes de guerre

ONDRP.....observatoire national de la délinquance et des
réponses pénales

ONDT.....observatoire national de la délinquance dans
les transports

ONZUSobservatoire national des zones urbaines
sensibles

OPAH.....opération programmée d'amélioration de
l'habitat

OPAH-RUopération programmée d'amélioration de
l'habitat et de renouvellement urbain

P

PAR.....plan d'actions régional

PDEC.....préfet délégué pour l'égalité des chances

PDHplan départemental de l'habitat

PDUplan de déplacements urbains

PEDT.....projet éducatif territorial

PEL.....projet éducatif local

PIBproduit intérieur brut

PICQ.....point d'information création quartier

PIMMS.....point d'information et de médiation
multiservices

PJJ.....protection judiciaire de la jeunesse

PLHprogramme local de l'habitat

PME.....petite et moyenne entreprise

PMI.....protection maternelle et infantile

PNRQADprogramme national de requalification des
quartiers anciens dégradés

PNRUprogramme national de rénovation urbaine

PO.....programme opérationnel

PREprogramme de réussite éducative

PRSprojet régional de santé

PTCEpôle territorial de coopération économique

PTIpacte territorial pour l'insertion

PUI.....projet urbain intégré

PVpolitique de la ville

Q

QP.....quartier prioritaire

R

RAR.....réseau ambition réussite

REPréseau d'éducation prioritaire

RIPréseau d'initiative publique

RLJC.....réserviste local à la jeunesse et à la citoyenneté

RRSréseau de réussite scolaire

RSArevenu de solidarité active

RSEresponsabilité sociétale des entreprises

S

SCHSservice communal d'hygiène et de santé

SCICsociété coopérative d'intérêt collectif

SCOP.....société coopérative et participative

SDFEservice des droits des femmes et de l'égalité

SEMsociété d'économie mixte

SFI.....société foncière d'investissement

SG-CIV.....secrétariat général du comité interministériel
des villes

SG-CIPDsecrétariat général du comité interministériel
de prévention de la délinquance

SGAR.....secrétaire général pour les affaires régionales

SIAEstructure d'Insertion par l'activité économique

SOGsous-officier de gendarmerie

SPEL.....service public de l'emploi local

SPIPservice pénitentiaire d'insertion et de
probation

SPVsous-préfet ville

SROS.....schéma régional de l'offre de soins

SRU.....(loi relative à la) solidarité et (au)
renouvellement urbains

T

TCSP.....transport collectif en site propre

TPEtrès petite entreprise

U

UNCCASunion nationale des centres communaux
d'action sociale

USH.....union sociale pour l'habitat

V

VVV.....(programme ou opération) ville-vie-vacances

WSA.....web service adresse

Z

ZEP.....zone d'éducation prioritaire

ZFUzone franche urbaine

ZSP.....zone de sécurité prioritaire

ZUSzone urbaine sensible

INDEX DE MOTS CLÉS

A

Accès à l'emploi · 7, 45, 53, 58, 61, 74, 75, 94, 95, 97, 101, 105, 108
Accès aux droits · 4, 6, 10, 22, 24, 49, 50, 51, 52, 71, 88, 91, 128
Accès aux soins · 18, 19, 22, 38, 45, 51, 111, 130
Activité culturelle · 60
Activité économique · 5, 6, 12, 13, 56, 71, 73, 74, 101, 105, 108, 109, 110, 116, 122
Addiction · 52, 82, 129
Adulte-relais · 37, 45
Alternance · 4, 23, 30, 56, 58, 100, 105, 119, 129
Appel à projets · 31, 43, 74, 75, 92, 95, 96, 97, 98, 100, 110, 123
Apprentissage · 9, 19, 23, 49, 55, 56, 58, 66, 94, 95, 100, 118, 120, 128
Association · 2, 6, 10, 18, 24, 31, 35, 37, 39, 41, 45, 46, 47, 48, 54, 61, 63, 68, 70, 73, 77, 79, 85, 91, 92, 109, 115, 116, 118
Atelier-santé-ville · 51, 52, 54, 89
Audiovisuel · 60

C

Cadre de vie · 18, 19, 21, 37, 45, 60, 61, 63, 81, 129, 133
Chantier d'insertion · 116
CitésLab · 75, 108, 121
Citoyenneté · 9, 12, 13, 27, 66, 67, 78, 87, 92, 124, 129
Classe passerelle · 53, 130
Clause d'insertion · 6, 22, 42, 71, 73, 74, 95, 97
CLSPD · 11, 90, 131
Comité de pilotage · 54, 59, 61, 65, 72, 75, 79, 87, 90, 93, 97, 103, 106
Comité de suivi · 11, 68
Commerce · 4, 10, 12, 29, 42, 55, 56, 57, 58, 59, 108, 110, 111, 118, 119, 120, 121, 122, 128, 129
Conseil citoyens · 35, 47
Contrat aidé · 22, 23, 101
Contrat d'insertion · 120
Contrat de génération · 71, 75, 105, 115, 119
Contrat de professionnalisation · 100
Contrat en alternance · 115
Contrat unique d'insertion · 101
Coopérative · 10, 13, 42, 73, 74, 109, 121
Cordée de la réussite · 63, 78
Création d'activité · 82, 105, 108, 109
Création d'entreprise · 7, 42, 58, 71, 75, 100, 105, 108, 109
Crèche · 53, 130
Culture · 5, 24, 35, 49, 59, 60, 61, 62, 63, 64, 66, 69, 75, 76, 83, 93, 94

D

Décrochage scolaire · 22, 30, 45, 78

Délinquance · 4, 6, 9, 11, 12, 13, 21, 23, 31, 38, 42, 44, 45, 69, 70, 81, 82, 83, 84, 86, 87, 88, 90, 96, 116, 131
Désenclavement · 27, 31, 35, 38, 43, 46, 94, 95, 96, 98, 111, 123
Développement économique · 3, 4, 8, 19, 26, 27, 29, 35, 40, 42, 43, 46, 55, 58, 68, 73, 107, 108, 109, 110, 111, 112, 113, 115, 116, 121, 122, 134
Diagnostic · 19, 23, 29, 31, 35, 37, 51, 52, 64, 70, 74, 81, 83, 84, 91, 96, 101, 104, 105, 106, 112, 118, 119, 123, 130, 132
Discrimination · 3, 7, 9, 18, 21, 24, 26, 27, 29, 35, 44, 45, 47, 62, 66, 69, 70, 89, 99, 101, 115, 116, 129
Diversité · 7, 20, 24, 34, 40, 41, 55, 58, 60, 63, 64, 66, 91, 115
DOM · 11, 58, 118

E

Échec scolaire · 61, 91
École de la 2^{ème} chance · 75, 100, 105
Économie sociale et solidaire · 5, 6, 11, 21, 42, 73, 74, 108, 109, 121
Écriture · 60
Éducation · 6, 7, 8, 11, 12, 13, 21, 24, 30, 32, 38, 46, 49, 51, 56, 60, 61, 62, 63, 64, 66, 69, 71, 76, 77, 78, 79, 84, 89, 91, 92, 93, 115, 123, 125, 126, 127, 128, 132, 134
Éducation prioritaire · 13, 30, 76, 77, 78, 79
Emploi · 1, 3, 6, 7, 8, 10, 11, 12, 13, 18, 19, 21, 22, 23, 24, 29, 30, 32, 33, 35, 37, 38, 42, 43, 45, 51, 53, 55, 58, 66, 69, 71, 73, 74, 75, 77, 78, 82, 84, 85, 91, 94, 95, 96, 98, 99, 100, 101, 102, 103, 104, 105, 106, 108, 109, 110, 111, 112, 115, 116, 119, 120, 121, 122, 123, 127, 128, 130
Emploi d'avenir · 115, 118, 119, 120, 127, 128
Emploi franc · 29, 38, 71, 75, 101, 102, 105, 115, 120, 128
Enfance · 9, 21, 49, 53, 62, 63, 120, 129, 130
Enquête · 47, 84, 85, 99, 128
Enquêtes · 41, 49, 53, 70
Équipement · 7, 11, 19, 22, 24, 28, 33, 37, 57, 58, 61, 64, 81, 91, 92, 95, 96, 110, 111, 112, 118, 120
Équipement culturel · 61, 64
Équipement sportif · 7, 91, 92, 112
Équipe-projet · 2, 28, 33, 42
ESS · 6, 11, 73, 74, 75, 109, 116, 121, 122
Établissement culturel · 64
Établissement pénitentiaire · 89
Établissement scolaire · 24, 30, 31, 38, 56, 76, 77, 78, 84, 128
Évaluation · 2, 8, 9, 11, 18, 21, 27, 28, 32, 33, 36, 37, 39, 46, 48, 57, 61, 62, 65, 69, 76, 77, 79, 80, 86, 91, 92, 101, 105, 113, 116, 118, 119, 120, 122, 123, 124, 125, 126, 127, 128, 129, 130, 132
Excellence · 70, 77, 126

F

Famille · 4, 11, 21, 23, 37, 49, 50, 53, 58, 62, 69, 71, 78
FEDER · 12, 19, 27, 33, 35, 41, 46

Femmes · 5, 11, 12, 13, 31, 35, 49, 69, 70, 71, 72, 82, 85, 92, 99, 109, 119, 120, 121, 122, 125, 126, 127, 131, 132

FIPD · 12, 31, 38, 70, 81, 84, 131, 132

Fonds européens · 18, 19, 77

Formation · 4, 7, 8, 11, 18, 19, 23, 24, 30, 31, 33, 35, 36, 41, 42, 43, 45, 53, 54, 56, 58, 59, 61, 62, 64, 66, 67, 71, 75, 79, 81, 83, 85, 86, 87, 89, 90, 93, 94, 99, 100, 101, 102, 103, 104, 105, 106, 112, 115, 116, 118, 119, 120, 122, 128, 129, 130, 131

FPH · 12, 24

FSE · 12, 18, 19, 21, 22, 23, 27, 33, 35, 41, 46, 119, 120, 125, 126, 128, 133, 134

G

Géo-localisation · 70

Géo-référencement · 109

Gestion urbaine de proximité · 12, 31, 43, 133

GUP · 12, 24, 118

H

Habitat · 3, 8, 9, 10, 12, 13, 22, 26, 27, 30, 34, 38, 40, 42, 43, 52, 60, 61, 84, 89, 108, 111, 112, 113, 118, 124, 131, 133

I

Illettrisme · 10, 23, 60, 61, 100

Ingénierie · 2, 4, 27, 28, 31, 36, 41, 46, 95, 107, 108, 109, 110, 112, 113

Insertion · 6, 7, 8, 11, 12, 13, 21, 22, 23, 45, 49, 52, 53, 58, 66, 67, 73, 74, 76, 77, 85, 88, 89, 91, 94, 95, 101, 102, 105, 109, 111, 115, 116, 118, 119, 120, 124, 127, 128, 131

Insertion professionnelle · 7, 76, 85, 91, 101

Intégration · 2, 6, 27, 28, 49, 53, 60, 62, 63, 69, 76, 77, 79, 81, 84, 85, 87, 90, 91, 94, 100, 118, 119, 124, 127, 133

Isolement · 12, 23, 43, 45, 50, 54, 129

J

Jeunes · 4, 6, 7, 11, 19, 23, 24, 29, 30, 31, 37, 43, 45, 47, 49, 50, 51, 53, 54, 56, 58, 60, 61, 62, 63, 66, 67, 69, 70, 71, 73, 74, 75, 76, 78, 81, 82, 83, 85, 89, 91, 92, 99, 100, 101, 102, 105, 115, 118, 119, 120, 125, 127, 128, 129, 131

Jeunesse · 5, 7, 11, 12, 13, 35, 61, 62, 66, 67, 68, 79, 88, 89, 90, 91, 92, 93, 115, 123, 127, 128, 132, 134

L

Lecture · 60, 64, 66

Lien social · 19, 22, 23, 43, 50, 66, 91, 92, 111

Logement · 4, 11, 24, 28, 31, 32, 38, 40, 42, 43, 44, 47, 49, 51, 53, 97, 111, 127, 133

M

Maison de l'emploi · 115

Maison de santé · 38, 49, 51, 111

Maison de services publics · 38

Maison du projet · 36, 47

Médiation · 5, 12, 31, 39, 60, 61, 78, 88, 116, 126, 131

Mémoire · 5, 9, 11, 61, 63, 66, 67, 68, 129, 133

Microcrédit · 110, 116, 122

Mixité · 5, 20, 21, 24, 31, 37, 38, 44, 56, 58, 60, 69, 92, 108, 118, 120, 128, 133

Mobilité · 8, 9, 26, 27, 35, 38, 46, 55, 74, 87, 91, 92, 94, 95, 96, 98, 111, 118, 122, 123, 133

MOUS · 12, 23, 125, 133

N

Numérique · 8, 11, 38, 62, 111, 112, 124, 125, 134

O

Observatoire · 12, 18, 30, 32, 39, 41, 43, 49, 70, 74, 76, 81, 91, 96, 99, 126

Outre-mer · 11, 19, 27, 34, 46, 67, 102

P

Parrainage · 101, 105, 115, 116

Participation · 6, 12, 21, 22, 24, 29, 36, 38, 45, 47, 61, 74, 77, 79, 83, 88, 92, 93, 107, 109, 112, 113, 115, 116, 118, 120, 126, 127

Patrimoine · 11, 43, 60, 63, 66, 133

Personnes âgées · 4, 21, 22, 23, 43, 44, 49, 50, 54, 110, 111, 129

Pilotage · 3, 4, 5, 6, 7, 8, 19, 20, 21, 26, 27, 28, 30, 32, 33, 36, 37, 46, 50, 52, 54, 59, 62, 64, 65, 68, 71, 72, 75, 76, 78, 79, 80, 83, 84, 85, 93, 102, 113

Porteur de projet · 58, 95, 108, 109, 110

Pratique artistique · 60, 61, 62

Pratique culturelle · 60, 61, 62

Pratique sportive · 7, 91, 92

PRE · 12, 30, 37, 78, 125, 126

Prévention · 6, 9, 11, 12, 13, 20, 21, 23, 31, 38, 42, 44, 45, 49, 50, 51, 52, 54, 69, 70, 77, 78, 81, 84, 86, 87, 90, 100, 116, 130, 131, 133

Projet de territoire · 2, 19, 22, 26, 28, 29, 34, 35, 40, 41, 46, 47, 63

Projet éducatif · 12, 24, 30, 76, 78, 91

Proximité · 3, 5, 6, 7, 20, 24, 29, 31, 32, 34, 35, 37, 38, 39, 41, 42, 46, 49, 50, 51, 52, 55, 57, 59, 61, 63, 64, 75, 83, 86, 88, 91, 92, 93, 101, 102, 104, 108, 109, 111, 129, 131

R

Récidive · 6, 31, 84, 89, 131

Réussite éducative · 3, 6, 12, 18, 19, 23, 24, 30, 37, 45, 62, 76, 77, 78, 79, 89, 100, 119, 125, 126, 128, 129, 130, 133

S

Santé · 4, 10, 11, 12, 13, 21, 22, 23, 24, 32, 37, 38, 44, 46, 47, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 71, 86, 92, 94, 110, 111, 120, 124, 125, 128, 129, 130, 131

Service à la mobilité · 7, 95, 96, 98

Service aux publics · 4, 34, 37, 38, 39, 104, 110, 122

Service civique · 31, 71, 83, 91, 92

Service de proximité · 8, 44, 116

Service public · 9, 11, 13, 21, 37, 38, 39, 44, 51, 61, 71, 81, 89, 90, 110, 124

Services sociaux · 54
Stage · 24, 58, 67, 79, 115, 126

T

Téléphone grand danger · 70, 127
Territoire d'excellence · 120, 127
Territoire de veille active · 33
Transport · 7, 8, 10, 11, 12, 13, 19, 24, 26, 27, 28, 31, 33,
38, 43, 44, 47, 84, 94, 95, 96, 97, 98, 108, 111,
112, 123, 131
Tutorat · 56, 67, 91, 115

V

Vacances · 5, 10, 13, 55, 58
veille active · 4, 37, 41, 86, 112
Victime · 6, 10, 12, 20, 24, 31, 66, 81, 82, 88, 115, 131, 132
Vidéo-protection · 31, 131
Ville-vie-vacances · 58, 70, 89
Violence · 71, 82, 84, 89, 131, 132
Volet · 9, 19, 21, 22, 23, 28, 30, 31, 51, 52, 57, 58, 68, 70,
79, 84, 89, 94, 96, 98, 107, 109, 113, 119, 121,
122, 123, 125, 126, 130, 131, 133, 134

LES CONVENTIONS

Arrangements effectués :

- harmonisation des structures, des présentations et des graphies.
- mise en évidence des objectifs, des contributions opérationnelles et des indicateurs d'évaluation.
- création d'un sommaire global et d'index.

Les appellations des ministères sont celles en cours au moment de la signature de la convention.

Sous l'identification du signataire national, sont précisées les instances régionales directement concernées par la déclinaison de l'une ou l'autre des dispositions de la convention

Pour conforter la mise en œuvre des dispositions prévues dans les conventions, il conviendrait d'identifier pour chaque convention les associations régionales et communales qui peuvent avoir un rôle déterminant dans leur mise en œuvre.

Association des Régions de France Conseil régional de La Réunion

1 --- **Préambule**

Les habitants des quartiers de la Politique de la ville sont confrontés à des inégalités persistantes et de toute nature, comme l'a mis en relief de nouveau le rapport de l'observatoire national des zones urbaines sensibles (ONZUS) pour 2012 : le taux de chômage dans les ZUS est deux fois et demi supérieur à celui de leurs agglomérations et le taux de pauvreté près de trois fois plus élevé que la moyenne nationale. Les effets de la crise s'y font en outre plus durement ressentir qu'ailleurs.

Cette situation justifie que le Ministère délégué à la ville et les Collectivités, dont les Régions, unissent leurs efforts pour réduire ces inégalités et améliorer les conditions de vie des habitants des quartiers populaires dans tous les domaines: accès à l'emploi et à la formation, réussite éducative, accès aux soins, sécurité des personnes et des biens, cadre de vie, réduction de la facture énergétique, création et diffusion culturelle, lutte contre les discriminations, etc.

Les Régions sont déjà pour beaucoup d'entre elles mobilisées dans cet objectif, en investissant 1 milliard d'€ pour les habitants des quartiers dans le cadre des Contrats urbains de cohésion sociale entre 2007 et 2013 et 2 milliards d'€ dans les programmes de rénovation urbaine en cours.

La préparation de la programmation 2014-2020 des fonds européens concourant à la politique de cohésion donne l'opportunité de mobiliser et territorialiser les crédits de droit commun de l'Union européenne dans les quartiers de la Politique de la ville.

De même, la préparation des **Contrats de ville** de prochaine génération sur la période 2014- 2020 offre la possibilité d'un engagement résolu des Régions aux côtés de l'État, des Communes et agglomérations, des Départements et de l'ensemble des partenaires de la Politique de la ville.

Si les **Contrats de ville** résultent prioritairement d'engagements pris par l'État, les Communes et les agglomérations qui constituent le triptyque de base, les Régions et les Départements, au titre de leurs compétences et de leur savoir-faire, peuvent participer à l'effort engagé en faveur des quartiers. L'Association des Régions de France engage chacun des présidents de Région à prendre part aux **Contrats de ville** 2014-2020.

Le Ministère délégué à la ville et les Régions conviennent ainsi des deux séries d'engagements suivants au service du rétablissement de l'égalité républicaine dans les territoires qui connaissent des situations dégradées.

2 --- **Les fonds structurels européens seront ciblés sur les priorités thématiques et territoriales de la Politique de la ville**

Le bilan de la programmation 2007-2013 apporte des enseignements pour la définition des enjeux de la prochaine génération de fonds européens.

- Le Fonds social européen (FSE) a peu contribué au développement des quartiers prioritaires et à l'accompagnement des habitants : pour l'ensemble de la période 2007-2013, l'intervention du FSE dans les quartiers atteint seulement 90 millions d'€, soit 2% de l'enveloppe nationale (4,5 milliards d'€).

- Le Fonds européen de développement régional (FEDER) a contribué plus significativement -mais encore insuffisamment- à travers les 65 Projets urbains intégrés (PUI) en cours dans 19 Régions de métropole et d'outre-mer, pour un montant total de 535 millions d'€, soit 7% de l'enveloppe nationale FEDER « Compétitivité régionale et emploi ».

Au regard de la concentration des difficultés dans les quartiers, le Ministère délégué à la ville et les Régions reconnaissent la nécessité de mobiliser les fonds européens pour la génération 2014-2020, en ciblant de façon coordonnée une partie du FEDER et du FSE sur les priorités thématiques et territoriales de la Politique de la ville.

LE MINISTÈRE DÉLÉGUÉ À LA VILLE ET LES RÉGIONS CONVIENNENT DES DISPOSITIONS SUIVANTES :

Les Régions seront autorisées de gestion des fonds structurels européens dédiés aux quartiers prioritaires de la Politique de la ville.

- les « Programmes opérationnels » (PO) régionaux comprendront un axe urbain pluri-fonds (FEDER-FSE) ou une « Initiative territoriale intégrée » (ITI), au titre du volet Politique de la ville pour le développement urbain intégré.
- le volet Politique de la ville des PO représentera au minimum 10% de l'enveloppe globale des PO régionaux. L'objectif global de 10% sera modulé en fonction de l'importance du fait urbain et des disparités socio-urbaines observées dans chacune des régions.
- les crédits européens du volet Politique de la ville seront prioritairement fléchés en direction des EPCI abritant les quartiers prioritaires, tels qu'ils résulteront de la réforme de la géographie prioritaire de la Politique de la ville en 2013. Des subventions globales pourront être déléguées aux EPCI qui le demanderont.
- les crédits FEDER et FSE du volet Politique de la ville des PO viendront soutenir les interventions respectivement en faveur du développement urbain (équipements publics, rénovation urbaine, transport-infrastructures) et de la cohésion sociale dans les quartiers (accès à l'emploi, réussite éducative, accès aux soins, lien social, développement économique etc.).
- les crédits FEDER et FSE du volet Politique de la ville des PO seront inscrits dans les engagements financiers des futurs **Contrats de ville**, au même titre que ceux spécifiques de la Politique de la ville et que ceux de droit commun, et mis en regard d'objectifs partagés par les acteurs dans le cadre de l'élaboration du projet de territoire des **Contrats de ville**.

Les Régions associeront les préfets de région à la programmation, au pilotage et au suivi des volets Politique de la ville des PO.

3 --- La future contractualisation associera les Régions dans la définition et mise en œuvre des actions menées au titre de la Politique de la ville

Les Régions participent aujourd'hui de façon différenciée aux dispositifs contractuels de la Politique de la ville : 14 Régions sont partie prenante des conventions de rénovation urbaine et 9 Régions sont signataires des Contrats urbains de cohésion sociale.

Le Ministère délégué à la ville et les Régions conviennent de la nécessité d'articuler l'ensemble des interventions dans des **Contrats de ville** de nouvelle génération, intégrant les projets en faveur du cadre de vie, les actions de cohésion sociale et la mobilisation du droit commun de l'État et des Collectivités locales. À ce titre :

Les Régions s'engageront dans la préparation des futurs **Contrats de ville** en amont dès la phase de diagnostic et seront appelées à en être signataires.

- au titre de leur responsabilité générale, les Régions seront appelées à intervenir en complément des crédits européens pour soutenir les actions de cohésion sociale et de rénovation urbaine dans les quartiers prioritaires, les quartiers anciens et les copropriétés dégradés. L'État apportera des contreparties nationales avec les crédits de l'ACSE, de l'ANRU, et de la dotation de développement urbain (DDU).
- au titre de leurs responsabilités propres, notamment dans les domaines du développement économique, des transports, de la formation des jeunes et de l'apprentissage, les Régions pourront territorialiser leurs interventions pour prendre en compte les difficultés spécifiques auxquelles sont confrontés les habitants des quartiers prioritaires.
- au-delà des quartiers figurant dans la nouvelle géographie prioritaire de la Politique de la ville, et au regard des données socio-économiques, les Régions pourront déployer leurs interventions et les moyens consacrés à la Politique de la ville sur des quartiers qui nécessitent leur intervention au titre de la solidarité territoriale, sur la base d'un diagnostic et d'objectifs partagés avec le territoire.

Assemblée des Départements de France

Conseil général de La Réunion

1 --- **Préambule**

Depuis maintenant plus de trente ans, l'État et les Collectivités locales conduisent, dans le cadre d'un partenariat contractuel, des actions pour lutter contre les phénomènes d'exclusion dont sont victimes un certain nombre de territoires de nos villes et leurs habitants.

Le nombre de ces territoires n'a cessé d'augmenter ces dernières années. De moins de 1 500 quartiers prioritaires avant 2006, notre pays en compte désormais près de 2 500 en Contrat urbain de cohésion sociale- dont 751 zones urbaines sensibles -, regroupant plus de 8 millions de nos concitoyens, soit 12% de la population française.

De nombreux quartiers aujourd'hui retenus dans la géographie prioritaire de la Politique de la ville restent des poches de pauvreté marquée et, pour certains d'entre eux, connaissent des phénomènes de ghettoïsation accentuée, source de dérives individuelles et collectives. D'autres n'ont jamais bénéficié de la Politique de la ville, quand, pourtant, leur situation sociale nécessitait ou nécessiterait aujourd'hui sa mobilisation. Globalement, le constat est celui d'un creusement des inégalités territoriales.

La crise sociale et économique qui secoue l'Europe et notre pays depuis 2008 et la situation financière dégradée des finances publiques - de l'État et des Collectivités locales - amplifie ce phénomène, les habitants des quartiers populaires étant parmi les premiers touchés. Cette crise constitue une donne nouvelle qu'il est impossible d'ignorer. Elle appelle à réfléchir à un cadre rénové pour poursuivre les efforts en direction des quartiers les plus en difficulté.

Le Comité interministériel des villes, réuni le 19 février 2013 par le Premier ministre, invite justement à ce changement de méthode. Il s'agit de relancer la Politique de la ville par la redéfinition d'un cadre contractuel unique et associant tous les acteurs, ainsi que par la territorialisation de l'ensemble des politiques publiques afin de concentrer les interventions dans les quartiers prioritaires de la Politique de la ville. Ces orientations sont fondamentales pour rétablir l'égalité républicaine sur l'ensemble du territoire national : réduire les écarts de développement entre les quartiers, leur agglomération et le territoire national ; promouvoir la mixité sociale et la diversité fonctionnelle dans les quartiers ; améliorer les conditions de vie concrètes dans toutes ses dimensions.

Le présent accord-cadre entre l'État et les Conseils généraux, représentés par l'ADF, s'inscrit pleinement dans cette ambition.

2 --- **Considérant**

A. **LA SITUATION SOCIALE DE NOTRE PAYS**

Considérant que notre pays est confronté aujourd'hui au décrochage d'un certain nombre de quartiers urbains comme ruraux, à la diffusion de la précarité, et que les efforts déployés tant par l'État que les Conseils généraux doivent porter sur l'ensemble de ces territoires fragilisés.

Considérant que les difficultés sociales s'accroissent dans les quartiers de la Politique de la ville et nécessitent, dans le cadre de la refondation de cette politique, une mobilisation particulière des départements, en termes d'identification et de prévention.

Considérant que les efforts spécifiques de chaque partenaire doivent être coordonnés et s'inscrire dans la durée.

Considérant que l'approche cloisonnée, tant d'un point de vue territorial que fonctionnel, de la Politique de la ville dans les quartiers prioritaires nécessite d'explorer de nouvelles formes d'accompagnement des populations des quartiers, à d'autres échelles (travail social communautaire...).

B. **LA RÉNOVATION DE LA POLITIQUE DE LA VILLE**

Considérant que la concertation engagée par le gouvernement à l'automne 2012 et les décisions prises lors du Comité interministériel des villes du 19 février dernier, appellent une refonte profonde de la Politique de la ville.

Considérant que cette refonte doit mettre en œuvre cinq engagements mobilisant l'ensemble des acteurs de la Politique de la ville :

- construire ensemble en renforçant la dimension participative de la Politique de la ville, en donnant localement une plus large place aux habitants et aux acteurs de proximité, en associant plus étroitement l'ensemble des partenaires, et en réformant la gouvernance de l'État en vue de clarifier et d'améliorer le pilotage interministériel de la Politique de la ville.
- territorialiser les politiques de droit commun, tant de l'État que des Collectivités, en ciblant leurs crédits sur les territoires les plus en difficulté.

- rénover et améliorer le cadre de vie, en achevant le Programme national de rénovation urbaine, en lançant une nouvelle génération d'opérations de renouvellement urbain, en renforçant la gestion des quartiers et en favorisant la mixité sociale.
- concentrer les interventions publiques sur un nombre resserré de territoires, en lançant une nouvelle génération de **Contrats de ville**, en renforçant les outils de solidarité locale et financière.
- lutter contre les discriminations, en renforçant le pilotage national et les leviers d'action dans ces domaines.

C. LE RÔLE DES CONSEILS GÉNÉRAUX

Considérant que ces engagements pour les quartiers prioritaires et le volet social de cette refonte constituent un enjeu majeur pour la collectivité départementale.

Considérant que les Conseils généraux sont devenus les chefs de file des politiques sociales dans notre pays et qu'à ce titre, ils entendent clairement se positionner comme les garants des solidarités en direction des publics mais aussi des territoires fragilisés, que ce soit à travers le soutien aux publics en insertion, aux personnes âgées, aux dispositifs de protection de l'enfance en danger...

Considérant que les politiques d'inclusion que les Conseils généraux conduisent, notamment, via le Fonds social européen (FSE), se concrétisent notamment dans les Pactes territoriaux pour l'insertion (PTI), qui coordonnent désormais tous les acteurs d'un territoire autour des stratégies communes en faveur des publics en difficulté.

Considérant enfin que toute politique spécifique territorialisée appelle le concours technique et l'apport financier des Conseils généraux, clairement positionnés au travers de leurs investissements, leur recherche d'innovation sociale et les dispositifs dont ils ont la charge pour garantir un maillage territorial garantissant un accès équitable aux services publics.

3 --- *L'État, l'ADF et les Départements s'accordent sur quelques principes forts d'action commune*

- faire de la mobilisation des l'État et des Conseils généraux sur l'ensemble de leurs politiques de droit commun, en assurant un suivi quantifiable et fiable sur cette mobilisation en direction des quartiers, l'axe fort de leur action au quotidien, L'effort que chaque Conseil général sera en mesure de consentir en direction des territoires prioritaires de la Politique de la ville ne saurait venir se substituer à une mobilisation préalable de ses politiques de droit commun.
- renforcer le principe d'une gouvernance partagée de la Politique de la ville.
- consacrer, à l'échelle nationale, au minimum 10% de l'enveloppe globale FSE « Inclusion sociale et lutte contre la pauvreté » qui sera déléguée en gestion aux Conseils généraux pour la période 2014 - 2020, au bénéfice des quartiers prioritaires de la Politique de la ville et de leurs habitants.
- traduire cet engagement dans le **Contrat de ville** de nouvelle génération, par leur élaboration, leur signature, leur mise en œuvre et leur suivi.
- donner de la visibilité à cet engagement, par une large diffusion des termes du présent accord, puis par la mise en place de référents clairement identifiés et dédiés à cette politique, afin d'en assurer la traduction effective dans les politiques conduites.
- renforcer plus spécifiquement les politiques d'accompagnement social à destination des personnes âgées et des familles monoparentales.
- définir, pour chaque volet, des indicateurs communs, des tableaux de bord et de suivi des engagements et des méthodes d'évaluation.

L'enjeu est donc de mobiliser les politiques de droit commun de l'État et des Conseils généraux sur les quartiers, par le renforcement et l'adaptation des services publics sur l'ensemble des champs d'intervention des politiques publiques exclusives ou partagées : emploi et insertion, éducation, santé, économie sociale et solidaire, lutte contre les discriminations, volet éducatif de la prévention de la délinquance,...

La territorialisation de ces politiques suppose une participation effective de chacun dans la gouvernance de la Politique de la ville, au travers du **Contrat de ville**.

Pour les Conseils généraux, le tryptique action sociale/insertion/prévention doit être privilégié comme axe structurant de cet engagement, qui se déclinera de la façon suivante.

A. AU NIVEAU DES POLITIQUES SOCIALES

- les Conseils généraux s'engagent à identifier dans toute politique départementale de planification les axes spécifiques relatifs aux quartiers prioritaires de la Politique de la ville (schéma de l'enfance, politique

départementale d'insertion, schéma social et médico-social...). En matière d'investissement, cela concerne notamment l'implantation et la restructuration d'équipements départementaux (collèges, voirie, PMI-Santé, petite enfance, action médico-sociale, personnes âgées et handicapées, circonscriptions d'action sociale...).

Du côté de l'État, cela suppose une concertation étroite en amont, en fonction de l'évolution des projets s'inscrivant dans le cadre de l'achèvement du Programme National de Rénovation Urbaine et du futur Programme national de renouvellement urbain. En matière de santé, cela suggère une coordination plus étroite avec les Agences régionales de santé qui seront signataires des **Contrats de ville**.

- il en va de même dans la coordination des documents de planification en matière d'habitat (PDH-PLH), ou encore de la mise en cohérence du volet santé des futurs **Contrats de ville** et des Contrats locaux de santé, prévue par le Comité interministériel des villes du 19 février 2013 et par la convention entre le Ministère de la ville et le Ministère des affaires sociales et de la santé. Enfin, il est précisé que les actions prévues dans le cadre du présent accord devront prendre en compte l'articulation des **Contrats de ville** avec les futurs Contrats de plan État Régions (CPER).

Les Conseils généraux poursuivront leurs efforts dans le domaine de l'insertion et de l'emploi, secteurs où le décrochage des quartiers de la Politique de la ville est particulièrement préoccupant : entre 2008 et 2011, quand le taux de chômage augmentait de 1,8 point dans les agglomérations abritant des ZUS, il explosait de 6 points dans les ZUS. En 2011, le taux de chômage dans ces quartiers (22,7%) est 2,7 fois supérieur au taux de chômage hors ZUS (8,5%). Il s'agit donc là d'une priorité absolue pour les signataires du présent accord et les autres partenaires des futurs contrats :

- accroître les efforts dans les actions d'insertion, notamment pour les bénéficiaires du RSA.
- cibler leur participation à l'expérimentation Garantie Jeunes dans les quartiers de la Politique de la ville.
- poursuivre le soutien aux Missions locales.
- développer les actions pour favoriser l'accès aux droits et aux prestations sociales dans l'objectif de réduire le taux de non recours.
- mobiliser les contrats aidés.
- mobiliser les Emplois d'avenir, selon les termes de l'engagement Élysée-ADF.
- financer, pour les Départements les plus concernés, de l'IAE en direction des publics issus des quartiers prioritaires.
- renforcer les clauses d'insertion au bénéfice de ces publics, et en particulier ceux qui bénéficient des minima sociaux aujourd'hui sous la responsabilité des Conseils généraux.

La mobilisation des fonds structurels européens, et en particulier du Fonds social européen (FSE), dans le cadre de la programmation 2014 - 2020, doit concourir au renforcement de ces axes. Pour la préparation de l'accord de partenariat, le Ministère délégué à la ville et les Conseils Généraux conviennent des dispositions suivantes.

LES CONSEILS GÉNÉRAUX S'ENGAGENT À :

- consacrer, à l'échelle nationale, au minimum 10% de l'enveloppe globale FSE « Inclusion sociale et lutte contre la pauvreté » qui sera déléguée en gestion aux Conseils généraux pour la période 2014 - 2020 au bénéfice des quartiers prioritaires de la Politique de la ville et de leurs habitants. L'objectif global de 10% sera modulé en fonction de l'importance du fait urbain et des disparités socio-urbaines observées dans chacun des Départements.
- dans le cadre de la délégation des crédits en vigueur au moment de la signature du présent accord, les crédits européens relevant de la Politique de la ville pourraient être fléchés en direction des EPCI abritant les quartiers prioritaires, tels qu'ils résulteront de la réforme de la géographie prioritaire de la Politique de la ville en 2013. Dans ce cadre, des subventions pourront être subdéléguées aux EPCI qui le demanderaient.
- les crédits FSE consacrés à la Politique de la ville viendront soutenir les interventions en faveur de la cohésion sociale des quartiers à travers l'accompagnement renforcé de leurs habitants et le soutien des initiatives locales (accès et retour à l'emploi, à travers des parcours intégrés et individualisés, levée des freins sociaux à travers la lutte contre le décrochage scolaire, l'accès aux soins, le renforcement du lien social, etc.).
- les crédits FSE relevant de la Politique de la ville seront inscrits dans les engagements financiers des futurs **Contrats de ville**, au même titre que ceux spécifiques de la Politique de la ville et que ceux du droit commun, et mis en regard d'objectifs partagés par les acteurs dans le cadre de l'élaboration du projet de territoire des **Contrats de ville**.
- dans le cadre de la délégation de gestion qui leur serait attribuée par l'État, les Conseils généraux associeront les préfets et les opérateurs de la ville dans les Pactes territoriaux d'insertion (PTI) et dans l'instance technique partenariale « FSE inclusion » instaurée au plan régional.

L'ÉTAT S'ENGAGE DE SON CÔTÉ À :

- territorialiser ses dispositifs : Emplois d'avenir (30% pour les jeunes des ZUS), Contrats unique d'insertion (12% pour les contrats aidés du secteur marchand), Contrat d'insertion dans la vie sociale (20% pour les jeunes des ZUS).
- mieux prendre en compte les difficultés d'accès à la qualification et à l'alternance dans ses conventions avec les réseaux de développeurs de l'apprentissage, les « Contrats de plan régionaux de développement de la formation professionnelle », les « Pactes régionaux pour la réussite éducative et professionnelle » et la convention avec l'Agence nationale de lutte contre l'illettrisme (ANLCI).
- dans le cadre d'une convention avec Pôle emploi et au travers de la signature des futurs **Contrats de ville** par les directeurs territoriaux de l'agence : renforcer la présence de Pôle emploi dans ces quartiers, en matière d'implantations et de délivrance physique des services, et adapter ses interventions au regard des besoins des demandeurs d'emploi par la mise en œuvre des outils de la politique de l'emploi à destination des jeunes de ces quartiers, le développement d'un accompagnement renforcé, de prestations et de services adaptés, la mise en place d'actions innovantes ou expérimentales,...

Ces mesures sont inscrites dans la convention d'objectifs et de moyens entre le Ministère de la ville et le Ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social.

B. AU NIVEAU DU TRAVAIL SOCIAL ET DE L'ACCOMPAGNEMENT DES PUBLICS

Le travail social - et le rôle des travailleurs sociaux - devront occuper une place structurante dans le futur **Contrat de ville**.

Dans ce cadre, la réflexion telle que préconisée par le Comité interministériel de lutte contre les exclusions, dans le cadre du « Plan pluriannuel contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale », impliquant de développer le travail social d'intérêt collectif, en appui et en complément du travail social individualisé, constitue un diagnostic que partagent les signataires du présent accord.

Le **Contrat de ville** doit contribuer à inscrire le travail social dans les nouvelles orientations des politiques sociales et à permettre aux travailleurs sociaux de faire face à l'évolution de la demande sociale et d'intégrer des démarches collectives de développement social territorial.

- dans ce cadre, les signataires du présent accord s'engagent à s'inscrire dans la réflexion menée par les États généraux du travail social, répondant à l'objectif d'une meilleure adéquation avec les nouvelles attentes des personnes accompagnées dans le cadre de parcours multidimensionnels du travail social posé par le « Plan pluriannuel contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale ».

Suite à la convention du 19 avril 2013 entre le Ministère de la ville et le Ministère de la santé et des affaires sociales, les signataires travailleront à améliorer la connaissance de l'intervention sociale dans les quartiers prioritaires de la Politique de la ville. Ils travailleront à faciliter la territorialisation des outils de suivi des actions sociales, ainsi que le développement des études sectorielles territorialisées. Il s'agira de mieux évaluer les besoins en matière de prévention, d'accompagnement social et médico-social en réfléchissant aux conditions de mobilisation des moyens d'intervention sociale de l'ensemble des pouvoirs publics sur les territoires de la Politique de la ville.

- plus spécifiquement, l'État, l'ADF et les départements s'engagent à soutenir des programmes de renforcement du lien social et de lutte contre l'isolement des personnes âgées, à tous les stades du vieillissement, en application du Comité interministériel des villes du 19 février 2013.

En outre, dans le cadre de la consolidation du partenariat avec les Conseils généraux, prévue par la convention d'objectifs et de gestion entre l'État et la CNAF pour 2013/2017, une politique d'offre d'accompagnement social, destinée aux familles monoparentales, sera renforcée afin de leur offrir de concilier vie familiale et insertion sociale et professionnelle.

- à côté du développement de ces nouvelles formes d'accompagnement social, les Conseils généraux et le Ministère délégué à la ville s'engagent à renforcer l'accompagnement des publics impactés par les projets de rénovation urbaine à travers le financement des MOUS relogements ou par la mobilisation accrue des équipes de polyvalence de secteur.
- ils s'engagent également à mieux mobiliser les équipes de prévention spécialisée sur le volet prévention de la délinquance et l'accompagnement éducatif des jeunes en difficultés des quartiers de la Politique de la ville.

C. AU NIVEAU DES POLITIQUES CONTRACTUELLES INFRA-DÉPARTEMENTALES

Les Conseils généraux s'engagent à revisiter leurs outils de contractualisation avec les échelons infra-communaux et à les articuler avec les futurs **Contrats de ville**, selon certains principes :

- conformité aux objectifs de mixité sociale de la loi SRU.

- prise en compte de l'effort consenti par les Collectivités cocontractantes vers leurs quartiers prioritaires.
- modulation des aides en fonction d'indicateurs et de leur évolution.

D. AU NIVEAU DES POLITIQUES ÉDUCATIVES

- la carte scolaire doit désormais servir clairement à favoriser la mixité sociale. De ce point de vue, les signataires s'engagent à promouvoir un partenariat entre l'Éducation nationale et les Conseils généraux pour mieux adapter la sectorisation à travers une plus grande prise en compte des données socio-économiques des territoires prioritaires de la Politique de la ville et par une refonte du système de dérogations qui aboutit souvent à une concentration des difficultés dans un certain nombre d'établissements.
- les signataires veilleront à l'application de l'article L-213-2-2 du code de l'éducation relatif à l'utilisation de locaux et d'équipements scolaires des collèges, par des entreprises, par des organismes de formation ou des associations, sous réserve d'une de la passation d'une convention entre l'établissement et le Conseil général.

En parallèle, la convention entre le Ministère de la ville et les Ministères de l'éducation nationale et de la réussite éducative acte une convergence entre la future géographie de la Politique de la ville et celle de la réussite éducative, en tenant compte des établissements scolaires comportant une proportion majoritaire d'élèves issus des quartiers prioritaires. En outre, l'Éducation nationale priorisera les quartiers prioritaires dans la répartition de ses moyens de droit commun (25% de ces moyens seront ciblés sur les établissements scolaires accueillant des élèves des quartiers prioritaires de la Politique de la ville), sur la scolarisation des moins de trois ans et l'opération « Plus de maîtres que de classes », sur la création d'emplois au profit des collèges en difficulté et des lycées professionnels, sur l'affectation prioritaire des nouveaux emplois de vie scolaire et médico-sociaux. Enfin, le Programme de réussite éducative sera systématisé et renforcé dans les quartiers prioritaires.

Les Conseils généraux veilleront également à s'engager dans le champ de leurs compétences transversales à cette problématique : éducation, culture, sport, transports, environnement, logement...

- ces objectifs partagés pourront trouver leur traduction et les modalités de leur suivi dans les Projets éducatifs territoriaux (PEDT) créés par la loi d'orientation pour la refondation de l'école de la République.

E. PARTICIPATION DES HABITANTS

La participation des habitants et le renforcement de la démocratie locale constituent un axe historique de la Politique de la ville, concrétisé à travers un certain nombre de dispositifs : Fonds de participation des habitants (FPH), Gestion urbaine de proximité (GUP), soutien aux associations locales et départementales de locataires...

- la présente convention engage ses signataires à promouvoir ce type d'initiatives sur les quartiers prioritaires, tant elles sont indispensables à l'appropriation par les habitants des projets qui les concernent et à l'amélioration de leur qualité de vie.

F. LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Les habitants des quartiers de la Politique de la ville sont souvent victimes de discriminations, que ce soit en matière d'emploi et de formation, d'accès au logement, à la santé... Il est donc indispensable de favoriser toute action concourant à lutter contre ces pratiques contraires à notre Pacte républicain.

- aussi les signataires de la présente convention s'engagent à favoriser l'émergence de projets s'inscrivant dans cette démarche et à en faire un axe fort de leur intervention conjointe, dans le cadre des futurs **Contrats de ville**. Cela peut se traduire sous la forme de développement de partenariats forts avec le monde universitaire et professionnel, pour favoriser l'accès des jeunes des quartiers prioritaires à des formations ou des stages, mais aussi en développant partout des points d'information et des permanences juridiques pour l'accès aux droits pour tous.
- les Conseils généraux s'engagent également, en tant qu'employeurs, à favoriser la diversité dans le recrutement de leurs agents et la gestion de leurs ressources humaines.

▼ Cette convention se déclinera dans l'élaboration, la signature, la mise en œuvre et le suivi des futurs **Contrats de ville**, tout comme dans le futur Haut Conseil des Territoires, au sein duquel l'État et les Conseils généraux siègeront.

▼ Elle a pour vocation de traduire, dans le cadre de la refonte de la Politique de la ville, la volonté commune qu'ont l'État et les Conseils généraux de renforcer leur démarche partenariale et concertée à l'égard des territoires urbains les plus en difficulté.

Assemblée des Communautés de France

Les cinq intercommunalités de La Réunion CINOR,, CIREST, CIVIS, CaSud, TCO

1 ----Préambule

Prenant appui sur la concertation nationale « Quartiers, engageons le changement », le Comité interministériel des villes du 19 février 2013 a inauguré une nouvelle étape de la Politique de la ville pour remettre l'action publique en mouvement dans les quartiers populaires : mobilisation de l'ensemble des acteurs, territorialisation des politiques publiques de droit commun, concentration de la Politique de la ville sur des quartiers prioritaires, lancement d'une nouvelle génération d'opérations de renouvellement urbain, lutte contre les discriminations.

*Cette réforme de la Politique de la ville vise tout particulièrement à relancer la dynamique transversale et partenariale de la Politique de la ville avec une nouvelle génération de **Contrats de ville**. À l'horizon du prochain mandat municipal et intercommunal, un contrat unique viendra lier l'État, les Intercommunalités et leurs Communes membres. L'enjeu est de taille : résorber les inégalités sociales et territoriales au sein des agglomérations. Pour ce faire, la mobilisation de toutes les Collectivités publiques dans un contrat intercommunal doit permettre de garantir une prise en compte des grands enjeux à l'échelle des agglomérations (projet de territoire, transport, habitat, action économique, etc.) mais également de garantir la mobilisation des moyens de droit commun de l'État et de l'ensemble des Collectivités.*

Ces contrats reposent sur un objectif de synergie de l'ensemble des acteurs autour d'un projet de territoire et de décloisonnement des politiques publiques. Ils déclinent :

- *une démarche unique liant l'État et les Collectivités et intégrant les dimensions sociales, urbaines et économiques.*
- *un pilotage renforcé de l'Intercommunalité, des Communes et de l'État pour coordonner les actions des signataires : Régions, Départements, Chambres consulaires, organismes de protection sociale, bailleurs et autres acteurs institutionnels ou de la société civile.*
- *un engagement précis portant sur les politiques de droit commun dans le cadre du projet de territoire porté par l'agglomération.*

L'urgence de la situation sociale et urbaine nécessite une réelle efficacité dans la généralisation de la signature des Contrats à l'échelle intercommunale et la mobilisation des Communautés. En effet, ces dernières sont impliquées dans seulement 4 Contrats urbains de cohésion urbaine et sociale sur 10.

*L'enjeu est pourtant ancien. Dès sa circulaire du 31 octobre 1998 relative aux **Contrats de ville** 2000-2006, le Gouvernement avait incité à dépasser le strict cadre communal :*

*« Le **Contrat de ville** reposera dans toute la mesure du possible sur la démarche intercommunale, s'appuyant sur les Établissements publics de coopération intercommunale quand ils existent et qu'ils disposent des compétences essentielles à la mise en œuvre de la Politique de la ville. »*

*Allant plus loin encore, la circulaire du 14 octobre 1999 relative à la négociation des **Contrats de ville** 2000-2006 appelait spécifiquement l'Intercommunalité à organiser et soutenir un aménagement et un développement solidaires de son territoire en s'impliquant dans ces contrats :*

*« Le **Contrat de ville** intercommunal doit désormais devenir la règle, le **Contrat de ville** communal l'exception. Cette exigence doit être beaucoup plus forte que pour la génération actuelle des **Contrats de ville** (...). L'intercommunalité du **Contrat de ville** doit signifier une plus grande solidarité entre Communes d'une même agglomération et non se traduire par un simple portage des subventions de l'État entre toutes les Collectivités ».*

Dans la décision 22 du Comité interministériel des villes du 19 février 2013, le gouvernement réaffirme cette même ambition :

« Les CUCS sont actuellement très majoritairement pilotés à l'échelle communale, alors que les questions d'habitat, de peuplement, de mobilité et de développement économique, doivent être traitées à une échelle plus vaste. (...) C'est par ailleurs à l'échelle de l'agglomération qu'il apparaît possible de faire jouer l'effort de solidarité entre Communes et de favoriser ainsi l'égalité républicaine entre les territoires. (...) L'intercommunalité est définie comme le niveau de pilotage le plus pertinent de contractualisation. »

*La réforme de la Politique de la ville, et notamment de la contractualisation, doit ainsi permettre de faire émerger une nouvelle génération de **Contrats de ville** à l'échelon intercommunal qui mettent en œuvre un véritable projet de territoire intégré et solidaire. Ce projet doit d'une part concrètement traduire le renforcement des politiques de droit commun et des crédits spécifiques tant de l'État que des Collectivités locales et de leurs groupements dans les territoires où elles sont le plus nécessaires, et d'autre part donner corps à la fonction de*

solidarité que portent intrinsèquement les Intercommunalités. Cette solidarité s'exerce en premier lieu par la mutualisation des moyens humains, financiers et fiscaux. Elle se retrouve également dans le rôle d'aménageur de son territoire, en réinterrogeant l'ensemble des politiques structurantes qui impactent directement le devenir des quartiers : transports, développement économique, habitat, etc. Elle se traduit enfin dans la relation financière qui confie à la structure intercommunale la mission de répartir plus équitablement le poids des charges socio-urbaines les plus lourdes sur le territoire, au travers de dépenses par projets, de subventions, ou encore de la dotation de solidarité communautaire (DSC).

C'est la raison pour laquelle, le Ministère délégué à la ville et l'Assemblée des Communautés de France s'engagent au travers de cette convention sur les axes suivants.

2 ----Les engagements du Ministère délégué à la ville

- organiser la signature des futurs **Contrats de ville** à l'échelon intercommunal, échelle de projet globale et pertinente pour raccrocher les quartiers prioritaires aux dynamiques de l'agglomération, répondre aux problématiques de désenclavement, de mobilité et de promotion sociale des habitants.
- reconnaître le rôle fondamental de l'Intercommunalité dans le portage et la mise en œuvre du projet territorial et du **Contrat de ville**. L'Intercommunalité doit être positionnée dans son rôle de coordination et d'animation du contrat, en articulation étroite avec les Communes concernées, qui sont signataires du contrat. Les actions inscrites dans le contrat sont mises en œuvre par l'Intercommunalité ou les Communes en fonction de leurs compétences respectives.
- mobiliser l'ensemble des politiques de droit commun des Ministères sur les quartiers prioritaires de la Politique de la ville, et appeler par là-même à celles conjointes des autres Collectivités, notamment les Régions et Départements.
- concentrer les crédits spécifiques de la Politique de la ville sur les quartiers prioritaires.
- réformer la dotation de développement urbain en une véritable dotation « Politique de la ville » pour accompagner la mise en œuvre des **Contrats de ville**.
- lancer de nouvelles opérations de renouvellement urbain sur les quartiers prioritaires présentant les dysfonctionnements urbains les plus importants dans l'hexagone et dans les outre-mer.
- flécher prioritairement les fonds structurels européens, FEDER et FSE, en direction des EPCI abritant les quartiers prioritaires et déléguer aux EPCI, sur leur demande, des subventions globales. C'est le sens de la convention signée entre le Ministre délégué à la ville et l'Association des Régions de France (ARF) le 13 février 2013.
- favoriser, avec les Collectivités locales, l'articulation des futurs **Contrats de ville** et leurs objectifs avec les autres schémas, plans et contrats.
- sur la base de la nouvelle géographie prioritaire telle qu'elle sera fixée par le projet de loi relatif à la ville et à la cohésion urbaine, impliquer les EPCI et leurs Communes membres dans la définition des périmètres définitifs des futurs quartiers, dans le souci de leur cohérence urbaine, économique et sociale.
- renforcer le pilotage interministériel de la Politique de la ville en assurant la déclinaison territoriale dans chaque région des conventions d'objectifs signées avec les autres Ministères et en mobilisant l'administration territoriale de l'État autour du préfet de département avec la mise en place d'équipes interministérielles associant tous les services de l'État.
- accompagner les territoires les moins bien dotés en matière d'ingénierie, d'observation et d'évaluation locales.

3 ----Les engagements du mouvement intercommunal et de l'Assemblée des Communautés de France

LES INTERCOMMUNALITÉS S'ENGAGENT À :

- signer les futurs **Contrats de ville** avec l'État et les Communes membres concernées, ainsi que l'ensemble des Communes volontaires, afin de désenclaver les quartiers défavorisés et d'adosser aux modalités d'intervention de rénovation urbaine les actions d'animation, de cohésion/inclusion sociale et économique, de lutte contre les discriminations et de promotion de l'égalité et de la citoyenneté.
- en contrepartie de l'intervention de l'État via la mobilisation des crédits de droit commun, des fonds structurels européens, des crédits spécifiques de la Politique de la ville et de la rénovation urbaine, et de la dotation « Politique de la ville », renforcer l'intégration intercommunale comme facteur de réduction des disparités sociales et territoriales des agglomérations :
 - par la mutualisation des services et moyens humains mobilisés,

- par les projets structurants concourant à l'aménagement de son territoire,
 - par l'implication renforcée des politiques sectorielles structurantes à destination des quartiers prioritaires (transports, économie, action foncière, logement, équipements collectifs, etc.),
 - par la mobilisation de crédits spécifiques, via notamment ses fonds de concours, pour des actions dans ces quartiers,
 - par la mise en place de pactes financiers et fiscaux entre la Communauté et ses Communes membres permettant de renforcer la péréquation interne à l'agglomération, notamment par la répartition du fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC), la révision des attributions de compensation (AC) ou la mise en œuvre d'une dotation de solidarité communautaire (DSC).
- mettre en place des équipes-projet référentes assurant la mise en réseau des équipes de développement social urbain en fonction de l'articulation envisagée avec les Communes membres et de leurs propres ressources, et venant en appui des Communes, le cas échéant, en matière d'ingénierie, d'observation et d'évaluation.
 - assurer la coordination du **Contrat de ville** à l'échelle de l'agglomération en lien avec l'ensemble des parties prenantes :
 - mettre en place et animer un dispositif pérenne de pilotage du **Contrat de ville**,
 - évaluer la mise en œuvre de la Politique de la ville dans le territoire intercommunal et les enjeux de cohésion sociale et urbaine pour les quartiers prioritaires, en s'intéressant particulièrement aux disparités sociales et territoriales des agglomérations,
 - retracer les engagements financiers de l'Intercommunalité dans le **Contrat de ville**, ainsi que ceux des Communes concernées, et des autres partenaires du contrat.
 - établir un rapport annuel sur la mise en œuvre des engagements intercommunaux, discuté par le Conseil communautaire avant le débat d'orientation budgétaire.

L'ADCF S'ENGAGE À :

- accompagner la montée en charge des EPCI dans le domaine de la cohésion sociale urbaine, comme un volet structurant du projet de territoire à l'échelle des agglomérations par :
 - le suivi de la mise en place des nouveaux contrats pour en recenser les bonnes pratiques et les difficultés,
 - la sensibilisation de ses adhérents par la diffusion d'études, l'organisation de séminaires en région, l'animation d'une instance de partage d'expériences.
- concevoir et diffuser des outils pratiques de mise en œuvre des **Contrats de ville** à l'échelle intercommunale, relevant notamment :
 - de la gouvernance et du pilotage des contrats (relations de premier niveau entre le préfet, le président de l'EPCI et les maires ; engagement des cosignataires : Conseils régionaux, Conseils généraux, bailleurs, ARS, CAF, etc.),
 - de la mise en œuvre des mécanismes de solidarité financières et fiscales interne aux agglomérations (pactes financiers, indice synthétique d'intégration intercommunale, péréquation).

ENGAGEMENT CONJOINT

RENFORCER LES SOLIDARITÉS FINANCIÈRES ET FISCALES AU SEIN DES AGGLOMÉRATIONS FRANÇAISES D'ICI 2020 :

- sur la base de leurs engagements respectifs, les signataires de la présente convention affirment que la mise en place de politiques actives de solidarité communautaire et la mutualisation des ressources financières et fiscales à l'échelle de l'agglomération constituent des enjeux majeurs de la cohésion sociale et territoriale.
- le Ministère délégué à la ville et l'Assemblée des Communautés de France, partagent un objectif de réduction volontariste des disparités de pouvoir d'achat des Communes (potentiels financiers pondérés par les critères de charges) au sein des agglomérations françaises. À travers l'intervention du FPIC et de la péréquation verticale (dotation de solidarité urbaine et dotation Politique de la ville lorsqu'elle sera mise en place), des critères des dotations de solidarité communautaire (DSC), des encouragements à la mutualisation progressive des ressources et des charges au niveau intercommunal, des mécanismes de révision des attributions de compensation (AC)...
- le Ministère délégué à la ville et l'AdCF se fixent pour ambition commune de parvenir à une réduction d'un tiers des disparités financières internes aux agglomérations françaises, sur la période du **Contrat de ville** 2014-2020.
- afin de mesurer la réalisation de cet objectif, le Ministère et l'AdCF s'engagent à formaliser, en lien avec l'ONZUS, des méthodes de suivi et d'évaluation de l'évolution des disparités financières et fiscales au sein des agglomérations (ressources et charges).

Association des Communautés urbaines de France Association des maires de grandes villes de France Commune de Saint-Denis

1 ----Préambule

La concertation nationale sur la réforme de la Politique de la ville, engagée par le Ministère délégué à la ville à l'automne 2012, a donné l'opportunité aux acteurs publics et privés d'élaborer un diagnostic partagé des préconisations à mettre en œuvre, pour la mise en œuvre d'une nouvelle étape de la Politique de la ville, au plus près des territoires et des habitants des quartiers populaires. Les élus de l'AMGVF et de l'ACUF ont largement participé à cet exercice et se sont réjouis des avancées actées lors du Comité interministériel des villes (CIV) du 19 février 2013, notamment sur la nécessité de mobiliser davantage le droit commun de l'État comme des Collectivités, de rendre plus lisible et concentrée la géographie prioritaire sur la base d'un critère de revenu des habitants, sur l'importance d'une gouvernance intercommunale renforcée, sur le principe d'un futur contrat unique articulant les enjeux sociaux, urbains, économiques et environnementaux de la Politique de la ville, sur le défi d'une véritable participation citoyenne dans la définition et la mise en œuvre du projet de territoire.

De ce point de vue, l'affirmation du fait urbain et l'émergence des métropoles, consacrées par le projet de loi ad hoc en cours d'examen par le Parlement, représentent une réelle opportunité pour les quartiers populaires et leurs habitants : par des actions à dimension culturelle et citoyenne, elles doivent permettre de promouvoir une identité métropolitaine, levier de lutte contre les discriminations sociales et territoriales.

Dans un contexte de crise, où les inégalités sociales et territoriales s'aggravent, l'objet de cette convention est de pointer les engagements réciproques des élus urbains et de l'État et d'identifier les points de convergence, à même de donner une impulsion à la Politique de la ville, dans un cadre et des contenus renouvelés et une gouvernance repensée et ambitieuse.

2 ----Pour un projet social et urbain renouvelé et intégré

L'État, les maires de grandes villes et présidents d'Intercommunalités urbaines sont attachés à promouvoir une approche transversale et intégrée de la Politique de la ville. Les thématiques et engagements retenus ci-après doivent être regardés comme des vecteurs de développement local, de cohésion sociale et urbaine, pour un mieux vivre-ensemble et au service d'un projet de territoire global, décliné à l'échelon pertinent.

Le Ministère délégué à la ville, l'AMGVF et l'ACUF s'engagent sur chacun des axes suivants à favoriser la territorialisation de leurs politiques publiques, et à cibler ainsi leurs crédits et autres leviers d'action sur les quartiers prioritaires de la nouvelle géographie de la Politique de la ville, au bénéfice de leurs habitants.

A. FORMATION, EMPLOI ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

L'ÉTAT S'ENGAGE À :

- renforcer le ciblage des Emplois d'avenir vers les habitants des ZUS (20% en 2013 ; 25% en 2014 et 30% en 2015 de l'objectif national).
- lancer une expérimentation nationale des Emplois francs, afin de faciliter le recrutement des jeunes diplômés des quartiers sensibles.
- assurer une présence physique de Pôle emploi dans les quartiers prioritaires, par des permanences et la création de postes dédiés supplémentaires, conformément à la convention d'objectifs entre Pôle emploi et les Ministres chargés de l'emploi et de la ville qui prévoit le ciblage sur les quartiers de 400 des 2 000 créations de poste dont bénéficient Pôle emploi; adapter les interventions de l'agence et son accompagnement individuel aux besoins des demandeurs d'emploi de ces quartiers ; engager la signature systématique des futurs contrats par les directeurs territoriaux de Pôle emploi.
- évaluer les zones franches urbaines (ZFU) pour définir les modalités d'évolution du dispositif qui arrive à terme fin 2014, avec l'objectif de pouvoir mieux soutenir les commerces de proximité et l'artisanat.
- mettre en place une stratégie spécifique de la Banque publique d'investissement (BPI) pour la création et le développement d'entreprises dans les quartiers prioritaires.

LES MAIRES DE GRANDES VILLES ET PRÉSIDENTS D'INTERCOMMUNALITÉS URBAINES S'ENGAGENT À :

- faire du développement économique un enjeu fort du futur **Contrat de ville**, en associant à la mise en œuvre de ce dernier les acteurs économiques (CCI, CMA, entreprises,...), notamment par leur signature du contrat ou de conventions d'application au sein du contrat.
- encourager en leur sein et dans les structures satellites dépendant d'eux le recrutement d'Emplois d'avenir issus des zones urbaines sensibles.

- favoriser, en leur sein et chez leurs partenaires sociaux et économiques, la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences territorialisée (GPECT), à partir des besoins identifiés sur les bassins d'emploi et dans une logique prospective. Il s'agira notamment de s'appuyer sur l'expertise des Maisons de l'emploi (MDE), pour identifier les filières porteuses.
- mobiliser les équipes des MDE, des Missions locales et des Comités de bassin d'emploi relevant d'eux, tant pour la montée en charge des emplois aidés ou des dispositifs d'alternance que pour la déclinaison, au plus près des territoires, des orientations gouvernementales, en matière de formation et d'emploi, en direction des jeunes issus des quartiers de la Politique de la ville.
- travailler étroitement avec les Conseils régionaux pour identifier les formations à mettre en place. L'objectif est d'organiser la rencontre de l'offre et de la demande, avec l'idée de faire converger les formations aux besoins en main d'œuvre des entreprises et des territoires, et de favoriser l'accès des jeunes issus des quartiers populaires aux formations qualifiantes.

B. ÉDUCATION ET RÉUSSITE ÉDUCATIVE

L'ÉTAT S'ENGAGE À :

- favoriser à terme la convergence des géographies de l'éducation prioritaire (REP, RAR, RRS, etc.) et de la Politique de la ville (quartiers prioritaires).
- faire des Projets éducatifs de territoire (PEDT) et des Programmes de réussite éducative (PRE) le pilier éducation des **Contrats de ville** 2014/2020.
- donner plus à ceux qui ont moins, en favorisant la création de postes affectés dans les ZEP et les établissements accueillant une part significative d'élèves issus des quartiers prioritaires, la scolarisation des enfants de moins de 3 ans et le renforcement d'équipes expérimentées, notamment par l'opération « Plus de maîtres que de classes », dans les établissements réputés les plus difficiles, selon les dispositions de la convention d'objectifs entre les Ministres de la ville et de l'éducation nationale qui prévoit le ciblage de 25% des postes dédiés à ces deux initiatives dans les quartiers prioritaires de la Politique de la ville.
- renforcer par là-même la lutte contre le décrochage scolaire.
- installer l'observatoire national de la réussite éducative et développer des journées régionales ad hoc.
- associer les services académiques à la préparation, la signature et le pilotage des futurs contrats.

LES MAIRES DE GRANDES VILLES ET PRÉSIDENTS D'INTERCOMMUNALITÉS URBAINES S'ENGAGENT À :

- décliner et mettre en place, dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires et des PEDT, des activités péri et extra scolaires de nature à prendre l'enfant dans sa globalité, au service de la réussite de tous.
- renforcer leurs politiques éducatives locales à destination des établissements scolaires comportant une proportion majoritaire d'élèves issus des quartiers prioritaires : par le renforcement des personnels communaux concernés et notamment la présence d'ATSEM dans ces établissements, par l'accompagnement à la création de locaux des parents au sein des établissements, par le renforcement des subventions aux établissements notamment pour les bibliothèques scolaires,...
- mettre en cohérence, au sein du futur **Contrat de ville** comme volet éducatif de celui-ci, Projet éducatif local, Programme de réussite éducative et PEDT, en visant à la simplification et rationalisation des dispositifs.
- participer activement aux travaux de l'observatoire national de la réussite éducative et favoriser, sous réserve de leurs moyens, des déclinaisons territorialisées par des séminaires ou journées dédiés.

C. LOGEMENT ET HABITAT

L'ÉTAT S'ENGAGE À :

- lancer un nouveau Programme national de renouvellement urbain (NPNRU), à partir de 2014, d'un montant de 5 milliards d'€, prioritairement dans les quartiers présentant les dysfonctionnements urbains les plus importants. Inscrire la lutte contre les copropriétés privées dégradées, en articulation étroite avec l'ANAH, dans les priorités de traitement.
- faire des futures conventions d'application Renouvellement urbain le volet urbain des **Contrats de ville** 2014-2020, et l'articuler pleinement à leur volet social
- définir les outils, notamment à l'échelle intercommunale, permettant de favoriser les parcours résidentiels et de conforter l'objectif de mixité sociale.

- renforcer, au sein du **Contrat de ville**, la collaboration des bailleurs avec les élus locaux, au travers notamment de la gestion urbaine de proximité, et à travers l'adaptation du dispositif d'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties dont les bailleurs bénéficient.
- améliorer la desserte et le désenclavement des quartiers par la bonification pouvant aller jusqu'à 10% des subventions de l'État dans le cadre du troisième appel à projets TCSP

LES MAIRES DE GRANDES VILLES ET PRÉSIDENTS D'INTERCOMMUNALITÉS URBAINES S'ENGAGENT À :

- initier des actions volontaristes pour maîtriser et préempter, le cas échéant, le foncier à disposition sur leur territoire et monter des opérations favorisant le logement social, l'accession à la propriété à des prix abordables et le logement libre et intermédiaire.
- soutenir les démarches de mise en réseau et d'échanges impulsées par les ASV
- mobiliser plus particulièrement l'activité des CCHS en direction des publics issus des quartiers prioritaires.
- mobiliser, lorsqu'ils existent, les SCHS au service de la prévention et du traitement des risques sanitaires environnementaux, notamment liés au logement, en priorité vers les quartiers de la Politique de la ville.
- diffuser par les canaux habituels (presse locale, internet, etc.) des messages d'information et de prévention en lien avec les CPAM, ARS, CAF et les réseaux de professionnels représentés sur les territoires.

D. PRÉVENTION, SÉCURITÉ ET TRANQUILLITÉ PUBLIQUE

L'ÉTAT S'ENGAGE À :

- coordonner l'extension des zones de sécurité prioritaire (ZSP) avec la nouvelle géographie prioritaire.
- faire des ZSP, des Contrats locaux de sécurité et de la déclinaison de la stratégie locale de prévention de la délinquance le volet sécurité et prévention de la délinquance des futurs **Contrats de ville**.
- améliorer les relations entre la police et la population, notamment avec les jeunes :
 - en doublant le nombre de délégués à la cohésion police-population et d'intervenants sociaux en commissariat et gendarmerie, et en les affectant en priorité dans les ZSP et les quartiers de la Politique de la ville,
 - en étendant le recours au Service civique dans les services de police et de gendarmerie, ainsi que dans la sécurité civile en prenant en compte les jeunes issus des quartiers,
 - en développant l'accès des jeunes aux métiers de la sécurité intérieure et en favorisant des recrutements au sein du Ministère de l'intérieur,
 - en développant les expérimentations locales favorisant le dialogue entre les jeunes et la police.
- améliorer la connaissance de la réalité des quartiers pour consolider les stratégies d'intervention, en relation avec le Ministère de la justice, en tenant compte de la géographie prioritaire.
- renforcer la formation initiale et continue des policiers et des gendarmes intervenant dans ces quartiers et inciter à l'affectation de policiers expérimentés.
- soutenir les actions des associations de prévention et d'aide aux victimes dans les quartiers, notamment sur la prévention de la récidive et auprès des femmes, dans le cadre du Fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD).
- accroître la lutte contre le trafic de stupéfiants, contre la délinquance dans les transports publics et renforcer la sécurité aux abords et à l'intérieur des établissements scolaires.

LES MAIRES DE GRANDES VILLES ET PRÉSIDENTS D'INTERCOMMUNALITÉS URBAINES S'ENGAGENT À :

- faire des ZSP, des Contrats locaux de sécurité et de la déclinaison de la stratégie locale de prévention de la délinquance le volet sécurité et prévention de la délinquance des futurs **Contrats de ville**.
- favoriser la diffusion de la méthodologie des ZSP, notamment sur l'ingénierie de partenariat, dans les quartiers prioritaires non inscrits en ZSP.
- développer la formation et la qualification des effectifs des polices municipales placées sous leur autorité, en renforçant leurs missions de médiation et de proximité, en complémentarité et non en substitution de la police nationale.
- soutenir et renforcer, quand le besoin en a été identifié et à partir d'un diagnostic partagé, les dispositifs de vidéo-protection, en veillant à assurer la confidentialité des données recueillies, dans le respect des libertés individuelles et collectives.
- travailler en transparence et confiance réciproque avec les services déconcentrés de l'Éducation nationale, de la justice et de l'intérieur, notamment dans la gestion des signalements et des instructions judiciaires en cours.

3 ---- **Une gouvernance renforcée et au niveau le plus pertinent, garante de la solidarité nationale et locale**

A. **CONTRATS DE VILLE - PILOTAGE LOCAL DE LA POLITIQUE DE LA VILLE**

L'ÉTAT S'ENGAGE À :

- porter la signature des **Contrats de ville** au niveau intercommunal, échelon du bassin de vie qui s'inscrit dans le quotidien des habitants et où s'exerce la solidarité entre les Communes membres d'une même agglomération.
- renforcer le rôle de l'Intercommunalité dans l'animation et la coordination des futurs **Contrats de ville**, en articulation étroite avec les Communes concernées et leurs maires, opérateurs de proximité.
- affiner la nouvelle géographie prioritaire issue de la concertation nationale et des décisions du Comité interministériel des villes du 19 février 2013, en associant les EPCI et Communes concernés à la définition des périmètres définitifs des futurs quartiers prioritaires.

LES MAIRES DE GRANDES VILLES ET PRÉSIDENTS D'INTERCOMMUNALITÉS URBAINES S'ENGAGENT À :

- signer les futurs **Contrats de ville** avec l'État et les Communes concernées, ainsi que l'ensemble des Communes volontaires.
- renforcer la solidarité au sein de leurs territoires et prioriser leurs politiques de droit commun vers les quartiers prioritaires.
- mettre en place et animer un dispositif pérenne de pilotage et d'évaluation de la mise en œuvre du contrat, à travers des équipes qualifiées ad hoc et des observatoires locaux positionnés à l'échelon intercommunal.
- renforcer le poids de la Politique de la ville dans leur gouvernance, en systématisant, au sein des agglomérations urbaines concernées, la désignation d'un(e) vice-président(e) en charge de la Politique de la ville.
- promouvoir la légitimité et la transversalité des équipes chargées de la Politique de la ville par un positionnement approprié dans l'organigramme des services municipaux et intercommunaux. L'objectif est de sortir d'une approche spécifique cantonnée au seul traitement des quartiers dits difficiles et d'envisager le territoire de manière plus large, en insérant les zones en difficultés dans une dynamique de flux et d'opportunités.

B. **PILOTAGE NATIONAL DE LA POLITIQUE DE LA VILLE**

L'ÉTAT S'ENGAGE À :

- mobiliser l'ensemble des politiques de droit commun des différents Ministères prioritairement sur les quartiers de la Politique de la ville, par la signature, le suivi et l'évaluation régulière des conventions d'objectifs interministérielles.
- renforcer la cohérence des équipes dédiées à la Politique de la ville au plan national, notamment par la fusion entre le secrétariat général du Comité interministériel des villes (SG-CIV) et l'ACSÉ, et la création d'un pôle ville clairement identifié au sein du Commissariat Général à l'Égalité des Territoires (CGET).

LES MAIRES DE GRANDES VILLES ET PRÉSIDENTS D'INTERCOMMUNALITÉS URBAINES S'ENGAGENT À :

- promouvoir et diffuser auprès de leurs adhérents la présente convention.
- organiser le suivi de cette convention avec le Ministère de la ville, notamment dans le cadre de rencontres entre le Ministère et les instances de l'ACUF et de l'AMGVF.
- intensifier leur coopération avec les services déconcentrés des différents Ministères concernés par la Politique de la ville : logement et égalité des territoires, éducation nationale, emploi, santé publique et intérieur, notamment.

C. **IMPLICATION DES DIFFÉRENTS PARTENAIRES, OPÉRATEURS PUBLICS ET COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

L'ÉTAT S'ENGAGE À :

- mobiliser les différents organismes partenaires (CAF, Pôle emploi, ARS, etc.) afin qu'ils signent et s'impliquent dans les futurs **Contrats de ville** et contribuent à en faire un outil global et transversal de réduction des inégalités sociales et territoriales.

- inciter systématiquement les Conseils généraux et Conseils régionaux à signer les futurs contrats, dans la continuité des conventions que le Ministère de la ville a signées avec l'ADF et l'ARF.

LES MAIRES DE GRANDES VILLES ET PRÉSIDENTS D'INTERCOMMUNALITÉS URBAINES S'ENGAGENT À :

- renforcer leurs coopérations avec les organismes partenaires (CAF, Pôle emploi, ARS, etc.) impliqués dans les **Contrats de ville** et décliner au plan local les engagements pris au plan national.
- renforcer leurs coopérations avec les autres échelons territoriaux que sont les Départements et les Régions afin de mieux coordonner leurs interventions dans le cadre des futurs contrats : il en est ainsi, pour les Départements, de l'action sociale en accompagnement de la Politique de la ville et, pour les Régions, de la politique de formation, d'emploi et de transports.

D. DES MOYENS FINANCIERS ET HUMAINS RENFORCÉS

L'ÉTAT S'ENGAGE À :

- assurer dans de bonnes conditions le bouclage du financement du premier Programme national de rénovation urbaine (PNRU), en prolongeant notamment de deux ans la durée du programme ; -lancer dès 2014 le NPNRU.
- cibler de manière privilégiée les financements européens (FSE, FEDER) vers les agglomérations incluant des quartiers de la Politique de la ville, en évitant tout effet de substitution de crédits.
- encourager, le cas échéant sous formes de dotations supplémentaires, les EPCI qui ont mis en place une véritable politique solidaire de réduction des inégalités sociales et territoriales au sein de leur périmètre.
- placer les Communes et quartiers sortants de la géographie prioritaire en « Territoires de veille active » et leur proposer un **Contrat de ville**.
- assurer aux Communes et quartiers sortants de la géographie prioritaire un soutien en matière de mobilisation du droit commun, en partenariat étroit avec les Collectivités concernées, afin d'éviter le décrochage de territoires précédemment accompagnés.

LES MAIRES DE GRANDES VILLES ET PRÉSIDENTS D'INTERCOMMUNALITÉS URBAINES S'ENGAGENT À :

- renforcer la solidarité au sein de leurs territoires, que ce soit à travers la mutualisation des services et des moyens au niveau intercommunal, des mécanismes de solidarité financière et fiscale communautaire ou encore la programmation territorialisée de leurs investissements, notamment en matière d'équipements structurants.
- mobiliser leurs politiques publiques de droit commun à destination des quartiers prioritaires de la nouvelle géographie de la Politique de la ville, au service de la réduction des inégalités sociales et territoriales au sein de leurs territoires.
- généraliser des équipes-projet spécialement dédiées à la Politique de la ville au niveau intercommunal, assurant des fonctions de pilotage, d'observation, d'évaluation et la mise en réseau des équipes de développement social urbain existant au niveau communal qui doivent conserver leur vocation opérationnelle.

Association des maires de France

Association des maires de La Réunion (AMDR) qui regroupe les 24 communes de La Réunion, et à travers elles les cinq intercommunalités

1 ----Préambule

La Politique de la ville joue un rôle fondamental dans les stratégies locales de cohésion sociale et territoriale : en matière d'aménagement du territoire urbain d'une part, en ce qu'elle interroge l'ouverture et la réintégration des quartiers prioritaires dans la dynamique de leur agglomération; en matière de promotion et de lien sociaux d'autre part, en ce qu'elle pense le citoyen dans son quotidien.

Politique de solidarité nationale, la Politique de la ville constitue également une politique territoriale, qui valorise au plus près du terrain les démarches partenariales entre l'État, les Collectivités, le monde associatif, le monde économique, le monde HLM, les habitants, les opérateurs nationaux et locaux. Elle est par essence une politique de proximité, fondée sur la conviction profonde que l'action conjuguée des acteurs locaux permet de promouvoir socialement et de développer économiquement des quartiers aujourd'hui ségrégués et relégués.

30 ans après sa naissance, et face à l'urgence sociale dans certains quartiers de notre pays que la crise a frappé encore plus durement, la Politique de la ville doit retrouver toute son ambition originelle : nouveau souffle à sa portée contractuelle, mobilisation volontaire des politiques de droit commun, renforcement de l'attention de la puissance publique sur les fractures territoriales, rénovation de sa pratique notamment par l'implication des habitants.

À la suite de la concertation nationale « Quartiers, engageons le changement », à laquelle l'Association des Maires de France a pleinement participé, le Comité interministériel des villes du 19 février 2013 a posé les principes de la nouvelle étape de la Politique de la ville, afin de remettre l'action publique en mouvement dans les quartiers défavorisés, de manière concrète et structurelle, au service de leurs habitants. Le projet de loi, actuellement en discussion au Parlement, porte cette ambition commune que les acteurs locaux construiront dans la diversité, la réalité et la richesse de leurs territoires après les élections municipales.

*Car la Politique de la ville, parce qu'elle vise à garantir l'égalité républicaine entre tous les territoires urbains et entre leurs habitants, doit précisément permettre d'embrasser toutes les réalités de ces territoires dans leur diversité, où qu'ils se trouvent et quels qu'ils soient. Elle doit pour cela accompagner les quartiers en difficulté aussi bien des grandes agglomérations que des villes moyennes ou des Communes en milieu rural, aussi bien ceux de l'hexagone que ceux des outre-mer, aussi bien les quartiers d'habitat social que d'habitat privé, quelle que soit leur forme urbaine. C'est l'exigence première que pose cette réforme, dont la réussite dépendra tout autant de la capacité à territorialiser les politiques publiques, que de celle de construire dans la concertation un projet de territoire solidaire et intégré que mettra en œuvre le futur **Contrat de ville**.*

La solidarité territoriale et la cohésion sociale ne se décrètent pas, elles se construisent. Cette nouvelle étape de la Politique de la ville, pour atteindre ces objectifs, passera par une rénovation de la pratique publique collective, dans la proximité qu'elle nécessite. Conscients de ces enjeux et de leurs responsabilités, et parce qu'ils tiennent à réaffirmer leur attachement profond à cette politique spécifique, les maires et présidents de Communautés de l'Association de Maires de France (AMF) et le Ministère délégué à la ville ont souhaité s'engager, dans l'esprit de concertation qui a présidé à l'élaboration de cette nouvelle étape, à se mobiliser selon trois axes stratégiques :

- *l'intervention partenariale autour du bloc communal.*
- *le recentrage sur les quartiers prioritaires.*
- *la mobilisation des politiques de droit commun pour améliorer les services aux publics et la qualité de vie des habitants.*

2 ----Pour une gouvernance partenariale renforcée de la Politique de la ville

La Politique de la ville est dans son essence même partenariale. Le futur **Contrat de ville** traduira encore plus fortement cette ambition, en convoquant l'ensemble des acteurs concernés par les quartiers prioritaires à se mobiliser autour d'un projet de territoire partagé.

Au cœur de cette démarche, le Ministère délégué à la ville et l'AMF entendent réaffirmer le lien fondamental entre l'État, représenté par le préfet de département, et le bloc communal, représenté par les maires et le président de l'Établissement public de coopération intercommunale (EPCI). Ce trinôme est le garant de la construction de ce projet de territoire solidaire, au bénéfice des habitants des quartiers défavorisés. C'est autour de lui et avec lui que sont appelés à se rassembler les autres acteurs concernés, dans le cadre d'un **Contrat de ville** co-élaboré par tous.

Ces **Contrats de ville** de nouvelle génération seront désormais synchronisés avec les mandats municipaux et communautaires, pour s'adosser pleinement au projet de territoire porté par le bloc communal.

A. L'EXIGENCE DE PROXIMITÉ ASSURÉE PAR LE COUPLE EPCI/COMMUNE

Parce qu'elle porte des actions au plus près du terrain, la Politique de la ville doit se penser et se conduire dans la proximité. La Commune et l'EPCI constituent sur ce point les deux acteurs et les deux échelles de réflexion et d'intervention pour y répondre. Le **Contrat de ville** doit, dans leur complémentarité, contribuer à leur pleine articulation, gage d'une efficacité renouvelée.

D'un point de vue stratégique, les **Contrats de ville** doivent être adossés à un projet de territoire développé à l'échelle intercommunale et décliner les orientations fixées par l'EPCI avec les Communes membres, sur la base d'un diagnostic partagé. C'est la condition indispensable à la réintégration de ces quartiers dans les dynamiques d'agglomération, en matière d'aménagement du territoire, de développement économique, de désenclavement et de mobilité, de logiques de peuplement, de solidarités territoriales. C'est la condition également d'une cohérence d'ensemble des différents sites communaux concernés par la Politique de la ville et d'une articulation optimale des différents acteurs impliqués et de leurs interventions.

D'un point de vue opérationnel, le **Contrat de ville** coordonne les interventions des acteurs selon le principe de subsidiarité. Pour cela, il précise, dans la concertation et dans le respect des compétences et de l'autonomie de chacun, le chef de file de chacune des actions engagées. Parce que la Politique de la ville est par nature transversale, chaque Collectivité ou groupement exerce ses compétences et les met en œuvre dans le respect du CGCT, le cas échéant selon des modalités résultant de choix internes au **Contrat de ville** décidés conjointement par les acteurs locaux.

Le couple EPCI/Commune est ainsi appelé à asseoir son rôle de charnière du **Contrat de ville**. L'EPCI constitue l'échelon stratégique d'animation et de coordination du contrat, dans un rôle d'ensemblier. La Commune est le cadre de la mise en œuvre sur son territoire des actions définies dans le contrat.

Le Ministère délégué à la ville et l'AMF réaffirment que la Politique de la ville ne peut être renforcée que dans la complémentarité de la Commune et de l'Intercommunalité, qu'elles constituent deux échelles d'intervention d'une même réalité territoriale, et que la Commune est forte dans une intercommunalité de projet.

B. UNE MOBILISATION LARGE DANS UN CONTRAT CONSTRUIT DEPUIS LE TERRITOIRE

Le cadre national du futur contrat assumera la cohérence d'ensemble et veillera à la bonne prise en compte par tous des grands objectifs transversaux portés par le Ministère : la jeunesse, l'égalité entre les femmes et les hommes, la lutte contre les discriminations et les stigmatisations, ainsi que la culture comme fil rouge.

Mais la proximité, parce qu'elle implique que le contrat traduise bien les enjeux du territoire, appelle de la souplesse dans l'élaboration et la mise en œuvre des futurs contrats. C'est depuis le territoire que le **Contrat de ville** doit se construire, sur la base d'un diagnostic partagé, d'enjeux locaux identifiés, d'objectifs clairement affichés et d'interventions programmées par l'ensemble des acteurs. La structuration et la priorisation des enjeux du contrat seront donc laissés à l'appréciation des acteurs locaux.

Pour que ce contrat soit unique et global, il doit rassembler l'ensemble des interventions, et partant de là, l'ensemble des intervenants concernés par la Politique de la ville. Au premier rang d'entre eux, la Région et le Département sont des partenaires indispensables, notamment en matière de formation professionnelle et de développement économique pour le premier, d'action sociale pour le second. Les conventions signées par le Ministère délégué à la ville avec l'Association des Régions de France (ARF) et l'Assemblée des Départements de France (ADF) constituent de ce point de vue des documents de référence pour chaque territoire appelé à contractualiser. L'AMF se félicite notamment que soit consacré, à l'échelle nationale, le ciblage de 10% au minimum de l'enveloppe globale FSE -FEDER qui sera transférée ou déléguée en gestion aux Conseils régionaux et généraux pour la période 2014 - 2020, au bénéfice des quartiers prioritaires de la Politique de la ville et de leurs habitants.

D'autres partenaires seront appelés à s'inscrire dans la recherche d'une meilleure synergie de l'intervention publique et d'une mobilisation renforcée des politiques de droit commun : les opérateurs nationaux (Pôle emploi), les organismes de protection sociale (CAF, CPAM), les bailleurs, le monde économique, les Centres de ressources de la Politique de la ville...

C. UNE MOBILISATION LARGE ET CITOYENNE

Cette mobilisation, le Ministère délégué à la ville et l'AMF appellent de leurs vœux qu'elle soit surtout citoyenne. C'est une nécessité pour redonner de la légitimité et du sens à l'action publique, pour la rendre plus efficace. Le projet de loi actuellement en discussion inscrit d'ailleurs de manière inédite le principe de co-construction du **Contrat de ville** pour traduire cette ambition.

L'intervention citoyenne constitue donc un préalable indispensable à l'élaboration du **Contrat de ville**, dès sa phase de diagnostic. C'est une condition à chaque étape de sa mise en œuvre, dans chacune de ses instances, dans ses différents champs. Il est nécessaire que les habitants voient leur capacité d'initiative et leur expertise d'usage pleinement reconnues et que les moyens d'y parvenir soient précisément établis dans le contrat dès le début de la démarche.

Pour y parvenir, tout en laissant une liberté d'initiative au niveau local qui tienne compte des contextes locaux et des dynamiques déjà à l'œuvre, des « Conseils citoyens » seront créés dans chaque quartier prioritaire, qui rassembleront habitants, associations et acteurs socio-économiques de quartier, pour en faire un interlocuteur citoyen clairement

identifié parmi les acteurs institutionnels du contrat, représenté dans chaque instance de pilotage. En outre, le Ministère délégué à la ville propose que dans chaque projet de renouvellement urbain, une Maison du projet, espace d'échanges, soit créée. Enfin, dans chaque quartier, parce que la participation se construit avant tout sur le terrain, les initiatives citoyennes, notamment associatives, seront encouragées, soutenues et valorisées.

Parce que les Communes constituent le socle sur lequel est ancrée la démocratie, les maires sont les premiers garants de cette intervention et de cette reconnaissance citoyenne.

LE MINISTÈRE DÉLÉGUÉ DE LA VILLE S'ENGAGE À :

- mobiliser l'administration territoriale de l'État autour du préfet pour convoquer les politiques de droit commun des différents Ministères et soutenir l'implication de l'ensemble des acteurs concernés par la Politique de la ville.
- soutenir les acteurs locaux dans l'organisation et la structuration du **Contrat de ville**, au plus près de la réalité de leur territoire et au regard des besoins qu'ils ont identifiés.
- conforter le rôle des maires et du président de l'EPCI, chevilles ouvrières du **Contrat de ville**, dans le respect des compétences de chacun et de la concertation locale qui présidera à l'élaboration du **Contrat de ville**.
- accompagner les territoires les moins bien dotés en matière d'ingénierie, d'observation et d'évaluation.
- suivre avec l'AMF la mise en place des **Contrats de ville** et notamment l'articulation des rôles entre les Communes et l'EPCI.

L'AMF S'ENGAGE À :

- mobiliser les maires et les présidents de Communautés pour qu'ils :
 - organisent, en lien avec le préfet, la concertation autour de l'élaboration et de la mise en œuvre du **Contrat de ville**, en s'appuyant sur les constats et les besoins exprimés par les habitants fassent du **Contrat de ville** un instrument global au service de la cohésion sociale et urbaine du territoire,
 - mobilisent leurs politiques, communales et intercommunales, de droit commun sur les quartiers prioritaires.
- sensibiliser l'ensemble des Collectivités territoriales et des acteurs concernés sur l'intérêt que leurs interventions dans un objectif de coordination et d'efficacité, s'inscrivent dans le cadre unique du **Contrat de ville**.
- diffuser les initiatives, les expériences innovantes et les bonnes pratiques dans l'exercice partagé des compétences et des responsabilités du bloc communal.
- participer à la mise en œuvre de la nouvelle Politique de la ville : mise en place d'un groupe de travail « Politique de la ville » au sein de sa commission des villes et des territoires urbains, organisation de journées, de rencontres, éventuellement d'ateliers spécifiques à l'occasion du Congrès des Maires et soutien à des séances de formation en 2014 et 2015 à destination de ses membres.

3 ---- Une géographie d'intervention partagée, gage d'efficacité

A. UNE GÉOGRAPHIE PRIORITAIRE OBJECTIVE, LISIBLE ET TRANSPARENTE

La géographie prioritaire de la Politique de la ville est aujourd'hui le résultat d'une accumulation au fil des années de zonages et de dispositifs attachés, qui ont conduit à accroître de manière conséquente et excessive le nombre de territoires concernés de même qu'à rendre complexe et illisible sa cartographie. Cette démultiplication a occasionné un saupoudrage inefficace des crédits de la Politique de la ville, rendant toute évaluation des politiques mises en œuvre presque impossible.

LE MINISTÈRE DÉLÉGUÉ À LA VILLE ET L'AMF SE REJOignent SUR LA NÉCESSITÉ AUJOURD'HUI :

- de concentrer les moyens sur les quartiers les plus en difficulté, pour redonner son rôle de levier à la Politique de la ville.
- d'actualiser la géographie prioritaire, car si de nombreux territoires sont entrés en Politique de la ville, aucun n'en est jamais sorti ; aucun pratiquement n'a vu même son périmètre redécoupé ; et certains n'ont jamais pu en bénéficier.
- de la simplifier et de la rendre lisible, par l'instauration du quartier prioritaire de la Politique de la ville.
- de mieux l'objectiver, par un critère révélateur des différentes précarités et difficultés socio-économiques auxquelles sont confrontés les habitants de ces quartiers : la concentration des populations à bas revenus.
- de la rendre transparente, par l'usage d'un maillage statistique inédit, le carroyage.
- d'avoir un dispositif spécifique dans chaque territoire ultra-marin, quand la méthode et les données statistiques ne sont pas disponibles, afin de mieux prendre en compte leurs réalités.

Cette méthode nouvelle permettra en outre une actualisation régulière des quartiers prioritaires de la Politique de la ville, ainsi qu'une évaluation de son impact.

B. UNE GÉOGRAPHIE CONCERTÉE AVEC LES ÉLUS LOCAUX

Si la méthode déployée au niveau national est gage de transparence et d'impartialité, le périmètre exact du quartier doit être réalisé au plus près du terrain, avec les élus locaux. Il importe ainsi qu'un aller-retour avec les maires et présidents d'EPCI soit organisé via les préfets avant toute publication définitive de liste des quartiers prioritaires par décret.

Cette phase constitue un enjeu majeur et une étape importante qui devra être conduite dans la plus grande transparence et en étroite liaison avec les agglomérations et les villes concernées.

C. DES TERRITOIRES SORTANTS PLACÉS EN VEILLE ACTIVE

Les quartiers sortants de la Politique de la ville feront l'objet d'un dispositif de veille active mis en place par l'État et les Collectivités territoriales, afin de pérenniser les dynamiques enclenchées et de capitaliser les acquis. À ce titre, ils pourront toujours faire l'objet d'un **Contrat de ville**, qui inscrira les moyens mobilisés dans le cadre des politiques de droit commun de l'État et des Collectivités territoriales et mettra en place les outils préventifs de suivi et d'observation adéquats pour identifier les progrès réalisés, les actions à consolider et les points de vigilance.

LE MINISTÈRE DÉLÉGUÉ DE LA VILLE S'ENGAGE À :

- impliquer, sur la base de la nouvelle géographie prioritaire et l'identification des concentrations urbaines de populations à bas revenus, les maires et présidents d'EPCI, dans la définition des périmètres définitifs des futurs quartiers.
- mettre en place un dispositif de veille active pour les territoires sortant se traduisant par :
 - le même cadre de travail unique et global : des **Contrats de ville** entre l'État, les Collectivités et l'ensemble des autres acteurs concernés (Pôle emploi, Agence régionale de santé, Caisses d'allocations familiales, entreprises, associations,...) qui permettront de dresser un diagnostic partagé des fragilités qui nécessitent une vigilance particulière des acteurs locaux,
 - une mobilisation renforcée de l'ensemble des politiques publiques de l'État et des Collectivités,
 - le maintien jusqu'à leur terme des contrats des Adultes-relais, quelle que soit la date de leur signature, pour poursuivre le soutien à la vie associative dans les quartiers,
 - une pérennisation du cadre des Programmes de réussite éducative (PRE) et un accompagnement global des enfants dans leur parcours scolaire, dans le cadre de la mobilisation de l'Éducation nationale, des EPCI, des Communes des Conseils généraux dans le **Contrat de ville**.

L'AMF S'ENGAGE À :

- participer à un dispositif national de suivi des territoires placés en veille active et, dans ce cadre, à associer les maires et présidents de Communautés concernés au sein de son groupe de travail « Politique de la ville » l'État et des Collectivités pour les habitants de ces quartiers.

4 ----La mobilisation des politiques de droit commun au profit des services aux publics

La mobilisation des politiques et la concentration des crédits de droit commun constituent des conditions d'une réactivation et d'une plus grande efficacité de la Politique de la ville. Elle implique le pilotage interministériel autour du représentant de l'État et doit être organisée à l'échelle du bloc communal. Elle doit principalement permettre de constituer ou de reconstituer des services et des équipements de proximité dans le périmètre du **Contrat de ville**, et plus particulièrement dans les quartiers.

Cet enjeu des services aux publics pour les habitants des quartiers prioritaires est primordial pour le Ministère délégué à la ville et l'AMF, tant il est constitutif de la fonction sociale de ces quartiers. Cet enjeu est multiple : renforcement des politiques publiques, maintien de services publics de qualité et accessibles, développement d'une mixité fonctionnelle participant à l'amélioration du cadre de vie, accès aux services situés en dehors de ces quartiers, adaptation aux besoins spécifiques de leurs habitants.

À cet égard, l'AMF se félicite des conventions que le Ministère délégué à la ville a signées avec différents départements ministériels. Elle souhaite que les éléments de leur mise en œuvre et leur évaluation soient rendus publics et partagés.

Le Ministère délégué à la ville et l'AMF considèrent que l'Éducation est le premier de ces services, tant il est un levier d'inclusion sociale et de réduction forte des inégalités. Dans ce contexte, les politiques éducatives méritent d'être particulièrement renforcées dans ces quartiers à travers les dispositifs de réussite éducative, la définition des PEDT, la scolarisation des enfants de moins 3 ans et plus généralement l'accueil des enfants qui doit être adapté aux besoins et aux attentes des familles. Dans le cadre des **Contrats de ville**, les partenaires veilleront avec les CAF et les Conseils généraux à favoriser le développement de modes de gardes des jeunes enfants à la fois accessibles et adaptés aux contraintes, notamment en termes d'emploi, des familles des quartiers, que ce soit par un soutien

financier à ces structures ou par l'appui à la mobilisation de locaux adaptés. Le Ministère délégué à la ville et l'AMF apporteront par ailleurs leur soutien aux actions permettant d'associer les parents au parcours scolaire de leurs enfants dans le temps scolaire et péri scolaire et au fonctionnement des établissements scolaires. Un effort particulier sera mobilisé pour la mise à disposition de lieux permettant, au sein de l'école, la participation des parents et l'organisation d'échanges avec les acteurs de l'Éducation. Ils veilleront en outre à instaurer un partenariat actif avec le milieu associatif acteur et relais indispensable de la réussite éducative.

Dans des quartiers qui accueillent des populations particulièrement fragiles, la santé est un service essentiel, auquel sont attentifs le Ministère délégué à la ville et l'AMF.

- ▼ L'éducation et l'accès aux soins sont une priorité qui doit se traduire localement par un soutien de la puissance publique : d'une part aux dispositifs permettant d'attirer et de fidéliser les médecins et les professions médicales dans les quartiers, en renforçant notamment les modes d'exercice groupés tels que les Maisons de santé pluridisciplinaire ou les centres de santé ; d'autre part aux démarches permettant de faire des habitants des acteurs de leur propre santé, que ce soit par le développement des démarches de prévention, d'éducation à la santé.
- ▼ Le Ministère délégué à la ville et l'AMF font également de la politique de l'emploi ciblée sur des publics spécifiques (notamment les Emplois d'avenir, les Emplois aidés et les Emplois francs dont il convient de développer le recours) un enjeu fondamental pour les habitants des quartiers de la Politique de la ville. La présence dans les quartiers du Service public de l'emploi doit activement y participer, en renforçant sa présence, son efficacité, tout comme les synergies entre les différents acteurs concernés. De la même façon que la convention signée par le Ministère délégué à la ville avec Pôle emploi permettra de renforcer et d'adapter la présence des services de ce dernier dans ces quartiers, les partenaires y rechercheront un renforcement de l'implantation et de l'implication des Missions locales.
- ▼ La sécurité et la prévention de la délinquance constituent des priorités communes pour l'État et les Communes. Les zones de sécurité prioritaire, qui correspondent, à ce jour, pour 79 des 80 ZSP existantes à des quartiers de la Politique de la ville, sont une réponse partenariale et globale aux problèmes de délinquance dans les quartiers. Leur méthodologie, s'agissant notamment de l'animation des partenariats opérationnels, pourra être développée dans l'ensemble des sites en Politique de la ville, en veillant à y associer les maires et le président de l'EPCI. Par ailleurs, les efforts de prévention de la délinquance seront concentrés dans les territoires de la Politique de la ville, à l'instar des crédits du Fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD), fléchés en priorité sur les ZSP et les quartiers. L'amélioration de la relation forces de sécurité intérieur- population sera au cœur des démarches entreprises et fera l'objet d'expérimentations.
- ▼ Le logement constitue un service de première nécessité. L'accroissement de l'offre de logements sociaux, la politique territorialisée de l'habitat à l'échelle intercommunale doivent être organisés et mis en œuvre de façon à répondre tant à la demande qu'à la nécessité d'une plus grande mixité sociale. Il convient ainsi de poursuivre les opérations de rénovation urbaine et de soutenir les maires dans la mise en œuvre d'une politique de peuplement à l'échelle de la Commune et de l'agglomération respectueuse de l'équilibre social.
- ▼ Concernant enfin la politique de transport, celle-ci doit permettre une augmentation de l'offre de transports collectifs dans les quartiers et participer au désenclavement de ces quartiers pour contribuer à la mobilité de leurs habitants et leur égal accès aux différents services offerts par le reste du territoire. Le Ministère délégué à la ville et l'AMF sensibiliseront les autorités organisatrices de transport, au renforcement de la desserte des quartiers et à la définition de solutions de transports adaptées au rythme de vie et de travail des habitants des quartiers prioritaires.

ENGAGEMENT CONJOINT, RENFORCER LES SERVICES AUX PUBLICS D'ICI À 2020 :

Le Ministère délégué à la ville et l'Association des Maires de France partagent un objectif de réduction volontariste des inégalités tant au sein des Communes que dans leurs intercommunalités. Le déploiement, la présence et l'adaptation de services aux publics de qualité, qu'ils soient gérés par l'État, les Collectivités, les opérateurs publics ou privés chargés de missions de service public, ou des acteurs privés de proximité, constituent un enjeu fondamental pour l'amélioration du cadre et des conditions de vie des habitants des quartiers de la Politique de la ville.

- le Ministère délégué à la ville et l'AMF s'engagent à soutenir le développement de solutions innovantes permettant d'assurer l'accessibilité physique des services aux publics pour les habitants des quartiers. Ils encourageront le développement et la consolidation de lieux permettant le regroupement des différents opérateurs de services publics, tels que PIMMS et Maisons de services publics, ainsi que les démarches de mobilisation des outils numériques au service du public, que ce soit par le développement de lieux permettant un accès à ces outils (EPN) ou de démarche d'accompagnement des usages de l'internet.

Le cadre des **Contrats de ville** devra permettre à la fois de cartographier les besoins des habitants des quartiers en matière de services aux publics et la réalité de l'offre, et de poser les enjeux auxquels les acteurs locaux s'engageront à répondre d'ici la fin du contrat.

En associant l'ensemble des prestataires à leur préparation et à leur exécution dans le cadre du contrat, les pouvoirs

publics seront en mesure de définir un schéma local de services aux publics ainsi que les moyens de mieux répondre d'ici à 2020 aux besoins et aux attentes des habitants. Conscients que les services indispensables à la population ne peuvent être réduits aux administrations de l'État, des Collectivités ou de leurs opérateurs, les partenaires mobiliseront également dans ce cadre à la fois les autres acteurs des services publics particulièrement importants pour les habitants des quartiers (CAF, CPAM etc.) et les acteurs privés responsables de services indispensables aux publics (points de contact postaux, réseaux bancaires, opérateurs et fournisseurs d'accès de télécommunication etc.). La question du maintien et du développement de l'offre commerciale de proximité fera également l'objet d'une attention particulière afin de permettre l'accès dans les quartiers prioritaires à un socle de services à la population équivalent à celui des autres territoires.

Concernant spécifiquement les services publics, le Ministère délégué à la ville et l'AMF sont conscients que leur simple présence ne suffit pas à garantir leur accessibilité effective pour les habitants des quartiers prioritaires. Ils s'engagent donc à soutenir les initiatives permettant de renforcer l'association des habitants à leur fonctionnement. Ils partagent notamment la nécessité de développer les actions de médiation sociale afin de redéfinir les relations entre les services publics et leurs usagers.

La mise en place de politiques actives de solidarité visant à renforcer la présence des services aux publics par la mutualisation des ressources et des moyens, constitue un des enjeux majeurs de la cohésion sociale et territoriale. Le Ministère délégué à la ville et l'AMF affichent leur ambition commune d'un déploiement renforcé des services aux publics dans les quartiers prioritaires, sur la période du **Contrat de ville 2014-2020**.

Afin de mesurer la réalisation de cet objectif, le Ministère délégué à la ville et l'AMF s'engagent à formaliser, en lien notamment avec le futur observatoire national de la Politique de la ville, des méthodes de suivi et d'évaluation de la pertinence et de la qualité de l'offre de services aux publics permettant d'évaluer et de chiffrer les progrès effectués sur les territoires entre la signature et l'échéance des **Contrats de ville**. Ils s'engagent également à favoriser le recueil et la diffusion des pratiques innovantes en matière d'accès aux services publics dans les quartiers prioritaires.

- dans le cadre de la mobilisation de tous en faveur des quartiers, le Ministère de la ville et l'AMF s'engagent conjointement, à échéances régulières, à évaluer et à dresser le bilan des points précisés dans cette convention.

Fédération des villes moyennes

Communes de Saint-Denis, Sainte-Marie, Sainte-Suzanne, Saint-André, Saint-Benoît, Saint-Joseph, Le Tampon, Saint-Pierre, Saint-Louis, Saint-Leu, Saint-Paul, Le Port, La Possession, soit la totalité des communes en géographie prioritaire

1 ----Préambule

Malgré l'action conjuguée des pouvoirs publics et de leurs partenaires, les inégalités entre les quartiers de la Politique de la ville et le reste du territoire se maintiennent, et même se creusent dans un certain nombre d'entre eux. Pour cette raison, la réforme engagée de la Politique de la ville poursuit un double objectif : réduire d'une part les écarts de développement entre les quartiers prioritaires et les autres territoires et améliorer d'autre part les conditions de vie des habitants de ces quartiers.

La Fédération des villes Moyennes (FVM), qui représente les maires de villes de 20 000 à 100 000 habitants et les présidents de leurs Intercommunalités, a participé à la concertation nationale « Quartiers, engageons le changement » conduite par le Ministre de la ville à l'hiver dernier. Signe de l'intérêt porté par les territoires que la FVM représente à la réforme de la Politique de la ville, près de 70 villes et Intercommunalités de taille moyenne ont rédigé des « Cahiers d'acteur » qui ont alimenté les préconisations de cette concertation (sur un total d'environ 200 contributions de Communes et d'Intercommunalités).

Le Comité interministériel des villes (CIV) réuni le 19 février 2013 sous la présidence du Premier ministre a adopté 27 décisions largement issues de cette concertation nationale.

À l'heure de la signature de ce partenariat entre la FVM et le Ministère délégué à la ville, et en amont de l'application de la réforme, il est utile de rappeler qu'aujourd'hui, ce sont au total plus de 8 millions de Français qui vivent dans un quartier de la Politique de la ville (dont plus 4,5 millions en zone urbaine sensible (ZUS)). Les villes de 20 000 à 100 000 habitants sont particulièrement concernées avec 104 ZUS, soit 14% du total (751 ZUS). Pour cette raison, la FVM est particulièrement attentive à la réforme nécessaire de la géographie prioritaire de la Politique de la ville, qui va être redessinée au profit des territoires ayant des concentrations urbaines de populations à bas revenus.

*La réforme porte également l'ambition d'une contractualisation renouvelée et élargie, dans le cadre de **Contrats de ville** signés à l'échelle intercommunale qui s'adossent à de véritables projets de territoire, au plus près de la réalité des dynamiques et des besoins de leurs habitants. Les villes moyennes et leurs Intercommunalités sont fortement contraintes par la structure de la répartition de leur habitat, le plus souvent polarisés entre un parc de logements sociaux concentré en ville centre et un périurbain dynamique. Ces spécificités devront être traduites dans les objectifs des futurs contrats.*

Dans ce contexte, et afin de répondre aux enjeux de cohésion sociale, de renouvellement urbain et de développement économique dans le cadre de la future Politique de la ville, le Ministère délégué à la ville et la Fédération des villes Moyennes s'engagent au travers de cette convention sur les axes suivants :

2 ----Pour une gouvernance nationale renforcée

A. EN MATIÈRE DE REPRÉSENTATION

Les maires des villes moyennes et les présidents d'Établissement publics de coopération intercommunale (EPCI) ayant une ville moyenne centre, sont particulièrement attentifs aux travaux et avis du Conseil National des villes (CNV), qui reste par la diversité de ses membres (élus locaux, responsables associatifs, syndicalistes, personnalités qualifiées) un lieu déterminant de réflexion, d'analyse et d'anticipation des évolutions de la Politique de la ville. Conscient des particularités des villes moyennes en matière de Politique de la ville, le Ministère de la ville s'attache à ce que, dans le cadre de la réforme en cours du CNV, elles soient notamment représentées par des élus locaux issus de cette strate territoriale au sein du collège des élus, à l'occasion de chaque renouvellement des représentants du CNV.

De même, au sein du Conseil d'administration de l'ANRU, le Ministère en charge de la Politique de la ville veillera, à promouvoir une représentation de l'échelon des villes moyennes ou de leurs Intercommunalités au sein des Collèges des élus locaux et de leurs groupements, à l'occasion de chaque renouvellement de cette instance.

La FVM s'engage à mettre en place une commission « Politique de la ville » pour accompagner ses adhérents dans la mise en œuvre des futurs **Contrats de ville**, qui soit un interlocuteur privilégié du Ministère délégué à la ville sur ces enjeux.

B. EN MATIÈRE DE CONNAISSANCE ET D'EXPERTISE

Pour faciliter une juste gouvernance, fondée sur les besoins réels des territoires, le Ministère délégué à la ville

s'attache à ce que les études et travaux de recherche des services de l'État en charge de la Politique de la ville, notamment ceux qui seront conduits par le futur observatoire national de la Politique de la ville, portent une attention particulière à la diversité des territoires dans lesquels se trouvent les quartiers prioritaires, et en l'occurrence ceux des villes moyennes, pour que soit davantage développée une connaissance des spécificités territoriales en matière de Politique de la ville. Les maires des villes moyennes et présidents d'Intercommunalité veillent de leur côté à mettre à disposition des services concernés les données nécessaires à la réalisation des enquêtes qualitatives et quantitatives, concernant leur strate territoriale.

La Fédération des villes Moyennes (FVM) s'engage à apporter son appui logistique pour favoriser la connaissance en matière de politique des quartiers et à diffuser largement ces travaux au sein de son réseau. En fonction des besoins constatés, des conventions de partenariat pourront être signées entre la FVM et les organismes d'État (le futur observatoire national de la Politique de la ville et l'ANRU) pour la réalisation d'enquêtes spécifiques à la strate « villes moyennes ».

La FVM s'engage à inscrire dans son plan de formation une offre nationale sur la mise en œuvre de la nouvelle étape de la Politique de la ville et des **Contrats de ville**, dédiée à tous les élus des villes moyennes (mandat 2014-2020), ainsi que des formations sur les « Programmes opérationnels régionaux FEDER-FSE 2014-2020 », fléché vers la situation particulière des EPCI villes moyennes abritant des quartiers prioritaires.

3 ----Pour la mise en œuvre opérationnelle des futurs Contrats de ville

A. EN MATIÈRE DE RENFORCEMENT DE L'ACTION PUBLIQUE

LE MINISTÈRE DÉLÉGUÉ À LA VILLE S'ENGAGE À :

- impliquer les maires dans la définition des périmètres définitifs des futurs quartiers, sur la base de la nouvelle géographie prioritaire et l'identification des concentrations urbaines de populations à bas revenus, dans le souci de leur cohérence urbaine.
- réfléchir avec les associations d'élus, dont la Fédération des villes Moyennes, à la possibilité de mettre en place des mécanismes spécifiques d'accompagnement des quartiers et Communes sortants de la Politique de la ville, placés en territoires de veille active. Ces territoires pourront continuer à bénéficier d'un **Contrat de ville** et feront l'objet d'une observation et d'un suivi particulier, avec mobilisation du droit commun renforcée de la part de l'État.
- mobiliser l'ensemble des politiques de droit commun des Ministères, à concentrer les crédits spécifiques de la Politique de la ville, à flécher prioritairement les fonds structurels européens, FEDER et FSE, à renforcer la solidarité nationale et locale, à lancer de nouvelles opérations de renouvellement urbain, sur les quartiers prioritaires de la Politique de la ville.

LES MAIRES DES VILLES MOYENNES ET LES PRÉSIDENTS D'ÉTABLISSEMENT PUBLICS DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE AYANT UNE VILLE MOYENNE CENTRE S'ENGAGENT À :

- renforcer leurs politiques de droit commun en direction des quartiers prioritaires et de leurs habitants.
- mettre en place le nouveau **Contrat de ville** unique et global, adossé à leur projet de territoire. Ils organiseront le portage des **Contrats de ville** par l'Intercommunalité, en complémentarité et articulation étroite avec le maire qui reste l'opérateur de proximité. Ce dernier sera associé à chaque étape à la co-construction des nouveaux **Contrats de villes** avec l'EPCI et à leur mise en œuvre.
- associer pleinement les habitants, les associations, les entreprises et les bailleurs dans leur démarche conformément aux nouveaux objectifs prévus par la réforme.

B. EN MATIÈRE DE FORMATION ET D'INGÉNIERIE

Les villes moyennes et leurs EPCI bénéficieront, lorsqu'ils connaissent des difficultés financières structurelles ou lorsqu'ils sont des territoires entrants de la nouvelle géographie prioritaire, d'un accompagnement technique renforcé de la part de l'État.

LE MINISTÈRE DÉLÉGUÉ À LA VILLE S'ENGAGE À :

- structurer autour des préfets des équipes interservices en charge de la Politique de la ville, afin d'être un interlocuteur clairement identifié par les Collectivités locales et de s'assurer de la mobilisation renforcée des politiques nationales de droit commun dans les quartiers prioritaires.

LES MAIRES ET PRÉSIDENTS D'INTERCOMMUNALITÉS DE VILLES MOYENNES S'ENGAGENT À :

- mettre en place des équipes-projet intercommunales et le cas échéant communales, intégrées et dédiées à la mise en œuvre de la Politique de la ville sur leur territoire.

Le Ministère délégué à la ville et les services déconcentrés de l'État s'organiseront pour sensibiliser les services des villes moyennes et de leurs EPCI aux problématiques de la nouvelle Politique de la ville.

4 ----Pour répondre aux attentes particulières des villes moyennes

De manière plus spécifique, le Ministère délégué à la ville et la Fédération des villes Moyennes s'engagent au travers de cette convention à approfondir leur réflexion sur des orientations répondant aux spécificités des villes moyennes et de leurs EPCI dans le domaine spécifique à la Politique de la ville. Sans prétendre à l'exhaustivité des problématiques, cet accord vise à développer leur attention conjointe sur le développement économique des quartiers populaires (A), l'adaptation du parc de logements (B), l'enseignement supérieur et la formation (C), le vieillissement et la paupérisation des populations (D) et la prévention de la délinquance (E).

ENGAGEMENT CONJOINT :

Le Ministère délégué à la ville et la Fédération des villes Moyennes s'engagent à mettre en place un travail collaboratif sur les problématiques spécifiques rencontrées par les quartiers prioritaires des villes moyennes, dont les réflexions permettront d'alimenter les territoires en Politique de la ville concernés, et de développer les bonnes pratiques, dans le cadre de la mise en œuvre de leur **Contrat de ville**.

A. LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DANS LES QUARTIERS

Le maillage dense des villes moyennes conforte leur savoir-faire en termes de réseaux, d'innovation et de proximité. Plus de 60% des Entreprises de taille intermédiaire (ETI) industriels et des activités productives sont inscrites au cœur des bassins d'emplois des villes moyennes.

LE MINISTÈRE DÉLÉGUÉ À LA VILLE S'ENGAGE À :

- évaluer les zones franches urbaines (ZFU) : une mission d'expertise a ainsi été confiée au Conseil économique, social et environnemental.
- développer le commerce et l'artisanat dans les quartiers.
- mettre en place une stratégie spécifique de la banque publique d'investissement (BPI) pour la création et le développement des entreprises dans les quartiers.
- renouveler la convention 2008-2013 relative à la rénovation urbaine et au développement durable des quartiers « Politique de la ville » entre l'État et la Caisse des dépôts.

DANS LE CADRE DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC LE MINISTÈRE DÉLÉGUÉ À L'ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE ET À LA CONSOMMATION, LE MINISTÈRE DÉLÉGUÉ À LA VILLE S'ENGAGE ÉGALEMENT À :

- créer dans les quartiers un *choc* coopératif en développant significativement les formes coopératives d'activités et d'entreprises.
- soutenir la généralisation des clauses d'insertion à tous les marchés publics.
- renforcer le partenariat entre l'État et la Caisse des dépôts pour favoriser la création d'entreprises sociales par les habitants des quartiers.

LES MAIRES ET PRÉSIDENTS D'INTERCOMMUNALITÉS DE VILLES MOYENNES S'ENGAGENT À :

- valoriser sur leur territoire, et en particulier dans les quartiers populaires, les outils de développement économique (incubateurs, pépinières et hôtels d'entreprises, halles technologiques) en partenariat avec les organisations professionnelles.
- encourager l'économie sociale et solidaire essentielle à la proximité et l'économie résidentielle durable vers les quartiers.

B. PARC DE LOGEMENTS ET DYNAMISATION DES CENTRES URBAINS

Les maires et présidents d'Intercommunalités de villes moyennes estiment que les attentes de la population en matière d'habitat sont considérables : logement de qualité, coût raisonnable, accession à la propriété, performance énergétique des bâtiments... S'appuyant sur les résultats d'une étude sur l'Habitat dans les villes moyennes, présentée lors des 6èmes assises en juin 2013, les élus de villes moyennes estiment qu'il faut rendre attractif l'habitat dans le centre-ville, et en particuliers dans les quartiers en difficultés.

LE MINISTÈRE DÉLÉGUÉ À LA VILLE S'ENGAGE À :

- équilibrer la construction de logements locatifs sociaux et mieux répartir l'offre à bas loyers entre les territoires d'une même agglomération.
- mettre en œuvre des politiques d'attribution au sein du parc HLM prenant en compte les enjeux d'équilibre des territoires.
- renforcer la qualité de la gestion urbaine de proximité dans les quartiers prioritaires par l'adaptation à la nouvelle géographie prioritaire du dispositif d'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties pour le patrimoine des organismes HLM situé en zone urbaine sensible.
- faire du désenclavement des quartiers de la Politique de la ville un critère prioritaire de sélection des projets dans le cadre du troisième appel à projets « Transports collectifs en site propre » (TCSP), en impliquant les autorités organisatrices des transports urbains dans les futurs **Contrats de ville**.

LES MAIRES ET PRÉSIDENTS D'INTERCOMMUNALITÉS DE VILLES MOYENNES S'ENGAGENT À :

- redensifier en misant sur le cœur des villes moyennes, dans le cadre de la poursuite d'une politique de rénovation urbaine ambitieuse.
- poursuivre la mutualisation des effectifs et des services logement/habitat de la ville centre et de l'EPCI.
- développer des observatoires de l'habitat à l'échelle intercommunale (des observatoires travaillant à des échelles larges et multi thématiques), qui s'intéressent notamment à l'évolution de la situation dans les quartiers prioritaires de la Politique de la ville.

C. ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET LA POLITIQUE DES QUARTIERS

Les villes moyennes françaises sont le siège de 264 sites d'enseignement supérieur. Elles accueillent 19,95% des étudiants en formation post-bac et 17,72% des étudiants relevant de l'université suivent leurs études en villes moyennes. L'enseignement supérieur dans les villes moyennes fait la part belle à l'ouverture sociale et le taux d'étudiants boursiers dans ces villes est largement supérieur à la moyenne nationale (jusqu'à 50% de boursiers dans de nombreux cas). Pour cette raison, les élus de villes moyennes et de leurs Intercommunalités rappellent leur attachement à l'enseignement supérieur et considèrent que le développement des quartiers en difficulté passe par le maintien d'un enseignement supérieur dans les villes moyennes.

DANS LE CADRE DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC LE MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE, LE MINISTÈRE DÉLÉGUÉ À LA VILLE S'ENGAGE À :

- faciliter l'accès aux études supérieures des bacheliers issus des quartiers en favorisant leur logement dans les résidences à caractère social : entre 1 500 et 2 000 places supplémentaires avec accompagnement pédagogique personnalisé.
- augmenter le taux de recrutement des bacheliers professionnels et technologiques issus des quartiers prioritaires dans les sections de techniciens supérieurs et les instituts universitaires de technologie.

LES MAIRES ET PRÉSIDENTS D'INTERCOMMUNALITÉS DE VILLES MOYENNES S'ENGAGENT À :

- soutenir l'habitat des jeunes et des étudiants, et en particulier ceux issus des quartiers prioritaires. À l'heure actuelle, 75% des villes moyennes ont mis en place une offre de logements étudiants, le plus souvent sans l'intervention des CROUS, qui se concentrent sur les grands pôles universitaires.

D. VIEILLISSEMENT DE LA POPULATION

Sur la dernière décennie, le vieillissement de la population a été plus important dans les territoires des villes moyennes. Ce constat impose des réponses spécifiques au vieillissement de la population. À cet égard la « Silver-économie » organisée en filière constitue une source de développement économique et industriel porteuse de croissance et d'emplois au cours des prochaines années.

DANS LE CADRE DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC LE MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTÉ, LE MINISTÈRE DÉLÉGUÉ AUX PERSONNES ÂGÉES ET À L'AUTONOMIE, LE MINISTÈRE DÉLÉGUÉ À LA FAMILLE, LE MINISTÈRE DÉLÉGUÉ AUX PERSONNES HANDICAPÉES ET À LA LUTTE CONTRE L'EXCLUSION, LE MINISTÈRE DÉLÉGUÉ À LA VILLE S'ENGAGE À :

- soutenir des programmes de renforcement du lien social et de lutte contre l'isolement des personnes âgées dans les quartiers prioritaires.

- décliner dans les quartiers le « Plan pluriannuel de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale », notamment en direction des personnes âgées.
- renforcer l'articulation avec les Départements sur cette problématique, dans le cadre notamment de la convention de partenariat en cours avec l'Assemblée des Départements de France (ADF), afin de définir des engagements concrets dans les futurs **Contrats de ville**.

LES MAIRES ET PRÉSIDENTS D'INTERCOMMUNALITÉS DE VILLES MOYENNES S'ENGAGENT À :

- adapter les services publics (transports, logement, santé).
- développer les programmes de mixité intergénérationnelle.
- favoriser l'accessibilité des personnes âgées aux services de proximité, aux services publics et à toute forme d'aide à domicile pour les personnes âgées.
- accompagner le tissu associatif local en lien avec les personnes âgées.

E. PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE ET SÉCURITÉ

Avec le Ministère délégué à la ville, les maires et présidents d'Intercommunalités de villes moyennes s'engagent à travailler étroitement avec les services de l'État sur les thèmes de la prévention de la délinquance et la sécurité dans les quartiers.

DANS LE CADRE DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC LE MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR, LE MINISTÈRE DÉLÉGUÉ À LA VILLE S'ENGAGE À :

- renforcer et adapter l'action des services de police et de gendarmerie dans les quartiers en coordonnant l'extension des Zones de Sécurité Prioritaire (ZSP) avec la nouvelle géographie de la Politique de la ville.
- privilégier l'affectation de policiers expérimentés dans les quartiers en améliorant le lien de confiance police-population.
- renforcer l'effort de prévention en mobilisant le Fonds interministériel de prévention de la délinquance prioritairement dans les quartiers de la Politique de la ville.
- développer des actions de lutte contre les discriminations.

Les maires de villes moyennes et les présidents veulent poursuivre leurs efforts en matière de sécurité. La plupart des villes moyennes est concernée par les politiques de prévention de la délinquance : 95% d'entre elles ont une police municipale, mais ces dernières n'ont pas vocation à se substituer à la police nationale ou à la gendarmerie, qui restent responsables de l'ordre public, en premier ressort, et exclusivement compétentes en matière de police judiciaire.

- les maires des villes moyennes et le Ministère délégué à la ville s'engagent à explorer ensemble les pistes de travail d'amélioration concrètes en matière de prévention de la délinquance, en vue de développer les bonnes pratiques.

Association des maires ville et banlieue de France

Aucune Commune de La Réunion

1 ----Préambule

Année après année, rapport après rapport, le constat alarmant de la situation dégradée des quartiers de la Politique de la ville vient nous rappeler que certains citoyens de ce pays restent toujours en 2013 confrontés à des inégalités sociales, économiques et territoriales inacceptables. Le dernier rapport de l'ONZUS l'aura une nouvelle fois mis en exergue : le taux de chômage dans les ZUS est plus de deux fois supérieur à celui de la moyenne nationale. Celui des jeunes peut y atteindre 50%, et même 60% dans les quartiers ultra-marins. Le taux de pauvreté est trois fois plus élevé que dans le reste du pays. S'ajoutent à cette situation structurelle, les effets de la crise qui s'y font plus durement ressentir qu'ailleurs.

Ce contexte, après plus de 30 ans de Politique de la ville, interpelle sur notre capacité collective à pouvoir aujourd'hui réinterroger, rénover, réinventer l'action et la pratique publiques dans ces quartiers.

La Politique de la ville ne saurait pourtant être pointée du doigt.

Car quelles seraient aujourd'hui les conditions de vie des habitants de ces quartiers sans les actions de cohésion sociale et de soutien au monde associatif ? Sans les dispositifs d'insertion par l'emploi, de prévention de la délinquance, de lutte contre le décrochage scolaire, d'accès aux soins ? Sans les projets de renouvellement urbain ? Quelle serait la situation sociale de ces quartiers sans le travail quotidien et courageux de leurs élus, de leurs associations, de leurs Adultes-relais, de leurs médiateurs... de tous ces acteurs que la Politique de la ville a soutenus depuis tant d'années ?

La Politique de la ville ne porte pas la responsabilité de cet échec.

Cet échec est au contraire celui de l'isolement de cette politique, qui, quand elle sera intervenue dans un territoire, aura trop souvent vu les politiques de droit commun s'en retirer. Il est la conséquence de l'accumulation au fil des années de dispositifs et de zonages stigmatisant qui auront mis à mal la lisibilité et l'efficacité de cette politique. Il est la conséquence de l'inflation dommageable des territoires en bénéficiant, qui de 750 en 1996 seront passés à près de 2 500 en 2006, conduisant inévitablement au saupoudrage des moyens, aux dépendants des quartiers les plus en difficulté. Il est enfin la conséquence d'une crise plus profonde, une crise démocratique aux fondements de laquelle est directement questionnée l'action publique dans ces quartiers, elle qui a trop souvent oublié d'associer ceux pour qui elle prétendait agir.

Face à cela, la concertation nationale « Quartiers, engageons le changement » engagée par le Ministère délégué à la ville, et ses préconisations reprises dans les décisions du Comité interministériel des villes du 19 février 2013, a inauguré une nouvelle étape de la Politique de la ville pour remettre l'action publique en mouvement dans les quartiers populaires : mobilisation de l'ensemble des acteurs, territorialisation des politiques publiques de droit commun, reconcentration de la Politique de la ville sur les quartiers prioritaires, lancement d'une nouvelle génération d'opérations de renouvellement urbain, lutte contre les discriminations et les stigmatisations, participation des habitants.

C'est dans cette dynamique et face à l'urgence de la situation que le Ministère délégué à la ville et les maires de l'association Ville & banlieue (AMVBF) unissent par cette convention leurs efforts pour répondre à l'enjeu de rénovation de cette politique et à celui de l'amélioration des conditions de vie des habitants des quartiers populaires en matière d'accès à l'emploi et à la formation, de réussite éducative, d'accès aux soins, de sécurité des personnes et des biens, de cadre de vie, de réduction de la facture énergétique, de création et diffusion culturelle et sportive...

*La préparation des **Contrats de ville** de prochaine génération sur la période 2014-2020 offre justement la possibilité d'un engagement résolu et renouvelé des Communes avec l'ensemble des partenaires de la Politique de la ville. Et les maires de Ville & banlieue entendent se saisir de cette opportunité pour défendre les habitants des quartiers en difficulté.*

Parce que cette réforme entend réaffirmer la dimension contractuelle de cette politique et remettre les habitants au cœur de l'action publique, le Ministère délégué à la ville et ville & banlieue conviennent ainsi des engagements suivants au service du rétablissement de l'égalité républicaine dans les quartiers populaires en difficulté.

2 ----Pour une politique contractuelle renforcée

Cette réforme de la Politique de la ville vise tout particulièrement à relancer la dynamique transversale et partenariale de la Politique de la ville avec une nouvelle génération de **Contrats de ville**. À l'horizon du prochain mandat municipal et intercommunal, un contrat unique viendra lier l'État, les Communes et leur

Intercommunalité. Au-delà de ce triptyque, la mobilisation coordonnée de toutes les Collectivités publiques et de l'ensemble des acteurs locaux qui mènent une action dans ces territoires, doit permettre de garantir une prise en compte intégrée des enjeux dans le cadre d'un véritable projet de territoire partagé.

LES ENGAGEMENTS DU MINISTÈRE DÉLÉGUÉ À LA VILLE EN MATIÈRE DE GOUVERNANCE :

- organiser à l'échelon intercommunal la signature des futurs **Contrats de ville** par les maires, le président de l'EPCI et le préfet.
- articuler au sein du futur contrat les deux échelles complémentaires de la Politique de la ville : l'échelle intercommunale, celle stratégique et globale pour asseoir un développement solidaire et intégré du territoire, pour raccrocher les quartiers prioritaires aux dynamiques de l'agglomération, pour répondre aux problématiques de désenclavement, de mobilité, de politiques de peuplement, de développement économique ; l'échelle de proximité, de la Commune, pour penser la promotion sociale des habitants dans tous les aspects de leur vie quotidienne, qu'il s'agisse d'éducation, de santé, de sécurité...
- reconnaître la complémentarité du maire et du président de l'EPCI, dans le portage et la mise en œuvre du projet de territoire et du **Contrat de ville**. Si l'Intercommunalité doit être positionnée dans son rôle de coordination et d'animation du contrat et des politiques de cohésion sur son territoire, le maire doit être conforté comme pilote et cheville ouvrière de la Politique de la ville sur sa Commune. La Commune et l'Intercommunalité sont les deux faces d'une même réalité, à deux échelles différentes. Le nouveau contrat, pour réussir, devra traduire un partage clair des rôles et des compétences de chacun.
- appeler les Intercommunalités à s'engager fortement auprès des Communes, dans les **Contrats de ville**, pour soutenir et amplifier leur action en faveur des quartiers prioritaires, dans leur rôle d'ensemblier, de garant de la solidarité territoriale, et dans le champ de leurs compétences propres. C'est le sens de la convention signée avec l'Assemblée des Communautés de France (AdCF) le 27 mai dernier.
- renforcer le pilotage interministériel de la Politique de la ville en assurant la déclinaison territoriale dans chaque région des conventions d'objectifs signées avec les autres Ministères et en mobilisant l'administration territoriale de l'État autour du préfet de département avec la mise en place d'équipes interministérielles associant tous les services de l'État.
- accompagner les territoires les moins bien dotés en matière d'ingénierie, d'observation et d'évaluation locales.

LES ENGAGEMENTS DU MINISTÈRE DÉLÉGUÉ À LA VILLE EN MATIÈRE DE RENFORCEMENT DE L'ACTION PUBLIQUE :

- sur la base de la nouvelle géographie prioritaire et l'identification des concentrations urbaines de pauvreté, impliquer les maires dans la définition des périmètres définitifs des futurs quartiers, dans le souci de leur cohérence urbaine.
- mobiliser l'ensemble des politiques de droit commun des Ministères sur les quartiers prioritaires de la Politique de la ville, et appeler par là même à celles conjointes des autres Collectivités, notamment des Régions et Départements. Concentrer les crédits spécifiques de la Politique de la ville sur les quartiers prioritaires.
- flécher prioritairement les fonds structurels européens, FEDER et FSE, en direction des EPCI abritant les quartiers prioritaires et déléguer aux EPCI, sur leur demande, des subventions globales inscrites dans les contrats. C'est le sens de la convention signée entre le Ministre délégué à la ville et l'Association des Régions de France (ARF) le 13 février 2013.
- renforcer la solidarité nationale et locale, en réformant la dotation de développement urbain pour en faire une véritable dotation « Politique de la ville » au service des **Contrats de ville** ; en rendant obligatoire la mise en place d'une dotation de solidarité communautaire dans les Intercommunalités bénéficiant d'un **Contrat de ville** ; en rendant transparente l'implication de chacun dans cette politique, par la création d'une annexe Politique de la ville au budget et par l'organisation d'un débat annuel dans les Conseils municipaux et intercommunaux.
- lancer de nouvelles opérations de renouvellement urbain sur les quartiers prioritaires présentant les dysfonctionnements urbains les plus importants dans l'hexagone et dans les outre-mer.
- réfléchir avec les associations d'élus à la possibilité de mettre en place des mécanismes spécifiques d'accompagnement des Communes sortantes de la Politique de la ville.

VILLE & BANLIEUE S'ENGAGE À ACCOMPAGNER LES COMMUNES POUR :

- élaborer, signer et mettre en œuvre les futurs **Contrats de ville** avec l'État et les Intercommunalités.
- travailler en lien étroit avec les Intercommunalités, au sein d'un projet de territoire partagé, pour assurer la cohérence, l'unité et l'efficacité de la Politique de la ville, dans le respect des rôles de chacun.

- renforcer leur action et celles de leurs partenaires sur les nouveaux quartiers prioritaires de la Politique de la ville.
- décliner les politiques nationales sur leur territoire, notamment celles de réduction du chômage des jeunes et de lutte contre toutes les discriminations.
- privilégier leurs actions de droit commun en direction des populations les plus en difficultés, au sein de leur territoire.
- favoriser, avec les Collectivités locales, l'articulation des futurs **Contrats de ville** et leurs objectifs avec les autres schémas, plans et contrats.

VILLE & BANLIEUE S'ENGAGE ÉGALEMENT À :

- se mobiliser pour que la réforme de la Politique de la ville, nécessaire et urgente, soit engagée avant les élections municipales, afin de ne pas le repousser de nouveau et d'engager rapidement les équipes renouvelées dans l'élaboration du futur contrat pour sa signature avant la fin 2014.
- accompagner ses membres dans la mise en œuvre des futurs contrats, par la diffusion notamment du travail réalisé au niveau national avec le Ministère délégué à la ville.
- solliciter et travailler avec les Régions et les Départements pour leur engagement effectif et opérationnel dans les prochains **Contrats de ville**.
- œuvrer auprès de ses partenaires et interlocuteurs institutionnels pour faire progresser la solidarité intercommunale dans tous les domaines : péréquation financière, logement social, renouvellement urbain, transports, politiques culturelles, santé...
- recenser et diffuser les bonnes pratiques, les initiatives et expériences innovantes portées localement.

3 ----Les habitants au cœur de la réforme

Dans ses 120 propositions pour un engagement national auprès des quartiers, Ville & banlieue en appelle à une démocratie exigeante. La crise démocratique profonde, du politique et de la représentation, à laquelle notre société est confrontée trouve un symbole désastreux dans la faible participation aux élections des quartiers populaires. L'enjeu de reconnaissance et de dignité de leurs habitants est au cœur du processus de réintégration sociale. Les maires de l'association en appellent ainsi à une révolution citoyenne des politiques publiques.

Le Ministère de la ville porte aussi cette ambition, et défend dans cette nouvelle étape de la Politique de la ville cette exigence : la réforme doit marquer sur cette question de la participation des habitants un tournant décisif, qu'ils deviennent des acteurs à part entière dans les territoires, aux côtés de l'État et des Collectivités. Les habitants doivent être co-constructeurs du projet du vivre ensemble et être impliqués à toutes les étapes du processus de construction du **Contrat de ville**. Ils doivent pouvoir faire entendre leur voix dans l'espace public et politique, sur leurs attentes, leurs projets, sur les relations entre les habitants et la police, sur les discriminations dont ils font trop souvent l'objet, sur la ville dans laquelle ils veulent vivre. C'est en substance le fil rouge des préconisations du rapport remis par Mohamed Mechmache et Marie-Hélène Bacqué à François Lamy le 8 juillet dernier.

ENGAGEMENT CONJOINT :

La Politique de la ville est depuis sa création reconnue pour sa capacité d'innovation. Sa réforme doit être l'occasion de concrétiser son ambition première : remettre l'habitant au cœur des politiques publiques.

- le Ministère délégué à la ville et Ville & banlieue s'engagent à faire de l'intervention citoyenne un enjeu décisif de la réforme de la Politique de la ville, convaincus ensemble que renforcer le pouvoir d'agir des habitants est la condition première du rétablissement de l'égalité républicaine dans ces quartiers.
- le Ministère délégué à la ville et les élus de Ville & banlieue s'engagent à mettre en place une méthodologie d'association des habitants à chaque étape de la construction du **Contrat de ville**, dans le cadre d'une démarche partenariale renouvelée. Cette association se traduira notamment par la mise en place de « Conseils citoyens », associant les acteurs de quartiers, notamment les habitants et les associations. Elle se traduira également par le renforcement de la co-construction des prochains Programmes de renouvellement urbain par les habitants. Des Maisons du projet, espaces de participation dédiés, seront créés pour répondre à cette exigence.
- l'association Ville & banlieue réalisera une enquête auprès des villes adhérentes sur leurs pratiques et initiatives en matière de participation/collaboration/mobilisation citoyenne, dès la fin 2013, pour alimenter l'élaboration des futurs **Contrats de ville**. Un temps d'échanges et de débats entre les élus, des représentants d'habitants et des représentants de l'État sera organisé en 2014 sur la base des retours de cette enquête et les expériences locales innovantes seront valorisées et diffusées au niveau national.

- enfin, la refonte de la gouvernance nationale de la Politique de la ville doit également intégrer cette exigence citoyenne. À l'occasion de la réforme du Conseil national des villes (CNV), le Ministère délégué à la ville s'engage à créer un collège « Citoyens », uniquement composé d'habitants et d'associations de quartier. Ce collège inédit participera aux réflexions conduites dans le cadre du CNV pour conforter l'expertise de terrain, et sera pleinement associé aux avis et évaluations produites sur la Politique de la ville et plus globalement sur l'action publique à destination des quartiers prioritaires. Les habitants de ce collège seront obligatoirement résidents des quartiers prioritaires. Un accompagnement spécifique sera mis en place pour leur permettre de remplir leur rôle d'experts usagers de leur territoire au sein de l'instance. Les modalités de composition de ce collège seront précisées dans le cadre de la réforme du CNV.

Ministères des affaires sociales et de la santé, aux personnes âgées et à l'autonomie, à la famille, aux personnes handicapées et à la lutte contre l'exclusion

ARS-OI, DJSCS, PJJ, CAF, CPAM, Conseil général

1 ----Préambule

L'accès aux droits sanitaires, aux droits sociaux, aux soins, à l'éducation à la santé et à la prévention, représente un enjeu majeur dans les quartiers populaires.

Différents rapports, notamment ceux de l'observatoire national des zones urbaines sensibles (ONZUS), soulignent les écarts dont souffrent les habitants des quartiers populaires dans ces domaines.

Dans les zones urbaines sensibles (ZUS), un tiers des habitants se considère en mauvaise santé contre 27% dans les agglomérations environnantes ; les phénomènes de surpoids et d'obésité, ainsi que de mauvaise santé bucco-dentaire, y sont plus fréquents ; un tiers des femmes déclarent souffrir de maladies chroniques.

Les rapports de l'ONZUS établissent en outre, à partir d'enquêtes déclaratives, que le renoncement aux soins, notamment pour des raisons économiques, y est plus fréquent (23% des habitants en ZUS, contre 17% hors ZUS) et que la part des habitants déclarant ne bénéficier d'aucune couverture maladie complémentaire est deux fois plus élevée qu'ailleurs (14,9% contre 7,7%).

D'autre part, l'offre de soins de premier recours en ZUS est moindre que dans les agglomérations urbaines abritant des ZUS, hors services d'urgence hospitaliers. La densité des professionnels de santé par habitant y est ainsi deux fois moins importante qu'ailleurs, en particulier pour les médecins spécialistes et les infirmiers.

Face à ces constats, le développement des structures coordonnées de soins à exercice regroupé et pluri-professionnel, comme les Maisons de santé pluri-professionnelles et les centres de santé dans les quartiers, facteur d'attractivité et de sécurité pour les professionnels, permet un accès à la prévention et à des soins de proximité de qualité. De même, la territorialisation de la politique de santé a vocation à être renforcée. Les Contrats locaux de santé (CLS) s'avèrent dans cette optique l'outil pertinent pour fédérer de nombreux acteurs locaux dans un objectif de réduction des inégalités sociales et territoriales de santé.

Par ailleurs, l'accès et la satisfaction des droits sociaux sont une exigence particulièrement importante dans les quartiers populaires, que ces droits prennent la forme de prestations, d'un accès prioritaire à des modes d'accueil de la petite enfance, ou d'information et d'accompagnement dans des dispositifs tremplin d'insertion dans la vie active. Le développement de solutions d'accueil collectif des jeunes enfants (0-3 ans), notamment, constitue une réponse adaptée aux difficultés sociales observées dans ces quartiers. Les effets bénéfiques de l'accueil collectif sont maintenant avérés. Un accueil collectif précoce (avant la scolarisation) favorise l'intégration sociale et permet de lutter contre les inégalités d'accès aux apprentissages, au savoir et à la culture.

Les familles dans les quartiers présentent des particularités dans leur structure démographique et leur composition : surreprésentation des familles nombreuses et monoparentales, part importante des familles étrangères ou d'origine étrangère. Elles se caractérisent également par une situation sociale particulièrement dégradée. Ainsi, comme le souligne le rapport 2012 de l'ONZUS, la part des personnes vivant sous le seuil de pauvreté est 2,9 fois plus élevée dans les ZUS. Ces caractéristiques impliquent à la fois un renforcement des politiques sociales à leur intention et le développement d'approches qualitativement adaptées aux familles des quartiers populaires.

Dans cet objectif, le « Plan pluriannuel contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale » et la future convention d'objectifs et de gestion entre l'État et la Caisse nationale d'allocation familiale (CNAF) feront l'objet d'une déclinaison spécifique dans des territoires ciblés et identifiés comme prioritaires. La paupérisation des quartiers nécessite la mise en œuvre d'une réforme de l'action sociale territorialisée dans le cadre de la refonte de la Politique de la ville.

La proportion des personnes de plus de 65 ans est de 20% dans le parc social et pourrait atteindre 35% en 2035. Alors même que les quartiers de la Politique de la ville comportent une population plus jeune, ils sont composés d'un nombre important de logements sociaux, construits après guerre et logeant encore une population en partie vieillissante, population dont la situation s'est aggravée depuis 2008 puisque le taux de pauvreté s'est accru de 3 points en deux ans et s'avère supérieur de près de 7 points à celui de la moyenne nationale dans cette tranche

d'âge. Cette situation nécessitera de mettre en œuvre des programmes d'adaptation des logements, de renforcement du lien social, d'actions intergénérationnelles et de lutte contre l'isolement des personnes âgées.

Enfin, il convient de prendre en compte les liens entre inégalités sociales et environnementales (au sens inégalités d'exposition géographiques), les origines des situations d'inégalités environnementales étant souvent reliées au niveau socio-économique des populations concernées (proximité de zones de forte densité d'activité, points noirs de bruit, zones de contaminations passées...). Le « Plan national santé environnement », et les « Plans régionaux santé environnement » ont pour objectif à la fois d'avoir un axe de réduction des inégalités environnementales et en même temps de s'adapter aux spécificités locales.

La décision 9 « Santé, affaires sociales » du Comité interministériel des villes (CIV) du 19 février 2013 a retenu les objectifs suivants :

- dans le cadre de la stratégie nationale de santé, réduire les inégalités sociales et territoriales de santé en agissant à la fois sur l'accès aux dispositifs de prévention et sur l'accès à l'offre de soins.
- décliner dans les quartiers de la Politique de la ville les politiques sociales et de santé portées par l'État, ses opérateurs et partenaires.
- associer les Agences régionales de santé à la préparation, la signature et au pilotage des **Contrats de ville** 2014-2020.
- développer des actions spécifiques en direction des jeunes enfants (0-3 ans).
- soutenir des programmes de renforcement du lien social et de lutte contre l'isolement des personnes âgées.
- améliorer la prévention, le dépistage et la prise en charge du handicap dans les quartiers de la Politique de la ville.

Le CIV a retenu 4 mesures dans les domaines de la santé et 4 mesures dans le domaine de la cohésion sociale, pour contribuer à l'atteinte de ces objectifs et faciliter ainsi les parcours des habitants des quartiers prioritaires.

Prise en application de la circulaire 5619/SG du Premier ministre du 30 novembre 2012 relative à l'élaboration de conventions d'objectifs pour les quartiers populaires, la présente convention est conclue pour trois ans entre la Ministre des affaires sociales et de la santé, la Ministre déléguée aux personnes âgées et à l'autonomie, la Ministre déléguée à la famille, la Ministre déléguée aux personnes handicapées et à l'exclusion et le Ministre délégué chargé de la ville. Elle vise à :

- préciser ces 8 mesures et les résultats à atteindre.
- définir les dispositifs et les moyens à mobiliser pour les mettre en œuvre.
- adapter le partenariat local aux enjeux des territoires prioritaires.
- assurer la cohérence avec les autres politiques publiques du champ sanitaire et social.
- préciser les méthodes de travail et de collaboration des deux Ministères afin de garantir la cohésion de l'action publique.

2 ----La question centrale de l'accès aux droits

Le programme de lutte contre le non-recours aux droits sociaux sera engagé tout spécialement en direction des personnes en situation de vulnérabilité dans les quartiers de la Politique de la ville. L'état des lieux de l'accès et du recours aux droits sanitaires et sociaux sur un territoire sera dressé lors de la préparation des futurs **Contrats de ville**.

Les CAF déclineront dans ces quartiers un « Rendez-vous des droits » destiné à améliorer l'accès aux droits de publics ciblés, tels les bénéficiaires du RSA, ou en lien avec certains événements ou situations présentant un risque de vulnérabilité particulier. Il s'agira d'étudier l'ensemble des aides au titre des dispositifs gérés par la branche famille et dans un cadre partenarial, à informer et orienter au titre des dispositifs gérés par d'autres opérateurs.

INDICATEUR :

- ◆ nombre de rendez-vous des droits mis en place dans les quartiers en Politique de la ville.

Dans l'objectif de réduire le renoncement aux soins pour raisons financières, les actions en faveur d'un meilleur recours aux droits, et notamment aux dispositifs d'aide à la couverture complémentaire de santé (CMU complémentaire et ACS), seront déclinées dans les quartiers de la Politique de la ville. Des partenariats seront mis en œuvre entre les services accueillant des publics en difficulté (CCAS, Missions locales...) les Caisses d'assurance maladie et les structures de soins de premier recours présentes dans les quartiers, afin de faciliter les instructions des demandes de CMU complémentaire ou d'ACS. Le positionnement d'un appui social intégré pour informer et aider à l'accès aux droits dans tous les lieux d'accueil et de soins de proximité des quartiers sera également recherché.

S'agissant des indicateurs de suivi, des méthodes spécifiques seront établies, telles que l'étude sur échantillon dans un premier temps et les propositions d'exploitation de données territorialisées par la suite, permettant de mesurer le recours aux droits (notamment CMUC, ACS, tarifs sociaux du gaz et de l'électricité) des bénéficiaires de

minima sociaux dans les quartiers de la Politique de la ville.

3 ---- Dans le domaine de la santé et de l'action médico-sociale

Les désavantages subis par les habitants des quartiers prioritaires en matière d'accès aux droits, aux soins et à la prévention ainsi qu'en matière de santé perçue sont approchés par différents travaux (cf. Préambule).

Les mesures de la présente convention, ainsi que celles en faveur de l'emploi, de l'environnement, du logement et de l'éducation, qui permettent d'agir favorablement sur d'importants déterminants de la santé et qui figurent dans les conventions ad hoc, devront contribuer à réduire les écarts de santé observés entre les quartiers prioritaires et les autres territoires. La réduction de ces écarts doit en particulier permettre :

- de réduire les phénomènes de renoncement aux soins, notamment de premier recours, et de favoriser l'accès aux consultations médicales, notamment de spécialistes.
- de proposer une offre de bilans et d'exams de santé, et de réduire les écarts des taux de dépistage des maladies chroniques.
- d'améliorer la prise en compte par les habitants de leur propre santé.

L'amélioration du système d'observation de la santé (accès aux droits, aux soins et à la prévention) fait l'objet de mesures dans le titre 4 de la présente convention. Les éventuels nouveaux dispositifs d'observation permettront un suivi plus affiné des résultats des mesures ainsi qu'un ajustement des indicateurs de la convention.

A. LES OBJECTIFS OPÉRATIONNELS

1) DISPOSER D'UN DIAGNOSTIC PARTAGÉ DES PROBLÈMES DE SANTÉ DES HABITANTS QUARTIERS PRIORITAIRES (accès à une couverture maladie et à une complémentaire, aux soins et à la prévention, état de santé, offre de soins).

Après qu'auront été définis les nouveaux quartiers prioritaires de la Politique de la ville, les directeurs généraux des ARS conduiront un diagnostic local de santé partagé, intégrant un volet environnemental, sur les territoires qui n'auraient pas fait l'objet d'un tel état des lieux lors de l'élaboration du Projet régional de santé (PRS) ou lors des réflexions sur sa mise en œuvre. C'est sur la base de ce diagnostic, établi en lien avec les Ateliers-santé-ville existants, que les ARS et leurs partenaires - notamment CPAM, élus locaux, professionnels de santé, etc. - seront à même de prévoir les mesures de prévention et d'accès aux soins qui seront inscrits dans les nouveaux contrats dont ils seront signataires en 2014.

INDICATEURS :

- ◆ nombre de territoires prioritaires ayant bénéficié d'un diagnostic local de santé partagé en amont de la signature des **Contrats de ville** rapporté au nombre total de territoires prioritaires.
- ◆ nombre de territoires prioritaires identifiés comme fragiles en termes d'accès aux soins et population concernée rapporté au nombre total de territoires prioritaires.

2) AMÉLIORER L'ACCÈS AUX SOINS DE PREMIER RECOURS

Les déficits d'accès aux soins dans certains quartiers sensibles de la Politique de la ville, repérés dans le cadre des volets ambulatoires des Schémas régionaux de l'offre de soins (SROS) par les ARS, feront l'objet d'un plan d'action. L'objectif est de renforcer l'accès aux soins de proximité dans les quartiers prioritaires de la Politique de la ville en déclinant le Pacte territoire santé, dans le cadre des Schémas régionaux d'organisation des soins (SROS) ; à cette fin, des plans d'actions adaptés à ces territoires seront élaborés :

- faciliter dans les territoires identifiés comme fragiles par les ARS l'installation de jeunes médecins, notamment par l'accueil de stagiaires, un meilleur accompagnement à l'installation et une sécurisation financière pour les postes de praticiens territoriaux de médecine générale et la signature des Contrats d'engagement de service public.
- permettre aux médecins salariés de centres de santé, d'hôpitaux ou de centres mutualistes de diversifier leur activité en exerçant une partie de leur temps dans les structures de soins de premier recours des zones prioritaires de la Politique de la ville analysées comme fragiles par l'ARS.
- soutenir l'exercice en équipes pluri-professionnelles de proximité, **en** particulier par le développement de Maisons de santé ou de centres de santé dont le modèle économique doit être consolidé. **Le** développement de la télémédecine, l'encouragement des coopérations entre professionnels, notamment les transferts de compétences, contribueront à l'atteinte de cet objectif.
- les coopérations entre les structures de soins de premier recours implantées dans les quartiers et les hôpitaux de proximité présents ou situés en lisière de ces quartiers seront renforcées, notamment par le développement de nouvelles structures de soins adossées aux établissements de santé.*

INDICATEURS :

- ◆ nombre de médecins généralistes et nombre de médecins généralistes de moins de 60 ans par territoire fragile.
- ◆ nombre de structures d'exercice coordonné en territoire fragile.
- ◆ nombre de projets de télémédecine concernant des structures d'exercice coordonné, des équipes pluri-professionnelles de proximité ou encore des professionnels de santé isolés par territoire fragile, dont nombre de projets opérationnels c'est-à-dire prenant en charge des patients.
- ◆ taux de praticiens territoriaux de médecine générale en exercice dans les quartiers prioritaires de la Politique de la ville.

3) RENFORCER LES INITIATIVES DE PRÉVENTION DANS LES QUARTIERS

Les besoins spécifiques des habitants des quartiers en matière de prévention seront pris en compte dans le déploiement territorial de la stratégie nationale de santé et des plans nationaux de santé publique, notamment ceux concernant les principales causes de mortalité évitables.

En particulier, la lutte contre les inégalités d'accès et de recours au dépistage sera renforcée dans le cadre du « Plan cancer 3 » moyennant une meilleure compréhension des inégalités et freins à ce dépistage au niveau des quartiers de la Politique de la ville.

Les Conseils locaux de santé mentale prévus par le « Plan psychiatrie et santé mentale » seront mis en place, au titre du Projet régional de santé, en tenant spécialement compte des quartiers prioritaires.

Les directeurs généraux des ARS veilleront avec leurs partenaires à garantir pour les quartiers prioritaires une offre de prévention adéquate en fonction des besoins identifiés dans le diagnostic local de santé, notamment en matière de vaccinations, d'examens et de bilans de santé, de prévention de l'obésité, de consultation et d'information en matière de vie sexuelle et de contraception, de dépistage des maladies chroniques, ainsi que d'accueil et consultations dans le domaine des addictions.

Les directeurs généraux des ARS seront associés aux politiques de rénovation urbaine conduites par l'État et ses partenaires afin de réduire les risques sanitaires liés à l'habitat, en particulier dans le cadre des programmes soutenus par l'Agence nationale de rénovation urbaine (ANRU), les programmes de rénovation des quartiers et d'amélioration de l'habitat, ou de lutte contre l'habitat indigne ou insalubre.

B. L'ADAPTATION DU PARTENARIAT LOCAL EN SANTÉ

- Les directeurs généraux des ARS, conformément à l'article L-1435-1 du code de la santé publique, participeront à l'élaboration et seront signataires des futurs **Contrats de ville**, conclus entre l'État et les Collectivités locales en matière de Politique de la ville.
- Le Contrat local de santé (CLS) pourra constituer le volet santé d'un **Contrat de ville**, lorsque les territoires de contractualisation coïncideront. Le volet santé du **Contrat de ville** pourra aussi être constitué par le sous-ensemble du CLS portant sur des quartiers prioritaires.
- Les Ateliers-santé-ville (ASV), dispositifs d'animation et de coordination du volet santé des contrats uniques, portés par l'État et les Collectivités locales partenaires et associant l'ARS dans leur pilotage, pourront contribuer à l'animation des CLS, dès lors que ces derniers bénéficient aux habitants des quartiers et qu'ils constituent le volet santé du **Contrat de ville**. Dans ce cas, les actions de santé prévues par les CLS et mises en œuvre par les ASV pourront bénéficier de financements des ARS dans des conditions définies avec les directeurs généraux des ARS.

4 ----*Dans le domaine de la cohésion sociale*

Dans le cadre de la mise en œuvre des mesures du CIV du 19 février 2013 et de l'élaboration des futurs **Contrats de ville**, les cinq Ministères veilleront à la mise en œuvre des mesures suivantes :

A. LES OBJECTIFS OPÉRATIONNELS

1) LA TERRITORIALISATION DU « PLAN PLURIANNUEL DE LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ ET POUR L'INCLUSION SOCIALE » DANS LES QUARTIERS PRIORITAIRES DE LA POLITIQUE DE LA VILLE

La pauvreté, source de la définition des quartiers prioritaires de la Politique de la ville, justifie une territorialisation du plan de lutte contre la pauvreté.

Outre les questions d'accès aux droits mentionnées au titre I, cette action concernera prioritairement :

- Le développement des réseaux des Points conseils budgétaires et financiers et l'appui à la mise en œuvre de l'aide alimentaire dans sa dimension insertion sociale et accompagnement des bénéficiaires.

INDICATEURS :

- ◆ existence de Points conseils budgétaires et financiers et indicateurs sur les personnes suivies par eux.
- ◆ nombre de structures d'aide alimentaire soutenues dans la mise en place des nouveaux indicateurs de suivi des bénéficiaires au sein des territoires Politique de la ville.

- La mise en œuvre d'expérimentations, sur les quartiers de la Politique de la ville, des parcours d'insertion autour des Emplois d'avenir pour les personnes sortant de l'Aide sociale à l'enfance, ou placées sous main de justice dès septembre 2013, en lien avec les Collectivités locales et les services des Ministères en charge de l'emploi et de la justice compétents en la matière.

INDICATEURS :

- ◆ nombre de jeunes habitant les quartiers sortants de l'ASE et de jeunes placés sous main de justice bénéficiaires d'un Emploi d'avenir.
- ◆ études ou enquêtes permettant sur certains territoires de mesurer le recours de ces jeunes aux dispositifs sociaux de droit commun (accès aidé à une mutuelle santé, recours au RSA, aux aides au logement...) ou expérimentation d'indicateurs.

2) LA TERRITORIALISATION DES DISPOSITIONS DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE GESTION AVEC LA CNAF

L'État demandera aux CAF de participer à la préparation et à la mise en œuvre des futurs **Contrats de ville** et d'en être signataires.

Le Ministère des affaires sociales et de la santé veillera avec la CNAF, dans le cadre des moyens définis par la convention d'objectifs et de gestion, à soutenir les initiatives suivantes qui prendront en compte les publics des quartiers prioritaires de la Politique de la ville.

- Promouvoir le développement des modes d'accueil collectif pour les 0-3 ans. Cette action sera permise par la définition d'instruments financiers qui viendront solvabiliser l'action des Collectivités locales en matière de création de solutions d'accueil collectif afin de corriger les inégalités territoriales). La définition des quartiers prioritaires bénéficiant de ces instruments se fera en cohérence avec la géographie prioritaire de la Politique de la ville.

INDICATEURS :

- ◆ nombre de places de crèches nouvelles créées dans les quartiers de la Politique de la ville.
- ◆ nombre de places de crèches rénovées dans ces quartiers.

- Pérenniser les actions innovantes d'accueil des jeunes enfants dans les quartiers de la Politique de la ville, adaptées aux besoins des familles des quartiers, ainsi que les projets de formation et d'accès à l'emploi dans les métiers de la petite enfance. Le SG-CIV et la DGCS, en lien avec la CNAF et l'ACSÉ, élaboreront un programme de soutien au développement des projets les plus structurants.

INDICATEUR :

- ◆ nombre d'actions innovantes ou prenant en compte les besoins de publics spécifiques en matière d'accueil des jeunes enfants dans les quartiers de la Politique de la ville.

- Pour contribuer à la préscolarisation des enfants de moins de 3 ans, des Classes passerelles seront développées à titre expérimental. Il sera prioritairement tenu compte de la géographie de la Politique de la ville pour la mobilisation des moyens consacrés à cette expérimentation.

INDICATEUR :

- ◆ nombre de Classes passerelles créées est dans les quartiers prioritaires.

- L'accompagnement des familles vulnérables dans les quartiers prioritaires ainsi que l'éveil et la socialisation des enfants feront l'objet d'un soutien accru grâce au développement des lieux d'accueils enfants-parents (LAEP) qui seront articulés avec les dispositifs d'action ou de veille sociale dont ceux mis en œuvre par les bailleurs sociaux.

INDICATEUR :

- ◆ nombre de lieux d'accueils enfants-parents créés.

- La politique de facilitation de l'intégration des familles et des jeunes de 12 à 18 ans dans la vie collective et citoyenne, en particulier au travers du financement des centres sociaux et des espaces de vie sociale, ainsi que des actions développées par les adolescents, et d'aides au financement du BAFA, accordera une attention particulière aux quartiers prioritaires de la Politique de la ville.

INDICATEURS :

- ◆ nombre de jeunes âgés de 12 à 18 ans habitant les quartiers bénéficiaires d'une activité organisée par les centres sociaux et les espaces de vie sociale.
- ◆ nombre de jeunes aidés passant le BAFA.
- ◆ nombre de projets d'adolescents accompagnés.

3) LUTTER CONTRE L'ISOLEMENT DES PERSONNES ÂGÉES.

La « Mobilisation nationale de lutte contre l'isolement social des âgés » (MONALISA) engagée par un groupe d'associations et d'organismes, dont l'AMF, l'ADF et l'UNCCAS, sera particulièrement initiée et soutenue dans les quartiers prioritaires.

INDICATEUR :

- ◆ nombre d'opérations soutenues.

5 ---- Dispositions communes

A. LES MÉTHODES DE TRAVAIL ET DE COLLABORATION ENTRE LES DEUX MINISTÈRES

- Conformément à leurs responsabilités respectives dans le pilotage territorial des politiques publiques, les préfets de région et les directeurs généraux des ARS seront chargés dans le cadre collégial du Comité d'administration régional de la déclinaison de la présente convention dans chaque Région. Ils devront notamment veiller à la prise en compte des quartiers prioritaires de la Politique de la ville dans l'allocation des moyens sanitaires et médico-sociaux et la mise en place de leurs programmes d'actions et au renforcement de la cohérence et de l'articulation de leurs dispositifs au travers des commissions de coordination des politiques publiques, constituées auprès des ARS.
- Les préfets des départements seront chargés de négocier et de mettre en œuvre la prochaine génération de **Contrats de ville** 2014-2020. À cet effet, ils constitueront auprès du préfet délégué à l'égalité des chances, du sous-préfet ville ou du préfet désigné ad hoc une équipe restreinte d'agents nominativement désignés et appartenant aux principaux services concernés par la Politique de la ville, aux fins de préparer et de suivre la négociation des futurs contrats avec les Collectivités territoriales, puis de veiller à leur application. Dans ce cadre, les ARS et les DDCS proposeront la désignation d'un correspondant santé et affaires sociales pour participer aux travaux de cette équipe.
- Les personnels État concernés par la préparation des futurs **Contrats de ville** pourront bénéficier d'une formation préalable conduite conjointement par les deux Ministères, avec l'appui des Centres de ressources de la Politique de la ville et des Ateliers-santé-ville. De plus, des actions territoriales de formation seront mises en place, associant l'ensemble des professionnels amenés à intervenir sur un même territoire dans le champ de l'action sociale et de la cohésion sociale (services sociaux communaux, CCAS, services sociaux départementaux, CAF, services de l'État, associations ...).
- Le SG-CIV engagera un travail avec la DREES, l'ONZUS et la Mission de suivi et de territorialisation du plan pauvreté pour l'amélioration de l'observation de la santé des quartiers prioritaires. Une convention de partenariat entre la DREES, la CNAM et le SG-CIV permettra de définir un plan d'action visant à structurer l'observation et l'analyse des données de santé à l'échelle intra-communale des quartiers prioritaires de la Politique de la ville. Un programme commun de travail sera mis en place afin d'améliorer la connaissance de l'intervention sociale dans les quartiers prioritaires de la Politique de la ville et de territorialiser des outils statistiques de suivi des actions sociales. Il convient aussi de développer des études sectorielles territorialisées pour mieux évaluer les besoins en matière de prévention, d'accompagnement social et médico-social sur les territoires de la Politique de la ville.
- Les deux Ministères se consulteront préalablement sur tout texte comportant des dispositions d'intérêt commun.

B. LE PILOTAGE ET LE SUIVI DE LA CONVENTION

Un comité de pilotage se réunira au moins une fois par an autour du secrétaire général des Ministères chargés des affaires sociales et du secrétaire général du Comité interministériel des villes. Il associera la DGS, la DGOS, la DSS, la DGCS, la DREES, la CNAF, la CNAM, l'ACSÉ et deux représentants de direction générale d'ARS. En fonction de l'ordre du jour, différents opérateurs nationaux pourront être associés aux travaux de ce comité.

Le comité de pilotage aura pour mission de suivre la mise en œuvre de la convention et des décisions du Comité interministériel des villes du 19 février 2013. À ce titre il en établira le bilan annuel et procédera à l'analyse des résultats.

Une instruction des Ministres sera adressée aux préfets et aux directeurs généraux des Agences régionales de santé pour la transmission et la mise en œuvre de la présente convention dans les territoires.

Ministère de l'artisanat, du commerce et du tourisme

DIECCTE, Chambres consulaires

1 ----Préambule

On dénombre près de 69 000 entreprises dans les zones urbaines sensibles (ZUS), au 1er janvier 2011, principalement dans les secteurs de la construction spécialisée (28%), du commerce de détail (36%) et de la restauration (11%). Le nombre d'installations en ZUS au cours de l'année 2011 (18 833) a augmenté de 3,2% par rapport à 2009 (18 250), soit plus rapidement que dans les unités urbaines environnantes (+ 1,5%, soit 906 827 activités en 2011 contre 841 246 en 2009).

Pour autant, le tissu commercial dans les quartiers de la Politique de la ville demeure insuffisant, avec une densité et une longévité commerciales moindres qu'ailleurs. Le commerce implanté dans les quartiers prioritaires souffre, dans un grand nombre de cas, d'une répartition spatiale inadaptée, d'une conception architecturale obsolète ainsi que d'un immobilier vieillissant et mal entretenu.

Souvent structurés autour de petits centres commerciaux de proximité, enclavés et mal desservis, ces commerces connaissent également des difficultés liées à leur environnement (détérioration du contexte social, développement d'une concurrence périphérique attractive...), à leur régime de propriété complexe, qui peuvent expliquer le manque de vitalité de ce tissu marchand.

Le Comité interministériel des villes du 19 février 2013 a donné le cadre de la réforme de la Politique de la ville, affirmé la nécessité de territorialiser les politiques de droit commun et fait du développement économique une priorité pour les quartiers de la Politique de la ville.

En application de la circulaire 5619/SG du 30 novembre 2012 relative à l'élaboration de conventions d'objectifs pour les quartiers prioritaires, la Ministre de l'artisanat, du commerce et du tourisme et le Ministre délégué chargé de la ville s'engagent par la présente convention à renforcer leurs moyens et leur action en faveur des quartiers prioritaires de la Politique de la ville.

Cette mobilisation, dans la présente convention signée pour 3 ans par les deux Ministres, se traduit par des résultats à atteindre, des moyens supplémentaires à mettre en œuvre, et des engagements sur les méthodes de travail et de collaboration des deux Ministères afin de garantir la cohésion de l'action publique.

2 ----Objet de la convention

Le Ministère délégué chargé de la ville et le Ministère de l'artisanat, du commerce et du tourisme ont déterminé les principaux axes d'actions prioritaires autour des secteurs de l'artisanat, du commerce et d'autres domaines d'interventions économiques et sociaux tels que l'accès au départ en vacances. Conformément à la décision 7 du CIV du 19 février 2013, ces actions contribueront à :

- développer l'entrepreneuriat et les initiatives économiques dans les quartiers.
- favoriser la diversité fonctionnelle en renforçant l'offre de commerces.
- mieux impliquer les partenaires économiques (organisations professionnelles et consulaires, réseaux d'entreprises...) dans le développement économique local.
- faciliter l'apprentissage de l'autonomie, de la mobilité, des mixités à travers la concrétisation de départs en vacances.

3 ----L'artisanat

L'artisanat rassemble plus de 3,1 millions d'actifs en France, génère 11% du PIB et regroupe plus d'1 million d'entreprises, soit 30% des entreprises françaises. Il est l'un des rares secteurs pourvoyeurs d'emplois de proximité, non délocalisables sur des métiers qualifiés.

La politique de soutien à l'artisanat dans les quartiers prioritaires, objet de la présente convention, s'appuie principalement sur la mobilisation du « Pacte pour l'artisanat » présenté en janvier 2013 par la Ministre de l'artisanat, du commerce et du tourisme. En matière d'emploi, l'objectif prioritaire de ce pacte est de favoriser le renouvellement des générations, à la fois pour les 30 000 entreprises artisanales qui cherchent un repreneur chaque année et pour les 50 000 postes à pourvoir annuellement dans le secteur de l'artisanat.

A. **PROMOUVOIR LA FORMATION ET L'ALTERNANCE AUPRÈS DES JEUNES RÉSIDENTS DES QUARTIERS PRIORITAIRES**

S'agissant des jeunes, le taux de chômage des 15 à 24 ans résidant en ZUS se maintient à plus de 40% en 2011, alors qu'il est de 21,6% dans les unités urbaines environnantes. Le secteur de l'artisanat, qui rassemble au total plus de 500 activités différentes et 250 métiers, peut offrir aux jeunes issus des quartiers prioritaires de réelles opportunités de carrière.

- l'objectif consiste à renforcer l'inscription des jeunes résidents des quartiers prioritaires dans les filières de formation de l'artisanat et le cas échéant, leur installation comme entrepreneurs.

INDICATEUR :

- ◆ part des jeunes résidant en ZUS parmi les jeunes bénéficiaires d'une formation en alternance dans le secteur de l'artisanat.
- objectif: déterminer un taux de progression à atteindre en 2015, à fixer conjointement à partir de l'état des lieux initial.

Les deux Ministères conviendront, avec l'assemblée permanente des Chambres des métiers et de l'artisanat (APCMA), de la mise en œuvre de mesures d'information et de promotion dans les établissements scolaires du secondaire, sur les métiers, l'apprentissage et l'alternance dans l'artisanat.

Il pourrait s'agir d'actions visant à :

- valoriser la mixité dans l'apprentissage par des campagnes d'information sur les métiers de l'artisanat auprès des jeunes issus de quartiers sensibles.
- sensibiliser les employeurs aux viviers de candidats à l'apprentissage que représentent les jeunes résidents dans les ZUS.
- fournir aux CMA les outils nécessaires pour faire de leurs agents des promoteurs actifs de la mixité dans l'apprentissage.

Le Ministère de l'artisanat, du commerce et du tourisme organisera une rencontre à cet effet d'ici la fin 2013, associant les partenaires (SG-CIV, APCMA). Début 2014, le Ministère de l'artisanat, du commerce et du tourisme portera un plan d'actions concerté avec le Ministère du travail et le Ministère de l'éducation nationale en vue d'une mise en œuvre dès la rentrée 2014-2015.

B. **RENFORCER L'ACCOMPAGNEMENT DES HABITANTS DES QUARTIERS PRIORITAIRES À LA CRÉATION ET AU DÉVELOPPEMENT D'ENTREPRISES**

Les entreprises artisanales sont à 80% de très petites entreprises (TPE) qui emploient moins de 3 salariés. Plus d'un habitant sur quatre des quartiers de la Politique de la ville souhaite créer ou reprendre une entreprise, mais ils sont freinés par un accès moindre aux services dont ils pourraient bénéficier. Ils sont par ailleurs souvent peu ou mal accompagnés techniquement et financièrement, ce qui entraîne des risques de défaillance. Pour assurer un développement durable des entreprises dans les quartiers prioritaires, les entrepreneurs ont besoin d'un accompagnement technique et financier qui reposera sur les axes suivants :

- des actions de soutien à la création, à la reprise, à la transmission des entreprises, ainsi que le développement de la compétitivité et de l'innovation dans les TPE seront proposées dans les quartiers prioritaires, et conduits par le réseau consulaire des métiers et de l'artisanat
- afin de les aider lors des premières années de leur activité, une offre d'accompagnement sous forme de tutorat ou de mentorat sera proposée à des artisans des quartiers prioritaires, notamment pour les accompagner lors de leur inscription au répertoire des métiers.
- l'Établissement public national d'aménagement et de restructuration des espaces commerciaux et artisanaux (EPARECA) joue un rôle important de promoteur d'immobilier d'activités économiques dans les quartiers prioritaires. Les deux Ministères le chargeront de développer et renforcer son offre de locaux artisanaux dans les quartiers prioritaires, grâce au développement de nouveaux partenariats financiers.

INDICATEURS :

- ◆ nombre d'entreprises artisanales implantées en ZUS.
- ◆ part des entreprises artisanales implantées en ZUS ayant bénéficié des actions d'accompagnement décrites ci-dessus.
- objectif : définir un taux de progression à fixer conjointement à partir de l'état des lieux initial.

C. ASSOCIER LE RÉSEAU DES CHAMBRES DES MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT À L'ACTION PUBLIQUE EN FAVEUR DES QUARTIERS PRIORITAIRES.

L'action de l'APCMA en faveur des quartiers prioritaires fera l'objet d'un volet spécifique dans le Contrat d'objectifs et de performances (COP) signé avec l'État, pour organiser l'implication du réseau consulaire dans la Politique de la ville. Le Ministère de la ville sera consulté dans le cadre de la préparation de ce volet du COP. Il proposera par ailleurs à l'APCMA un accord de partenariat spécifique qui prévoira notamment que les Chambres régionales et/ou départementales des métiers et de l'artisanat soient parties prenantes aux **Contrats de ville** 2014-2020, lors de la préparation, de la signature et de la mise en œuvre de ces contrats.

4 ----Renforcer les implantations commerciales dans les quartiers prioritaires

Dans le cadre de l'évaluation des ZFU confiée par le Premier ministre au Conseil économique, social et environnemental (CESE) à la suite du CIV du 19 février 2013, il sera étudié l'opportunité de maintenir des dispositifs d'exonérations fiscales et sociales ciblées sur les activités commerciales.

A. RENFORCER LA MOBILISATION DU FISAC

Le Fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce (FISAC) contribue à la dynamisation, à la modernisation et au maintien des services artisanaux et commerciaux de proximité, dans des zones rurales ou urbaines fragiles.

Sur un total de 2 283 opérations financées par le FISAC au cours de la période de 2010 à 2012, 411 ont été déployées en secteur urbain (soit 18%), et parmi celles-ci, seulement 10 ont été réalisées en ZUS, soit 2%. Les moyens mobilisés en milieu urbain s'élevaient à 56,5 millions d'€, soit près de 42% des crédits du FISAC (136 millions d'€), dont 2,2 millions d'€ pour les ZUS.

Dans le cadre de la réforme du FISAC, l'intervention de ce fonds sera priorisée sur les territoires les plus fragiles, au sein desquels il sera plus particulièrement mobilisé en faveur des quartiers prioritaires.

INDICATEUR :

- ◆ nombre de projets FISAC sélectionnés et financés en ZUS
- objectif : définir un taux de progression à fixer conjointement à partir de l'état des lieux initial.

B. DÉVELOPPER ET RENFORCER L'ACTION D'EPARECA

L'établissement public national de restructuration des espaces commerciaux et artisanaux (EPARECA) exerce sous la tutelle du Ministère en charge de l'artisanat et du commerce et du Ministère en charge de la ville, une mission d'accompagnement des Collectivités locales dans la reconquête des équipements artisanaux et commerciaux de proximité au sein des quartiers prioritaires de la Politique de la ville. Il intervient en carence du secteur privé sur des territoires souvent caractérisés par un fort déficit d'image.

EPARECA a développé depuis 1998 une solide expérience en matière d'opérations commerciales à travers une quarantaine de réalisations.

L'état des lieux du tissu commercial portant sur 450 quartiers prioritaires réalisé par l'EPARECA met en évidence que 55% d'entre eux ont des polarités commerciales présentant des dysfonctionnements lourds, nécessitant une restructuration en profondeur.

La Ministre de l'artisanat, du commerce et du tourisme et le Ministre délégué en charge de la ville entendent développer et renforcer l'action d'EPARECA dans les quartiers de la Politique de la ville :

- le Comité interministériel des villes (CIV) du 19 février 2013 a missionné l'EPARECA pour conduire un programme d'études approfondies sur l'appareil commercial des quartiers prioritaires qui auront vocation à bénéficier du nouveau programme de renouvellement urbain auquel l'établissement pourrait être appelé à contribuer.
- il est prévu la création d'une société foncière d'investissement (SFI) entre la Caisse des dépôts et EPARECA, dédiée à l'acquisition et au portage d'opérations commerciales et artisanales, situées dans les quartiers prioritaires de la Politique de la ville. L'objectif est de démultiplier l'action d'EPARECA, en faveur de la création de locaux commerciaux et artisanaux dans les quartiers, en développant de nouveaux partenariats financiers.
- les deux Ministères poursuivront les démarches de sensibilisation engagées auprès des acteurs de la distribution, afin de promouvoir l'installation d'enseignes dans les quartiers, et en particulier, dans les centres commerciaux exploités par EPARECA. L'action d'EPARECA fera l'objet d'une communication spécifique, pour sensibiliser ces partenaires à la revitalisation de l'offre commerciale dans les quartiers de la Politique de la ville.
- afin de valoriser et diffuser l'expertise acquise depuis sa création, l'établissement se verra par ailleurs confier une nouvelle mission de centre de ressources au service des Collectivités, y compris dans les quartiers où il n'intervient pas en tant qu'opérateur.

- les préfets de département sont les correspondants territoriaux de l'État pour l'EPARECA. Lorsqu'ils existent, les préfets délégués pour l'égalité des chances (Départements 13, 59, 69, 91, 93 et 95) et les sous-préfets ville sont l'interlocuteur privilégié de l'EPARECA pour le compte du préfet.
- dans le cadre de l'élaboration des volets territoriaux des nouveaux Contrats de plan État Région (CPER), EPARECA produira un document méthodologique sur les modalités de prise en compte d'actions en faveur de la redynamisation artisanale et commerciale dans les quartiers de la Politique de la ville. Ce document pourra en outre être utilisé dans le cadre des travaux de préparation de la programmation européenne 2014-2020.

L'ensemble de ces objectifs seront inscrits au Contrat d'objectif et de performance (COP 2013 -2015) à signer entre les Ministères de tutelle et EPARECA.

C. MOBILISER LE RÉSEAU DES CHAMBRES DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE

Le réseau des Chambres de commerce et d'industrie est engagé dans la Politique de la ville notamment sur des missions d'appui aux chefs d'entreprise, d'accompagnement des porteurs de projet de création d'entreprise, d'aide à l'accès à l'emploi, de soutien aux opérations de restructuration des équipements, aux créations de locaux d'activité ou aux opérations d'aménagement urbain.

La mobilisation du réseau des CCI portera sur :

- le développement de l'activité commerciale dans les quartiers de la Politique de la ville en lien avec EPARECA et l'ANRU.
- l'amélioration de l'information des jeunes et de leur famille sur la diversité des métiers et sur l'apprentissage (accès aux stages dans les entreprises, favoriser les rencontres entre les jeunes candidats à l'alternance et les entreprises...).

L'engagement consulaire sur ces axes est important. Il a été réaffirmé dans le Contrat d'objectifs et de performance (COP) signé entre l'État et le réseau CCI France en mai 2013. En effet, dans le cadre de ce COP, le réseau des CCI s'est engagé à participer à la revitalisation des quartiers « Politique de la ville », en développant des actions en faveur du développement économique, de la formation et de l'emploi. Cet objectif sera décliné, dans le cadre des COM qui interviendront entre l'État et les CCIR. De plus, les CCI seront associées à l'élaboration des **Contrats de ville** dont elles seront signataires.

5 ----Autres domaines d'intervention économique

A. DÉVELOPPER DES ACTIONS EN FAVEUR DES HABITANTS DES QUARTIERS PRIORITAIRES DANS LE DOMAINE DU DÉPART EN VACANCES

L'accès aux loisirs et les vacances sont des facteurs d'insertion sociale qui contribuent à lutter contre les exclusions et favorisent la mixité et la cohésion sociale. Cependant près d'un Français sur deux (46%) renonce à partir en vacances ; les jeunes sont particulièrement touchés : 3 millions d'entre eux sont exclus du départ en vacances.

Les interventions de l'ACSÉ s'articulent autour de deux axes : le dispositif « Ville-vie-vacances » (VVV) qui vise à promouvoir pendant les vacances scolaires un accès à diverses activités (loisirs, sportives, culturelles, civiques...), et le partenariat avec l'Agence nationale pour les chèques-vacances (ANCV), consistant notamment à aider les projets de séjours des jeunes de 16 à 25 ans, en complémentarité du Programme VVV.

Ainsi, dans le cadre de ce partenariat, environ 137 séjours de vacances ont bénéficié à 1 300 jeunes en 2011.

Le Gouvernement a confié à Claudie Buisson, contrôleur général économique, une mission pour réduire les inégalités en matière d'accès aux vacances. Les conclusions de cette mission seront déclinées pour les habitants des quartiers prioritaires.

B. DÉCLINER DANS LES QUARTIERS PRIORITAIRES DES ÉVÉNEMENTS DANS LE CADRE DE LA FÊTE DE LA GASTRONOMIE

La fête de la Gastronomie est un événement national créé en 2011 qui se tient le premier week-end de l'automne. En 2012, l'édition a rassemblé plus de 800 000 participants dans toute la France, 150 000 professionnels tous secteurs confondus et près de 6 000 restaurants. 80 Départements ont été concernés par la fête, répartis sur 23 Régions dont 2 dans les DOM. 30 villes ont porté des projets et plus de 1 700 villes ont accueilli un événement.

L'édition 2013, présentée le 25 février dernier par la Ministre de l'artisanat, du commerce et du tourisme avait notamment pour priorité de développer la fête de la gastronomie dans tous les territoires, notamment dans les quartiers prioritaires. Pour ces derniers, il s'agissait de valoriser la diversité des cultures qui influencent la gastronomie et de la rendre accessible à un plus grand nombre d'habitants.

En 2013, cet événement s'est déroulé les 20, 21 et 22 septembre.

Dans la continuité de cette édition 2013, l'objectif des prochaines années sera de proposer des événements permettant d'offrir aux habitants des quartiers prioritaires, quel que soit leur âge ou leur niveau de revenus, des possibilités de découvrir et de partager la richesse de la gastronomie française. Pour ce faire, le Ministère délégué

à la ville et le Ministère de l'artisanat, du commerce et du tourisme s'appuieront sur le Commissariat général de la fête de la gastronomie, afin de :

- définir le type d'événement qui sera organisé dans les quartiers qui seront sélectionnés : pour l'édition 2014, la priorité est la mise en place de banquets populaires, mais aussi des opérations de valorisation des cultures peuvent être engagées (métiers, cuisine du monde...).
- mobiliser les Collectivités locales dont le territoire comporte des quartiers prioritaires afin de susciter leur implication.
- rechercher des partenariats opérationnels, avec des acteurs associatifs sur le terrain.

6 -----Les méthodes de travail et de collaboration entre les deux Ministères

Les deux Ministères se consulteront préalablement sur tout texte aux dispositifs d'intérêt commun. Conformément à leurs responsabilités dans le pilotage territorial des politiques de l'État, les préfets de région seront chargés de la déclinaison régionale des conventions signées entre le Ministre délégué chargé de la ville et les Ministres en faveur des habitants des quartiers, dans le cadre collégial du Comité de l'administration régionale associant les préfets de département et les chefs des services régionaux.

Sous l'autorité des préfets de région, les DIRECCTE et les représentants territoriaux du Ministre délégué de la ville (préfets délégués à l'égalité des chances et sous-préfets chargés de la Politique de la ville) veilleront à la prise en compte des enjeux de commerce, d'artisanat et de tourisme dans les **Contrats de ville**.

Les préfets des départements seront chargés de préparer la prochaine génération de **Contrats de ville** 2014-2020. À cet effet, ils constitueront auprès du préfet délégué pour l'égalité des chances ou du sous-préfet ville, une équipe restreinte de fonctionnaires nominativement désignés et appartenant aux principaux services concernés par la Politique de la ville, aux fins de préparer et de suivre la négociation des futurs contrats avec les Collectivités territoriales, puis de veiller à leur application. Les deux Ministères au niveau déconcentré, en lien avec les réseaux consulaires, développeront des formations croisées rassemblant les acteurs de la Politique de la ville, les acteurs associatifs et les professionnels de l'artisanat, du commerce, et du tourisme, afin de construire une culture commune de projets. Ces formations auront notamment pour objectif de qualifier les structures de proximité et les pôles de ressource ville ou de quartier, inscrits dans un réseau d'agglomération, contribuant ainsi à l'aménagement du territoire.

7 -----Les systèmes d'information

La DGCIS, le SG-CIV et l'ensemble des opérateurs partie prenante de la convention mettent à la disposition du comité de pilotage l'ensemble des informations, notamment statistiques, indispensables à la mise en œuvre de la présente convention.

8 -----Pilotage et suivi de la convention

Le comité de pilotage est composé du directeur général de la compétitivité, de l'industrie et des services, du secrétaire général du Comité interministériel des villes et de leurs collaborateurs concernés, ainsi que du directeur général d'EPARECA, du Commissaire général de la fête de la gastronomie, de représentants du réseau des CCI, des CMA, de l'ANCV et de l'ACSÉ.

Le comité de pilotage a pour mission de suivre la mise en œuvre de la convention. Il adapte les objectifs de la convention en tenant compte de la nouvelle géographie prioritaire dans le cadre d'un avenant.

Il en établit le bilan annuel et procède à l'analyse des résultats qu'il consigne dans un rapport remis aux Ministres chargés de la ville et du commerce, de l'artisanat et du tourisme, ainsi qu'au Premier ministre. Le comité de pilotage se réunit au moins une fois par an.

Ministère de la culture et de la communication

DAC-OI, Rectorat

1 ----Préambule

Le Ministère de la culture et de la communication et le Ministère délégué à la ville conduisent une politique volontaire et concertée dans les quartiers de la Politique de la ville en faveur d'une plus grande mixité sociale et urbaine. Ils s'engagent à favoriser les accès à la culture et la reconnaissance de la diversité culturelle, tout comme à faciliter les conditions d'expression, notamment des jeunes.

La politique partenariale entre les Ministères en charge de la culture et de la ville contribuera ainsi à :

- redonner à la ville son rôle de creuset et à la conforter dans sa capacité d'intégration.
- mettre en place les instruments d'une appropriation et d'une connaissance partagée de l'environnement.
- reconnaître la diversité culturelle, dont la pratique des langues, et encourager la rencontre entre les différentes formes d'expression.

En application de la circulaire 5619/SG du 30 novembre 2012 relative à l'élaboration de conventions d'objectifs pour les quartiers populaires entre le Ministre chargé de la ville et les Ministres concernés par la Politique de la ville, la Ministre de la culture et de la communication et le Ministre délégué à la ville s'engagent par la présente convention à une territorialisation accrue des politiques culturelles de l'État dans les quartiers de la Politique de la ville.

Cette mobilisation se traduit par :

- des résultats à atteindre.
- des moyens supplémentaires à mettre en œuvre.
- une prise en compte des besoins des habitants des quartiers.
- des engagements sur les méthodes de travail collaboratif des deux Ministères afin de garantir la cohésion de l'action publique.

La convention prend effet à compter de sa signature et pour une durée de trois ans.

2 ----Les objectifs généraux

Les deux Ministères s'engagent à inscrire durablement les politiques de démocratisation culturelle, d'éducation artistique et culturelle, de création et de diffusion parmi leurs objectifs dans les quartiers prioritaires. Ils poursuivent l'aménagement culturel du territoire urbain et, en appui des politiques culturelles des Collectivités territoriales, s'emploient à réduire les inégalités d'accès à l'offre et aux pratiques culturelles.

Il s'agit, dans les futurs **Contrats de ville**, que soient pris en compte les besoins et les aspirations des habitants, pour :

- favoriser l'accès de tous à l'offre et aux pratiques artistiques et culturelles, notamment par une médiation adaptée.
- développer les actions de soutien et de qualification des pratiques artistiques.
- inciter les habitants à participer aux activités culturelles de manière spontanée.
- modifier les relations entre centres et périphéries par la circulation des œuvres et des personnes.
- faciliter l'appropriation du cadre de vie par les habitants, en particulier par le dialogue avec les professionnels du cadre bâti sur l'architecture, l'espace, l'habitat et le paysage.
- développer la qualité architecturale et la prise en compte du patrimoine du XX^e siècle présent dans les quartiers.
- lutter contre l'illettrisme.
- valoriser la diversité des cultures et des modes d'expressions dans un souci de dialogue interculturel.
- valoriser l'acquisition de compétences transposables au monde du travail ou aux relations sociales en général.

L'ensemble des domaines artistiques et culturels est concerné : musique, danse, théâtre, arts de la rue, arts de la piste, arts plastiques, patrimoine, architecture, cinéma, multimédia, photographie, audiovisuel, écriture, lecture, etc.

3 ----Les engagements opérationnels

Les moyens mis en œuvre par les deux Ministères se déploieront dans le cadre de la géographie prioritaire de la Politique de la ville et seront déclinés localement dans les contrats entre l'État et les Collectivités territoriales.

A. FACILITER L'ACCÈS À L'ART ET À LA CULTURE DES HABITANTS, NOTAMMENT PAR UNE MÉDIATION ADAPTÉE ET LE DÉVELOPPEMENT DE DÉMARCHES DE CO-CONSTRUCTION

Afin de favoriser l'accès des habitants à l'offre et aux pratiques culturelles, il convient de :

- mobiliser les équipements culturels financés par l'État, via leurs contrats d'objectifs, et encourager leur mise en réseau avec les structures culturelles et sociales de proximité. Cet objectif est cohérent avec la charte des missions de service public qui fait obligation aux responsables des établissements de travailler auprès de la population des quartiers de la Politique de la ville, et plus largement aux missions d'accès à l'art et à la culture du Ministère de la culture et de la communication. Avec l'appui des Collectivités territoriales, la mise en réseau des institutions, des structures culturelles et sociales de proximité et des compagnies artistiques intervenant sur les quartiers, permettra d'amplifier et de mettre en cohérence les politiques publiques territoriales en matière de culture.
- développer les pratiques artistiques et culturelles de la population, et favoriser leur rencontre avec des équipes artistiques ou le partenariat avec les structures d'enseignement spécialisé.
- développer les résidences d'artistes dans les quartiers de la Politique de la ville. Ces résidences sont inscrites sur un territoire et construites en interaction avec leur environnement. Les échanges avec la population constituent un élément central dans le déroulement des résidences. La dimension intergénérationnelle sera un des critères d'évaluation des projets.
- développer, notamment dans le cadre de la rénovation urbaine, les actions culturelles et artistiques et de médiation touchant au cadre de vie architectural et urbain, à la mémoire et à l'histoire des quartiers et des politiques publiques qui s'y sont déployées ; seront ainsi facilités la réflexion et l'intervention des habitants sur l'espace public et l'habitat, et leur dialogue avec les professionnels.
- développer la promotion des échanges entre les différentes expressions culturelles, la valorisation de leur croisement et la promotion du plurilinguisme dans un souci de dialogue interculturel.
- développer de nouvelles dynamiques pédagogiques et rapprocher le monde de la culture et celui de la formation linguistique afin d'intégrer l'action culturelle dans la politique de lutte contre l'illettrisme et de valoriser la richesse culturelle de la population.

Dans le cadre de la mise en œuvre de ces objectifs opérationnels, il convient de donner toute leur place aux acteurs de proximité et aux habitants et d'accompagner les Collectivités territoriales engagées en ce sens. À cet effet, la réussite de projets d'action culturelle nécessite :

- d'inscrire les projets dans leur environnement.
- d'inscrire les actions dans la durée, tout en ménageant des temps forts.
- de veiller à ce que se développent des projets ayant une ambition artistique et déployant une démarche permettant la participation active des populations.
- de développer des médiations adaptées aux habitants des quartiers de la Politique de la ville quand ils sont peu habitués aux sorties culturelles et aux pratiques artistiques.
- de structurer les relations entre institutions culturelles, équipes artistiques intervenantes et associations de proximité.
- d'intégrer, dès l'élaboration des projets, des objectifs précis, qui permettront à leur terme d'en dresser une évaluation.

Le projet dit « de la Tour Médicis » a pour ambition de créer un lien entre un territoire en pleine rénovation urbaine (Clichy-sous-Bois, Montfermeil), ses habitants et la création. Il s'agit par la mobilisation de créateurs en résidence d'accueillir et d'impliquer les habitants dans un projet de création qui réponde au nécessaire rééquilibrage territorial entre l'hyper-centre parisien et ses périphéries, objet du projet du nouveau Grand-Paris dans lequel il s'inscrit. Le projet devra être exemplaire de l'ambition gouvernementale en matière d'éducation artistique et culturelle.

La vocation économique et sociale du projet devra être valorisée afin de générer un impact sur le territoire.

Les Ministères étudieront la faisabilité du projet, tant en investissement qu'en fonctionnement, avec l'ensemble des partenaires publics et privés ainsi que les modalités possibles de sa préfiguration et de son financement. Parallèlement, des actions culturelles, notamment autour de résidences de créateurs, sur le territoire d'ancrage du projet seront proposées aux habitants. Une mission est confiée à cet effet à Thierry Tuot, président du Conseil d'administration de la villa Médicis.

Un comité de pilotage, qui associera le préfet et les services déconcentrés concernés, notamment la DRAC, les Collectivités territoriales et les principaux partenaires concernés, sera par ailleurs mis en place à cet effet par les Ministres en 2014.

B. UNE PRIORITÉ À LA JEUNESSE

Plus souvent frappés par l'échec scolaire, les difficultés d'accès à l'emploi et la précarité, les jeunes des quartiers populaires se distinguent également par de nombreux talents et potentiels.

Convaincus que dans ces quartiers se joue une grande partie de l'avenir de la jeunesse de France, les deux Ministères font des jeunes des quartiers la cible prioritaire de leur politique partenariale.

L'art et la culture sont de puissants vecteurs de liberté, d'émancipation individuelle et d'intégration sociale. Us font partie intégrante de la formation générale du citoyen. Ils doivent ainsi trouver toute leur place dans l'accompagnement des jeunes, à l'école et sur leur temps de loisirs, afin de développer leur sensibilité et la construction de leur regard sur le monde qui les entoure.

1) LE PROJET NATIONAL D'ÉDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE : POUR UN ACCÈS DE TOUS LES JEUNES À L'ART ET À LA CULTURE

Le Projet national d'éducation artistique et culturelle a pour objectif de permettre à tous les jeunes, sur tous les territoires et dans tous leurs temps de vie, d'accéder à l'art et à la culture de la petite enfance à l'université.

Ce projet national porte l'ambition de la généralisation, en veillant à privilégier les territoires les plus éloignés de l'offre culturelle, en particulier les quartiers de la Politique de la ville.

En tant que membre de droit, le Ministère délégué à la ville participera aux travaux du Haut Conseil de l'éducation artistique et culturelle dont le secrétariat est assuré par les Ministères en charge de la culture et de l'éducation nationale. Le Haut Conseil ayant compétence pour rendre un avis annuel sur le bilan des politiques nationales et territoriales d'éducation artistique et culturelle, une évaluation des engagements des structures culturelles dans les quartiers de la Politique de la ville sera réalisée dans ce cadre.

Dans le cadre des instances territoriales de pilotage de l'éducation artistique et culturelle, les Ministères en charge de la culture et de la ville seront également partenaires, aux côtés des autres Ministères concernés et des Collectivités territoriales.

Les deux Ministères veilleront ainsi à ce que les jeunes des quartiers prioritaires bénéficient en priorité d'un parcours d'éducation artistique et culturelle.

Inscrit dans la loi du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République, conforté par une formation renforcée et systématisée de l'ensemble des acteurs concernés, ce parcours devra permettre aux jeunes d'acquérir des savoirs artistiques et culturels, de s'autonomiser dans leurs pratiques culturelles, de découvrir des œuvres, des artistes, des monuments et des lieux à caractère artistique et culturel.

Construit dans la complémentarité des temps scolaire, périscolaire et de loisirs, ce parcours contribue à lutter contre les inégalités d'accès à l'art et la culture et à la mise à disposition d'une offre équilibrée en direction du plus grand nombre. En ce sens, il s'inscrit pleinement dans un cadre plus général de la réforme des rythmes scolaires, de la lutte contre le décrochage mais aussi de la réussite éducative.

Le Ministère de la culture et de la communication s'engage à consacrer au moins 30% des crédits dédiés au Projet national pour l'éducation artistique et culturelle aux actions développées dans les quartiers de la Politique de la ville. Une évaluation quantitative du nombre de jeunes touchés sera réalisée annuellement. La mise en œuvre de ces actions dans les quartiers prioritaires fera l'objet d'un suivi au niveau national par les deux Ministères. Le cas échéant, les deux Ministères pourront définir un cadre national d'action de mise en œuvre du parcours dans les quartiers prioritaires afin, notamment de valoriser ces actions et promouvoir la généralisation des bonnes pratiques observées.

Les deux Ministères mettent en place dès 2014 le suivi des parcours d'éducation artistique et culturelle sur tous les temps de vie des enfants et des jeunes des quartiers prioritaires de la Politique de la ville dans le cadre de la nouvelle géographie.

De plus, une attention particulière sera portée aux pratiques numériques des jeunes qui induisent un rapport différent à la culture, plus interactif, voire plus collaboratif. Il convient, au-delà de la lutte contre la fracture numérique, de développer l'éducation au multimédia pour que l'insuffisante maîtrise de ces nouvelles pratiques ne se révèle être un nouveau facteur de discrimination entre jeunes.

Afin de développer et de qualifier l'offre hors temps scolaire :

- ▼ Le Ministère de la culture et de la communication mobilisera les structures culturelles, les équipes artistiques, les structures d'enseignements spécialisés, les fédérations d'éducation populaire en convention avec le Ministère afin de :
 - développer et d'accompagner les pratiques des jeunes.
 - développer une fonction ressources et d'accompagnement des jeunes dans la construction de leurs projets et leur valorisation.
 - favoriser la prise en charge par les jeunes de lieux pour leurs pratiques artistiques et culturelles.
- ▼ Le Ministère délégué à la ville veillera à ce que les dispositifs relatifs à la réussite éducative favorisent une intervention éducative, culturelle, sociale, sanitaire, en dehors du temps scolaire, afin de construire avec les jeunes et leurs familles un parcours de réussite, au carrefour de l'approche individuelle et de l'approche collective.

Par ailleurs, les dispositifs conjoints intervenant dans ce domaine, notamment Passeurs d'images et Portes du temps, seront poursuivis.

Enfin, la prise en compte de la petite enfance étant également une priorité partagée, les Ministères en charge de la ville et de la culture se rapprocheront des acteurs concernés afin de favoriser la mise en place de projets de territoire qui intègrent cette dimension.

2) ACCOMPAGNEMENT VERS LES ÉTUDES SUPÉRIEURES CULTURELLES

Le Ministère de la culture et de la communication incite les établissements d'enseignement supérieur artistique et culturel placés sous sa tutelle pédagogique, à accroître le nombre d'élèves issus des quartiers de la Politique de la ville. Pour ce faire :

- il développe un partenariat avec la fondation culture & diversité.
- il mobilise les écoles d'architecture et de patrimoine et les écoles d'art, ainsi que la FEMIS à travers les programmes « Égalité des chances » à destination des établissements d'enseignement général relevant de la Politique de la ville ; il veille à diffuser une information claire et fournie sur l'offre d'enseignement supérieur.
- il s'inscrit dans les dispositifs tels que « Les cordées de la réussite », développés par les Ministères de l'enseignement supérieur, de la ville et de l'éducation nationale, afin de favoriser l'accès aux études supérieures des jeunes des quartiers de la Politique de la ville.

C. SOUTENIR LES MÉDIAS DE PROXIMITÉ AFIN DE VALORISER L'EXPRESSION CITOYENNE ET CHANGER L'IMAGE DES QUARTIERS

Les deux Ministères conduisent une action commune sur le soutien des médias de proximité et leur rôle dans l'expression citoyenne, le changement de l'image des quartiers (notamment via le fonds « Images de la diversité ») et l'éducation aux médias, plus particulièrement en direction des jeunes.

Ils mettront en place un dispositif d'accompagnement aux médias de proximité dans les quartiers de la Politique de la ville, afin d'améliorer leur soutien global, de soutenir leur professionnalisation et leur visibilité. Ils veilleront à prendre en compte les différents rapports produits autour de cette question.

D. VALORISER L'HISTOIRE ET LA MÉMOIRE DES QUARTIERS

1) FACILITER L'APPROPRIATION DU CADRE DE VIE PAR LES HABITANTS EN DÉVELOPPANT LA QUALITÉ ARCHITECTURALE ET LA PRISE EN COMPTE DU PATRIMOINE DU XX^{ÈME} SIÈCLE PRÉSENT DANS LES QUARTIERS DE LA POLITIQUE DE LA VILLE

La création architecturale est garante d'une qualité de notre environnement quotidien partagée par tous.

Les deux Ministères veilleront à :

- intégrer aux opérations de rénovation urbaine, des objectifs de qualité et d'innovation urbaine, architecturale et paysagère.
- encourager le recours aux professionnels compétents et aux architectes dans le cadre des Centres de ressources mis en place par l'Agence nationale de rénovation urbaine (ANRU).
- valoriser le patrimoine du XX^{ème} siècle auprès des décideurs, aménageurs et surtout du public contribuant ainsi au changement de l'image des quartiers et à une meilleure appropriation du cadre de vie par les habitants.
- renforcer l'association des services déconcentrés du Ministère de la culture et de la communication aux projets de rénovation urbaine.
- favoriser le dialogue avec les habitants sur ces thématiques.

2) DÉVELOPPER LES ACTIONS « MÉMOIRE ET HISTOIRE »

La prise en compte de la mémoire et de l'histoire des quartiers populaires et de ses habitants est un vecteur important du vivre-ensemble et de l'amélioration de l'image des quartiers populaires. Les deux Ministères poursuivront la coopération engagée concernant les archives et la mémoire des acteurs de la Politique de la ville et de l'intégration, soit dans le cadre du programme national d'archives orales conduit sur certains sites, soit par le financement d'actions locales.

Ils veilleront à l'articulation de ce travail avec les missions de la CNHI et le développement d'un réseau national de ressources sur l'intégration et la mémoire de l'immigration.

Ils étudieront par ailleurs, les préconisations des rapports qui ont trait à la mémoire et l'histoire des quartiers populaires, et veilleront à la cohérence des actions entreprises dans ce cadre avec la refondation de la politique d'intégration.

4 ----La gouvernance

A. LA GOUVERNANCE INTERMINISTÉRIELLE AU NIVEAU CENTRAL

Le Ministère de la culture et de la communication et le Ministère délégué à la ville s'accorderont sur une vision partagée de la culture. Ce référentiel commun contribuera à la déclinaison culturelle des **Contrats de ville** 2015-2020.

L'exigence de qualité sera déterminante pour prendre en compte de façon effective les besoins des habitants ; elle se traduit dans le choix des intervenants professionnels, le maillage des établissements culturels avec les réseaux d'acteurs sociaux et éducatifs, et les contenus artistiques et culturels. En ce sens, l'élaboration des **Contrats de ville** et leur mise en œuvre dans le champ culturel constituent un outil de renforcement du lien entre les différents services de l'État concernés.

- Le Ministère de la culture et de la communication mobilisera les crédits de droit commun du programme 224, ainsi que ceux des autres programmes d'intervention du Ministère 131, 175 et 334 (patrimoines, création, livre et industries culturelles). Il s'agira d'élaborer un cadre d'analyse budgétaire permettant d'identifier de façon plus précise ses interventions dans la Politique de la ville sur l'ensemble des programmes.

- Le Ministère délégué à la ville mobilisera le programme 147, de façon additionnelle et complémentaire aux programmes mobilisant les crédits de droit commun précités.

Les deux Ministères encourageront le mécénat culturel et inciteront notamment à la mobilisation des fondations agissant dans le domaine culturel au profit du soutien de projets à destination des habitants des quartiers de la Politique de la ville.

Les deux Ministères proposeront des voies d'amélioration pour coordonner les actions de l'ensemble des programmes respectifs concernés.

Les pages Internet des deux Ministères feront l'objet d'enrichissement et de mises à jour communes. Y seront présentés les listes des référents des Directions régionales des affaires culturelles (DRAC) et des représentants territoriaux de la Politique de la ville, les retours d'expériences concernant la mise en œuvre des projets culturels des **Contrats de ville** et les autres initiatives locales, publiques ou privées, méritant d'être signalées.

Les deux Ministères se consulteront préalablement sur tout texte aux dispositifs d'intérêt commun.

B. LA GOUVERNANCE AU NIVEAU DÉCONCENTRÉ

Conformément à leurs responsabilités dans le pilotage territorial des politiques de l'État, les préfets de région seront chargés de la déclinaison régionale des conventions signées entre le Ministre délégué à la ville et les Ministres en faveur des habitants des quartiers. Les DRAC apporteront leur expertise dans la définition des enjeux stratégiques et veilleront à la prise en compte des quartiers de la Politique de la ville dans l'allocation des moyens des BOP régionaux du Ministère de la culture et de la communication, ainsi qu'à la mobilisation des équipements culturels sur cette politique publique.

Les préfets des départements seront chargés de préparer la prochaine génération de **Contrats de ville** 2014-2020. À cet effet, ils constitueront auprès du préfet délégué pour l'égalité des chances, du sous-préfet ville ou du sous-préfet désigné ad hoc, une équipe restreinte d'agents nominativement désignés et appartenant aux principaux services concernés par la Politique de la ville, aux fins de préparer et de suivre la négociation des futurs contrats avec les Collectivités territoriales, puis de veiller à leur application. Dans ce cadre, les DRAC désigneront un correspondant pour participer aux travaux de cette équipe interministérielle. Cette équipe veillera au soutien des projets culturels dans les **Contrats de ville**.

Les deux Ministères développeront au niveau déconcentré des formations croisées rassemblant les acteurs de la Politique de la ville, les acteurs associatifs et les professionnels de la culture afin de construire une culture commune de projets. Ces formations auront notamment pour objectif de qualifier les structures de proximité et les pôles de ressource ville ou de quartier, inscrits dans un réseau d'agglomération, contribuant ainsi à l'aménagement culturel du territoire.

Les dispositions de la présente convention seront déclinées dans les futurs **Contrats de ville** conclus entre l'État et les Collectivités territoriales afin d'assurer la cohérence des démarches mises en œuvre et de fédérer, dans la diversité de leurs compétences et de leurs approches, l'ensemble des acteurs de terrain.

Elles viseront à rendre plus lisible et plus efficiente la politique de développement culturel, en renforçant la coopération culturelle à l'échelle territoriale, entre l'État, les Collectivités locales et les structures culturelles, à partir d'un diagnostic partagé de l'existant et d'une identification des moyens mis au service des habitants des quartiers de la Politique de la ville.

Les **Contrats de ville** pourront intégrer les dispositifs propres au Ministère de la culture et de la communication, notamment les conventions territoriales de développement culturel, les Contrats territoire lecture, ou les Contrats locaux d'éducation artistique.

Un état des lieux des équipements culturels et artistiques est dressé afin de formuler une proposition de schéma d'aménagement culturel du territoire, en tenant compte des forces existantes et des lacunes constatées. Ce

schéma ne concernera pas seulement l'implantation des équipements mais également la mise en œuvre de projets ou de mécanismes permettant de suppléer les manques constatés sur les quartiers prioritaires, cibles de la concentration des moyens.

Une évaluation des contrats à mi-parcours permettra de réajuster les moyens mis en œuvre et leur efficacité, et de mesurer que les écarts ne se creusent pas avec les territoires non ciblés mais pour lesquels une veille est nécessaire.

5 ----Le pilotage et le suivi de la convention

Les deux Ministères mettent en place un comité de pilotage chargé de la coordination et du suivi de la convention interministérielle. Ce comité se réunit pour faire le bilan du partenariat et propose, le cas échéant, des adaptations. Le bilan de ces différentes actions et recommandations permettra de repérer les actions innovantes et de les valoriser auprès des acteurs professionnels et associatifs de la Politique de la ville et des élus.

Le comité de pilotage fixe les objectifs annuels et les indicateurs permettant de les mesurer. Il s'appuie sur la remontée des informations et les bilans émanant des échelons territoriaux de l'État.

Ministères de la défense, et aux anciens combattants

Gendarmerie, RSMA, ONACVG

1 ----Préambule

Le Ministère de la défense constitue le premier recruteur public de jeunes : les armées recrutent chaque année entre 15 000 et 20 000 jeunes, du niveau brevet au niveau bac + 5, de toutes origines géographiques et sociales, dont beaucoup sont issus de la diversité. Elles leur proposent non seulement un métier, mais aussi une formation lorsque c'est nécessaire ainsi qu'une préparation efficace à leur réinsertion dans la société civile à l'issue de leur contrat sous les drapeaux.

Outre le recrutement, le Ministère de la défense est particulièrement impliqué dans plusieurs dispositifs d'aide à l'insertion sociale et professionnelle des jeunes. Dans le cadre de la « Journée défense et citoyenneté » (JDC), à laquelle participent chaque année environ 750 000 garçons et filles, des tests mis en œuvre dans le cadre d'un partenariat avec le Ministère de l'éducation nationale permettent de détecter les jeunes en difficulté de lecture et de les orienter vers des structures adaptées. Par ailleurs, le « Plan égalité des chances » du Ministère de la défense regroupe un certain nombre d'actions en faveur de la jeunesse, prioritairement de la jeunesse défavorisée, qui touchent chaque année quelque 30 000 bénéficiaires.

Créés en 2003, les Réservistes locaux à la jeunesse et à la citoyenneté (RLJC) constituent un relais de terrain auprès des jeunes pour mieux faire connaître la défense et les opportunités qu'elle offre. Leur mission est de développer localement des initiatives au profit de la jeunesse afin de promouvoir les valeurs de citoyenneté, informer sur les possibilités proposées par le « Plan égalité des chances », présenter les métiers et emplois accessibles au sein de la défense et renforcer l'esprit de défense. Présents dans un certain nombre de quartiers de la Politique de la ville, leur action peut contribuer à réduire les inégalités, lutter contre les discriminations et donner aux jeunes de nouvelles clés pour bâtir leur avenir.

La politique mémorielle complète cette dynamique. Elle permet de préserver et de transmettre aux plus jeunes la mémoire et les valeurs républicaines. L'idéal de paix et les valeurs qui ont guidé l'engagement des anciens combattants sont aujourd'hui encore au cœur de l'apprentissage civique des jeunes générations. Connaître le passé et sauvegarder l'héritage de nos aînés, c'est aussi une manière d'apprendre à être citoyen.

Une mission interministérielle, placée auprès du Ministre de la défense et présidée par le Ministre délégué aux anciens combattants, est chargée de concevoir, d'animer et de coordonner le programme commémoratif des deux conflits mondiaux. Elle s'appuie :

- *d'une part, pour le centenaire de la première guerre mondiale, sur le groupement d'intérêt public créé à cet effet en avril 2012.*
- *d'autre part, pour le 70^{ème} anniversaire de la seconde guerre mondiale, sur la direction de la mémoire, du patrimoine et des archives (DMPA) du Ministère de la défense.*

Pour mettre en œuvre ses actions mémorielles sur l'ensemble du territoire national, le Ministère de la défense s'appuie sur l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre (ONACVG), établissement public opérateur de l'État. La rencontre avec les témoins de l'histoire reste au cœur des initiatives mémorielles des services départementaux de l'ONACVG.

. Le recueil de la mémoire des habitants contribue à leur reconnaissance sociale et à celle des quartiers populaires. Lorsque ce travail est accompagné au plan méthodologique et scientifique et qu'il est valorisé au plan pédagogique, il peut jouer un rôle important dans le resserrement du lien social et intergénérationnel.

Depuis de nombreuses années, des actions mettant en valeur la mémoire des acteurs de la Politique de la ville et des habitants des quartiers populaires ont été menées, soit dans le cadre du programme national d'archives orales conduit dans différents sites par le Ministère chargé de la ville, en partenariat avec le Ministère de la culture et de la communication, soit par le financement d'actions locales dans le cadre des opérations de rénovation urbaine menées par l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) ou au titre des Contrats urbains de cohésion sociale pour ce qui est de l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (ACSE).

Ces actions peuvent contribuer à modifier le regard porté par la société française sur les habitants des quartiers et, en tant que telles, peuvent être des leviers dans la lutte contre les discriminations.

2 -----Engagement en faveur de la jeunesse et de l'égalité des chances

A. LES RÉSULTATS À ATTEINDRE

L'action conjointe du Ministère de la défense et du Ministère délégué à la ville visera à renforcer l'action des réservistes locaux à la jeunesse et à la citoyenneté (RLJC) en faveur de la jeunesse des quartiers de la Politique de la ville.

B. L'ADAPTATION DU RÉSEAU DES RLJC À LA NOUVELLE GÉOGRAPHIE PRIORITAIRE

Déployés dans les quartiers de la Politique de la ville et dans les zones rurales sensibles, les RLJC ont pour mission de faciliter l'insertion sociale et professionnelle des jeunes. De par leurs actions, ces bénévoles volontaires contribuent à faire de la défense un véritable vecteur de cohésion nationale.

Il s'agira de s'appuyer sur le réseau des RLJC pour développer des initiatives auprès des jeunes des quartiers prioritaires de la Politique de la ville afin de :

- renforcer l'esprit de défense pour favoriser la cohésion sociale dans les quartiers.
- renforcer les actions destinées à sensibiliser les jeunes au parcours de citoyenneté et ainsi concourir à une meilleure insertion sociale. L'objectif est en particulier :
 - d'inciter les jeunes à se faire recenser.
 - d'informer les jeunes sur la « Journée défense et citoyenneté » (JDC) et de les encourager à participer à cette journée.
- repérer des jeunes volontaires dans les quartiers difficiles, les informer sur les opportunités offertes par le Ministère de la défense, en particulier dans le cadre du « Plan égalité des chances » (stages et formations qualifiantes, périodes militaires, cadets de la défense, tutorat, lycées de la défense, classe défense et sécurité globale) et les guider dans les démarches à accomplir pour en bénéficier.
- mieux faire connaître les métiers de la défense et informer sur les modalités pour accéder au recrutement dans les forces armées ou au sein de la réserve opérationnelle ou citoyenne.

À cette fin, l'objectif sera en particulier, au travers d'une action conjointe du Ministère de la défense et du Ministère délégué à la ville, d'améliorer la couverture des quartiers sensibles par le réseau des RLJC en s'adaptant à la nouvelle géographie de la Politique de la ville et en encourageant les échanges ainsi que les synergies entre les différents acteurs locaux.

C. MOBILISATION DES MOYENS ET DES SERVICES DES ORGANISMES CONCERNÉS

- une cartographie du déploiement du réseau des RLJC sera réalisée afin d'identifier le niveau d'adéquation avec les quartiers concernés par la nouvelle géographie prioritaire de la Politique de la ville.
- à partir de ces données, le Ministère de la défense et le Ministère délégué à la ville procéderont, en lien avec les préfetures, à un repérage des quartiers prioritaires qui ne bénéficient pas actuellement du réseau des RLJC et pour lesquels la présence de ces réservistes bénévoles sera identifiée comme particulièrement pertinente.
- sur la base de cette analyse, le Délégué ministériel à la jeunesse et à l'égalité des chances (DMJEC) veillera alors à renforcer le déploiement et le développement du réseau des RLJC afin de territorialiser son action en fonction de cette nouvelle géographie.
- afin de renforcer les synergies entre les acteurs de terrain, le secrétaire général du Comité interministériel des villes (SG-CIV) facilitera l'accès du DMJEC et des RLJC à l'ensemble des réseaux étatiques locaux œuvrant en faveur de la jeunesse et de l'égalité des chances.

3 -----Engagement en faveur de la valorisation et de la diffusion des actions mémorielles

A. LES RÉSULTATS GÉNÉRAUX À ATTEINDRE

Une action conjointe des deux Ministères visera à :

- valoriser et diffuser dans les quartiers prioritaires la connaissance des conflits contemporains à travers la mémoire des anciens combattants, particulièrement ceux originaires des pays anciennement sous souveraineté française et des outre-mer.
- lutter contre les stéréotypes tenaces dont peuvent être l'objet les populations de ces quartiers, notamment les harkis et leurs descendants.

B. L'ADAPTATION DES ACTIONS MÉMORIELLES AU CONTEXTE DES QUARTIERS PRIORITAIRES

Le travail indispensable autour de la commémoration des conflits contemporains se traduira pour les quartiers de la Politique de la ville par diverses actions. Il s'agira de :

- développer une action de sensibilisation spécifique dans les quartiers prioritaires, co-pilotée par le Ministre délégué aux anciens combattants et le Ministre délégué à la ville ; dans la lignée de l'opération lancée à Amiens en 2012.
- favoriser l'accès des publics de la Politique de la ville à des initiatives en particulier à finalité pédagogique dans le cadre des deux cycles mémoriels du 70^e anniversaire de la seconde guerre mondiale (1943-1945) et du centenaire de la première guerre mondiale (1914-1918).
- favoriser l'accès des publics de la Politique de la ville aux lieux de mémoire
- organiser une exposition sur l'engagement des soldats de l'armée d'Afrique, qui sera diffusée dans les quartiers de la Politique de la ville, afin de sensibiliser le public à ce volet de la mémoire nationale.
- favoriser la connaissance de l'histoire des harkis et autres supplétifs engagés pendant la guerre d'Algérie et la diffuser sur le territoire national en lien avec le milieu éducatif (conférences, témoignages, festivals...).
- encourager le recueil de la mémoire des habitants des quartiers, notamment par les associations et organiser la mise en réseau de ces initiatives dans un cadre national ; valoriser les documents ainsi recueillis et leur diffusion, notamment au travers de la production d'expositions ou de documentaires.

C. MOBILISATION DES MOYENS DES SERVICES ET ORGANISMES CONCERNÉS

- ▼ Le SG-CIV, l'ACSÉ et l'ANRU travailleront de concert à ce qu'une attention particulière, en termes de soutien ou de valorisation, soit portée aux projets émanant des quartiers prioritaires de la Politique de la ville et concernant ces thématiques au cours de l'année 2014.

Ils seront suivis localement et de manière conjointe, sous l'autorité des préfets, par les services départementaux de l'ONACVG et les Comités départementaux du centenaire (CDC) chargés de promouvoir et de coordonner les projets commémoratifs locaux, dans une perspective de créativité culturelle et artistique, d'action éducative et de développement économique et touristique.

Chacun des projets retenus fera l'objet d'une coordination entre le Ministère de la ville et le Ministère de la défense afin que les moyens adéquats soient mis en œuvre pour permettre leur réalisation. Le Comité national de suivi de la présente convention diffusera les projets via la plateforme [l-ville], dans le cadre du portail spécifique dédié à la mémoire et à l'histoire

Dans ce travail de capitalisation, les équipes locales pourront se rapprocher des Centres de ressources de la Politique de la ville, notamment ceux qui ont déjà engagé des initiatives autour des questions mémorielles.

- ▼ Les actions concernant les recueils de mémoire dans les quartiers sur ces sujets bénéficieront de la publication d'un manuel rédigé par les services du SG-CIV en lien avec l'ONACVG la Mission du centenaire et du 70^e s'inscrivant dans la continuité du Manuel de recueil des témoignages oraux de la Politique de la ville.
- ▼ Les deux Ministères parraineront l'exposition sur l'Armée d'Afrique décidée lors du CIV du 19 février 2013 Ils mettront en place la structure de pilotage supervisant la mise en œuvre de cet événement soutenu conjointement par l'ACSÉ et l'ONACVG. Ces deux organismes s'assureront du concours d'un comité scientifique pour mener à bien ce projet.

4 -----Suivi des engagements

Un comité de suivi sera créé. Il sera composé du Délégué ministériel à la jeunesse et à l'égalité des chances, du directeur général de l'ONACVG, du secrétaire général de la mission interministérielle pour la commémoration des deux anniversaires, du directeur de la DMPA, du directeur général de la mission du centenaire, du secrétaire général du Comité interministériel des villes et de leurs collaborateurs concernés, ainsi que des directeurs généraux de l'ACSÉ et de l'ANRU en tant que de besoin et de leurs collaborateurs concernés.

Le comité a pour mission de suivre la mise en œuvre de la présente convention qu'il adaptera en prenant en compte la nouvelle géographie prioritaire. Il favorisera également la capitalisation nationale des actions menées localement à travers le dispositif de remontées de fiches d'expérience.

Il en établira le bilan annuel qu'il consignera dans un rapport remis au Ministre de la défense, au Ministre délégué aux anciens combattants, au Ministre chargé de la ville, ainsi qu'au Premier ministre.

Le comité de suivi se réunira au moins deux fois l'an à partir de 2013.

Fin 2014, le comité examinera les possibilités de continuer la collaboration liée aux séquences mémorielles au-delà de l'année des commémorations et émettra toute proposition utile en la matière.

Ministère des droits des femmes

DRDFE

1 Préambule

La promotion de l'égalité femmes-hommes dans les quartiers populaires est un enjeu majeur de la Politique de la ville.

L'emploi des femmes est moins fréquent et plus précaire dans les zones urbaines sensibles (ZUS) que dans les agglomérations environnantes. Moins d'une femme sur deux âgée de 25 à 64 ans occupe un emploi en 2011, alors que c'est le cas de plus de deux femmes sur trois dans les unités urbaines de référence. Lorsqu'elles travaillent, leur niveau de responsabilité est plus faible que celui de la moyenne des femmes et elles sont plus souvent en contrat à durée déterminée.

Les jeunes femmes de 25 à 34 ans vivant en ZUS sont plus souvent en charge de famille et sont davantage exposées à la monoparentalité. Dans les quartiers prioritaires de la Politique de la ville, la population féminine est plus jeune que sur le reste du territoire et la proportion d'immigrées est plus élevée. Les femmes résidant dans les ZUS expriment plus fréquemment que celles d'autres quartiers un sentiment de discrimination vis-à-vis de leur origine, de leur couleur de peau, de leur sexe et de leur lieu de vie, en particulier parmi les immigrées.

Les décisions adoptées par le gouvernement dans le cadre du Comité interministériel aux droits des femmes et à l'égalité entre les femmes et les hommes du 30 novembre 2012 permettent d'impulser une politique volontariste d'égalité réelle entre les femmes et les hommes sur tous les territoires. Elles doivent être déclinées dans les quartiers de la Politique de la ville, comme l'a souligné la décision 14 du Comité interministériel des villes (CIV) du 19 février 2013, en vue de réduire les inégalités entre les femmes et les hommes dans les quartiers de la Politique de la ville.

Ces engagements opérationnels auront, pour la plupart d'entre eux, vocation à être repris et déclinés dans les futurs contrats entre l'État et les Collectivités territoriales, qui traduiront concrètement dans les quartiers la nouvelle étape de la Politique de la ville. La stratégie commune des deux Ministères implique également une action à la fois mieux ciblée sur les problématiques spécifiques des femmes des quartiers populaires et une intégration plus systématique des inégalités femmes-hommes dans les quartiers dans les politiques sectorielles de droit commun.

En application de la circulaire du Premier ministre du 30 novembre 2012 relative à l'élaboration de conventions d'objectifs pour les quartiers populaires, le Ministère des droits des femmes et le Ministère délégué à la ville s'engagent par la présente convention à une action mieux ciblée sur les problématiques spécifiques des femmes des quartiers.

La présente convention détaille les actions mises en œuvre à cet effet ainsi que leurs modalités d'évaluation.

Elle prend effet à compter de sa signature et pour une durée de trois ans.

2 Les résultats attendus

La décision 14 du CIV a fixé trois objectifs :

- mieux cibler les problématiques spécifiques des femmes des quartiers dans le cadre de la Politique de la ville et évaluer son impact sur le public féminin.
- mobiliser les politiques sectorielles de droit commun au bénéfice des habitantes des quartiers prioritaires, dans le prolongement du Comité interministériel aux droits des femmes et à l'égalité entre les femmes et les hommes.
- s'assurer de l'accès des femmes des quartiers prioritaires aux actions d'information sur les droits des femmes mises en œuvre par le réseau des droits des femmes et les Centres d'information sur les droits des femmes.

Les actions prévues dans le cadre de la présente convention vont concourir à la promotion de l'égalité réelle femmes-hommes dans la plupart des domaines de la vie sociale. Elles donneront lieu à un suivi régulier grâce à des indicateurs déclinés en fonction des objectifs opérationnels qui sont précisés à l'article 3 de la présente convention.

Les moyens mis en œuvre par le Ministère des droits des femmes prendront en compte la nouvelle géographie prioritaire de la Politique de la ville.

3 Les objectifs opérationnels

A. DÉVELOPPER L'APPROCHE INTÉGRÉE DE L'ÉGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES POUR FAVORISER UNE RÉELLE MIXITÉ DANS LES QUARTIERS PRIORITAIRES DE LA POLITIQUE DE LA VILLE

Le Ministère des droits des femmes et le Ministère délégué à la ville contribueront à mieux cibler les actions en faveur des femmes des quartiers populaires et à mieux connaître leur impact en termes de promotion de l'égalité :

- les **Contrats de ville** bénéficieront d'une approche intégrée dans ses différents champs thématiques, notamment pour l'éducation, l'emploi, la culture, la prévention de la délinquance, l'implication des femmes dans le tissu associatif. Cette approche intégrée de la promotion de l'égalité entre les femmes et

les hommes s'appuiera sur des diagnostics territoriaux et la mise en œuvre d'actions concrètes territorialisées et mesurables quant à leur impact.

- à cette fin, les **Contrats de ville** comporteront un volet obligatoire « Égalité entre les femmes et les hommes », avec des clauses d'impact sur l'égalité femmes-hommes, des objectifs et des indicateurs de suivi qui seront déterminés pour chaque action ou dispositif. Ainsi, par exemple, une action sera menée pour atteindre un objectif de 50% de jeunes filles parmi les bénéficiaires du dispositif « Ville-vie-vacances ».

INDICATEURS :

- ◆ nombre de **Contrats de ville** disposant d'une approche intégrée de la promotion de l'égalité femmes-hommes.
- ◆ part des jeunes filles bénéficiaires du dispositif « Ville-vie-vacances ».
- les deux Ministères amélioreront le recueil des informations sexuées dont ils disposent pour mettre en lumière la contribution de la Politique de la ville à la politique de l'égalité et pour mieux identifier les publics-cibles bénéficiaires des programmes d'actions de la Politique de la ville. À ce titre : les conventions de subvention aux associations devront comprendre des indicateurs spécifiques mettant en exergue les diverses actions destinées aux femmes et jeunes filles et les enquêtes et bilans établiront la part des femmes bénéficiaires et le nombre d'actions en leur faveur.

L'observatoire national des zones urbaines sensibles (ONZUS) et l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (ACSÉ) recueilleront des informations sexuées de manière à mettre en lumière les discriminations dont souffrent les femmes, ainsi que les actions visant à répondre à ces situations ; ces données seront publiées chaque année dans le rapport de l'ONZUS et le bilan d'activités de l'ACSÉ.

Afin de développer la connaissance des relations entre jeunes filles et jeunes garçons dans les quartiers de la Politique de la ville, une étude sociologique sera menée en commun par les deux Ministères sur dix sites franciliens et en Région.

La méthodologie des marches exploratoires de femmes sera promue dans tous les quartiers de la Politique de la ville. Des expérimentations de création de plateformes seront menées avec des Collectivités locales volontaires en vue de permettre de géo-localiser, à partir d'un signalement simple réalisé par téléphone, les points noirs dans l'espace public. Une circulaire conjointe des Ministères de l'intérieur, des droits des femmes et de la ville sera signée avant la fin du premier semestre 2013 pour expérimenter avec le soutien du Fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) des plateformes de géo-localisation des points noirs en matière de sécurité.

INDICATEURS :

- ◆ nombre de quartiers de la Politique de la ville où se sont déroulées des marches exploratoires de femmes.
- ◆ nombre de données sexuées supplémentaires recueillies.

B. DÉCLINER DANS LES QUARTIERS PRIORITAIRES LES MESURES DU PLAN D'ACTION INTERMINISTÉRIEL POUR L'ÉGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

Les mesures du plan d'action interministériel pour l'égalité entre les femmes et les hommes arrêté le 30 novembre 2012 seront territorialisées dans les quartiers de la Politique de la ville, notamment...

- Le programme des expérimentations engagées par le Ministère des droits des femmes prendra en compte les territoires de la Politique de la ville, notamment pour :

- les « Territoires d'excellence de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes », qui est une expérimentation conduite avec les partenaires sociaux et les Conseils régionaux.

INDICATEUR :

- ◆ nombre de quartiers de la Politique de la ville concernés par les programmes des « Territoires d'excellence de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes »
- le programme des « ABCD de l'égalité » qui est une expérimentation engagée avec le Ministère de l'Éducation nationale dans dix académies.

INDICATEUR :

- ◆ nombre de circonscriptions du 1^{er} degré impliquées dans l'expérimentation situées dans les quartiers prioritaires de la Politique de la ville
- l'extension du dispositif « Téléphone grand danger ».

INDICATEUR :

- ◆ nombre de quartiers prioritaires couverts par le dispositif « Téléphone grand danger ».

- En outre :

Les interventions conduites par les jeunes volontaires du Service civique pour sensibiliser aux stéréotypes de genre et développer l'éducation à l'égalité dans les services publics, le sport et la vie associative prendront en compte les quartiers prioritaires de la Politique de la ville.

En lien avec le Ministère de l'intérieur, les zones de sécurité prioritaires ayant inscrit la lutte contre les violences faites aux femmes parmi leurs priorités seront identifiées.

La question des territoires de la Politique de la ville sera inscrite, à la demande de la Ministre des droits des femmes, au programme de travail 2013 du Haut conseil à l'égalité entre les femmes et les hommes.

C. SOUTENIR LE DÉVELOPPEMENT DE L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE DES FEMMES DES QUARTIERS

- un programme d'aide à la création d'entreprises pour les femmes des quartiers sera développé. Il prendra appui sur le Fonds de garantie pour l'initiative des femmes (FGIF).

INDICATEURS :

- ◆ nombre de femmes des quartiers bénéficiaires du FGIF
- ◆ nombre d'emplois créés pour les femmes des quartiers, y compris par les Emplois d'avenir, les Emplois francs et les Contrats de génération

Les deux Ministères s'engagent à soutenir les démarches portées par le Ministère des affaires sociales et de la santé tendant à favoriser la conciliation entre vie familiale et vie professionnelle des femmes des quartiers.

Une attention particulière sera portée aux clauses d'insertion dans les marchés publics de la rénovation urbaine, afin qu'elles bénéficient davantage aux femmes des quartiers.

D. S'ASSURER DE L'ACCÈS DES FEMMES DES QUARTIERS PRIORITAIRES AUX ACTIONS D'INFORMATION SUR LES DROITS DES FEMMES

La politique d'animation du réseau des droits des femmes prendra en compte la question de l'accès aux droits des femmes dans les quartiers prioritaires de la Politique de la ville.

Les deux Ministères s'appuieront sur le Centre national d'information sur les droits des femmes et des familles (CNIDFF) pour une meilleure prise en compte par les CIDFF des habitantes des quartiers prioritaires.

INDICATEUR :

- ◆ prise en compte des quartiers dans la convention d'objectifs et de moyens conclue par le Ministère des droits des femmes avec le CNIDFF.

4 ----Les méthodes de travail et de collaboration entre les deux Ministères

A. À L'ÉCHELLE NATIONALE

Les deux Ministères se consulteront préalablement sur tout texte comportant des dispositions d'intérêt commun.

B. À L'ÉCHELLE RÉGIONALE

Conformément à leurs responsabilités dans le pilotage territorial des politiques de l'État, les préfets de région seront chargés de la déclinaison régionale des conventions signées entre le Ministère délégué à la ville et les Ministères en faveur des habitants des quartiers. Sous l'autorité des préfets de région, et en relation avec les SGAR, les déléguées régionales aux droits des femmes veilleront à la prise en compte des quartiers de la Politique de la ville dans la définition des « Plans régionaux stratégiques pour l'égalité entre les femmes et les hommes » et la mise en œuvre des expérimentations.

C. À L'ÉCHELLE DÉPARTEMENTALE

Les préfets des départements, responsables de la négociation et de la mise en œuvre de la prochaine génération de **Contrats de ville** 2014-2020, associeront les chargés de mission départementaux des droits des femmes aux travaux des équipes interministérielles destinées à les assister pour la préparation et le suivi desdits contrats.

Les personnels membres des équipes interministérielles, organisées en délégations ou missions interservices auprès du préfet pour la négociation du **Contrat de ville**, pourront bénéficier d'une formation spécifique à l'égalité femmes-hommes préalable conduite conjointement à l'initiative des deux Ministères et de l'appui des Centres de ressources de la Politique de la ville.

5 -----Le pilotage et le suivi de la convention

Les deux Ministères mettront en place un comité de pilotage chargé de la coordination et du suivi de la convention interministérielle, associant pour le Ministère délégué à ville, le SG-CIV et l'ACSÉ, pour le Ministère des droits des femmes, le SDFE et la MIPROF.

Ce comité se réunira au moins une fois par an pour faire le bilan du partenariat et proposera, le cas échéant des préconisations. Le bilan de ces différentes actions et recommandations permettra de repérer les actions innovantes et de les valoriser auprès des acteurs professionnels et associatifs de la Politique de la ville et des élus.

Le Comité national interministériel fixera, en tant que de besoin, chaque année des objectifs chiffrés par indicateurs. Il s'appuiera au préalable sur la remontée des informations et les bilans émanant des instances de suivi et de concertations régionales.

Ministère de l'économie sociale et solidaire, et de la consommation

DIECCTE, CRES

1 ----Préambule

L'économie sociale et solidaire (ESS) est un mode d'entreprendre dont l'organisation et l'ancrage territorial permettent notamment d'apporter des réponses à des besoins sociaux non satisfaits. Elle constitue de ce point de vue une réponse adaptée aux attentes des habitants des quartiers. Son potentiel de créations d'emplois et, pour certaines activités, sa croissance en circuit court, présentent des opportunités de développement que la nouvelle Politique de la ville souhaite saisir : le changement d'échelle de l'ESS, qui est au cœur de la feuille de route du Ministre délégué chargé de l'économie sociale et solidaire, pourrait ainsi contribuer fortement au renouveau en cours de la Politique de la ville.

Les politiques de la ville et de l'économie sociale et solidaire ont, par ailleurs, de nombreux points de rencontre, encore insuffisamment formalisés.

Aujourd'hui, une structure d'insertion par l'activité économique (SIAE) sur cinq serait implantée dans les quartiers et un salarié en insertion sur trois résiderait dans un quartier prioritaire. Le Centre de recherche pour l'étude et l'observation des conditions de vie (CREDOC), dans son rapport sur les besoins de main d'œuvre dans l'ESS, a démontré que les habitants des zones urbaines sensibles (ZUS) étaient aujourd'hui surreprésentés parmi les salariés de l'ESS.

Le développement économique des quartiers s'appuie, entre autres, sur l'activité croissante des SIAE, notamment à travers un accroissement sensible des clauses d'insertion, qui ont prouvé leur efficacité en termes d'emplois dans le cadre de la rénovation urbaine.

Face à une situation de chômage massif dans les quartiers prioritaires, en particulier des jeunes, la mobilisation de tous les dispositifs existants est nécessaire. Pour les entreprises de l'économie sociale et solidaire, le plus puissant est actuellement le programme « Emplois d'avenir » qui a été conçu comme devant particulièrement bénéficier aux employeurs répondant aux besoins sociaux non satisfaits : la moitié des jeunes recrutés en Emplois d'avenir jusqu'à présent l'ont été dans les associations, les coopératives et les mutuelles. Dans ce cadre, le Ministère de l'économie sociale et solidaire a conclu des partenariats avec des têtes de réseaux œuvrant pour la création d'emplois dans les quartiers et/ou au bénéfice des jeunes résidents dans ces quartiers : par exemple, avec le Comité national de liaison des régies de quartier (CNLRQ) et l'association Mozaïc-RH.

Dans le cadre du projet de loi relatif à l'ESS, l'entrepreneuriat social sera reconnu par la puissance publique connue participant de l'économie sociale et solidaire ; son développement sera également soutenu par la mobilisation des financements de la banque publique d'investissement (BP1).

De manière générale, l'ESS est un secteur d'avenir, comprenant des salariés en moyenne nettement plus âgés que ceux des autres secteurs de l'économie privée. Les départs en retraite devraient libérer 608 000 postes d'ici 2020, ce qui nécessitera l'organisation de la transmission des savoirs faire dans un avenir proche, notamment dans les secteurs les plus en tension (sanitaire et social, insertion).

En application de la circulaire 5619/SG du 30 novembre 2012 relative à l'élaboration de conventions d'objectifs pour les quartiers populaires, le Ministre délégué chargé de l'économie sociale et solidaire et de la consommation et le Ministre délégué chargé de la ville s'engagent par la présente convention à renforcer leurs moyens et leurs actions en faveur de l'économie sociale et solidaire dans les quartiers prioritaires de la Politique de la ville.

Cette mobilisation, dans la présente convention signée pour 3 ans par les deux Ministres, se traduit par des résultats à atteindre, des moyens supplémentaires à mettre en œuvre, et des engagements sur les méthodes de travail et de collaboration des deux Ministères afin de garantir la cohésion de l'action publique.

2 ----Les résultats attendus

Au regard de la coopération attendue entre les Ministères de l'ESS et de la ville, la convention repose sur quatre objectifs définis lors du CIV du 19 février 2013 :

- améliorer la connaissance de l'économie sociale et solidaire pour agir plus efficacement.
- créer de l'activité dans les quartiers par un choc coopératif et par le développement des clauses d'insertion.
- soutenir l'accès des jeunes des quartiers aux emplois de l'ESS.
- développer l'entrepreneuriat social et de l'innovation sociale dans les quartiers.

Les actions prévues dans le cadre de la présente convention vont concourir à la promotion de l'économie sociale et solidaire dans les quartiers prioritaires de la Politique de la ville. Elles donneront lieu à un suivi régulier grâce à des indicateurs déclinés en fonction des objectifs opérationnels qui sont précisés à l'article 3 de la présente convention.

Les moyens mis en œuvre par le Ministère chargé de l'économie sociale et solidaire et de la consommation prendront en compte la nouvelle géographie prioritaire de la Politique de la ville.

3 ----Améliorer la connaissance de l'économie sociale et solidaire pour agir plus efficacement

L'observatoire national de l'économie sociale et solidaire relevant du Conseil national des Chambres régionales de l'économie sociale (CNCRES) et ses déclinaisons régionales au sein des Chambres régionales de l'économie sociale et solidaire (CRES) publient régulièrement des diagnostics détaillés de l'ESS. Cependant, ces études sont réalisées sans possibilité jusqu'alors, d'une prise en compte globale de l'impact de l'ESS sur les quartiers prioritaires. Ainsi, les structures de l'emploi dans ces quartiers justifient une attention particulière et un soutien spécifique afin d'orienter l'action publique du secteur de l'ESS vers ces territoires.

En premier lieu, il s'agit d'approfondir la connaissance de l'ESS dans les quartiers prioritaires dans le but répondre aux objectifs de la convention. Dans cette perspective, il convient d'obtenir annuellement des informations sur la localisation des entreprises de l'ESS, sur leur poids dans les quartiers prioritaires et leur impact en termes d'emploi dans ces territoires.

À ces fins, la mise à contribution d'acteurs, d'indicateurs et de moyens financiers se traduira par :

- la mobilisation du SG-CIV (ONZUS), de la DGCS (MIESES), de l'ACSÉ, de l'observatoire national de l'économie sociale et solidaire et de la DARES pour le diagnostic et le suivi des résultats.
- la sollicitation des têtes de réseau de l'ESS intervenant dans les quartiers prioritaires pour l'état des lieux des soutiens budgétaires nationaux et territoriaux, en lien avec les préfets délégués à l'égalité des chances, les sous-préfets villes, l'ACSÉ et les correspondants ESS de la DGCS.

Ces décisions prendront effet, fin 2013 pour un premier diagnostic sur l'ESS, et au second trimestre 2014 pour la mise en place des partenariats.

4 ----Créer de l'activité dans les quartiers par un développement des structures d'insertion par l'activité économique et des clauses d'insertion

Ce développement sera recherché notamment par la promotion du modèle coopératif, SCOP (sociétés coopératives et participatives), dirigées par des actifs locaux qui travaillent et habitent dans la même Commune, SCIC (sociétés coopératives d'intérêt collectif) proches des Collectivités locales, qui participent à la constitution de leur capital, et CAE (coopératives d'activité et d'emploi).

Le projet de loi relatif à l'ESS comportera des mesures destinées à faire changer d'échelle le modèle coopératif, afin d'assurer une meilleure participation des salariés à la vie économique. Ainsi, il s'agit de doubler, sur la durée du quinquennat, le nombre de SCOP existantes (de 2 000 à 4 000 SCOP et de 42 000 à 80 000 salariés), en exploitant tout le potentiel de développement jusqu'ici sous exploité des SCIC et en permettant à l'entrepreneuriat individuel de prendre son essor, sous des formes collectives (coopératives d'activités et d'emplois).

Par ailleurs, les deux Ministères soutiendront la généralisation des clauses d'insertion à tous les marchés publics, et notamment ceux mise en œuvre dans le cadre du développement du Grand-Paris, de l'appel à projets « Transports et mobilité durable hors Île-de-France » et de la nouvelle génération d'opérations de renouvellement urbain. Ils s'appuieront pour cela sur l'expérience acquise lors du PNRU, et sur de nouvelles mesures en faveur du développement des clauses d'insertion que portera le projet de loi relatif à l'ESS.

Le groupe de travail sur les clauses sociales mis à œuvre à la suite du CIV portera cette préoccupation et sera animé conjointement par le SG-CIV et la DGCS (MIESES). Il s'attachera par ailleurs à rechercher, en lien avec les entreprises et leurs groupements professionnels, les moyens d'améliorer les parcours de professionnalisation et d'accès à l'emploi durable des personnes recrutées via les clauses.

INDICATEURS :

- ◆ nombre d'emplois créés dans les quartiers prioritaires par les SCOP et SCIC.
- ◆ nombre d'emplois créés dans les SIAE.

5 ----Soutenir l'accès des jeunes des quartiers aux emplois de l'ESS

L'ESS offre des possibilités d'insertion des jeunes peu ou pas qualifiés supérieures à celles des autres secteurs du marché de l'emploi (Étude CREDOC janvier 2013). En effet, l'ESS employait, en 2010, 28 000 jeunes non qualifiés et 56 000 jeunes peu qualifiés (diplômés d'un BEP ou d'un CAP). Les besoins futurs de main-d'œuvre des établissements de l'ESS se montent annuellement à 114 000 projets de recrutement pour des jeunes sans diplôme

ou dotés d'un CAP ou d'un BEP, soit plus de 40% des intentions d'embauché (270 000 selon une étude de 2012). Les établissements recrutent majoritairement dans les grandes régions urbaines, au sein desquelles le poids de la Politique de la ville est significatif.

Étant donnée la forte concentration des jeunes demandeurs d'emplois peu qualifiés dans les quartiers prioritaires de la Politique de la ville, ce public devra bénéficier de mesures d'accès à l'emploi privilégiant le recours aux entreprises de l'ESS, notamment dans le cadre des nouveaux dispositifs : Emplois d'avenir, Contrats de génération, Emplois francs, etc.

Les actions d'accompagnement des nouvelles mesures de l'emploi contribueront à la réalisation de ces objectifs. Les deux Ministères demanderont notamment à leurs relais locaux (correspondants régionaux de l'ESS, SGAR, DIRECCTE, PDEC, sous-préfets ville...) de se concerter et d'articuler leurs soutiens pour amplifier la mobilisation des réseaux signataires de conventions d'objectifs sur le déploiement des Emplois d'avenir (régies de quartiers...).

Les deux Ministères se concerteront enfin pour sensibiliser à l'ESS les cadres et les formateurs des Écoles de la 2^{ème} chance, des centres EPIDE et des formations du Service militaire adapté. Le cas échéant, cette démarche pourra se prolonger par une expérimentation d'initiation à l'ESS en faveur des publics de ces structures.

6 ----Développer l'entrepreneuriat social et de l'innovation sociale dans les quartiers

Le développement de l'entrepreneuriat social et de l'innovation sociale dans les quartiers s'appuiera sur les axes suivants.

- favoriser, en lien avec la Caisse des dépôts et consignations et la mobilisation des CitésLab, la création d'entreprises sociales par les habitants des quartiers prioritaires de la Politique de la ville et/ou dans ces territoires, en partenariat avec l'Association pour le droit à l'initiative économique (ADIE), Initiative-France, le réseau des boutiques de gestions et France-Active. Il sera tenu compte de cet objectif dans le cadre du renouvellement de la convention « Agir pour l'emploi » entre l'État et la Caisse des dépôts.
- mener une expérimentation sur les territoires prioritaires de la Politique de la ville dans le cadre de l'appel à projets interministériel en préparation, qui vise à reconnaître et soutenir la consolidation et l'émergence de Pôles territoriaux de coopération économique (PTCE). Il s'agit de soutenir en lien avec les Collectivités territoriales, des démarches de développement innovantes basées sur la coopération des acteurs de l'ESS entre eux et avec les PME *classiques* du territoire, l'objectif est de soutenir une dizaine de démarches de ce type par an dans ou à proximité des quartiers prioritaires de la Politique de la ville.

7 ----Les méthodes de travail et de collaboration entre les deux Ministères

Les deux Ministères se consulteront préalablement sur tout texte aux dispositifs d'intérêt commun.

Conformément à leurs responsabilités dans le pilotage territorial des politiques de l'État, les préfets de région seront chargés de la déclinaison régionale des conventions signées entre le Ministre délégué chargé de la ville et les Ministres en faveur des habitants des quartiers. Sous l'autorité des préfets de région, les DRJSCS et les DIRECCTE devront notamment veiller à la prise en compte des quartiers de la Politique de la ville dans l'allocation des moyens (répartition des crédits des budgets opérationnels de programme) et les services déconcentrés de la Politique de la ville soutiendront les projets de l'ESS dans les **Contrats de ville**.

Les préfets des départements seront chargés de préparer la prochaine génération de **Contrats de ville** 2014-2020. À cet effet, ils constitueront auprès du préfet délégué pour l'égalité des chances ou du sous-préfet ville, une équipe restreinte de fonctionnaires nominativement désignés et appartenant aux principaux services concernés par la Politique de la ville, aux fins de préparer et de suivre la négociation des futurs contrats avec les Collectivités territoriales, puis de veiller à leur application.

Les deux Ministères au niveau déconcentré développeront des formations croisées rassemblant les acteurs de la Politique de la ville, les acteurs associatifs et les professionnels de l'ESS afin de construire une culture commune de projets. Ces formations auront notamment pour objectif de qualifier les structures de proximité et les pôles de ressource ville ou de quartier, inscrits dans un réseau d'agglomération, contribuant ainsi à l'aménagement du territoire.

8 ----Pilotage et suivi de la convention

Les deux Ministères mettront en place un comité de pilotage chargé de la coordination et du suivi de la convention interministérielle. Ce comité se réunira pour faire le bilan du partenariat et proposera, le cas échéant, des préconisations. Le bilan de ces différentes actions et recommandations permettra de repérer les actions innovantes et de les valoriser auprès des acteurs professionnels et associatifs de la Politique de la ville et des élus.

Le Comité national interministériel fixera chaque année des objectifs chiffrés par des indicateurs. Il s'appuiera sur la remontée des informations et les bilans émanant des instances de suivi et de concertations régionales.

Ministères de l'éducation nationale et à la réussite éducative

Rectorat, Université, DEAL

1 ----Préambule

L'éducation est l'enjeu fondamental pour la réussite collective et l'épanouissement individuel des jeunes des quartiers.

Toutefois, de nombreux écarts subsistent en matière de réussite éducative entre les quartiers de la Politique de la ville et le reste de notre pays. Le rapport 2012 de l'observatoire national des zones urbaines sensibles (ONZUS) souligne les retards dont souffrent les enfants de ces quartiers en matière de résultats scolaires : ainsi, à la rentrée 2009, 37,1% des collégiens vivant en ZUS avaient pris une année de retard contre 22,5% sur l'ensemble du territoire.

Le Ministère de l'éducation nationale, le Ministère délégué à la réussite éducative et le Ministère délégué à la ville s'engagent résolument pour réduire les inégalités territoriales, favoriser la cohésion sociale et la réussite scolaire. En application de la circulaire du Premier ministre 5619/SG du 30 novembre 2012 relative à l'élaboration de conventions d'objectifs pour les quartiers populaires entre le Ministre de la ville et les Ministres concernés par la Politique de la ville, ils déclinent leurs engagements par la présente convention en faveur d'un partenariat consolidé, qui se traduit par :

- *des engagements portant sur des objectifs opérationnels visant à accroître la réussite éducative dans les quartiers prioritaires de la Politique de la ville.*
- *des engagements sur le caractère prioritaire de ces mêmes quartiers dans l'affectation des moyens, notamment dans le cadre de la politique d'éducation prioritaire.*
- *des engagements en faveur d'une collaboration renforcée pour le pilotage des dispositifs éducatifs dans les quartiers de la Politique de la ville.*

Cette convention prend effet à la date de sa signature, pour une durée de trois ans.

2 ----Des objectifs opérationnels partagés, au service d'une réduction des écarts en matière de réussite éducative

Les quartiers populaires relevant de la Politique de la ville bénéficient pour une grande partie d'entre eux des dispositifs que le Ministère de l'éducation nationale déploie au titre de l'éducation prioritaire. Celle-ci a pour objectif de réduire les écarts de résultats scolaires et d'insertion professionnelle entre les élèves de ces quartiers et ces structures scolaires et ceux qui relèvent uniquement du droit commun.

La réduction des inégalités en matière de réussite scolaire porte en elle l'élévation générale du niveau de connaissances, de compétences et de culture de tous les enfants. Ce double objectif éducatif est au cœur de la refondation de l'École de la République, projet éducatif autant que projet de société par l'ampleur de son ambition.

A. LA MISE EN COHÉRENCE DES GÉOGRAPHIES PRIORITAIRES

Le Ministère de l'éducation nationale, le Ministre délégué à la réussite éducative et le Ministre délégué à la ville se mobilisent ainsi pour réduire les inégalités territoriales, favoriser la cohésion sociale et la réussite des enfants relevant de la Politique de la ville.

La géographie prioritaire de la Politique de la ville est en phase de redéfinition. Fondée sur des critères tenant à la concentration géographique d'habitants en situation de pauvreté, cette géographie renouvelée sera concentrée et mise en place en 2014, avec la signature des **Contrats de ville** de nouvelle génération 2014-2020.

Les contours de l'éducation prioritaire seront eux définis au terme de la démarche d'évaluation partenariale, en prenant en compte les difficultés scolaires et sociales des élèves fréquentant les établissements scolaires. Dans ces dynamiques, la mise en cohérence des géographies de l'éducation prioritaire et des quartiers prioritaires de la Politique de la ville sera effective, pour faire en sorte que les écoles et collèges accueillant une majorité d'élèves issus des quartiers prioritaires soient inclus dans l'éducation prioritaire, avec les moyens d'accompagnement pédagogique correspondants. Lors de l'élaboration des **Contrats de ville**, en 2014, et sur la base de la nouvelle géographie prioritaire de la Politique de la ville, les préfets et les recteurs identifient les écoles et collèges scolarisant une forte proportion d'élèves résidant dans un quartier prioritaire de la Politique de la ville mais n'appartenant pas à un réseau de l'éducation prioritaire. Après instruction du cas, les services académiques transmettent leur avis à la DGESCO sur l'intégration dans le dispositif d'éducation prioritaire.

B. UNE PARTICIPATION ACTIVE AUX OBJECTIFS FIXÉS PAR LA REFONDATION DE L'ÉCOLE...

- développer dans chaque quartier prioritaire de la Politique de la ville la scolarisation des enfants de moins de trois ans, notamment par l'insertion de ce dispositif dans les futurs **Contrats de ville**.
- contribuer à l'objectif fixé pour le quinquennat de diviser par deux le nombre de décrocheurs, notamment en mettant l'accent sur la prévention. Dans cette optique, des dispositifs permettant aux élèves exclus des établissements les plus en difficulté d'être pris en charge pendant la période d'exclusion seront développés dans les quartiers de la Politique de la ville, tout particulièrement dans le cadre des Programmes de réussite éducative, en s'appuyant sur les établissements scolaires et sur les associations soutenues par la Politique de la ville. Des instructions en ce sens seront adressées par les Ministres.
- mettre en place de véritables parcours organisés d'éducation artistique et culturelle, puissants leviers d'intégration et d'émancipation sociale.
- soutenir l'implication des parents dans le parcours scolaire des enfants.
- proposer l'excellence scolaire et éducative aux élèves en internat, qui seront accessibles prioritairement aux élèves relevant de quartiers prioritaires de la Politique de la ville.

Dans leur rapport annuel de suivi de la préparation de la rentrée scolaire, les inspections générales réaliseront un état des lieux de la mise en place de ces dispositifs dans les établissements relevant de l'éducation prioritaire, en distinguant quartiers prioritaires de la Politique de la ville, zones rurales et ultra-marines.

C. ... EN FAVEUR D'UNE RÉDUCTION SIGNIFICATIVE DES ÉCARTS DE RÉUSSITE SCOLAIRE AVEC L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE

Ces écarts seront mesurés par la Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance (DEPP) du Ministère de l'éducation nationale pour les écoles et les collèges situés dans les quartiers de la Politique de la ville par les indicateurs suivants :

INDICATEURS :

- ◆ maîtrise des compétences aux différents paliers du socle.
- ◆ note moyenne obtenue à l'écrit du diplôme national du brevet.
- ◆ devenir des élèves de collège après la classe de 3^{ème}.

3 ---- Une action éducative concentrée, en prise avec les besoins des élèves dans les quartiers populaires

Les quartiers prioritaires concentreront des moyens de droit commun renforcé des différents départements ministériels, les moyens spécifiques de la Politique de la ville et les fonds européens dédiés au développement urbain intégré.

A. LES MOYENS ENGAGÉS PAR LE MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET LE MINISTÈRE DÉLÉGUÉ À LA RÉUSSITE ÉDUCATIVE DANS LA REFONDATION D'UNE ÉCOLE PLUS JUSTE POUR TOUS LES TERRITOIRES

La loi du 8 juillet 2013 de programmation et d'orientation pour la refondation de l'École de la République prévoit une action vigoureuse en faveur des élèves, avec une priorité à l'école primaire. Les dispositions du projet et les compléments apportés par le rapport annexe définissent les modalités de ces actions.

Dès lors que l'objectif recherché est une école plus juste, les quartiers de la Politique de la ville bénéficient en priorité des emplois que le Ministère de l'éducation nationale déploie au service d'une amélioration des résultats de notre système éducatif, notamment :

- scolarisation des enfants de moins de trois ans : l'accueil à l'école maternelle est organisé en priorité dans les écoles situées dans un environnement social défavorisé. L'objectif de scolarisation des deux-trois ans est privilégié. Aussi, les écoles des quartiers prioritaires de la Politique de la ville bénéficieront de 25% des postes qui seront spécialement créés à cet effet pendant les trois premières années du quinquennat ; le respect de cet engagement s'apprécie à l'échelle nationale, sur le périmètre des zones urbaines sensibles à la date de la signature de la présente convention. Une adaptation de ces dispositions sera, le cas échéant, effectuée par avenant, après publication de la liste des quartiers prioritaires de la Politique de la ville se substituant aux ZUS.
- « Plus de maîtres que de classes » : les secteurs les plus fragiles verront pendant les cinq années à venir le renforcement de l'encadrement permettant d'accompagner des organisations pédagogiques innovantes destinées à une amélioration significative des résultats scolaires. Les écoles des quartiers prioritaires seront bénéficiaires de 25% des postes créés ; le respect de cet engagement s'apprécie à l'échelle nationale, sur le périmètre des zones urbaines sensibles à la date de la signature de la présente

convention. Une adaptation de ces dispositions sera, le cas échéant, effectuée par avenant, après publication de la liste des quartiers prioritaires de la Politique de la ville se substituant aux ZUS.

- des emplois vont être créés d'ici cinq ans au profit des collèves en difficulté et des lycées professionnels, pour lutter contre le décrochage. Les dispositifs innovants adaptés aux élèves en situation de décrochage, et des modalités de fonctionnement adaptées des plateformes de suivi et d'appui aux décrocheurs, seront encouragés dans les établissements accueillant majoritairement des élèves des quartiers de la Politique de la ville.
- vie scolaire et médecine scolaire : une partie des emplois créés par la loi d'orientation et de programmation sera consacrée à l'amélioration du bien-être des élèves : les emplois médico-sociaux devront être affectés, en priorité, aux établissements relevant de l'éducation prioritaire.
- emplois d'avenir professeur : sont éligibles en priorité à ce dispositif, ouvert à hauteur de 18 000 emplois, les étudiants boursiers sur critères sociaux. Ce dispositif sera un levier pour les jeunes issus de milieux modestes qui souhaitent poursuivre leurs études supérieures, tout particulièrement pour ceux des quartiers prioritaires.

Pour faire droit au principe de coéducation, de nouvelles pistes de coopération avec les familles sont recherchées sur le fondement des propositions formulées par Mohammed Mechmache et Marie-Hélène Bacqué dans leur Rapport sur la citoyenneté et le pouvoir d'agir des habitants dans les quartiers populaires. Elles seront développées prioritairement dans les établissements scolaires accueillant majoritairement des élèves des quartiers de la Politique de la ville.

À tous les niveaux de la scolarité, familiariser les parents avec le système éducatif et favoriser les échanges entre parents et personnels de l'éducation nationale constituent des éléments déterminants de la réussite des élèves.

Les leviers d'action sont précisés dans une circulaire interministérielle et visent à :

- rendre effectifs les droits d'information et d'expression des parents, en privilégiant la communication orale.
- construire de nouvelles modalités de coopération avec les parents pour une école plus accueillante, via des « Espaces parents ».
- développer des actions de soutien aux familles dans le cadre des projets d'école et d'établissement et notamment des projets éducatifs territoriaux.

B. UN ENGAGEMENT DES MINISTÈRES DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE LA RÉUSSITE ÉDUCATIVE ET DE LA VILLE À SOUTENIR LA RÉUSSITE ÉDUCATIVE

Les Ministères sont garants de la bonne articulation entre les dispositifs de la Politique de la ville et l'action de l'éducation nationale. Les recteurs et les préfets veillent à ce que la communauté éducative soit pleinement partie prenante aux dispositifs déclinés ci-dessous, notamment dans le cadre des Programmes de réussite éducative :

1) UN SOUTIEN FINANCIER AUX DISPOSITIFS CONCOURANT À LA RÉUSSITE ÉDUCATIVE, NOTAMMENT

- par la poursuite de la politique des Programmes de réussite éducative, aux moyens concentrés sur les quartiers prioritaires de la nouvelle géographie de la Politique de la ville et avec pour priorité, la prévention et la lutte contre le décrochage scolaire.

Une réflexion commune sur le décrochage scolaire chez les 16-18 ans sera initiée, s'appuyant notamment sur le bilan de l'expérimentation « PRE 16/18 ans », qui fera l'objet d'un suivi par un Comité de pilotage interministériel.

- à des activités périscolaires mises en place dans les écoles des quartiers prioritaires de la Politique de la ville, développées dans le cadre de la réforme des rythmes.
- à l'élaboration de parcours d'éducation artistique et culturelle en priorité pour les jeunes issus de ces quartiers.
- à l'internat scolaire, dans des modalités bénéficiant au plus grand nombre.
- aux activités de médiation dans les établissements scolarisant une majorité des jeunes issus de ces quartiers.
- au dispositif des cordées de la réussite, dont près de la moitié des établissements qui en bénéficient, sont situés en zone urbaine sensible.
- au développement des capacités d'accueil des structures permettant d'accueillir en maternelle les enfants de moins de trois ans, dans les conditions prévues par la circulaire DGESCO 2012-202 du 18 décembre 2012.

La contribution des Ministères de l'éducation nationale et de la réussite éducative aux Programmes de réussite éducative, aux dispositifs des cordées de la réussite et de l'école ouverte aux parents, qui prend la forme de mise à disposition de locaux et matériels, mais aussi de personnels sera valorisée.

2) UN SOUTIEN DES ACTEURS DE LA POLITIQUE DE LA VILLE AUX DISPOSITIFS DE RÉUSSITE ÉDUCATIVE

- poursuite des engagements de la Politique de la ville au profit des plateformes de soutien et d'appui aux décrocheurs.
- dans le cadre des futurs **Contrats de ville**, les services déconcentrés en charge de la Politique de la ville et ceux de l'éducation nationale collaboreront pour que les stages d'observation en classe de 3^{ème} constituent un moyen privilégié pour les élèves de se confronter à la réalité professionnelle à une période clé pour leur orientation : un dispositif d'appui aux principaux de collèges sera mis en place à l'échelle du quartier pour faciliter l'accueil des élèves de 3^{ème} en stage d'observation, grâce à une action concertée des services des deux Ministères, par la mobilisation notamment des délégués du préfet, en lien avec les Collectivités territoriales et les Chambres consulaires.
- appui aux formations de prise de poste et à la connaissance de l'environnement pour les personnels du Ministère de l'éducation nationale nommés dans les quartiers de la Politique de la ville.

4 ----Un pilotage concerté en faveur des élèves dans les quartiers

A. UNE INTÉGRATION DES MINISTÈRES DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA RÉUSSITE ÉDUCATIVE À LA PRÉPARATION ET AU PILOTAGE DES FUTURS CONTRATS URBAINS

1) LES SERVICES ACADÉMIQUES PARTICIPERONT À LA PRÉPARATION ET AU SUIVI DES FUTURS **CONTRATS DE VILLE**, DONT LES RECTEURS SERONT SIGNATAIRES AUX CÔTÉS DES PRÉFETS.

Les préfets de département sont chargés de coordonner la négociation et la mise en œuvre de la prochaine génération de **Contrats de ville** 2014-2020. Les recteurs seront signataires de ces contrats, ils désigneront à cet effet au sein des services académiques les agents participant à l'équipe interministérielle mise en place auprès des préfets aux fins de préparer et de suivre la négociation des futurs **Contrats de ville** avec les Collectivités territoriales, puis de veiller à leur application.

Un examen de la partie pédagogique et des actions de soutien et d'accompagnement scolaire des associations locales sera effectué par les responsables territoriaux du Ministère de l'éducation nationale, afin de garantir la qualité de la prise en charge des élèves.

2) AU PREMIER SEMESTRE DE CHAQUE ANNÉE CIVILE, LES SERVICES ACADÉMIQUES DE L'ÉDUCATION NATIONALE TRANSMETTENT UNE INFORMATION AU PRÉFET SUR L'ÉVOLUTION PENDANT L'ANNÉE PRÉCÉDENTE DES INDICATEURS MENTIONNÉS AU 11.1

B. UNE ASSOCIATION DU MINISTÈRE DÉLÉGUÉ À LA VILLE AUX DISPOSITIFS DE PILOTAGE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

1) UNE RÉUNION ANNUELLE DES RECTEURS, EN PRÉSENCE DU MINISTRE DE LA VILLE, DANS UN QUARTIER PRIORITAIRE

Chaque année, une réunion des recteurs sera coprésidée par les Ministres, sur une thématique définie en commun.

Le Ministre de la ville présente un bilan de l'action de son Ministère dans les volets éducation/jeunesse des futurs **Contrats de ville**, notamment via la mise en place des Programmes de réussite éducative. Ce bilan comporte une indication des engagements financiers.

Les Ministres de l'éducation nationale et de la réussite éducative présentent une information des résultats obtenus dans les quartiers relevant de la Politique de la ville au regard des normes nationales pour les points listés au I.2 et au I.3 de la présente convention, ainsi qu'un bilan national des moyens engagés.

2) LA DÉSIGNATION PAR LES RECTEURS D'UN CORRESPONDANT POLITIQUE DE LA VILLE AU SEIN DE LEUR ÉQUIPE DE DIRECTION

3) UNE PARTICIPATION DU MINISTÈRE DE LA VILLE À L'ÉVALUATION DE L'ÉDUCATION PRIORITAIRE EN 2013

Engagé, dans le cadre de la modernisation de l'action publique (MAP), dans une démarche d'évaluation de l'ensemble de son dispositif d'éducation prioritaire, le Ministère de l'éducation nationale a inséré dans sa lettre de cadrage une réflexion sur la mise en cohérence géographique de la liste de ses établissements urbains avec le zonage en cours de refondation de la Politique de la ville. Par ailleurs, le Ministère de la ville siège au comité de pilotage chargé de suivre l'avancée de ce chantier.

Les trois Ministres ont d'ailleurs diligente une mission d'inspection IGA-IGAENR-IGEN sur la définition d'une politique d'internat qui soit au service du plus grand nombre.

C. UN PILOTAGE RENFORCÉ POUR LE SUIVI DE LA CONVENTION

Un comité de pilotage se réunit au moins une fois par an. Il comprend des représentants de la Direction générale

de l'enseignement scolaire (DGESCO), de la Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance (DEPP), du secrétariat général du Comité interministériel de la ville (SG-CIV), de l'Agence pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (ACSÉ) et, en fonction de l'ordre du jour, d'autres partenaires.

Il a pour mission de suivre et de mettre en œuvre la convention et d'assurer le pilotage national des moyens mobilisés à cet effet. À ce titre, il en établit un bilan annuel transmis au Premier ministre et aux Ministres signataires de la présente convention.

Ministère de l'intérieur

Police nationale

1 ----Préambule

De par ses compétences dans les domaines de la sécurité publique, de l'intégration et de l'administration territoriale de l'État, le Ministère de l'intérieur est un acteur majeur de la Politique de la ville.

Conformément à la circulaire du Premier ministre du 30 novembre 2012, la présente convention fixe pour les trois années à venir les actions à conduire dans ces trois domaines. Ces actions se déclinent notamment dans le cadre des mesures décidées lors du Comité Interministériel des villes du 19 Février 2013.

Ces engagements opérationnels auront, pour beaucoup d'entre eux, vocation à être déclinés dans les futurs contrats entre l'État et les Collectivités territoriales au titre de la Politique de la ville.

2 ----La sécurité et la prévention de la délinquance

Le rapport de l'observatoire national des zones urbaines sensibles (ONZUS) dresse en 2012 un portrait contrasté de la situation de la sécurité et de la tranquillité publiques dans les quartiers de la géographie prioritaire. Le taux de délinquance constaté dans les zones urbaines sensibles semble peu différent de celui de leurs circonscriptions de sécurité publique d'appartenance ; pour autant, les limites des dispositifs statistiques actuels rendent difficile l'interprétation des chiffres de la délinquance à un niveau territorial fin.

Les études qualitatives ou de victimation montrent que le sentiment d'insécurité est plus répandu dans les zones urbaines sensibles. Les habitants des quartiers sont deux fois plus nombreux qu'ailleurs à déclarer être témoins d'actes de délinquance ou à constater des destructions ou des dégradations volontaires d'équipements collectifs dans leur quartier.

La prégnance des trafics de stupéfiants et leurs effets sur le cadre de vie constituent également une préoccupation majeure. Lors de la concertation sur la réforme de la Politique de la ville, les acteurs locaux et les habitants se sont largement exprimés et ont manifesté le souhait que les forces de l'ordre, garantes de l'ordre républicain, agissent davantage au plus près du terrain pour garantir la sécurité des habitants des quartiers.

Pour répondre à ces enjeux, le Ministère de l'intérieur renouvelle ses stratégies et réponses de sécurité. 64 zones de sécurité prioritaires (ZSP), pour l'essentiel adossées aux quartiers prioritaires de la Politique de la ville, auront été mises en place entre l'été 2012 et le printemps 2013 pour lutter contre les phénomènes de délinquance particulièrement enracinés dans certains quartiers, sur la base d'un projet de service public défini au plus près du terrain et fonctionnant grâce à des instances opérationnelles et un partenariat renouvelés.

Le renforcement du lien de confiance avec la population, et notamment les jeunes, constitue l'une des priorités de l'action des Ministères de l'intérieur et de la ville. Les modes d'action de la police et de la gendarmerie doivent être expliqués et compris de la population.

Afin d'éviter les contrôles d'identité répétés ou abusifs, le Ministère de l'intérieur s'est engagé dans un plan de formation, d'encadrement hiérarchique et d'action. Il comprend une refonte du code de déontologie, qui sera désormais commun à la police et à la gendarmerie, et prévoit le retour d'un dispositif d'identification individuel.

S'agissant spécifiquement des quartiers, de nouvelles mesures seront prises : création de postes supplémentaires de délégués cohésion police-population, financement d'intervenants sociaux en commissariat, engagements en faveur du recrutement de jeunes issus des quartiers pour l'accès aux métiers de la police et de la gendarmerie, etc.

Les moyens du Fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) ont été rééquilibrés en faveur des actions de prévention à dimension sociale et éducative et sont désormais ciblés sur les territoires de la Politique de la ville. En effet, sur certains territoires de la Politique de la ville, les risques d'exclusion sociale et le sentiment d'abandon ressenti par une partie de la population, notamment les plus jeunes, constituent des facteurs facilitant le passage vers la délinquance.

Un effort de compréhension et de précision dans le diagnostic s'impose afin de construire des analyses éclairées et cohérentes de la réalité vécue par les habitants de ces quartiers, et de répondre à leurs aspirations par des politiques publiques adaptées. Ainsi, agir dans les quartiers sensibles suppose de connaître les types de délinquance spécifiques ainsi que le nombre, le type et le traitement des auteurs et des victimes.

Dans cette perspective, le Ministre de l'intérieur a entrepris une réforme de l'outil statistique actuel pour améliorer la qualité des indicateurs aujourd'hui trop globaux, trop imprécis et trop hétérogènes. Il est aussi mis fin au chiffre unique (taux de délinquance), unanimement critiqué.

Désormais de nouveaux agrégats sont constitués (14) qui, pour certains, comprendront non seulement le chiffre des infractions constatées mais aussi le nombre des interventions effectuées par les services.

Au-delà des indicateurs historiques de l'ONDRP, sont créés de nouveaux indicateurs qui intéressent directement la mesure de la sécurité et du sentiment d'insécurité dans les quartiers sensibles. Peuvent être ainsi signalés les items suivants :

- violences familiales.
- grande criminalité.
- comportements portant atteinte à la tranquillité publique.
- actions menées contre les trafics de drogue.

La sécurité est l'une des grandes priorités du Gouvernement pour les quartiers. Dans les quartiers de la politique de ville plus qu'ailleurs, la sécurité est un préalable absolu : sans sécurité, pas de rénovation urbaine durable ; sans sécurité, pas de création d'activités et d'emplois ; sans sécurité, pas de liberté d'aller et venir ; sans sécurité, pas de libertés publiques et individuelles.

A. LES RÉSULTATS À ATTEINDRE

La détermination des objectifs procède depuis de nombreuses années d'une logique de réduction des écarts entre les quartiers sensibles et les circonscriptions de sécurité publique dont dépendent ces quartiers. Le Ministère de l'intérieur poursuivra cette exigence en visant les résultats suivants :

1) RÉDUIRE LE SENTIMENT D'INSÉCURITÉ

Le rapport 2012 de l'ONZUS indique que 26% des habitants des zones urbaines sensibles déclarent se sentir souvent ou de temps en temps en insécurité dans leur quartier. Les habitants des autres quartiers des mêmes agglomérations ne sont que 14% à ressentir ce sentiment d'insécurité dans leur quartier. L'objectif fixé est de réduire cet écart de moitié, soit de 6 points d'ici à fin 2015.

2) LUTTER CONTRE LA DÉLINQUANCE

Le rapport 2012 de l'ONZUS fait état d'un taux de délinquance de 47,7 faits pour 1 000 habitants en ZUS contre 53,7 en moyenne dans les circonscriptions de sécurité publique dont dépendent ces quartiers. L'objectif est de maintenir globalement un niveau de délinquance plus faible dans les quartiers prioritaires que dans les agglomérations environnantes.

Les taux d'atteinte aux personnes sont équivalents dans les ZUS et dans les circonscriptions de police dont elles relèvent (12,64 et 12,52). Les Régions Nord Pas de Calais et Provence Alpes Côte d'Azur font exception avec des chiffres dans les ZUS supérieurs de 15% à ceux des circonscriptions de police. L'objectif est pour ces deux Régions de résorber cet écart d'ici 2015.

3) AMÉLIORER LA CONNAISSANCE DES PHÉNOMÈNES DE DÉLINQUANCE SIGNIFICATIFS DES QUARTIERS PRIORITAIRES

Cette logique de réduction des écarts, présente un intérêt indéniable. Toutefois, elle ne peut exclusivement constituer la mesure de l'amélioration de la sécurité dans les quartiers sensibles.

Afin d'améliorer les résultats des politiques mises en œuvre dans ces quartiers, la mesure des écarts doit être complétée par celle des évolutions de phénomènes significatifs. À ce titre doivent être observés :

INDICATEURS :

- ◆ le nombre d'émeutes, d'attroupements armés, de prises à partie des forces de l'ordre
- ◆ le nombre de jeunes mineurs uniquement adoptant des conduites à risque, sous forme de conduite sous l'empire de stupéfiants ou de boissons alcoolisées, d'infractions graves au code de la route, d'addictions
- ◆ les dégradations et destructions de biens publics
- ◆ le nombre de faits constitutifs de violences faites aux femmes
- ◆ le nombre de faits caractérisant des comportements portant atteinte à la tranquillité publique
- ◆ le nombre de personnes mis en cause dans le cadre d'une procédure pénale
- ◆ le nombre de personnes ayant déposé plainte en qualité de victimes (pour les infractions pour lesquelles il existe une comptabilisation).

Une analyse territorialisée implique une modernisation du système statistique qui permettra une analyse de la délinquance qualitative et territorialisée.

B. LES ENGAGEMENTS OPÉRATIONNELS

1) CONSOLIDER LES STRATÉGIES D'INTERVENTION DANS LES QUARTIERS À L'AIDE DES NOUVEAUX OUTILS DE CONNAISSANCE DE LA RÉALITÉ DES QUARTIERS PRIORITAIRES, NOTAMMENT EN RELATION AVEC LE MINISTÈRE DE LA JUSTICE

- décliner la réforme de la statistique policière en prenant en compte la géographie prioritaire d'ici à la mi-2014.

- missionner l'institut national des hautes études de la sécurité et de la justice (INHESJ) pour permettre une meilleure prise en compte des réalités des quartiers dans les indicateurs d'activité et de pilotage des services de police et de gendarmerie

La réforme de l'outil statistique de la délinquance et les évolutions internes à l'ONDRP, vont garantir dans les prochaines années :

- la transparence de la statistique en matière de délinquance, propice à l'organisation d'un débat éclairé.
- la fiabilité de cette même statistique, propice à la construction d'un diagnostic solide servant de base à la construction de politiques publiques.
- la valorisation du rôle des chercheurs, nécessaire pour affiner les analyses, préciser le diagnostic, mieux cibler les actions.

Il convient, notamment à partir des travaux de recherche criminologiques :

- de produire des connaissances permettant de repérer les évolutions caractéristiques de la sécurité dans les quartiers sensibles.
- de mesurer ces évolutions et de les comparer dans le temps et dans l'espace.
- de construire des stratégies locales adaptées et d'enrichir la pratique professionnelle des acteurs locaux de la sécurité.

L'INHESJ contribuera à la production de ce socle de connaissances appliquées, en lien avec le secrétariat général du Comité interministériel des villes (SG-CIV).

Les indicateurs de pilotage à l'aide des nouveaux outils statistiques mesurant la délinquance et la réponse pénale seront revus afin de garantir une territorialisation de l'analyse de la délinquance prenant en compte la géographie prioritaire et son évolution

2) AMÉLIORER LE LIEN ENTRE LA POLICE ET LA POPULATION, NOTAMMENT AVEC LES JEUNES

- doubler le nombre de délégués à la cohésion police-population (59) et d'intervenants sociaux en commissariat et gendarmerie (170), en les affectant en priorité dans les ZSP et les quartiers de la Politique de la ville.
- développer l'accès des jeunes des quartiers prioritaires aux métiers de la sécurité intérieure, et favoriser singulièrement des recrutements au sein du Ministère de l'intérieur qui soient à l'image de la société.
- étendre le recours au Service civique dans les services de police et de gendarmerie, ainsi que dans la sécurité civile en prenant en compte les jeunes issus des quartiers.
- développer les expérimentations locales favorisant le dialogue entre les jeunes et la police. Une initiative sera prise par les préfets dans chaque ZSP. Ces initiatives pourront notamment s'appuyer sur les propositions du rapport de Mohammed Mechmache et Marie-Hélène Bacqué sur la participation citoyenne.

3) RENFORCER ET ADAPTER L'ACTION DES SERVICES DE POLICE ET DE GENDARMERIE DANS LES QUARTIERS

- coordonner l'extension des zones de sécurité prioritaires (ZSP) avec la nouvelle géographie prioritaire de la Politique de la ville ; à l'image des 64 premières ZSP qui, à une exception près, comprennent toutes des quartiers relevant de la Politique de la ville, les prochaines ZSP incluront les territoires de la nouvelle géographie prioritaire.
- décliner les Schémas pluriannuels de formation de la DGPN et de la DGGN établis en 2013 en faveur des actions de formation, initiale et continue, sensibilisant les agents à leur environnement professionnel et à la sociologie des quartiers prioritaires, notamment en mobilisant les délégués du préfet.
De ce point de vue, les principales orientations retenues par le Ministère de l'intérieur consistent à :
 - placer la relation police/population au cœur de la formation des policiers,
 - développer la culture de la formation (développer les formations de proximité, responsabiliser les chefs de service),
 - mieux accompagner les agents dans leur prise de fonctions en améliorant la connaissance des territoires dans les quartiers les plus exposés aux phénomènes de délinquance et aux enjeux de sécurité.
- impliquer l'encadrement dans la définition d'une stratégie d'intervention au bénéfice des territoires prioritaires combinant une présence préventive et dissuasive et des dispositifs de travail judiciaire.
- inciter à l'affectation de policiers expérimentés dans les quartiers prioritaires en adaptant et améliorant le cas échéant les outils appropriés.

4) RENFORCER L'EFFORT DE PRÉVENTION DANS LE CADRE DES PRIORITÉS FIXÉES PAR LE COMITÉ INTERMINISTÉRIEL DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE

- s'appuyer sur la mobilisation du FIPD dans le cadre de la nouvelle stratégie nationale de prévention de la délinquance, qui mettra notamment l'accent sur la prévention de la récidive et prendra en compte la priorité territoriale à donner aux quartiers de la Politique de la ville.
En 2014 et 2015, dans la continuité du rééquilibrage engagé en 2013 sur la répartition thématique et territoriale du FIPD et en cohérence avec la logique de concentration budgétaire, les moyens seront majoritairement investis dans les quartiers de la Politique de la ville et des zones de sécurité prioritaires.
- insérer la déclinaison de la stratégie nationale de prévention de la délinquance dans les **Contrats de ville** 2014-2020.

5) RÉDUIRE LES PHÉNOMÈNES DE DÉLINQUANCE SPÉCIFIQUES DANS LES QUARTIERS PRIORITAIRES (CO-PILOTAGE MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR ET MINISTÈRE DE LA JUSTICE).

- accroître la lutte contre la délinquance dans les ensembles d'habitat collectif et les transports publics ainsi que, en lien avec le Ministère en charge de l'éducation nationale, aux abords et à l'intérieur des établissements scolaires les plus exposés.
Cibler tout particulièrement la violence envers les professionnels y intervenant (forces de l'ordre, gardiens, médecins).
- accroître la lutte contre le trafic de stupéfiants et s'attaquer résolument à l'économie souterraine dans ces quartiers.

Indicateurs de la police judiciaire	État des lieux 2011 <i>Territoires ZUS</i>	Objectifs		
		2013	2014	2015
Nombre d'intervention dans la lutte contre les trafics et l'économie souterraine dans les quartiers (opérations GIR)	24%	En hausse	En hausse	+ 20%
Avoirs criminels saisis	11,5 millions d'€	En hausse	En hausse	+ 20%

6) DÉVELOPPER UN VOLET « SÉCURITÉ ET TRANQUILLITÉ PUBLIQUES » DANS LES **CONTRATS DE VILLE** DE NOUVELLE GÉNÉRATION

Les **Contrats de ville** de nouvelle génération visent à revitaliser la contractualisation entre l'État et les Collectivités territoriales notamment en mobilisant davantage les moyens de droits communs de l'État en faveur des territoires urbains les plus fragilisés. Les missions du Ministère de l'intérieur sont au cœur des enjeux de ces territoires et des préoccupations de leurs habitants dans le domaine de la sécurité et de la tranquillité publiques.

C'est la raison pour laquelle les contrats de nouvelle génération intégreront un volet spécifique « Sécurité et tranquillité publiques » comprenant des engagements opérationnels et mesurables des services de police et gendarmerie. Il complétera le cas échéant la déclinaison de la stratégie nationale de prévention de la délinquance dans le **Contrat de ville**.

Après un diagnostic partagé, des engagements précis et quantifiés s'inscriront dans le prolongement et en complément des orientations présentées dans la convention notamment en termes de prévention, présence et lutte contre les phénomènes de délinquance spécifiques, relations entre la police et la population.

3 -----L'intégration

Selon l'enquête « Trajectoires et origines », plus de la moitié de la population résidant en zone urbaine sensible est immigrée ou descendante d'immigrés alors que les immigrés et descendants d'immigrés ne représentent qu'un cinquième de la population totale.

Les descendants d'immigrés vivent en ZUS deux fois plus souvent que l'ensemble de la population, et les immigrés près de trois fois plus souvent. Le taux de chômage des immigrés et des descendants d'immigrés est globalement plus élevé que celui du reste de la population. Immigrés et descendants d'immigrés sont par ailleurs plus souvent au chômage lorsqu'ils vivent en ZUS que lorsqu'ils vivent hors ZUS. Lorsqu'ils sont en emploi, les immigrés et les descendants d'immigrés touchent en outre des salaires en moyenne moins élevés. En ZUS, notamment, les salaires des immigrés sont plus concentrés autour du Smic que ceux de l'ensemble de la population.

Plus de 97% des descendants d'immigrés ont la nationalité française, que ce soit en ZUS ou hors ZUS. Près d'un immigré sur quatre a acquis la nationalité française. Ce taux dépasse 80% pour les immigrés originaires du Vietnam, du Laos et du Cambodge.

En ZUS comme hors ZUS, près de neuf descendants d'immigrés sur dix se déclarent d'accord avec la proposition « Je me sens Français » Mais la moitié d'entre eux ne se sent pas traitée comme un Français.

Au regard de ces données, les enjeux d'intégration des populations immigrées et leurs descendants doivent faire l'objet d'une approche dont la finalité ne peut-être qu'inclusive.

A. LES RÉSULTATS À ATTEINDRE

Selon l'enquête de l'OCDE parue en 2012 « Trouver ses marques », l'efficacité des mesures mises en œuvre pour aider les immigrés à s'insérer dans la société s'est fortement améliorée au cours des dix dernières années. Il reste cependant beaucoup à faire, notamment pour faire en sorte que les enfants d'immigrés réussissent mieux à l'école et sur le marché du travail, et pour que les femmes immigrées accèdent plus facilement à l'emploi.

Les Français enfants d'immigrés non européens sont un peu plus nombreux que leurs parents à accéder aux études supérieures mais sont plus nombreux à être au chômage. Ils sont ainsi 24,2% à être privés d'emploi, contre 20,2% chez leurs parents. Et à niveau de diplôme égal, ils sont deux fois plus au chômage que des Français nés de parents Français. Le sort des non-diplômés est encore plus difficile puisque le taux de chômage dans cette catégorie grimpe à 40,5%. La situation dans les quartiers prioritaires de la Politique de la ville est encore plus dégradée.

Éducation et emploi sont les deux domaines prioritaires d'intervention.

B. ENGAGEMENTS OPÉRATIONNELS

1) PARTICIPER À LA REFONDATION DE LA POLITIQUE D'INTÉGRATION

Sous l'autorité du Premier ministre et dans le sillage du rapport Tuot, le Ministère de l'intérieur et le Ministère délégué en charge de la ville s'emploieront en commun à la refondation de la politique d'intégration. Cette refondation de la politique d'intégration s'appuiera sur une concertation avec les Collectivités locales, les associations et les acteurs économiques.

La déclinaison des conclusions de la concertation organisée par le Premier ministre avec l'appui du Ministre de l'intérieur et du Ministre délégué à la ville fera l'objet d'une annexe à la présente convention.

2) VALORISER ET DÉVELOPPER LES PROGRAMMES DE DIVERSIFICATION DES RECRUTEMENTS DANS LA POLICE, LA GENDARMERIE ET L'ADMINISTRATION TERRITORIALE

L'effort sera soutenu en s'appuyant notamment sur l'engagement par le Ministère de recrutements supplémentaires dans les secteurs prioritaires de la police et de la gendarmerie.

- recrutement des sous-officiers de gendarmerie (SOG) par voie de concours interne ouvert sans conditions de diplômes aux gendarmes adjoints volontaires (GAV) et aux adjoints de sécurité (ADS).
- reconversion des GAV non volontaires pour préparer le concours de SOG ou ayant échoué : En 2012, 1771 GAV ont été reclassés dans le public et le privé, soit 80% d'entre eux.
- insertion professionnelle des adjoints de sécurité (ADS) dont ex-cadets de la République : il s'agit de leur ouvrir l'accès au concours de gardien de la paix (GPX) - 50% des places du concours interne réservées aux ADS et GAV, mais aussi de favoriser l'accès aux concours des autres administrations (douanes, pénitentiaire) et des Collectivités (police municipale). Taux d'insertion globale des ADS sur les 5 dernières années : 58% deviennent GPX, 4% intègrent d'autres emplois de la police, 18% sont reçus au sein d'autres administrations. Il faut poursuivre cette démarche et aider à l'insertion et la reconversion de ces jeunes.
- les classes préparatoires intégrées (CPI) de commissaire et d'officier de police proposent 40 places annuellement. Une classe préparatoire intégrée (CPI) aux concours de la gendarmerie permet d'ores et déjà d'offrir l'opportunité à 15 candidats issus de milieu modeste, sous statut de GAV, de bénéficier d'un accompagnement personnalisé vers les épreuves des concours de la fonction publique, cette formation comportant une forte dimension humaine, militaire, éducative et citoyenne.

Le Ministère de l'intérieur souhaite poursuivre et renforcer ces CPI qui permettent une diversification importante du recrutement.

4 ----L'administration territoriale de l'État

A. RÉSULTATS À ATTEINDRE

Les préfets de région, assistés des directeurs régionaux des services de l'État, sont responsables du pilotage des politiques publiques et de leur adaptation aux territoires. Aussi leur revient-il d'assurer la territorialisation des politiques sectorielles et la mobilisation des moyens de droit commun de l'État en faveur des quartiers de la Politique de la ville. Dans le cadre collégial du Comité de l'administration régionale (CAR), réunissant les préfets de département et les chefs des services régionaux de l'État, les préfets de région seront chargés de la déclinaison régionale des conventions signées entre le Ministre délégué chargé de la ville et les Ministres en faveur des habitants des quartiers. Les Secrétariats généraux pour les affaires régionales assureront en outre la mobilisation

du CAR pour le ciblage des moyens financiers et humains sur les quartiers prioritaires, ainsi que pour l'examen des projets de **Contrat de ville** dans la région.

Politique transversale et de proximité, la Politique de la ville requiert également une mobilisation de l'ensemble des services de l'État autour du préfet de département. La préparation des **Contrats de ville** de nouvelle génération, uniques et globaux, renforce cette exigence. La mobilisation des préfets et des sous-préfets est un élément essentiel de la réussite de la Politique de la ville au plan territorial : elle doit garantir à la fois une incarnation effective de l'État sur le terrain, au plus près des acteurs, et une mobilisation des interventions de droit commun. Afin d'assurer une liaison permanente entre les problématiques urbaines et sociales, les préfets délégués pour l'égalité des chances (PDEC) et les sous-préfets ville (SPV), qui sont aujourd'hui délégués territoriaux adjoints de l'ACSÉ, seront systématiquement désignés délégués territoriaux adjoints de l'ANRU, sans préjudice des compétences des Directions départementales des territoires. De plus une circulaire du Ministre de l'intérieur et du Ministre chargé de la ville précisera les missions exercées par les PDEC et SPV, de même que le rôle accru que les sous-préfets d'arrondissement seront amenés à jouer dans la nouvelle étape de la Politique de la ville.

D'autre part, les préfets de département constitueront des équipes interservices pour préparer les futurs **Contrats de ville**. Celles-ci seront placées auprès du membre du corps préfectoral compétent pour la Politique de la ville et composée de représentants des différents services de l'État, des délégués du préfet, ainsi que de représentants du Parquet, du rectorat et de l'Agence régionale de santé (ARS). Cette équipe interministérielle aura pour mission d'assister le préfet dans l'élaboration du point de vue de l'État sur la situation des quartiers prioritaires, dans la négociation des futurs contrats, dans l'élaboration, le suivi et l'évaluation des différents engagements pris par les services de l'État dans le cadre de ces contrats.

Au-delà des ajustements qui pourraient être opérés en matière de gouvernance, la réussite de ces nouveaux contrats dépend de l'effort d'accompagnement et de formation qui sera accompli auprès des services de l'État et, plus globalement, de l'ensemble des acteurs locaux impliqués dans le cadre de la Politique de la ville. Ceux-ci doivent en effet être en capacité d'opérer les mutations attendues, tant dans le périmètre de leur action que dans leur aptitude à travailler ensemble.

B. ENGAGEMENTS OPÉRATIONNELS

- 1) MISSIONNER LE PRÉFET DE RÉGION POUR PILOTER, DANS LE CADRE DU COMITÉ D'ADMINISTRATION RÉGIONALE, LA DÉCLINAISON DES CONVENTIONS D'OBJECTIFS POUR LES QUARTIERS POPULAIRES CONCLUES ENTRE LE MINISTRE CHARGÉ DE LA VILLE ET LES MINISTRES CONCERNÉS
 - en délivrant avant fin 2013 une instruction conjointe du Ministère de l'intérieur et du Ministère délégué chargé de la ville aux préfets de région.
 - en mettant en place un outil de suivi de l'allocation des moyens des BOP en faveur des quartiers prioritaires.
- 2) MOBILISER L'ADMINISTRATION TERRITORIALE DE L'ÉTAT AUTOUR DU PRÉFET DE DÉPARTEMENT POUR LA PRÉPARATION ET LA MISE EN ŒUVRE DES **CONTRATS DE VILLE** DE NOUVELLE GÉNÉRATION
 - en mettant en place avant fin 2013 des équipes interministérielles, destinées à assister le préfet de département dans la négociation et le suivi des futurs contrats.
 - en définissant par circulaire des Ministres de l'intérieur et de la ville, avant fin 2013, le rôle des préfets délégués pour l'égalité des chances, des sous-préfets ville et des sous-préfets d'arrondissement dans la nouvelle étape de la Politique de la ville.
 - en confortant l'action des délégués du préfet et relançant les travaux sur la simplification de leur gestion, à l'initiative du Ministère de l'intérieur et du Ministère délégué à la ville, et en relation avec les autres Ministères concernés.
- 3) ACCOMPAGNER ET FORMER LES SERVICES DE L'ÉTAT À LA PRÉPARATION DE LA FUTURE GÉNÉRATION DE CONTRATS
 - en engageant dès 2013 une première vague de formations à destination des acteurs sur une dizaine de sites tests.
 - en déployant en 2014 une formation sur l'ensemble des sites, y compris les territoires qui sortent de la géographie prioritaire mais nécessitant une veille active.
- 4) S'APPUYER SUR LES CENTRES DE RESSOURCES, LES DÉLÉGUÉS DU PRÉFET ET LES AUTRES RESSOURCES MOBILISABLES LOCALEMENT POUR
 - généraliser les initiatives favorisant l'adaptation des professionnels de terrain à leur environnement.
 - organiser des échanges d'expériences et des formations communes pour les professionnels et agents publics de terrain, notamment les enseignants et policiers.

C. LES MÉTHODES DE TRAVAIL ET LA COLLABORATION ENTRE LES DEUX MINISTÈRES

Le Ministère délégué chargé de la ville est associé à l'élaboration de la stratégie nationale de prévention de la délinquance dans le cadre des travaux interministériels conduits sous l'égide du SG-CIPD.

Le Ministère de l'intérieur et le Ministère délégué chargé de la ville organisent conjointement des formations à destination notamment des membres du corps préfectoral et des délégués du préfet.

Une concertation sera conduite entre les deux Ministères pour assurer la complémentarité des actions financées par le programme 147 « Politique de la ville » et le programme 104 « Intégration et accès à la nationalité française ».

Une réflexion sera relancée entre le Ministère de l'intérieur, le Ministère délégué chargé de la ville et les autres Ministères concernés sur la possibilité de simplifier la gestion budgétaire et administrative des délégués du préfet.

Le Ministère de l'intérieur poursuivra la mise à disposition de ses personnels notamment ceux issus de la Direction générale de la police nationale et de la Direction générale de la gendarmerie nationale, afin d'exercer les fonctions de délégués du préfet. À l'issue de leur mise à disposition, les conditions de leur réintégration seront examinées attentivement avec eux afin de valoriser cette mobilité professionnelle.

Un groupe de travail sera mis en place entre le SG-CIV et la DGPN/DGGN pour que la géographie prioritaire de la Politique de la ville puisse être prise en compte dans le cadre de la réforme des statistiques de la délinquance. En particulier, le Ministère délégué chargé de la ville met à disposition du Ministère de l'intérieur un service internet (web service adresse - WSA) d'identification des adresses situées dans les quartiers de la Politique de la ville. Des conventions techniques préalables encadrent ces échanges de données. Les résultats sont partagés entre les services du Ministère de l'intérieur et de la ville.

D. PILOTAGE ET SUIVI DE LA CONVENTION

Un comité de pilotage se réunira au moins une fois par an. Sa composition est la suivante :

- sur les questions de sécurité et de prévention de la délinquance : le directeur général de la police nationale, le directeur général de la gendarmerie nationale, le secrétaire général du CIPD et le secrétaire général du CIV
- sur les questions d'intégration : le directeur de l'accueil, de l'intégration et de la citoyenneté, et le secrétaire général du CIV
- sur les questions d'administration territoriale : le secrétaire général du Ministère de l'intérieur et le secrétaire général du CIV.

Le secrétariat général du Comité interministériel des villes en assurera le secrétariat.

Ce comité de pilotage suit la mise en œuvre de la présente convention. Il en établit le bilan annuel et procède à l'analyse des résultats.

Ministère de la justice

Procureur de la République

1 ----Préambule

Dans les quartiers de la Politique de la ville, les attentes des habitants à l'égard du droit et de la justice sont fortes. L'inscription de l'institution judiciaire dans cette politique interministérielle a donné lieu ces dernières années au développement de plusieurs dispositifs de proximité ainsi qu'à la participation de nombreux magistrats et personnels de la protection judiciaire de la jeunesse et de l'administration pénitentiaire à des instances partenariats et au développement de mesures alternatives aux poursuites et à l'incarcération. Parallèlement, les questions de sécurité demeurent l'une des principales préoccupations des habitants.

Lors de la concertation sur la réforme de la Politique de la ville, les acteurs locaux et les habitants se sont largement exprimés sur ces sujets et ont manifesté le souhait que la justice et les forces de l'ordre agissent davantage au plus près du terrain, pour garantir l'accès au droit et la sécurité des habitants des quartiers tout en renforçant leur lien avec la population.

L'instauration d'une justice proche des citoyens, l'accès au droit, le règlement des conflits par la médiation, les alternatives aux poursuites et l'action en faveur de l'insertion permettent d'associer d'autres acteurs institutionnels et surtout la société civile à la fonction régulatrice et réparatrice de la justice.

Dans ce but et en application de la circulaire du Premier ministre du 30 novembre 2012, la garde des sceaux, Ministre de la justice et le Ministre délégué chargé de la ville s'engagent par la présente convention à renforcer pendant les trois prochaines années, des actions spécifiques dans les quartiers de la Politique de la ville.

Ces engagements se traduisent par :

- des résultats à atteindre.
- des moyens à mettre en œuvre.
- des engagements sur les méthodes de travail et de collaboration entre les deux Ministères.

2 ----Les engagements opérationnels

Les engagements opérationnels porteront sur les objectifs suivants :

A. MOBILISER LES MOYENS DE DROIT COMMUN DE LA JUSTICE, EN ASSOCIANT L'INSTITUTION JUDICIAIRE À LA PRÉPARATION ET LA SIGNATURE DES CONTRATS DE VILLE 2014-2020.

Rendre partie prenante des futurs **Contrats de ville** l'institution judiciaire, en tenant compte de ses spécificités constitutionnelles (procureurs de la République, présidents des tribunaux de grande instance et juges du siège, services de l'administration pénitentiaire, services de Protection judiciaire de la jeunesse).

Les procureurs de la République seront signataires des **Contrats de ville**.

B. CONFORTER LA JUSTICE DE PROXIMITÉ, ET PLUS PARTICULIÈREMENT L'ACCÈS AU DROIT, AINSI QUE L'AIDE AUX VICTIMES

- déployer les 100 nouveaux bureaux d'aides aux victimes (BAV) prévus par la circulaire du 9 janvier 2013 (circulaire relative à la présentation des bureaux d'aide aux victimes et des conditions de mise en œuvre de leur généralisation : BO min. Just. 31 janv. 2013), en donnant la priorité aux implantations dans les tribunaux de grande instance dont les ressorts sont particulièrement concernés par la Politique de la ville.
- conforter l'accès au droit dans les quartiers prioritaires :
 - en privilégiant l'implantation dans ces quartiers de Maisons de justice et du droit (MJD) et en informant les Conseils départementaux d'accès au droit (CDAD), constitués sous forme de GIP, des décisions prises par le Comité interministériel des villes du 19 février 2013,
 - en pérennisant les MJD, notamment par le maintien des postes de greffiers dédiés à l'accueil et à l'orientation des publics.

C. MOBILISER L'ACTION PÉNALE POUR LUTTER CONTRE LES PHÉNOMÈNES DE DÉLINQUANCE PROPRES AUX QUARTIERS DE LA POLITIQUE DE LA VILLE

- privilégier les quartiers prioritaires, notamment ceux correspondant à une zone de sécurité prioritaire, dans l'allocation des moyens dont dispose l'institution judiciaire (services judiciaires, pénitentiaires et de

protection judiciaire de la jeunesse) ; les établissements pénitentiaires doivent être compris comme cible également prioritaire, compte tenu de la spécificité de leurs publics.

- cibler plus particulièrement la répression des infractions suivantes :
 - le trafic de stupéfiants et l'économie souterraine,
 - les violences envers les personnes dépositaires de l'autorité publique ou chargées d'une mission de service public, ainsi qu'envers les professionnels intervenant dans les quartiers prioritaires (notamment forces de l'ordre, pompiers, médecins, gardiens d'immeuble),
 - les infractions en matière d'habitat indigne ou insalubre, la lutte contre ces infractions constituant un préalable à la réussite des programmes de réhabilitation des copropriétés dégradées.

D. PRÉVENIR LA RÉCIDIVE

- accompagner et orienter les mineurs et jeunes majeurs suivis dans un cadre judiciaire résidant dans les quartiers prioritaires vers les dispositifs tels que les Emplois d'avenir dédiés, les dispositifs de réussite éducative, les actions « Ville-vie-vacances », les Centres de loisirs jeunes de la Police nationale, les Ateliers-santé-ville.
- développer l'accessibilité de ces jeunes à l'ensemble des dispositifs de droit commun, publics et associatifs, d'éducation artistique, culturelle et sportive.
- généraliser dans chaque tribunal de grande instance, le principe de conventions entre les services de la justice (procureur de la République, protection judiciaire de la jeunesse, services pénitentiaires d'insertion et de probation) et les bailleurs sociaux, afin de développer les actions favorisant la réparation rapide du préjudice subi. Ce dispositif prendra la forme d'un travail d'intérêt général ou d'un travail non rémunéré décidé dans le cadre d'une proposition d'alternatives aux poursuites, de mesures pénales ordonnées par l'autorité judiciaire ou d'une peine prononcée par les juridictions de jugement.
- pour diminuer le sentiment d'incompréhension et d'impunité, et partant, le risque de récidive des condamnés, les mesures prononcées doivent être exécutées et respectées, notamment celles d'interdiction de séjour dans les quartiers. Dans chaque tribunal de grande instance particulièrement concerné par la Politique de la ville, il conviendra de mettre en place, en lien avec les services de police et de gendarmerie nationale, les modalités opérationnelles facilitant sa mise en œuvre.

E. FAVORISER L'ACCÈS DES JEUNES ISSUS DES QUARTIERS PRIORITAIRES AU PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT DES CLASSES PRÉPARATOIRES INTÉGRÉES « ÉGALITÉ DES CHANCES » DANS TOUTES LES ÉCOLES NATIONALES DÉPENDANT DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE.

F. CONTRIBUER À LA LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS DANS LES QUARTIERS PRIORITAIRES

- développer les actions en matière de lutte contre les discriminations, notamment :
 - en systématisant sur les territoires de la Politique de la ville le partenariat entre l'institution judiciaire et le défenseur des droits (permanences dans les MJD, intervention de magistrats référents sur les discriminations, actions de formation...),
 - en agissant pour la reconnaissance des discriminations territoriales comme critères de discrimination opposables

En outre, le Ministère de la justice participera à l'élaboration d'un programme d'actions interministérielles de lutte contre les discriminations dans les quartiers prioritaires.

Les actions proposées par le Ministère de la justice comporteront tout à la fois :

- un volet de lutte contre les discriminations dans le cadre de ses missions et interventions.
- un volet d'expérimentations, avec les territoires volontaires.

3 ----La gestion des moyens des services déconcentrés

- ▼ À l'issue de la réforme de la géographie prioritaire de la Politique de la ville, il sera veillé à ce que les représentants de l'institution judiciaire (procureurs de la République, services de l'administration pénitentiaire, de protection judiciaire de la jeunesse (PJJ) et pénitentiaires d'insertion et de probation (SPIP)) disposent de moyens humains adaptés, en termes quantitatifs et qualitatifs, à la négociation et à la mise en œuvre des futurs contrats entre l'État et les Collectivités territoriales.

Les personnels concernés bénéficieront d'une formation spécifique préalable conduite conjointement par les deux Ministères.

- ▼ Le Ministère de la justice poursuivra la mise à disposition des personnels de la justice, notamment ceux issus de la protection judiciaire de la jeunesse, afin d'exercer les fonctions de délégués du préfet. À l'issue de leur mise à disposition, les conditions de leur réintégration seront examinées attentivement avec eux.
- ▼ Le personnel du Ministère de la justice sera invité à participer aussi souvent que possible aux instances partenariales telles que les groupes locaux de traitement de la délinquance (GLTD), les cellules de coordination opérationnelle des ZSP, ou encore les Conseils locaux ou intercommunaux de prévention de la délinquance (CLSPD et CISPD).

4 ----Les méthodes de travail et de collaboration entre les deux Ministères

- ▼ Les moyens nécessaires sont mis en place dans les systèmes d'information des directions et services du Ministère de la justice afin de pouvoir identifier les publics résidents des quartiers prioritaires.
En particulier, le Ministère délégué chargé de la ville met à disposition du Ministère de la justice un service internet (web service adresse - WSA) d'identification des adresses situées dans les quartiers de la Politique de la ville. Des conventions techniques préalables encadrent ces échanges de données. Les résultats sont partagés entre les services du Ministère de la justice et du Ministère de la ville, dans le cadre des dispositions législatives en vigueur
- ▼ Le Ministère délégué chargé de la ville est consulté préalablement par le Ministère de la justice sur les projets de textes législatifs ou réglementaires et les circulaires qui pourraient donner lieu à un ciblage géographique des actions dans les domaines de la sécurité, de prévention de la délinquance et de l'intégration et/ou qui présentent un intérêt majeur pour les quartiers de la Politique de la ville.
- ▼ Le Ministre de la justice et le Ministère délégué chargé de la ville se consultent réciproquement et s'associent à la mise en place d'études et/ou d'actions expérimentales sur les champs concernés par la convention.
- ▼ Le Ministre de la justice et le Ministère délégué chargé de la ville coopèrent en vue de développer la formation des agents du Ministère de la justice à la Politique de la ville et/ou aux spécificités du service public dans les quartiers prioritaires de la Politique de la ville.

5 ----Pilotage et suivi de la convention

Un comité de pilotage se réunira au moins une fois par an. Il est composé du secrétaire général du Comité interministériel des villes, du secrétaire général du Ministère de la justice, du directeur des affaires criminelles et des grâces, du directeur de l'administration pénitentiaire, du directeur de la protection judiciaire de la jeunesse, du directeur des services judiciaires.

Ce comité de pilotage suit la mise en œuvre de la présente convention. Il en établit le bilan annuel et procède à l'analyse des résultats.

Le secrétariat général du Comité interministériel des villes en assurera le secrétariat.

Ministère des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative

DJSCS

1 ----Préambule

Les décisions prises lors de la réunion du Comité interministériel de la jeunesse du 21 février 2013 confirment la mobilisation de l'ensemble du Gouvernement en faveur de la jeunesse. Les jeunes sont surreprésentés dans les quartiers de la Politique de la ville par rapport aux autres territoires. Plus souvent frappés par l'échec scolaire, les difficultés d'accès à l'emploi et la précarité, les jeunes des quartiers populaires se distinguent également par de nombreux talents et potentiels. Convaincus que c'est dans ces quartiers que se joue une grande partie de l'avenir de la jeunesse de France, et afin de permettre l'expression de ces potentiels, plusieurs dispositifs ont été mis en place :

- le Service civique, créé pour encourager le désir d'engagement des jeunes, constitue un cadre proposant un tutorat à la jeunesse, afin notamment de favoriser son autonomie. Pour 2013, l'objectif annoncé est de 30 000 jeunes engagés.
- les dispositifs de mobilité internationale permettent aux jeunes de s'ouvrir à de nouveaux environnements éducatifs, culturels et sociaux, et facilitent ensuite leur insertion professionnelle et leur intégration dans la société. Ils seront fortement mobilisés en faveur des jeunes des quartiers de la Politique de la ville.

L'accès aux activités physiques et sportives des habitants des quartiers de la Politique de la ville se caractérise par de fortes inégalités. L'éloignement persistant des publics de certains territoires de la pratique sportive rend nécessaire de conduire une politique volontariste pour réduire ces écarts.

Ces inégalités sociales et territoriales d'accès au sport résultent notamment du déficit d'équipements sportifs dans certains territoires : une étude du Ministère des sports publiée dans le rapport de l'observatoire national des zones urbaines sensibles (ONZUS) pour l'année 2009 relève que les zones urbaines sensibles (ZUS) comptent en moyenne 20 équipements pour 10 000 habitants alors que les aires urbaines qui les abritent en totalisent en moyenne 35.

Les habitants de ces quartiers demeurent par ailleurs sous-représentés dans les clubs affiliés aux fédérations. Ainsi, le taux de licences en ZUS est largement inférieur à la moyenne nationale. Il est également reconnu que la pratique du sport se déroulant majoritairement en dehors d'un club sportif, il apparaît tout aussi nécessaire d'orienter les moyens mis en œuvre par les pouvoirs publics dans un soutien à une pratique sportive individuelle. Dans le cadre de la réforme des rythmes éducatifs, la mise en place du Projet éducatif territorial (PEDT) devrait permettre à un public scolaire de profiter d'une offre sportive encadrée, par le biais des centres de loisirs ou du tissu associatif local.

Agissant auprès des habitants et en lien étroit avec eux, de nombreuses associations de proximité contribuent à préserver le lien social dans les quartiers de la Politique de la ville. Elles agissent dans des champs diversifiés : accompagnement vers l'emploi, soutien scolaire, animation sportive et culturelle, accès aux droits, etc. Les procédures qui leur sont imposées doivent être simplifiées pour leur permettre de consacrer l'essentiel de leur énergie à l'action de terrain, et non à la recherche de financements et au montage de dossiers. Il faut aussi leur donner plus de visibilité dans le temps et plus de latitude dans le choix et la mise en œuvre de leurs actions, dès lors qu'elles s'inscrivent dans les objectifs des **Contrats de ville**.

En application de la circulaire 5619/SG du 30 novembre 2012 relative à l'élaboration de conventions d'objectifs pour les quartiers populaires, le Ministère des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative et le Ministère délégué chargé de la ville s'engagent par la présente convention à un meilleur ciblage des moyens d'action dont dispose le Ministère des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative, complétés en tant que de besoin par des financements au titre de la Politique de la ville.

La présente convention détaille les actions mises en œuvre à cet effet ainsi que leurs En évaluation.

Elle prend effet à compter de sa signature et pour une durée de trois ans.

2 ----Réduire les inégalités d'accès à la pratique sportive, que ce soit en matière d'équipements sportifs, de diversité des sports proposés et d'accès aux clubs

Le Ministère des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative favorisera :

- le développement des diagnostics partagés de l'offre sportive (activités et équipements) dans les quartiers de la Politique de la ville, en mettant à disposition des acteurs locaux son expertise et ses outils,

notamment le recensement des équipements sportifs. Ces diagnostics ont vocation à alimenter de futurs Schémas territoriaux du sport, élaborés au niveau régional, à partir desquels le Centre national pour le développement du sport (CNDS) sera en mesure de mieux cibler ses interventions au profit des quartiers de la Politique de la ville. Ils pourront traiter des équipements sportifs, comme de l'accès à la pratique et le cas échéant du sport de haut niveau.

Dans le cadre de la réforme engagée lors du Conseil d'administration du 19 mars 2013, le CNDS mettra en place en 2014 de nouveaux critères d'attribution de ses subventions d'équipement ou de fonctionnement permettant de concentrer les moyens vers les territoires sous dotés ou les publics connaissant le plus de difficultés pour accéder à la pratique sportive, tels que les territoires de la Politique de la ville. L'objectif consiste à faire progresser le nombre de licenciés dans les quartiers prioritaires de la Politique de la ville, en encourageant la diversification des pratiques sportives (éviter la concentration des pratiques encadrées sur un nombre limité de sports), en favorisant l'implantation des fédérations omnisports dans les quartiers de la Politique de la ville et en poursuivant le développement de la mixité dans les pratiques sportives dans les quartiers. L'objectif est également d'augmenter le taux d'équipements sportifs dans les quartiers prioritaires de la Politique de la ville qui est actuellement de 20 pour 10 000 habitants contre 35 pour 10 000 dans les aires urbaines qui les abritent.

Dans le cadre de la réforme des critères d'intervention, le CNDS et le Ministère chargé des sports proposeront des indicateurs d'évaluation permettant de suivre l'affectation des moyens nécessaires aux objectifs fixés. Un indicateur mesurera notamment l'augmentation du nombre de licenciés sportifs, en particulier les femmes, résidant dans les quartiers prioritaires de la Politique de la ville.

En cohérence avec ces orientations, l'exécution du « Plan exceptionnel d'investissement » en Seine-Saint-Denis sera poursuivie sur la base de 5,85 millions d'€ entre 2013 et 2015 (CNDS).

- Le Ministère chargé des sports valorisera enfin les pratiques sportives issues des quartiers de la Politique de la ville, ainsi que l'activité physique et sportive comme facteur de santé au sein de la Politique de la ville.

3 ---- Territorialiser les politiques en faveur de la jeunesse et renforcer l'engagement des jeunes

Le Ministère des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative fera des quartiers de la Politique de la ville des territoires privilégiés des mesures adoptées par le Comité interministériel pour la jeunesse.

- il veillera également à augmenter le nombre de jeunes des quartiers de la Politique de la ville effectuant une mobilité internationale, grâce à une information des jeunes plus lisible et accessible par la mise en place d'une offre unique dématérialisée, d'accompagnement et de soutien à la préparation au départ.

Le Ministère des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative veillera enfin, avec l'appui de son opérateur chargé du Service civique, à :

- augmenter la part des jeunes des quartiers de la Politique de la ville parmi les volontaires du Service civique avec un objectif de 25% dès 2013, soit 7 500 jeunes.
- augmenter le nombre de missions proposées au profit des quartiers prioritaires ; Proposer des contrats aux jeunes décrocheurs et non diplômés des quartiers populaires.

4 ---- Donner toute leur place aux acteurs associatifs de proximité

Le Ministère de la ville s'engage à faciliter le travail des associations de quartier :

- par un allègement des procédures, avec en particulier, la mise en place d'un dossier de demande de subventions simplifié et adapté aux spécificités de la Politique de la ville (ce dossier, sera testé, avant généralisation, dans les Régions Aquitaine et Languedoc-Roussillon).
- en privilégiant un conventionnement pluriannuel en vue d'une action globale plutôt qu'un fonctionnement par appels à projets de nature à garantir pérennité et autonomie.

Le Ministère de la ville sera particulièrement vigilant, dans le cadre des interventions de l'ACSÉ, au soutien des acteurs associatifs de proximité contribuant au lien social et à la citoyenneté et renforçant la participation des habitants, dans tous les champs d'intervention de la Politique de la ville.

Le Ministère des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative s'est par ailleurs engagé dans la refonte de la charte d'engagements réciproques entre l'État et les associations regroupées au sein de la CPCA, afin de renouveler le dialogue entre les pouvoirs publics et les associations, et a à cet effet confié une mission au préfet Dupont et à Claude Dilain. Les Ministères s'engagent à étudier la manière dont ces travaux pourront intégrer la problématique majeure des acteurs associatifs des quartiers populaires, en fort

renouvellement, faiblement organisés en réseau et donc insuffisamment représentés, mais confrontés aux mêmes problématiques que le reste du tissu associatif.

Une nouvelle charte d'engagements partagés sera signée au second semestre 2013 par le Premier ministre, les regroupements de Collectivités territoriales et la Conférence permanente des coordinations associatives (CPCA). Des déclinaisons sectorielles de la charte sont prévues par département ministériel.

5 ----La gouvernance

A. LA GOUVERNANCE INTERMINISTÉRIELLE AU NIVEAU CENTRAL

Le Ministère des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative élaborera un cadre d'analyse budgétaire permettant d'identifier ses interventions dans la Politique de la ville sur l'ensemble des programmes.

Le Ministère délégué à la ville mobilisera le programme 147, de façon additionnelle et complémentaire aux crédits de droit commun.

Les deux Ministères veilleront à la cohérence entre les politiques menées localement et les moyens engagés sur les crédits de droit commun ou spécifique.

Les deux Ministères encourageront le mécénat sportif et inciteront notamment à la mobilisation des fondations agissant dans le domaine de la jeunesse et du sport au profit du soutien de projets à destination des habitants des quartiers de Politique de la ville. Les deux Ministères encourageront également la mobilisation de dispositifs d'encouragement au bénévolat et à la reconnaissance de la validation des acquis de l'expérience associative. .

Les deux Ministères se consulteront préalablement sur tout texte ou dispositif d'intérêt commun.

B. LA GOUVERNANCE AU NIVEAU DÉCONCENTRÉ

Conformément à leurs responsabilités dans le pilotage territorial des politiques de l'État, les préfets de région seront chargés de la déclinaison régionale des conventions signées entre le Ministère délégué chargé de la ville et les Ministères en faveur des habitants des quartiers. Sous l'autorité des préfets de région, et en relation avec les SGAR, les DRJSCS, et, outre mer, les DJSCS, veilleront à la prise en compte des quartiers de la Politique de la ville dans l'allocation des moyens par une répartition des crédits des budgets opérationnels de programme et des opérateurs du Ministère jeunesse et sport conforme aux objectifs de la présente convention.

Les préfets des départements seront chargés de préparer la prochaine génération de **Contrats de ville** 2014-2020. À cet effet, ils constitueront auprès du préfet délégué pour l'égalité des chances ou du sous-préfet ville, ou du sous-préfet désigné ad hoc, une équipe restreinte de fonctionnaires nominativement désignés et appartenant aux principaux services concernés par la Politique de la ville, aux fins de préparer et de suivre la négociation des futurs contrats avec les Collectivités territoriales, puis de veiller à leur application. Dans ce cadre, les DDCS désigneront un correspondant Jeunesse et Sport pour participer aux travaux de cette équipe.

Les deux Ministères développeront au sein des DDCS, et avec la participation des délégués du préfet, des formations croisées rassemblant les acteurs de la Politique de la ville, les acteurs associatifs et les professionnels des sports, de la jeunesse et de l'éducation populaire afin de construire une culture commune de projets. Ces formations auront notamment pour objectif de qualifier les structures de proximité et les pôles de ressource ville ou de quartier, inscrits dans un réseau d'agglomération, contribuant ainsi à l'aménagement du territoire.

6 ----Le pilotage et le suivi de la convention

Les deux Ministères mettront en place un comité de pilotage chargé de la coordination et du suivi de la convention interministérielle, associant : pour le Ministère de la ville, le SG-CIV et l'ACSÉ, pour le Ministère des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative, la DJEPVA et la Direction des sports. Ce comité se réunira pour faire le bilan du partenariat et proposera, le cas échéant, des préconisations. Le bilan de ces différentes actions et recommandations permettra de repérer les actions innovantes et de les valoriser auprès des acteurs professionnels et associatifs de la Politique de la ville et des élus. Le Comité national interministériel fixera chaque année des objectifs chiffrés par des indicateurs. Il s'appuiera sur la remontée des informations et les bilans émanant des instances de suivi et de concertations régionales.

Ministère chargé des transports, de la mer et de la pêche

DEAL, DM-SOI, Conseil régional, Conseil général, Intercommunalités

1 ----Préambule

La mobilité constitue l'une des conditions de l'intégration sociale et économique des habitants des quartiers prioritaires de la Politique de la ville. Or, ceux-ci sont souvent excentrés des bassins de vie et d'emploi.

Les habitants des quartiers de la Politique de la ville, ayant un taux de motorisation peu élevé, sont plus dépendants de l'offre publique de transport. Ainsi, à titre d'exemple, en Île-de-France, 56,1% des ménages résidant en zones urbaines sensibles (ZUS) disposent d'une voiture contre 67,9% des ménages en moyenne régionale. Or, parmi les 717 ZUS en métropole, 12% d'entre elles ne sont desservies par aucun mode de transport et lorsque ces quartiers sont desservis, les transports publics peuvent parfois offrir des fréquences et des amplitudes horaires inadaptées, ou ne pas répondre entièrement aux besoins spécifiques de déplacement des habitants, particulièrement pour accéder aux emplois localisés en périphérie des agglomérations (zones industrielles, artisanales ou commerciales) à des horaires décalés ou fragmentés dans la journée ou la nuit.

En outre, la mobilité nécessite de surmonter des obstacles d'ordre économique (coût des abonnements aux transports collectifs, de l'obtention du permis de conduire, de l'achat d'un véhicule et des carburants) et d'ordre sociocognitif (connaissance des réseaux et apprentissage de la mobilité).

Or, le développement des transports publics et le soutien à la mobilité constituent des pré-requis pour l'efficacité des autres volets d'actions de la Politique de la ville et des politiques publiques, qu'il s'agisse de l'accès à l'emploi, de l'insertion sociale et professionnelle, de l'accès à la santé, la culture, etc.

En effet, les problèmes de déplacement et de mobilité représentent la principale difficulté d'accès à l'emploi à laquelle sont confrontés les bénéficiaires des actions financées par l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (ACSE) (68% des réponses). Parmi les freins les plus fréquemment mentionnés, l'absence de moyen de transport est citée par 29% des bénéficiaires du RSA sans emploi et le coût des transports par 14% d'entre eux. Le même type de difficultés explique que l'orientation des élèves puisse être déterminée davantage par l'accessibilité des formations que par un projet personnel.

Le Comité interministériel des villes du 19 février 2013 a confirmé la mobilisation du gouvernement en faveur du désenclavement des quartiers populaires (décision 20) en favorisant le développement des transports publics et les actions de soutien à la mobilité.

En application de la circulaire du Premier ministre du 30 novembre 2012 relative à l'élaboration de conventions d'objectifs pour les quartiers populaires, le Ministre délégué chargé des transports, de la mer et de la pêche et le Ministre délégué chargé de la ville s'engagent par la présente convention à renforcer pendant les trois prochaines années les actions de développement des transports publics et de soutien à la mobilité au bénéfice des quartiers prioritaires de la Politique de la ville et de leurs habitants. Ces engagements se traduisent par :

- *des résultats à atteindre.*
- *des moyens à mettre en œuvre et une adaptation des modes d'intervention aux besoins des quartiers prioritaires de la Politique de la ville et de leurs habitants.*
- *des engagements sur les méthodes de travail et de collaboration des deux Ministères.*

La présente convention prend effet à compter de sa signature et pour une durée de trois ans.

2 ----Les résultats à atteindre

Le Ministère délégué chargé des transports, de la mer et de la pêche et le Ministère délégué chargé de la ville s'engagent à contribuer aux objectifs thématiques suivants dans les quartiers prioritaires de la Politique de la ville.

A. L'AMÉLIORATION DE LA DESSERTE PAR LES TRANSPORTS COLLECTIFS DES QUARTIERS PRIORITAIRES DE LA POLITIQUE DE LA VILLE

En matière de transports collectifs urbains, l'État contribue financièrement au développement des infrastructures sur l'ensemble du territoire national. Dans ce cadre il s'engage, aux côtés des Collectivités territoriales, à améliorer la desserte des quartiers prioritaires de la Politique de la ville.

En Île-de-France, l'État intervient d'une part pour la modernisation et le développement du réseau existant dans le cadre du Contrat de plan État Région et, d'autre part, pour la réalisation du Grand-Paris-Express qui bénéficie de ressources fiscales affectées. Parmi les projets ainsi programmés, un certain nombre assurent le désenclavement de quartiers prioritaires.

En province, l'État aide les autorités organisatrices au travers des contrats de projet et surtout des appels à projets en faveur des transports collectifs en site propre organisés en 2008, 2010 et 2013.

Pour ce dernier, lancé le 7 mai 2013, la présente convention fixe des objectifs opérationnels définis à l'article 3.A.

B. LE DÉVELOPPEMENT DES SERVICES À LA MOBILITÉ AU BÉNÉFICE DES HABITANTS DES QUARTIERS PRIORITAIRES DE LA POLITIQUE DE LA VILLE

En complément des transports en commun, il est nécessaire de développer des actions de soutien à la mobilité pour répondre aux besoins spécifiques de déplacement des habitants, leur permettre d'accéder aux services et équipements publics et plus particulièrement, pour accéder à leur lieu de travail.

Actuellement, ces actions (plateforme de mobilité, transport à la demande, transport microcollectif, prêt de véhicules, apprentissage de la mobilité, auto-école sociale, covoiturage, autopartage, plan de déplacements interentreprises) sont souvent mises en œuvre à l'initiative de structures associatives relevant du champ de l'insertion par l'économique. Ces actions peuvent cependant être précaires, les structures porteuses étant parfois fragiles et leurs financements peu pérennes.

L'objectif est donc de favoriser, à la suite de l'appel à projets « Des quartiers vers l'emploi : une nouvelle mobilité » lancé en 2009 par le Ministère de la ville et le Ministère des transports, la généralisation et la pérennisation de ces actions de soutien à la mobilité, ce qui requiert une implication renforcée des autorités organisatrices du transport urbain afin de soutenir le développement de ces actions sur la base d'études de besoins et de favoriser la territorialisation de ces actions sur les quartiers prioritaires de la Politique de la ville.

3 ----Les objectifs opérationnels

A. LES MOYENS MOBILISÉS POUR LE DÉVELOPPEMENT DES TRANSPORTS COLLECTIFS DANS LES QUARTIERS PRIORITAIRES DE LA POLITIQUE DE LA VILLE

- lancement du troisième appel à projets « Transports collectifs et mobilité durable » hors Île-de-France

Dans le cadre du troisième appel à projets « Transports collectifs et mobilité durable », lancé le 7 mai 2013, l'État s'est engagé à hauteur de 450 millions d'€ pour participer au financement de projets de création et de développement de transports collectifs. Une des priorités de l'appel à projets vise le désenclavement des quartiers prioritaires de la Politique de la ville. Afin d'inciter les autorités organisatrices des transports à proposer un projet de TCSP qui dessert ou traverse ces quartiers, une majoration du taux de subvention, pouvant aller jusqu'à 10%, sera appliquée au projet qui contribue à un renforcement et une amélioration de la desserte et de la traversée des quartiers prioritaires de la Politique de la ville. Cette majoration sera modulée en fonction de la qualité de la desserte (distance, fréquence, amplitudes horaires) ainsi que du nombre de quartiers desservis. À qualité égale des projets, la desserte des quartiers prioritaires de la Politique de la ville sera un critère discriminant positif pour définir le montant de la subvention attribuée. Afin de promouvoir l'accès à la mobilité des habitants rencontrant le plus de difficultés socio-économiques, le cahier des charges incite à la mise en place de tarifications solidaires adaptées aux capacités contributives des voyageurs.

Dans un objectif de développement durable des territoires, cet appel à projets encourage également la mise en synergie entre les projets de développement des transports collectifs et les actions de renouvellement urbain. L'articulation entre ces champs sera un des axes des **Contrats de ville 2014-2020** qui lanceront les nouveaux projets de renouvellement urbain annoncés par le Comité interministériel des villes du 19 février 2013.

Le développement des transports collectifs et les très importants travaux associés à ces projets constituent une opportunité pour favoriser l'insertion sociale et professionnelle des personnes qui connaissent des difficultés d'accès à l'emploi. Aussi, l'appel à projets demande de réserver, à ce public cible, 10% des heures travaillées dans le cadre des travaux d'investissement et 10% des embauches effectuées dans le cadre de la gestion et l'utilisation des infrastructures créées ou aménagées. Parmi les bénéficiaires de ce dispositif, il sera prêté une attention particulière aux habitants des quartiers prioritaires de la Politique de la ville.

La convention de financement entre les porteurs de projet lauréats, l'État et l'Agence de financement des infrastructures de transport de France (AFITF) prévoira une disposition relative à l'application de cette clause d'insertion.

Le Ministère délégué chargé des transports, de la mer et de la pêche et le Ministère délégué chargé de la ville porteront à la connaissance des porteurs de projet les outils facilitant la mise en œuvre de cette clause (méthodes, ingénierie spécifique) et organiseront un suivi national, avec l'appui technique de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU).

Le Ministère délégué chargé des transports, de la mer et de la pêche organisera un suivi de l'engagement financier de l'État et de l'avancement opérationnel des projets concernant les quartiers prioritaires de la Politique de la ville retenus dans les trois appels à projets.

- amélioration de la qualité de la desserte des quartiers prioritaires de la Politique de la ville par les Autorités organisatrices des transports urbains (AOTU).

En application de la loi 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains, les plans de déplacements urbains (PDU) doivent assurer le renforcement de la cohésion sociale et urbaine des territoires. Or, seuls 43% des PDU comportent un volet d'actions visant le désenclavement des quartiers prioritaires de la Politique de la ville⁵.

Dans le cadre de l'élaboration des **Contrats de ville** (2014-2020), une circulaire interministérielle transports et ville demandera aux préfets de département de solliciter les AOTU en vue de : participer à l'élaboration et la mise en œuvre des **Contrats de ville** et en être signataires ; intégrer un volet « Desserte des quartiers prioritaires de la Politique de la ville » dans les PDU sur la base de :

- diagnostic sur la desserte des quartiers prioritaires de la Politique de la ville et zones d'emploi (zones industrielles et artisanales situées hors des centres villes) et diagnostic de sécurisation des transports en commun et des stations/arrêts en relation avec les réseaux d'exploitants.
- recherche de solutions ciblées pour la desserte des quartiers prioritaires de la Politique de la ville et des bassins d'emploi et d'actions spécifiques en matière de sécurisation des transports.

- améliorer la connaissance des conditions de desserte des quartiers prioritaires de la Politique de la ville

Afin d'améliorer la connaissance des conditions de desserte par les transports publics des quartiers prioritaires de la Politique de la ville, le Ministère délégué chargé de la ville et le Ministère délégué chargé des transports, de la mer et de la pêche se fixent pour objectif l'élaboration et l'exploitation d'un outil pérenne de mesure de l'enclavement des quartiers, permettant ainsi de suivre l'évolution du développement et de la restructuration des réseaux de transports, et leur impact sur ces territoires. À cet effet, un groupement de commande a été signé en 2012 pour acquérir une base de données spécifique. L'objectif est la production et l'exploitation des résultats de l'outil de mesure de l'enclavement avant la fin 2013.

Il est convenu qu'un volet « Mobilité et désenclavement des quartiers prioritaires de la Politique de la ville » soit rédigé dans le rapport 2014 de l'observatoire national des zones urbaines sensibles (ONZUS).

Le Ministère délégué chargé des transports, de la mer et de la pêche, en collaboration avec le Ministère délégué chargé de la ville, engage des travaux visant à améliorer la connaissance des problèmes de sécurité dans les transports des quartiers prioritaires de la Politique de la ville. Il mobilisera à cet effet l'observatoire national de la délinquance dans les transports (ONDT).

B. LES MOYENS MOBILISÉS POUR LE DÉVELOPPEMENT DES SERVICES À LA MOBILITÉ AU BÉNÉFICE DES HABITANTS DES QUARTIERS PRIORITAIRES DE LA POLITIQUE DE LA VILLE

- renforcer la mobilisation des AOTU pour les actions de développement des services à la mobilité

En référence à la circulaire précitée, les AOTU seront incitées, dans le cadre de l'élaboration des **Contrats de ville** (2014-2020), à renforcer leur action en direction du développement des services à la mobilité :

- soit par la prise en charge opérationnelle et financière de ces services.
- soit par rapport de soutien et d'expertise, en tant que professionnels du transport, aux structures associatives qui les mettent en œuvre.

- évaluer les différentes actions d'aide à la mobilité menées dans le cadre de l'appel à projets « Des quartiers vers l'emploi : une nouvelle mobilité » et les actions de mobilité financées dans le cadre du programme d'intervention de l'ACSÉ

L'appel à projets « Des quartiers vers l'emploi : une nouvelle mobilité » lancé conjointement par le Ministère des transports et le Ministère de la ville en 2009, a subventionné 48 projets, pour une période de trois ans (2010-2012), à hauteur de 12,5 millions d'€.

Par ailleurs, les projets de soutien à la mobilité financés par l'ACSÉ dans le cadre des Contrats urbains de cohésion sociale ont bénéficié d'une subvention de 2,6 millions d'€ en 2012.

Les deux Ministères réaliseront conjointement un bilan évaluatif de ces différentes actions en s'appuyant sur les compétences du CERTU, des Centres d'études techniques de l'équipement (CETE) et de l'ACSÉ afin de capitaliser les expériences menées et d'en tirer tous les enseignements en vue de la promotion des actions de soutien à la mobilité. Les résultats sont attendus pour fin 2013.

4 ----Les méthodes de travail et de collaboration entre les deux Ministères

A. LA GOUVERNANCE INTERMINISTÉRIELLE AU NIVEAU CENTRAL

Le Ministère délégué chargé de la ville et le Ministère délégué chargé des transports, de la mer et de la pêche se consultent réciproquement préalablement à l'élaboration de textes législatifs, réglementaires, de circulaires et appel à projets qui concernent les dispositifs cités par la présente convention, ou les quartiers prioritaires de la Politique de la ville.

B. LA GOUVERNANCE AU NIVEAU DÉCONCENTRÉ

Les préfets de département seront chargés de préparer la prochaine génération de **Contrats de ville** 2014-2020. À cet effet, ils constitueront auprès du préfet délégué pour l'égalité des chances ou du sous-préfet ville, ou du sous-préfet désigné ad hoc, une équipe restreinte appartenant aux principaux services concernés par la Politique de la ville, aux fins de préparer et de suivre la négociation des futurs contrats avec les Collectivités territoriales, puis de veiller à leur application. Les Directions départementales des territoires et de la mer (DDT et DDTM), en lien avec les Directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL), participent activement à la négociation et à la mise en œuvre des futurs **Contrats de ville** entre l'État et les Collectivités territoriales, en matière de développement des transports et des déplacements.

5 ----Pilotage et suivi de la convention

Le Ministère délégué chargé de la ville et le Ministère délégué chargé des transports, de la mer et de la pêche mettent en place un comité de pilotage chargé de la coordination et du suivi de la convention interministérielle, associant :

- pour le Ministère délégué chargé de la ville, le secrétariat général du Comité interministériel des villes, l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances et l'Agence nationale pour la rénovation urbaine.
- pour le Ministère délégué chargé des transports, de la mer et de la pêche, la Direction générale des infrastructures, des transports et de la mer, l'ONDT et le CERTU, d'autres partenaires tels que le groupement des autorités responsables des transports et l'union des transports publics.

Ce comité se réunira pour établir un bilan annuel de la présente convention, procéder à l'analyse des résultats et proposer, le cas échéant, des évolutions.

6 ----Annexe sur les indicateurs

A. AMÉLIORATION DE LA DESSERTE PAR LES TRANSPORTS COLLECTIFS DES QUARTIERS PRIORITAIRES DE LA POLITIQUE DE LA VILLE

1) LANCEMENT ET SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DU TROISIÈME APPEL À PROJETS TCSP EN PROVINCE

INDICATEURS :

- ◆ nombre de projets TCSP sélectionnés desservant les quartiers prioritaires de la Politique de la ville :
 - TCSP longeant ou desservant à moins de 500m les quartiers prioritaires de la Politique de la ville,
 - TCSP traversant les quartiers prioritaires de la Politique de la ville.
- ◆ taux de subvention des projets TCSP desservant les quartiers prioritaires de la Politique de la ville par rapport au taux de subvention des projets TCSP en général.
- ◆ application des clauses d'insertion aux marchés publics pour les personnes qui connaissent des difficultés d'accès à l'emploi, et notamment les habitants des quartiers prioritaires de la Politique de la ville (objectif à minima de 10% des heures travaillées et de 10% des embauches).
- ◆ taux d'avancement de l'engagement financier de l'État et de l'avancement opérationnel de la desserte des quartiers prioritaires de la Politique de la ville par les projets retenus dans le cadre du 3^{ème} appel à projets.
- ◆ respect des tracés et des délais de réalisation annoncés par les Collectivités pour chaque TCSP desservant les quartiers prioritaires de la Politique de la ville.
- ◆ mise en place de tableaux de bord de suivi financier et opérationnel de la desserte des quartiers prioritaires de la Politique de la ville par les opérations retenues dans le cadre des trois appels à projets.

2) IMPLICATION DES AOTU DANS L'ÉLABORATION DES CONTRATS DE VILLE

INDICATEURS :

- ◆ taux d'AOTU signataires des futurs **Contrats de ville**.

- ◆ taux de **Contrats de ville** intégrant un volet « Desserte des quartiers prioritaires de la Politique de la ville ».

3) PLAN DE DÉPLACEMENTS URBAINS

INDICATEURS :

- ◆ élaboration d'une circulaire conjointe transport/ville incitant les AOTU à enrichir le contenu des plans de déplacements urbains par un volet « Desserte des quartiers prioritaires de la Politique de la ville ».
- ◆ taux de PDU mentionnant le désenclavement des quartiers prioritaires de la Politique de la ville.

4) MESURE DE L'ENCLAVEMENT DES QUARTIERS PRIORITAIRES DE LA POLITIQUE DE LA VILLE

INDICATEURS :

- ◆ production et exploitation des résultats de l'outil de mesure de l'enclavement avant la fin 2013.
- ◆ rédaction du volet « Désenclavement et mobilité » dans le rapport ONZUS.

B. DÉVELOPPEMENT DES SERVICES À LA MOBILITÉ AU BÉNÉFICE DES HABITANTS DES QUARTIERS PRIORITAIRES DE LA POLITIQUE DE LA VILLE

5) DÉVELOPPEMENT DES SERVICES À LA MOBILITÉ

INDICATEUR :

- ◆ taux de **Contrats de ville** (2014-2020) intégrant un volet « Soutien à la mobilité des habitants »

6) ÉVALUATION DES ACTIONS D'AIDE À LA MOBILITÉ

INDICATEUR :

- ◆ réalisation pour fin 2013 du bilan évaluatif de l'appel à projets « Des quartiers vers l'emploi » et des différentes actions de soutien à la mobilité

Ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social

DIECCTE, Pôle emploi, Missions locales

1 ----Préambule : bilan et enjeux

En 2011, selon l'enquête emploi de l'INSEE, le taux de chômage dans les zones urbaines sensibles (ZUS) s'établit à 22,7%. Ce chiffre est près de 2,5 fois supérieur au taux de chômage dans les quartiers hors ZUS des unités urbaines abritant des ZUS (9,4%) et 2,7 fois supérieur au taux de chômage hors ZUS (8,5%).

En 2010, et plus encore en 2011, l'écart de taux de chômage entre les ZUS et les autres territoires, déjà élevé les années précédentes, a atteint des niveaux inégalés. En effet, comme le mentionne le dernier rapport de l'observatoire National des zones urbaines sensibles, c'est dans les quartiers ZUS des unités urbaines qui comportent des ZUS que l'augmentation du chômage s'est concentrée en 2011.

Si le taux de chômage en ZUS est particulièrement élevé, c'est notamment du fait des caractéristiques de la population qui y réside :

- 42% des actifs de 15 à 64 ans résidant en ZUS sont sans diplôme ou sont titulaires seulement du brevet et seuls 18% ont un diplôme au moins égal à Bac+2, contre respectivement 22% et 33% hors ZUS.
- la population active des ZUS est également plus jeune : 16% ont moins de 26 ans, contre 12% hors ZUS.
- les personnes d'origine immigrée représentent 29,2% de la population, contre 10,2% sur le reste du territoire.

Ces différences de structure sociodémographique n'expliquent toutefois qu'en partie les niveaux plus élevés de taux de chômage dans les ZUS. Ainsi, à niveau de diplôme donné, les taux de chômage en ZUS sont toujours au moins 2 fois supérieurs à ceux du reste du territoire.

S'agissant des jeunes, le taux de chômage des jeunes de 15 à 24 ans résidant en ZUS se maintient à plus de 40% en 2011. Ce chiffre est près de 1,9 fois supérieur à celui observé dans les unités urbaines environnantes (21,6%), l'écart étant, là aussi, plus élevé que celui observé avant la crise de 2008-2009 (ratio de 1,7 en moyenne entre 2003 et 2007).

La mobilisation de la politique de l'emploi dans ces quartiers, objet de la présente convention, s'appuiera sur trois axes :

- faciliter les créations d'emplois et d'activités pour dynamiser les territoires et ouvrir des opportunités à leurs résidents.
- renforcer la mobilisation des leviers adaptés de la politique de l'emploi afin de mieux répondre aux problématiques liées aux caractéristiques de la population constituant des facteurs de risque de chômage.
- lutter contre les discriminations et le déficit de réseau professionnel.

Ainsi, en application de la circulaire du Premier ministre du 30 novembre 2012, le Ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social et le Ministre délégué à la ville s'engagent par la présente convention à renforcer pendant les trois prochaines années, des actions de soutien à l'emploi dans les quartiers prioritaires.

Ces engagements se traduisent par :

- des résultats à atteindre.
- des objectifs opérationnels et moyens à mobiliser.
- une adaptation du Service public de l'emploi aux besoins des quartiers.
- des engagements sur les méthodes de travail et de collaboration entre les deux Ministères.

2 ----Les résultats généraux à atteindre

Le rapport 2012 de l'ONZUS fait état d'un différentiel de 13,1 points en défaveur des habitants des ZUS entre le taux de chômage des actifs de 15 à 64 ans résidant en ZUS (22,7%) et celui des mêmes actifs des unités urbaines comportant des ZUS (9,4%) ; ce différentiel s'accroît chaque année depuis 2009. Le différentiel de taux de chômage des jeunes actifs (15 à 24 ans) s'établit quant à lui à 18,4 points en défaveur des résidents des ZUS (40% en ZUS et 21,6% dans les unités urbaines comportant une ZUS).

Le taux de chômage n'est qu'un indicateur partiel car il ne prend pas pleinement en compte le différentiel de taux d'activité, une problématique qui touche particulièrement les femmes des ZUS qui ne sont que 60,3% à être actives, contre 74,4% dans les unités urbaines environnantes. Entre 2008 et 2011, l'écart de taux d'activité féminine entre les ZUS et les autres quartiers des unités urbaines a progressé de plus de 42% en passant de 9,9 points à 14,1 points.

L'enjeu principal de cette convention consiste à inverser la tendance de ces trois dernières années en réduisant l'écart de chômage global pour l'ensemble des actifs, et en priorité pour les jeunes, et en rapprochant le taux d'activité féminine dans les ZUS de celui des unités urbaines environnantes.

3 ----Les objectifs opérationnels et moyens à mobiliser

La politique de l'emploi accordée dans le cadre des dispositifs évoqués ci-dessous une priorité aux quartiers prioritaires de la Politique de la ville telles que définies par la législation en vigueur. Le Ministère chargé du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social s'engage à tenir compte de la révision de la géographie prioritaire de la Politique de la ville. Les objectifs d'ici 2015 consistent à :

A. FAVORISER ET ACCOMPAGNER LES CRÉATIONS D'ENTREPRISES PAR DES RÉSIDENTS DES QUARTIERS PRIORITAIRES

Ceci passera par une plus forte mobilisation de l'accompagnement NACRE pour les demandeurs d'emploi. 5,5% des bénéficiaires actuels résident en ZUS ; l'objectif est de doubler cette part.

Cet objectif sera inscrit dans la convention passée avec la Caisse des dépôts et consignations pour la gestion du dispositif et se traduira dans le choix des opérateurs conventionnés par les DIRECCTE et par le suivi d'un indicateur portant sur le nombre des bénéficiaires résidant en ZUS.

B. PERMETTRE L'ÉLEVATION DES NIVEAUX DE QUALIFICATION DANS LES QUARTIERS PRIORITAIRES, EN VISANT PARTICULIÈREMENT L'ACCÈS DES JEUNES À UN PREMIER NIVEAU DE QUALIFICATION

Pour ce faire, il est primordial de développer l'alternance dans les quartiers prioritaires, sachant que la part des résidents des ZUS parmi les entrants en Contrat d'apprentissage s'élevait à 5,5% en 2009 et en Contrat de professionnalisation à moins de 6% en 2010 :

- en introduisant dans les conventions passées avec les réseaux de développeurs de l'apprentissage une incitation à sensibiliser les entreprises sur les difficultés d'accès au Contrat d'apprentissage des jeunes résidant en ZUS et une comptabilisation du nombre de contrats conclus avec ces jeunes dans le but de se donner par la suite des objectifs de progrès.
- en inscrivant des objectifs spécifiques relatifs au développement de l'alternance dans les quartiers prioritaires de la Politique de la ville dans les « Contrats de plan régionaux pour le développement de la formation professionnelle » (CPRDFP) à l'occasion de leur révision en 2014.
- en veillant à l'intégration dans les « Pactes régionaux pour la réussite éducative et professionnelle des jeunes », notamment ceux des Régions concernées par une forte présence de quartiers prioritaires de la Politique de la ville, de réponses en matière de formation adaptées aux difficultés spécifiques des jeunes sans qualification résidant en ZUS, notamment en matière d'alternance.
- en mobilisant les Missions locales couvrant des quartiers de la Politique de la ville pour l'atteinte de leurs objectifs de sortie en alternance.
- en prenant en compte les objectifs de la Politique de la ville dans l'expérimentation relative à la prévention des ruptures précoces de Contrats d'apprentissage prévue en 2013.

Il convient également de s'appuyer sur les dispositifs dits « de 2^{ème} chance » qui jouent un rôle primordial en termes de remobilisation et de pré-qualification ou de qualification :

- 36% des jeunes accueillis par les Écoles de la 2^{ème} chance sont résidents des ZUS.
- cette part est de 37% pour l'EPIDE. Cet établissement public a été fondé avec notamment pour vocation d'offrir une réponse aux jeunes des quartiers prioritaires de la Politique de la ville, c'est pourquoi l'objectif est de passer de 37% à 50%.

Il faut enfin réduire la part des personnes en situation d'illettrisme dans les ZUS, actuellement de 14% contre 7% sur l'ensemble du territoire métropolitain, grâce :

- à la mise en œuvre des appels à projets du FPSPP (Fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnel) sur la lutte contre l'illettrisme.
- à l'inscription dans la convention d'objectifs et de moyens État/ANCLI d'une priorité d'action relative à la lutte contre l'illettrisme des résidents en ZUS et d'un objectif de réduction de l'écart de la part de personnes illettrées entre ces quartiers prioritaires et la moyenne en France métropolitaine.

Le parcours de formation mis en œuvre dans le cadre des Emplois d'avenir doit constituer un levier pour la qualification des jeunes résidents des ZUS et une opportunité, tant de reconnaître officiellement que de valider les compétences acquises. Cet objectif doit donner lieu à un suivi particulier en identifiant dans l'outil de reporting des Emplois d'avenir, la part des jeunes de ZUS non qualifiés qui obtiennent une certification ou une qualification dans le cadre de ce dispositif.

C. S'ASSURER QUE LES RÉSIDANTS DES QUARTIERS, ET EN PARTICULIER LES JEUNES, PUISSENT BÉNÉFICIER D'UN ACCOMPAGNEMENT VERS L'EMPLOI QUI COMPENSE DES OBSTACLES SPÉCIFIQUES À LEUR INSERTION PROFESSIONNELLE

Les jeunes des ZUS bénéficient du Contrat d'insertion dans la vie sociale à hauteur de 14,6% des bénéficiaires. Cette part pourrait être portée d'ici 2015 à 20%, soit au-delà de la part des jeunes de ZUS dans les jeunes suivis par les Missions locales qui s'établit à 16%. Cet effort supplémentaire est justifié par la nécessité de compenser le fait que les possibilités d'accompagnement par l'entourage sont souvent moindres pour ces jeunes.

Le parrainage est un outil adapté pour des jeunes qui manquent de réseau professionnel. Les deux Ministères estiment nécessaires de maintenir un haut niveau de mobilisation des actions de parrainage, à la fois pour les jeunes peu qualifiés, notamment via les dispositifs mis en œuvre par les Missions locales, et pour les plus qualifiés, grâce à des partenariats associatifs

D. GARANTIR UNE MOBILISATION DES LEVIERS D'ACCÈS À L'EMPLOI DES RÉSIDENTS DE ZUS

Si la priorité fixée aux acteurs du Service public de l'emploi reste l'accès à l'emploi de droit commun, il convient toutefois de s'assurer que la prise en charge des habitants des ZUS n'est pas sous-représentée dans les bénéficiaires de contrats aidés par rapport à leur part dans les publics prioritaires.

Pour les Emplois d'avenir, il a été fixé un objectif ambitieux de 30% de jeunes résidents des ZUS dans les entrées. Cet objectif est notamment justifié par la surreprésentation des jeunes non qualifiés dans les quartiers prioritaires, qui sont la cible essentielle du dispositif.

Le Contrat unique d'insertion vise en priorité les demandeurs d'emploi de longue durée, les demandeurs d'emploi seniors et les allocataires du RSA.

- en moyenne, on peut estimer qu'environ 12% de ces publics prioritaires résident en ZUS. Leur part dans le dispositif devrait donc au moins être à ce niveau.
- en pratique, elle est supérieure pour les contrats aidés du secteur non marchand (13,2%) et sensiblement inférieure pour les contrats aidés du secteur marchand (9,7%).
- ainsi, l'objectif consiste à atteindre ce niveau de 12% pour les contrats aidés du secteur marchand sans qu'un effet de basculement ne vienne réduire leur niveau d'accès aux contrats aidés du secteur non marchand.
- les indicateurs de sortie vers l'emploi feront l'objet d'une déclinaison pour les bénéficiaires en ZUS.

En ce qui concerne l'insertion par l'activité économique, il n'existe pas actuellement de statistiques sur la part des bénéficiaires résidant en ZUS. La priorité consiste donc à établir ces données. Cela pose peu de difficultés particulières pour les chantiers d'insertion, qui s'appuient sur les contrats aidés. Pour les autres structures, il est beaucoup plus difficile d'établir des données fiables et cela nécessite une phase de diagnostic, en partenariat avec Pôle emploi, l'ASP et la DARES, dans le courant de l'année 2013.

E. EXPÉRIMENTER UN OUTIL SPÉCIFIQUE DE LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Les Emplois francs sont une aide à l'embauche en CDI pour les jeunes de moins de 30 ans, attribuée uniquement du fait de leur résidence en ZUS. Il s'agit de faciliter l'embauche de jeunes qui rencontrent d'importantes difficultés d'accès à l'emploi, notamment liées à des phénomènes de discrimination, quel que soit le niveau de qualification de ces jeunes.

Le dispositif sera expérimenté sur dix sites dès 2013 et sur une durée de 3 ans avec une évaluation.

4 -----L'adaptation du Service public de l'emploi aux besoins des quartiers prioritaires

A. MISSIONS LOCALES

La présence des Missions locales dans les quartiers prioritaires ou à proximité des ZUS constitue un des éléments à prendre en compte dans le cadre du dialogue de gestion pour répartir les dotations de l'État entre ces structures et leur permettre de renforcer l'accompagnement des résidents des quartiers prioritaires et le financement d'actions spécifiques.

Dans le cadre de leur service rendu, les Missions locales veilleront tout particulièrement à accompagner les jeunes filles en ZUS de manière à prévenir toute discrimination sur le genre et à apporter un accompagnement adapté, visant notamment à prévenir les retraits précoces du marché du travail.

B. PÔLE EMPLOI

Une convention particulière entre le Ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, le Ministre délégué à la ville et le directeur général de Pôle emploi traitera notamment des questions suivantes :

- implantations et délivrance physique des services de Pôle emploi, dans les quartiers prioritaires et à proximité, directement ou en s'appuyant sur des relais partenariaux.
- adaptation des interventions de Pôle emploi au regard des besoins des demandeurs d'emploi de ces quartiers :
 - mise en œuvre des outils de la politique de l'emploi en direction des jeunes des quartiers : Emplois d'avenir, Emplois francs, Contrats aidés...
 - développement de services adaptés pour les demandeurs d'emploi et les entreprises : accompagnement renforcé vers l'emploi, prestations et services, actions innovantes ou expérimentales, notamment en matière de levée des freins à l'emploi...

Les **Contrats de ville** de la prochaine génération entre l'État et les Collectivités territoriales (2014 -2020) seront systématiquement signés par les directeurs territoriaux de Pôle emploi.

5 -----Mobilisation des moyens des services déconcentrés

340 délégués des préfets sont en fonction dans les quartiers Politique de la ville de 85 Départements (métropole et outre-mer). Leur mission est de coordonner l'action des services de l'État, et de rendre la Politique de la ville plus efficace et plus lisible. Il conviendra d'assurer une bonne coordination entre les interventions des délégués du préfet et des services déconcentrés du Ministère de l'emploi dans les Départements les plus concernés par la Politique de la ville, à l'issue de la réforme de la géographie prioritaire.

Il sera veillé à ce que les unités territoriales des DIRECCTE soient mises en capacité de participer activement à la négociation et à la mise en œuvre des **Contrats de ville** de la prochaine génération entre l'État et les Collectivités territoriales (2014 - 2020) qui comporteront des dispositions en matière d'emploi.

Les personnels concernés bénéficieront d'une formation spécifique préalable conduite conjointement par les deux Ministères.

6 -----Les méthodes de travail et de collaboration entre les deux Ministères

- ▼ La DGEFP sollicite le SG-CIV sur l'élaboration des textes législatifs ou réglementaires qui peuvent concerner un ciblage des politiques de l'emploi et mesures sur les quartiers prioritaires. En particulier, les objectifs opérationnels relatifs aux dispositifs visés à l'article 3 font systématiquement l'objet d'un rappel dans les circulaires ou instructions établies par la DGEFP.
- ▼ Le SG-CIV, l'ACSÉ et la DGEFP se consultent réciproquement préalablement à la conclusion de partenariats avec les têtes de réseaux associatives dans le champ de l'emploi et de l'insertion, afin de décliner les engagements visés à l'article 3 et d'assurer la cohérence globale de ces partenariats. Chaque fois que c'est envisageable, un conventionnement commun sera recherché.
- ▼ Une instruction conjointe du Ministre délégué à la ville et du Ministre chargé de l'emploi disposera que dès lors que le territoire couvert par le Service public de l'emploi local (SPEL) impacte un ou plusieurs territoires couverts par un **Contrat de ville**, le SPEL associe systématiquement le fonctionnaire de l'État en charge de la coordination de la Politique de la ville (préfet délégué pour l'égalité des chances ou sous-préfet à la ville). Dans ce cadre, au moins deux réunions par an sont consacrées à la mobilisation des politiques de l'emploi au profit des habitants et des territoires de la Politique de la ville.
- ▼ Le SG-CIV et la DGFP élaborent conjointement un tableau de bord de suivi des données de l'emploi en ZUS. Pour ce tableau de bord de suivi semestriel, le calcul de la part des résidents des ZUS dans les différents dispositifs pourra se faire à l'aide du service web mis à disposition par le SG-CIV d'identification des adresses Politique de la ville ; les proportions calculées ainsi seraient des données provisoires destinées au pilotage.
- ▼ Ce tableau de bord de données provisoires est adressé chaque semestre aux préfets, aux DIRECCTE et directeurs des unités territoriales, aux Missions locales ainsi qu'aux directeurs régionaux et directeurs territoriaux de Pôle emploi. Il indique à l'échelle nationale, régionale et départementale, les caractéristiques de la demande d'emploi en ZUS et la part des résidents des ZUS dans les différents dispositifs. La transmission est accompagnée d'une note explicitant les objectifs fixés au plan national.
- ▼ Par ailleurs, une fois par an, la DARES et l'ONZUS publieront la proportion de résidents des ZUS dans les différents dispositifs sur la base d'une géo-codification par l'Insee (avec reprise manuelle, au moins pour certains dispositifs). Ces données, disponibles avec un délai plus important, seront les données *définitives*.

7 ----Les systèmes d'information

Le SG-CIV met à disposition de la DGEFP et de ses partenaires, Pôle emploi, l'ASP, le CNML et la DARES, un service web d'identification des adresses situées dans les quartiers de la Politique de la ville. Intégré aux outils de mise en œuvre et de suivi des politiques de l'emploi, ce service constitue ainsi un outil indispensable à la mise en œuvre de la présente convention.

Des conventions techniques ad hoc conclues avec la DGEFP et chacun de ses partenaires encadrent ces échanges de données. Une convention portant sur le partage des données a d'ores et déjà été signée avec Pôle emploi le 28 décembre 2012.

8 ----Pilotage et suivi de la convention

Le comité de pilotage est composé de la Déléguée générale à l'emploi et à la formation professionnelle, du secrétaire général du Comité interministériel des villes et de leurs collaborateurs concernés, ainsi que de représentants de la DARES, de Pôle emploi et de l'ACSE.

Le comité de pilotage a pour mission de suivre la mise en œuvre de la convention. Il adapte les objectifs de la convention en tenant compte de la nouvelle géographie prioritaire dans le cadre d'un avenant.

Il en établit le bilan annuel et procède à l'analyse des résultats qu'il consigne dans un rapport remis aux Ministres chargés de la ville et de l'emploi, ainsi qu'au Premier ministre.

Il fixe chaque année des objectifs chiffrés pour les indicateurs figurant dans l'annexe à la présente convention.

Le comité de pilotage se réunit au moins une fois par an.

Ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, et Pôle emploi

Pôle emploi

1 -----Préambule

Le Comité interministériel des villes du 19 février 2013 donne le cadre de la réforme de la Politique de la ville. Il réaffirme la nécessité de territorialiser le droit commun et fait de l'emploi des résidents des quartiers populaires une priorité.

Dans ce cadre, les Ministres chargés de la ville et de l'emploi ont signé le 25 avril 2013 une convention d'objectifs 2013-2015 qui définit les moyens à mettre en œuvre pour réduire les écarts de chômage entre les quartiers prioritaires et les autres territoires. Cette convention vise notamment l'adaptation du Service public de l'emploi aux besoins des quartiers prioritaires. Cet objectif converge avec les orientations définies par Pôle emploi dans son plan stratégique « Pôle emploi 2015 ».

2 -----Objet de la convention

La présente convention précise les engagements opérationnels de Pôle emploi dans le champ de la Politique de la ville, en complément de son concours à l'atteinte des objectifs fixés dans la convention signée, le 25 avril 2013, entre les Ministres chargés de la ville et de l'emploi. Elle s'appuie notamment, pour sa mise en œuvre, sur la convention d'échanges de données conclue le 28 décembre 2012 entre Pôle emploi et le secrétariat général du Comité interministériel des villes.

3 -----Objectifs opérationnels et moyens à mobiliser

A. ASSURER LA PRÉSENCE DES SERVICES DE PÔLE EMPLOI DANS LES QUARTIERS POPULAIRES

En fonction des territoires, des modalités d'intervention spécifiques permettent d'assurer la présence des services de Pôle emploi dans les quartiers de la Politique de la ville :

- par des points de contacts physiques implantés dans les quartiers prioritaires, que ces points soient des sites du réseau propre de Pôle emploi : agence de proximité, relais Pôle emploi, permanence, ou que des missions d'accueil et d'information soient relayées sur ces quartiers par des partenaires (le réseau des espaces mutualisés de service aux publics).
- par la réalisation de services dans ces quartiers par des conseillers Pôle emploi se déplaçant sur ces territoires, par des conseillers travaillant en coordination avec des partenaires, par des prestataires mandatés par Pôle emploi.

- ▼ L'objectif est d'optimiser la présence et la délivrance des services de Pôle emploi, avec les autres acteurs du territoire, sur la base d'un diagnostic territorial de l'accessibilité aux services (acteurs présents, qualité, distance...), ainsi que des besoins spécifiques des demandeurs d'emploi. Pour ce faire, Pôle emploi s'appuiera sur la convention spécifique conclue avec le SG-CIV en 2012 portant sur l'analyse de :

INDICATEURS :

- ◆ l'implantation de Pôle emploi (réseau de proximité, réseau spécialisé et réseau partenarial de délivrance de services de Pôle emploi) dans les quartiers de la Politique de la ville.
- ◆ les distances aux points de réseau les plus proches, en cas de non-implantation dans un quartier de la Politique de la ville.

B. RENFORCER ET ADAPTER LES MOYENS ET LES SERVICES DE PÔLE EMPLOI AUX BESOINS DES QUARTIERS DE LA POLITIQUE DE LA VILLE.

- Pôle emploi affectera 400 agents en CDI aux agences les plus concernées par la Politique de la ville, sur les 2 000 CDI supplémentaires attribués par le Gouvernement à Pôle emploi en 2013.

Pour améliorer l'employabilité des demandeurs d'emploi des quartiers prioritaires, Pôle emploi prend des engagements :

- une mobilisation et une adaptation des aides et des prestations au regard des besoins des territoires et, en fonction des spécificités locales, dans le cadre des évolutions validées par le Conseil d'administration de Pôle emploi le 20 mars 2013.
- la mise en œuvre d'actions partenariats notamment avec les Conseils généraux et CCAS permettant un accompagnement global et la levée des freins à l'emploi des demandeurs d'emploi des quartiers prioritaires.
- la mise en œuvre d'actions pour favoriser le recrutement de résidents des quartiers prioritaires par les entreprises, en lien avec les acteurs économiques des territoires, notamment dans la mise en œuvre des dispositifs Emplois francs, Contrats de génération et Emplois d'avenir.

Dans les cas où l'accompagnement des résidents des quartiers prioritaires est pris en charge par les partenaires du territoire, notamment ceux du **Contrat de ville** (Missions locales, Écoles de la 2^{ème} chance...), Pôle emploi favorisera des mécanismes de simplification de leur inscription administrative afin de faciliter leur identification par l'opérateur.

C. MOBILISER LA POLITIQUE DE L'EMPLOI EN FAVEUR DES QUARTIERS PRIORITAIRES ET METTRE EN ŒUVRE DES DISPOSITIFS SPÉCIFIQUES À LEUR PROFIT.

En contribuant activement aux objectifs et aux résultats attendus de la convention signée le 25 avril 2013 entre les Ministres chargés de la ville et de l'emploi concernant :

- les Emplois d'avenir.
- les Emplois aidés.
- l'Insertion par l'activité économique.
- la création d'entreprise.
- la mobilisation des dispositifs de parrainage pour compenser des obstacles spécifiques d'accès à l'emploi.
- l'alternance pour développer la qualification des jeunes en lien avec les acteurs concernés.

- Pôle emploi assurera la gestion du dispositif des Emplois francs pour le compte de l'État : repérage et mobilisation des jeunes et des entreprises en lien avec les partenaires, notamment les Missions locales et les Cap emploi, instruction des demandes, versement de l'aide. Il participera à l'évaluation de l'expérimentation.
- Pôle emploi développe des actions dédiées aux jeunes des quartiers prioritaires, notamment les « Clubs jeunes ». 30 clubs financés par Pôle emploi seront lancés en 2013.
- Pôle emploi accompagne les actions spécifiques mises en œuvre par ses partenaires, par exemple dans le champ de la création d'activité, du parrainage, etc.

D. MOBILISER PÔLE EMPLOI DANS L'ÉLABORATION, LA MISE EN ŒUVRE ET L'ÉVALUATION DES CONTRATS DE VILLE AVEC LES ACTEURS DES TERRITOIRES.

Pôle emploi sera systématiquement signataire des **Contrats de ville**.

L'implication de Pôle emploi dans l'élaboration, la négociation et la mise en œuvre des **Contrats de ville** sera encadrée par une instruction de la direction générale de Pôle emploi qui précisera les modalités opérationnelles d'implication de l'opérateur, en déclinaison des objectifs de la présente convention.

Dans cette perspective, Pôle emploi contribuera activement à la gouvernance territoriale et aux diagnostics territoriaux partagés, en lien étroit avec le Service public de l'emploi local.

Pôle emploi s'associera dès 2013 aux travaux menés sur les sites préfigurateurs, qui permettront de dresser un cadre pour les futurs **Contrats de ville**.

4 ----Les engagements du Ministère de la ville

Pour accompagner les engagements de Pôle emploi, le Ministère de la ville :

- accordera le bénéfice des formations prévues par la convention signée entre les Ministres de la ville et de l'emploi aux personnels de Pôle emploi.
- renforcera la possibilité de mobiliser les crédits spécifiques de la Politique de la ville pour développer des actions innovantes ou expérimentales en matière d'accueil, d'accompagnement ou de repérage, sur les territoires les plus défavorisés.
- mettra à disposition le service web d'identification des adresses situées dans les quartiers de la Politique de la ville, ainsi que les contours des quartiers prioritaires, en s'appuyant sur la convention d'échanges de données conclue le 28 décembre 2012 entre Pôle emploi et le secrétariat général du Comité interministériel des villes.

5 -----Pilotage et suivi de la convention

Le comité de pilotage est composé de la Déléguée générale à l'emploi et à la formation professionnelle, du secrétaire général du Comité interministériel des villes, du directeur général de Pôle emploi, et de leurs collaborateurs.

Le comité de pilotage a pour mission de suivre la mise en œuvre de la convention et l'avancement des différents engagements. Il examine le bilan tiré des diagnostics territoriaux concernant la présence de Pôle emploi dans les quartiers prioritaires. Il pourra identifier les bonnes pratiques observées sur les territoires en vue de leur capitalisation et de leur diffusion.

Il veille à ce que les signataires se consultent préalablement à la diffusion d'instructions ayant trait à la présente convention dans leur réseau respectif. Il établit le bilan annuel de la convention et procède à l'analyse des résultats, qu'il consigne dans un rapport remis aux Ministres chargés de la ville et de l'emploi et au président du Conseil d'administration de Pôle emploi.

Il peut actualiser ou préciser la convention par avenant, notamment pour tenir compte de la réforme de la Politique de la ville en termes de géographie et de contractualisation, des modifications éventuelles de la convention entre le Ministre délégué à la ville et le Ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, ou pour adapter les objectifs de la présente convention aux nouveaux besoins.

Le comité de pilotage se réunit au moins une fois par semestre.

6 -----Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature pour une durée de trois ans.

Caisse des dépôts et consignations

Direction régionale de la CDC

1 ----Préambule

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 simplifie et renforce les moyens en direction des quartiers prioritaires.

Cette loi dont les principes ont été posés par le Comité interministériel des villes du 19 février 2013 et qui a fait l'objet d'une large concertation, revoit en profondeur les instruments de la Politique de la ville, notamment en redéfinissant les quartiers prioritaires à partir d'un critère unique, fondé sur le revenu, en instaurant un contrat urbain global, et en engageant une nouvelle étape de la rénovation urbaine indissociable des volets économique et social.

La présente convention conclue entre l'État et la Caisse des dépôts pour la période 2014-2020 traduit la décision arrêtée lors du Comité interministériel des villes du 19 février 2013 de renouveler le partenariat 2008 - 2013.

La Caisse des dépôts, acteur historique du renouvellement urbain et des politiques publiques en faveur des quartiers prioritaires, apporte son appui technique et financier à la mise en œuvre des programmes engagés par l'État et les Collectivités locales. Elle intervient au titre de ses missions d'intérêt général pour la cohésion sociale et la solidarité, pour le développement et la compétitivité des territoires, et pour la transition écologique et l'environnement.

La Caisse des dépôts contribue sur ses fonds propres et au moyen des prêts du fonds d'épargne aux nouvelles orientations définies par l'État pour la Politique de la ville et le Nouveau programme de renouvellement urbain.

*La présente convention précise les engagements de la Caisse des dépôts en lien avec l'État et les Collectivités locales et dont la plupart ont vocation à être déclinées dans le cadre stable et durable des futurs **Contrats de ville**.*

*La Caisse des dépôts participera à l'élaboration et la mise en œuvre des **Contrats de ville** et en sera signataire.*

2 ----Accompagnement des projets de renouvellement urbain

A. POURSUITE DE LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME NATIONAL DE RÉNOVATION URBAINE (PNRU).

La Caisse des dépôts poursuivra sa participation à la mise en œuvre du Programme national de rénovation urbaine pour la période 2014-2015. Dans ce cadre, la Caisse des dépôts mobilisera, en partenariat avec le commissariat général à l'égalité des territoires (CGET) et l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU), son expertise et les moyens financiers prévus à la présente convention en privilégiant les axes suivants :

- soutien à l'expertise et à l'ingénierie des projets de rénovation urbaine nécessitant un accompagnement particulier.
- soutien aux études d'opérations spécifiques sur les thématiques du développement économique, de la transition écologique et des copropriétés en difficultés.

B. LANCEMENT DU NOUVEAU PROGRAMME DE RENOUVELLEMENT URBAIN (NPNRU).

La Caisse des dépôts apportera son concours au lancement et à la mise en œuvre du Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) dans les quartiers prioritaires de la Politique de la ville pour la période 2014-2020, et plus largement à l'ensemble des **Contrats de ville**.

Dans ce cadre, elle pourra intervenir en mobilisant son expertise et les moyens financiers prévus à la présente convention en privilégiant les axes suivants :

- soutien à l'expertise et à l'ingénierie des projets de renouvellement urbain nécessitant un accompagnement particulier.
- soutien aux études préalables et pré-opérationnelles d'opérations spécifiques sur les thématiques du développement économique, de la transition écologique et des copropriétés en difficultés.
- soutien à la mise en œuvre d'éco-quartiers dans les sites prioritaires de la Politique de la ville en termes d'ingénierie, de capitalisation et de valorisation des expériences.
- soutien à des missions d'assistance financière traitant de la soutenabilité des projets pour les Collectivités territoriales et les maîtres d'ouvrage, notamment au regard des investissements projetés. La Caisse des dépôts apportera, aux côtés de l'ANRU, son expérience et son expertise en matière de financement des bailleurs sociaux et des Collectivités territoriales.

C. SOUTIEN AUX POLITIQUES PUBLIQUES EN FAVEUR DE L'HABITAT PRIVÉ

La Caisse des dépôts pourra intervenir en soutien des politiques publiques en faveur de l'habitat privé dégradé, notamment dans les centres anciens. À ce titre, elle poursuivra son appui à la mise en œuvre du Programme national de requalification des quartiers anciens dégradés (PNRQAD) et aux Opérations programmées d'Amélioration de l'habitat de renouvellement urbain (OPAH-RU), aux côtés de l'Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat (ANAH).

La Caisse des dépôts soutiendra les Collectivités locales engagées dans le traitement pérenne des copropriétés privées dégradées afin de faciliter leur redressement, en participant aux études générales préalables ou pré-opérationnelles.

D. CONTRATS DE DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL DU GRAND PARIS

Dans le cadre de la mise en œuvre des Contrats de développement territorial et de la création de nouvelles gares du Grand-Paris-Express et des opérations d'aménagement à proximité immédiate, la Caisse des dépôts poursuivra son soutien aux études d'ingénierie dans ces domaines. Son intervention permettra notamment de renforcer la cohérence entre la mise en œuvre de nouvelles structures de transport, le renouvellement urbain, le développement économique et la création d'emplois. Une convention particulière signée le 28 mars 2014 entre l'État et la Caisse des dépôts précise cette intervention.

3 ---- *Développement économique et cohésion sociale*

Le tissu économique des quartiers prioritaires reste insuffisamment développé et l'activité commerciale peine à s'y maintenir, ce qui entraîne un manque de mixité fonctionnelle, une pénurie de services aux habitants.

Par ailleurs, les habitants de ces quartiers ne profitent que faiblement des dynamiques de développement économique de leur agglomération, notamment dans l'accès à l'emploi.

En cohérence avec les engagements des Ministres chargés de l'emploi, de l'économie sociale et solidaire, du commerce en faveur des quartiers prioritaires que traduisent les conventions d'objectifs pluriannuelles signées en 2013 avec le Ministre délégué à la ville et en appui au plan entrepreneuriat présenté par celui-ci en Conseil des Ministres le 11 décembre 2013, la mobilisation de la Caisse des dépôts s'organisera autour de trois axes :

- l'accompagnement du développement économique des quartiers prioritaires.
- le développement des outils de cohésion sociale favorisant l'accès à l'emploi.
- les investissements immobiliers à vocation économique.

A. L'ACCOMPAGNEMENT DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DES QUARTIERS PRIORITAIRES

Le manque de fonds propres et un accès au crédit plus difficile constituent des obstacles structurels au développement de l'entrepreneuriat dans les quartiers prioritaires.

La Caisse des dépôts accompagnera les Collectivités locales et les partenaires locaux, y compris associatifs, pour encourager la création et le développement d'activités économiques créatrices d'emplois dans les quartiers prioritaires de la Politique de la ville.

1) SOUTIEN À LA CRÉATION ET AU DÉVELOPPEMENT D'ACTIVITÉ

- SOUTIEN AUX TRÈS PETITES ENTREPRISES

L'État et la Caisse des dépôts décident d'agir sur les points suivants :

- développer les dispositifs de détection et d'émergence des porteurs de projet

Les outils tels que CitésLab (service d'amorçage de projets), mis en place par la CDC en partenariat avec le Ministère de la ville et les Collectivités locales, permettent de soutenir la détection de projets d'entreprise portés par les habitants des quartiers.

L'ensemble des quartiers prioritaires a vocation à être couvert par ces dispositifs d'émergence et de détection de porteurs de projet tels que les CitésLab (objectif de 500 quartiers prioritaires couverts au terme de la convention), les services de base, les Points d'information création quartier (PICQ), ou tout autre dispositif à caractère proactif en faveur de la création d'entreprises.

Ces points d'entrées dans le dispositif de la création d'activité orienteront les porteurs de projet vers les réseaux d'accompagnement de la création/reprise d'activité, contribuant ainsi à une meilleure lisibilité des différents réseaux auprès des publics concernés.

- renforcer l'appui aux réseaux d'accompagnement à la création d'activité et leur déploiement dans les quartiers prioritaires

Les conventions liant la Caisse des dépôts aux grands réseaux associatifs de la création d'entreprises (ADIE, BGE, France-active, Initiative-France, Planet-finance, Réseau entreprendre, Coopérer pour entreprendre, CG-SCOP...) comporteront des dispositions en faveur des porteurs de projet ou entrepreneurs, résidents des quartiers prioritaires :

- un déploiement coordonné de leur offre de service.
- un accompagnement adapté et plus intensif.
- une mobilisation renforcée des prêts Nacre : l'objectif est de porter leur part de bénéficiaires à 11% en moyenne d'ici 2015.
- un développement des fonds de prêts d'honneur et des outils de garantie en améliorant leur ciblage.
- la mise en place d'un programme d'aide à la croissance des TPE de 3 à 5 ans par le financement et éventuellement par la mobilisation de prestations de Conseils adaptées dans le respect des règles de mise en concurrence
- le soutien et le développement de la création d'entreprise par les femmes notamment grâce à l'accès au Fonds de garantie pour l'initiative des femmes (FGIF) et par l'insertion d'actions spécifiques aux quartiers dans les « Plans d'actions régionaux » (PAR).

Afin de faciliter la réalisation des objectifs contenus dans les conventions avec ces réseaux, l'État mettra à disposition de ceux-ci et de la Caisse des dépôts, son outil de géo-référencement.

Contribuer à l'actualisation d'un site internet de référence sur l'offre d'accompagnement technique et financier à la création et la reprise d'entreprise dans les quartiers prioritaires.

Promouvoir l'exemplarité de la création d'activité dans les quartiers prioritaires :

- en finançant un programme national bénéficiant d'une forte couverture médiatique (opération Talents des cités ou autre action de promotion de l'esprit d'entreprise).
- en construisant un réseau des lauréats (type club entrepreneurs Talents des cités) permettant l'échange, la transmission et le partage d'information et d'expérience professionnelle.

• DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES AUX STRUCTURES DE L'ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

Les entreprises de l'économie sociale et solidaire (ESS) de par leur proximité avec les publics bénéficiaires de leurs actions contribuent à une réelle cohésion territoriale. Acteurs économiques importants, elles représentent également un vivier d'emplois potentiels pour les résidents des quartiers prioritaires.

Afin de favoriser le développement de ce secteur dans les quartiers prioritaires, la Caisse des dépôts et l'État s'engagent à :

- soutenir la création, le développement et le financement des structures de l'ESS quelle qu'en soit la forme : sociétés coopératives et participatives (SCOP), sociétés coopératives d'intérêt collectif (SCIC), coopératives d'activité et d'emploi, entrepreneuriat social, associations...
- soutenir la création, le développement et l'amélioration de la qualité de l'emploi dans les structures d'utilité sociale par le renforcement de leur modèle économique en développant l'offre mise en œuvre par les dispositifs d'accompagnement.
- concourir au développement de « Grappes d'entreprises » de l'ESS ou des Pôles territoriaux de coopération économique (PTCE) implantés dans les quartiers prioritaires ou ayant un impact sur eux.
- soutenir la création et le développement de structures de l'insertion par l'activité économique (SIAE) afin de permettre à plus de résidents, d'engager des parcours d'insertion sociale et professionnelle.

2) SOUTIEN EN INGÉNIERIE AU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Afin de soutenir le développement économique des quartiers prioritaires, la Caisse des dépôts convient d'accompagner les Collectivités locales et les structures relevant de la Politique de la ville au travers des actions suivantes :

- contribuer à l'élaboration du volet développement économique des futurs Contrats de ville par la mobilisation de l'expertise des directions régionales ou le recours à des prestataires dans le cadre d'études spécifiques.
- construire et soutenir les initiatives renforçant l'attractivité économique des quartiers prioritaires, par l'installation de couveuses, de centres d'affaires de quartier, de points d'information....
- offrir une assistance à la conduite de projets de développement économique urbain sous la forme d'une intervention d'experts ou de la participation technique et financière à l'ingénierie de projets.

Par ailleurs la Caisse des dépôts et le SG-CIV ont initié en 2011, une mission « Développement économique

urbain » visant à renforcer la qualification des professionnels en matière de développement économique des quartiers prioritaires et le partage d'expériences avec les acteurs locaux. Cette mission qui repose sur un partenariat étroit avec les Centres de ressources de la Politique de la ville sera poursuivie et consolidée, en lien avec le CGET, dans le cadre de la présente convention.

B. SOUTIEN AU RETOUR À L'EMPLOI

L'État et la Caisse des dépôts s'engagent à développer les dispositifs visant à faciliter le retour à l'emploi des personnes qui en sont les plus éloignées à travers, par exemple, le microcrédit personnel.

C. LES INVESTISSEMENTS IMMOBILIERS

L'offre immobilière dans les quartiers prioritaires doit :

- permettre aux porteurs de projet et créateurs d'entreprises de disposer de locaux adaptés afin d'exercer leurs activités. En particulier, les petites entreprises, qui représentent l'essentiel du tissu économique des quartiers prioritaires, nécessitent le renforcement et l'adaptation de l'offre immobilière.
- permettre, d'enrichir l'offre de service et concourir au développement de l'activité économique du quartier (commerces, tertiaire, activités, équipements dans le domaine de la santé, du loisir, de l'hébergement des étudiants, des personnes âgées,...).

Face à la difficulté constatée d'attirer l'investissement privé dans les quartiers prioritaires, l'État et la Caisse des dépôts proposent de mettre en place une organisation visant à faciliter les investissements dans la restructuration ou création de centres commerciaux, la construction d'équipements, la construction de locaux tertiaires et d'activités, etc. (cf. § 5.C Instauration d'un comité technique spécifique).

Par ailleurs, la Caisse des dépôts encouragera et soutiendra le développement de sociétés locales d'investissement (SEM ou filiales de SEM dites patrimoniales) dans lesquelles l'actionnariat direct ou indirect des Collectivités territoriales permet de supporter des investissements immobiliers présentant une rentabilité modérée ou de long terme. L'intervention de la Caisse des dépôts sera axée sur :

- le soutien en fonds propres de ces sociétés locales.
- l'accompagnement en ingénierie financière des Collectivités territoriales pour la mise au point des projets d'entreprise de ces outils patrimoniaux.
- l'échange et la capitalisation des expériences des sociétés dont la Caisse des dépôts est ou sera actionnaire, et la promotion de ces modèles d'investissement territorial.

3) IMMOBILIER D'ENTREPRISE ADAPTÉ

Afin de répondre aux besoins spécifiques des créateurs et des entrepreneurs des quartiers prioritaires et en matière d'accès aux services publics, la Caisse des dépôts s'engage à :

- soutenir le petit immobilier d'activité dans les quartiers prioritaires (centres d'affaires de quartiers, couveuses, hôtels d'entreprises, etc.) en lançant ou accompagnant des initiatives de plusieurs natures :
 - l'appel à projets pour la réalisation de centres d'affaires de quartiers lancé en 2014 en partenariat avec le Ministère de la ville, l'ANRU et l'USH donnera lieu à un bilan afin de déterminer les conditions de sa généralisation durant toute la durée de la présente convention,
 - des interventions en fonds propres pourront être mobilisées pour le portage de ces opérations immobilières.
- faciliter les parcours résidentiels des entreprises par la réalisation d'opérations mixtes associant hôtel d'activité, pépinière et locaux d'activités.
- contribuer à développer une offre locale de services aux publics accessible et de qualité par la création d'Espaces mutualisés de services publics (EMSP) dans les quartiers prioritaires selon les principes de mutualisation des moyens, permettant aux opérateurs de s'implanter là où ils n'auraient pas pu aller seuls et nécessitant l'accompagnement des usagers aux procédures dématérialisées des différents services (SNCF, CAF ...).

4) IMMOBILIER D'ENTREPRISE CONVENTIONNEL

La Caisse des dépôts poursuivra les actions de développement de l'offre immobilière de qualité dans les quartiers en réalisant en partenariat avec des co-investisseurs :

- des opérations de bureaux classiques mais adaptées à la demande locale (par exemple, avec des plateaux très divisibles).
- des opérations de locaux d'activités artisanales dont certaines pourront être réalisées en partenariat avec l'EPARECA.
- des opérations d'immobilier spécifique (industriel par exemple) pour des utilisateurs identifiés.

Pour ces opérations, la recherche de co-investisseurs locaux capables d'assurer une gestion de proximité sera privilégiée.

5) IMMOBILIER COMMERCIAL

La Caisse des dépôts s'attachera à favoriser le maintien d'une offre commerciale et artisanale dans les quartiers prioritaires, en développant ses partenariats de co-investissement :

- avec des opérateurs privés spécialisés dans la gestion des appareils commerciaux de proximité.
- par l'intensification du partenariat avec l'EPARECA : une foncière commune spécialisée pourra, le cas échéant, intervenir comme seul investisseur sur certaines opérations d'immobilier commercial ou mixtes.
- avec des sociétés locales d'investissement (SEM ou filiales de SEM dites patrimoniales).

La Caisse des dépôts étudiera également, et mettra en œuvre s'il y a lieu, des partenariats avec des organismes de logement social impliqués dans la gestion de commerces, pour faciliter leurs stratégies de gestion ou d'investissement, notamment pour des opérations de commerces en pied d'immeubles.

6) AUTRES OPÉRATIONS IMMOBILIÈRES

De nombreuses opportunités de développement économique peuvent également voir le jour en réalisant des opérations dans d'autres domaines que l'immobilier d'entreprise et l'immobilier commercial.

Dans le domaine de la santé, l'accès aux soins de la médecine de ville devra être systématiquement expertisée tant en termes d'offres que de permanence des soins. Dans cet esprit, la réalisation de Maisons de santé pluridisciplinaires pourra être étudiée sur le territoire en harmonie avec l'offre hospitalière d'urgence et en partenariats avec les Agences régionales de santé et les représentants de la médecine libérale. Outre les emplois induits par cette activité, les actions auront pour objet de lutter contre les déserts médicaux des quartiers prioritaires.

Dans le domaine médico-social, particulièrement à destination des personnes âgées, il conviendra à la fois de valider l'offre en Établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (structures créatrices d'emplois au sein même des quartiers), mais aussi l'adéquation entre l'habitat et les personnes âgées non dépendantes, en étudiant la création potentielle de Résidences services seniors, génératrices d'emplois de proximité, de maintien d'un haut niveau de lien social et d'un recul des premiers signes de la dépendance, et/ou l'amélioration de l'habitat résidentiel existant (HLM ou privé), génératrices d'activités artisanales de proximité.

D'autres équipements structurants pourront être développés comme des résidences pour étudiants ou même des résidences de tourisme dans certaines localités, sans que cette liste doit définitivement limitative.

7) SÉCURISATION DES INVESTISSEMENTS

Pour la plupart de ces types d'opérations immobilières, il est souvent difficile d'obtenir une pré-commercialisation suffisante permettant de sécuriser l'investissement et de bancariser les projets. C'est pourquoi il sera étudié la faisabilité de deux dispositifs d'accompagnement :

- un fonds de garantie pour faciliter la mise en place du financement bancaire du projet.
- un mécanisme de garantie locative pour les deux premières années d'exploitation.

Par ailleurs, le succès de ces opérations repose sur une bonne gestion technique et locative des bâtiments. Il sera mené une réflexion sur le soutien pouvant être apporté à la gestion de ces actifs.

Pour l'ensemble de ces opérations immobilières, la Caisse des dépôts privilégiera les opérations pour lesquelles l'objectif est l'atteinte d'un équilibre financier traduisant l'existence d'un modèle économique.

Dans tous les cas, les interventions de la CDC se feront dans le respect de sa doctrine d'investissement.

4 -----Développement économique et transition écologique

Outre les projets immobiliers, les opérations concourant au désenclavement des quartiers, à la rénovation énergétique de bâtiments publics, au développement de projets de production ou de distribution d'énergies renouvelables, ou encore d'infrastructures numériques pourront également être financés.

A. DÉSENCLAVEMENT DES QUARTIERS, ET DÉVELOPPEMENT DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ

La Caisse des dépôts pourra accompagner les autorités organisatrices de transport dans la constitution de projets pour l'amélioration de la desserte par les transports collectifs des quartiers prioritaires de la Politique de la ville.

Elle pourra également contribuer aux réflexions portant sur les nouveaux services de mobilité dans ces territoires. Cette démarche couvrirait le transport de personnes (par exemple, l'électro-mobilité, la multi-modalité, les outils numériques, l'auto-partage, les nouveaux services de stationnement) mais aussi les plateformes de mobilité favorisant l'insertion socioprofessionnelle des demandeurs d'emploi telles que Fare, Voiture and co, Papa Charlie... Elle pourra également concerner le transport de marchandises (livraison urbaine) ainsi que la promotion des modes de transport doux et respectueux de l'environnement. Elle s'attachera à faire le lien avec les

composantes urbaines impactées par la mobilité (bâti, réseaux, énergie...).

À ce titre, la Caisse des dépôts pourra appuyer en ingénierie des études de préféabilité et mobiliser son réseau d'experts.

B. DÉVELOPPEMENT NUMÉRIQUE DES QUARTIERS

La Caisse des dépôts accompagnera en ingénierie les Collectivités qui souhaitent déployer de futurs réseaux d'initiative publique en très haut débit par la mobilisation de son expertise territoriale et nationale. Elle soutiendra, en tant qu'investisseur, le développement de certains réseaux.

Elle partagera ses travaux nationaux ou territoriaux relatifs aux infrastructures numériques, notamment ceux ayant trait à l'impact territorial des Réseaux d'initiative publique (RIP) ou ceux relatifs au déploiement du très haut débit pour les bailleurs sociaux.

Dans l'objectif de favoriser le développement des télé-centres dans tous les territoires urbains, la Caisse des dépôts pourra :

- participer à la sensibilisation des Collectivités sur les impacts positifs du télétravail et des télé-centres (développement économique local, décongestion des transports, bien-être des salariés...), notamment en partageant les études nationales ou territoriales réalisées sur le sujet.
- accompagner en ingénierie les Collectivités qui ont un projet de télé-centre, par la mobilisation de l'expertise régionale et nationale. Cet accompagnement pourra prendre la forme de participation active à des études de faisabilité.

Sera également encouragée, par des financements d'ingénierie, l'émergence de « Tiers lieux numériques » dans les quartiers prioritaires : espaces de co-working pour entrepreneurs, ouverture de lieux favorisant la créativité et la mise en réseau pour renforcer les acteurs de l'économie numérique sur les quartiers.

Enfin, des expérimentations en matière d'emploi et de formation mobilisant les outils numériques pourront être soutenues (type web académie, Tremplin numérique...).

C. RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE

La Caisse des dépôts pourra apporter son appui à l'expertise et à l'ingénierie pour un diagnostic et une qualification des besoins de rénovation énergétique du parc tertiaire public et privé des quartiers prioritaires, en inscrivant cette qualification des besoins :

- dans une démarche « Facteur 4 » (engagement de diviser par un facteur 4 les émissions nationales de gaz à effet de serre).
- dans une programmation des opérations par phase, afin d'en assurer un financement maîtrisé et un résultat à long terme reposant sur une performance réelle.
- en jouant sur le levier de l'approche globale et systémique des intrants et des exutoires énergétiques, par le développement de systèmes décentralisés de production d'énergie ou de boucles thermiques locales, permettant d'accompagner la rénovation des bâtiments.

En fonction des conclusions de ces études de faisabilité, la Caisse des dépôts étudiera la possibilité de réaliser des investissements en fonds propres dans des opérations de requalification énergétique.

5 ----- Mise en œuvre de la convention

A. LES SITES VISÉS

Les quartiers visés par la présente convention sont les quartiers prioritaires de la Politique de la ville issus de la réforme de la géographie prioritaire telle que définie par la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, incluant les quartiers bénéficiant du Programme national de rénovation urbaine (PNRU) et du Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU).

Les quartiers sortant de la géographie prioritaire ainsi que les quartiers en veille active pourront à titre exceptionnel bénéficier de la présente convention.

Les interventions de la Caisse des dépôts pourront être conduites au niveau du « Quartier vécu », qui correspond aux usages des habitants et aux lieux qu'ils fréquentent (école, équipements sportifs, zones d'activités...).

La présente convention porte également sur les quartiers fragiles de centres anciens faisant l'objet de dispositifs nationaux dans le cadre du soutien à l'habitat privé.

B. LES FINANCEMENTS

La Caisse des dépôts réserve, pour la poursuite de son action en faveur de la Politique de la ville et du renouvellement urbain, une enveloppe de fonds propres maximum de 400 millions d'€ pour la période 2014-2020. Cette enveloppe intègre 140 millions d'€, non utilisés de la précédente convention 2008-2013.

À titre indicatif, l'enveloppe de 400 millions d'€ est répartie comme suit :

- 10 millions d'€ sous forme de crédits affectés au fonctionnement de l'ANRU.
- 90 millions d'€ sous forme de crédits d'ingénierie notamment au titre des **Contrats de ville**. Les volets Urbain et Développement économique des **Contrats de ville** seront ciblés par cette enveloppe.
- 300 millions d'€ pour le développement économique, la cohésion sociale et la transition écologique des quartiers prioritaires, dont :
 - 250 millions d'€ d'investissements en fonds propres ciblés, dans des projets immobiliers à vocation économique.
 - 50 millions d'€ de fonds propres dédiés à l'accompagnement du développement économique des quartiers prioritaires pouvant être apportés sous des formes diversifiées (prises de participation, crédits d'ingénierie, subventions, fonds de garantie, prêts...).

C. LE PILOTAGE NATIONAL ET L'ÉVALUATION

Un Comité d'orientation et de suivi est institué (COSEF). Il réunit des représentants de l'État et de la Caisse des dépôts et assure le pilotage et le suivi global de la convention. Il est présidé par un parlementaire désigné par le président de la commission de surveillance de la Caisse des dépôts et se réunit annuellement

Le COSEF établit son règlement intérieur, qui définit les modalités d'organisation et de suivi de la présente convention (instauration de comités techniques, tenue et préparation de ses réunions).

Un comité technique spécifique piloté par la Caisse des dépôts et l'État (ministère de la ville) auquel seront associés l'ANRU et l'EPARECA sera institué. Ce comité contribuera à un suivi opérationnel régulier des actions conduites en matière d'investissements et actions dédiées au développement économique.

Les indicateurs associés à la présente convention feront l'objet d'une présentation pour validation lors du premier COSEF. Ces indicateurs seront établis en lien avec les services de l'État. La Caisse des dépôts procédera, tous les ans, à un bilan de la localisation de ses interventions prévues à la présente convention.

D. LA MISE EN ŒUVRE LOCALE

Les directeurs régionaux de la Caisse des dépôts sont signataires des **Contrats de ville** ; les objectifs de la présente convention ont vocation à y être déclinés selon les spécificités de chaque territoire.

L'État associera étroitement le réseau des directions régionales de la Caisse des dépôts à l'élaboration et à la signature des **Contrats de ville**. Les préfets de département et les directeurs régionaux de la Caisse des dépôts effectueront annuellement une revue de projets des **Contrats de ville**.

Pour la mise en œuvre du volet économique des **Contrats de ville**, l'État et la Caisse des dépôts coordonneront leurs efforts, en relation avec les Collectivités territoriales, pour identifier les projets et actions susceptibles d'entrer dans le champ de la convention et de constituer un flux d'affaires et de projets compatibles avec les objectifs fixés.

E. LES PARTENARIATS

Dans le cadre des partenariats avec les administrations (DGALN et CGET) et en vue de décliner les lignes d'action prioritaires définies ci-dessus, la Caisse des dépôts renforcera ses relations avec les Agences de l'État intervenant en faveur de la rénovation urbaine, de la Politique de la ville et du développement des villes (ANRU, ANAH, EPARECA).

La Caisse des dépôts pourra apporter son soutien, sous forme de crédits d'ingénierie, aux réseaux d'acteurs et notamment aux Centres de ressources de la Politique de la ville, sur la base de programmes d'actions définis en commun, ainsi qu'au Forum des acteurs de l'habitat privé.

Les parties conviennent que les actions engagées au titre de la présente convention donneront lieu à des conventions d'application spécifiques pour leur mise en œuvre. Ces conventions d'application définiront les objectifs et modalités de chaque action ainsi que les engagements de chaque signataire, notamment les modalités de financement divers. Elles respecteront les modalités de décision propres à chaque Partenaire.

F. LA COMMUNICATION ET LA CAPITALISATION DES ACTIONS

Les parties conviennent, dans le cadre de la présente convention, de faire figurer leurs logos respectifs sur les supports de communication qui pourront être élaborés dans le cadre des actions réalisées en commun et/ou des supports qui pourraient être établis (rapports, brochures, bilans...).

Les démarches engagées pour capitaliser sur les actions conduites (soit par thématique d'intervention, soit en vision consolidée, soit selon une segmentation territoriale) seront prises en charge dans le cadre des crédits d'ingénierie de la présente convention sous la maîtrise d'ouvrage de la Caisse des dépôts. Les livrables produits pourront faire l'objet de publication et de diffusion.

G. LA DURÉE

Cette convention est conclue pour une durée de 7 ans. Elle entre en vigueur à compter du 1er janvier 2014 étant expressément convenu que les stipulations de l'article 5.C resteront en vigueur jusqu'à la terminaison des conventions d'application prévues au 5.E.

Les parties s'engagent à modifier la présente convention par avenant en apportant les aménagements nécessités par la survenance d'aléas le cas échéant.

La présente convention pourra être résiliée, sur demande d'une des parties signataires, en cas de force majeure ou pour un motif d'intérêt général.

Charte « Entreprises & quartiers »

1 ----*Impératif d'intervention*

La crise économique que connaît la France aujourd'hui ne fait qu'aggraver la situation déjà très difficile des quartiers prioritaires de la Politique de la ville, qui connaissent des écarts importants et persistants par rapport au reste des agglomérations auxquels ils appartiennent (taux de chômage de 23% en 2011 dans les ZUS, 40% pour les jeunes de 15 à 24 ans, un tiers des habitants vivant sous le seuil de pauvreté...).

Par ailleurs, vis-à-vis du monde économique, qu'il s'agisse d'accès à l'emploi ou de création d'entreprises, les habitants des quartiers populaires souffrent d'une certaine méconnaissance des codes de l'entreprise, d'un manque de réseau et sont victimes de discriminations en raison de leur origine et de leur adresse.

Cependant, en dépit de ces difficultés, ces quartiers regorgent de compétences, d'opportunités, de gisements inexploités, comme en témoignent les nombreuses initiatives portées par les habitants et les associations. Un réel vivier existe dans ces quartiers qui se caractérisent par ailleurs par la jeunesse de leur population.

Il est donc impératif d'intervenir rapidement et fortement.

Pour sa part, le gouvernement, après une large concertation avec l'ensemble des partenaires de la Politique de la ville (élus, services de l'État, associations, partenaires économiques), a entrepris une refonte des dispositifs existants afin de concentrer les moyens sur les quartiers qui en ont le plus besoin, en mobilisant par ailleurs l'ensemble des Ministères.

Cette nouvelle politique s'incarnera dans les futurs **Contrats de ville**, signés au niveau des Intercommunalités avec l'ensemble des partenaires, notamment économiques.

L'appui au développement économique, à la création d'entreprises et aux initiatives en faveur de l'emploi et de l'insertion constitue une priorité. C'est le sens des mesures qui ont été adoptées récemment par le gouvernement : Emplois d'avenir, Contrats de génération, et plus spécifiquement pour les quartiers, Emplois francs, création par la Banque publique d'investissement d'un fonds de soutien pour les entreprises issues des quartiers.

Cependant, la gravité de la situation impose la mobilisation de toutes les forces vives et tout particulièrement celle des acteurs économiques, organisations consulaires et professionnelles, entreprises qui tant d'un point de vue économique que sociétal ne peuvent se satisfaire de la situation d'exclusion que vit aujourd'hui une part importante de la population de ces quartiers. C'est pourquoi les entreprises signataires :

- *considérant leur rôle éminent de création de richesses humaines et économiques ainsi que leur responsabilité en matière sociétale concrétisée notamment par leur engagement en matière de RSE et de diversité.*
- *considérant leur capacité et leur potentiel d'intervention.*

proposent d'apporter leur contribution concrète au développement économique, social et culturel des quartiers prioritaires de la Politique de la ville, en collaboration étroite avec les pouvoirs publics (État et Collectivités locales).

Cette contribution pourra intervenir sur tout ou partie des domaines suivants, selon les particularités de chaque entreprise.

2 ----*Principaux domaines d'intervention*

A. L'ÉDUCATION ET L'ORIENTATION SCOLAIRE

- interventions en direction des élèves, des enseignants et des parents d'élèves pour faire connaître l'entreprise, le monde économique et les métiers.
- exemples d'initiatives interentreprises : Déployons nos elles, Graines entreprises...
- accueil, accompagnement, tutorat de collégiens, lycéens ou étudiants.
- exemple d'initiatives interentreprises : Passeport-avenir, Face aux stages...

B. L'EMPLOI, L'INSERTION ET LA FORMATION

- accompagnement vers l'emploi : participation à des projets en lien avec les structures locales emploi et insertion (Missions locales, Pôle emploi, Maisons de l'emploi, PLIE...), parrainage de demandeurs d'emplois...
- exemples d'initiatives : plate-forme de 1 500 CV vidéo *faceaemploi.tv*, 100 chances - 100 emplois, forums de la diversité, Nos quartiers ont des talents, Odyssée pour l'emploi...
- développement des contrats en alternance, montage d'opérations spécifiques pour permettre l'accès des jeunes les plus en difficulté à ces contrats.
- exemples d'initiatives : « Un dip un job », portage de contrats pour le compte de PME installé sur le territoire...

- partenariat avec les structures de l'insertion par l'activité économique (chantiers d'insertion, associations intermédiaires, ETTI, entreprises d'insertion, régies de quartiers...) : mise à disposition de compétences, politiques d'achats, mécénat...
- exemple d'initiative : création d'une co-entreprise entre une grande entreprise et une entreprise adaptée
- appui à la création de GEIQ (groupement d'employeurs pour l'insertion et la qualification).
- développement des clauses d'insertion dans les marchés publics et privés.
- sensibilisation et formation des managers et collaborateurs de l'entreprise à la lutte contre les discriminations envers les publics issus des quartiers.
- exemple d'initiative : les Réseaux égalité territoriaux, cellules d'écoute interentreprises...

C. LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

- soutien au développement économique local (appui aux TPE/PME locales, notamment du secteur de l'ESS, via par exemple les politiques d'achat).
- soutien à la création et au développement d'entreprises, via la mise à disposition de compétences, le parrainage de créateurs, la participation au financement.
- exemples d'initiatives : le concours « Talents des cités » et « S'engager dans les quartiers », le microcrédit.

D. LES SERVICES DE PROXIMITÉ, L'ACCESSIBILITÉ AUX PRODUITS ET SERVICES DE L'ENTREPRISE

- adaptation des produits et services, de leurs modes de diffusion et de leurs prix à la situation particulière de certains quartiers, expérimentations, innovations...
- dispositifs de médiation, prévention de la délinquance...
- exemple d'initiative : les PIMMS (point d'information et de médiation multiservices).

E. LE SOUTIEN AUX INITIATIVES LOCALES, LE MÉCÉNAT DE SOLIDARITÉ

- appui technique et financier aux associations intervenant au profit des habitants des quartiers, directement ou via les fondations d'entreprises dédiées.

F. PARTICIPATION À LA CRÉATION ET AU DÉVELOPPEMENT DE LA FONDATION « QUARTIERS » (EN PROJET).

3 ----Principes et méthodes d'intervention

En signant la présente charte, les entreprises manifestent leur volonté de travailler en réseau pour accompagner le développement économique et social des quartiers populaires : en s'appuyant notamment sur le savoir-faire des associations ou fondations d'entreprises spécialisées (IMS-entreprendre pour la cité, FACE, CREPI...), les signataires rechercheront les synergies et les complémentarités dans la conception et la mise en œuvre des actions.

Elles s'engagent à signer avec le Ministère de la ville, avant la fin de l'année 2013, une convention de partenariat, en application de la présente charte afin de préciser les engagements concrets et opérationnels de l'entreprise concernant tout ou partie des domaines indiqués ci-dessus.

Dans tous les cas, les actions seront menées en partenariat avec les acteurs publics et associatifs concernés (État, Collectivités locales, structures d'aide à l'emploi, à l'insertion, à la création d'entreprises...).

Le Ministère de la ville mobilisera pour sa part les dispositifs publics appropriés, en s'appuyant notamment sur les conventions qu'il a signées avec les Ministères pour la mobilisation du droit commun, ainsi que son réseau de correspondants locaux (préfets, préfets à l'égalité des chances, sous-préfets ville, services déconcentrés de l'État, délégués du préfet...). Ces relais locaux seront chargés de faciliter la mise en œuvre des conventions avec les entreprises, en lien avec les représentants de ces dernières. Le Ministère facilitera également l'identification des actions en direction des quartiers.

4 ----Dispositif de suivi, d'évaluation et de valorisation des bonnes pratiques

Le Ministère chargé de la ville réunira une fois par an les entreprises signataires pour analyser la mise en œuvre de la charte et des conventions de partenariat et proposer les aménagements utiles.

Un comité d'animation composé de représentants des entreprises signataires et du Ministère de la ville sera constitué. En lien avec les réseaux d'entreprises intervenant dans les quartiers, il s'attachera à faire vivre le réseau des signataires, à promouvoir les synergies interentreprises, à repérer et à valoriser les meilleures pratiques.

5 -----Entreprises signataires de la charte

A

ACCENTURE
Adecco
Aéroports de Paris
AIR FRANCE
Auchan

B

b2s
BNP PARIBAS
Bouygues-construction
BPCE

C

Capgemini
Carrefour
Casino
Coca-cola entreprise

D

Dell

E

EDF
Eiffage

F

FEDEX EXPRESS

G

Groupe GDF-Suez
Generali France Assurances

H

HUDSON

I

Intel

K

KFC (2014-2015).
KPMG S.A.

L

Lafarge
L'ORÉAL

M

Manpower
Microsoft

O

Orange

P

PSA PEUGEOT CITROËN

R

RANDSTAD
RATP
RENAULT

S

SAFRAN
SAINT-GOBAIN
Schneider-electric
SFR
SNCF
SOCIÉTÉ GÉNÉRALE
SodeXo
Suez-environnement
SYNERGIE

V

Veolia-environnement
VINCI

LES COLLABORATIONS THÉMATIQUES

Ne sont répertoriées que les dispositions ayant un impact direct sur les interventions dans les quartiers. Les objectifs, enjeux et dispositions générales, notamment en termes de gouvernance, ne sont donc pas repris.

Ces dispositions sont regroupées par thèmes et par catégorie :

- celles qui concernent les méthodes (articulations, diagnostics partagés, etc.)
- celles qui consistent à prioriser, vers les quartiers prioritaires et leurs habitants, des démarches ou dispositifs « usuels »
- celles qui relèvent d'actions spécifiques à la géographie prioritaire,
- celles qui prévoient une contribution financière aux actions menées par d'autres,
- celles qui précisent des modalités et indicateurs d'évaluation.

Plusieurs thèmes ne bénéficient de toutes les catégories de dispositions.

Ainsi pour la thématique « Cadre de vie & habitat », il convient d'explorer en complément l'exemple des dispositions prévues dans les conventions ANRU et les conventions GUP.

Dans la thématique « Transports & mobilité », la mobilité est surtout abordée dans une approche interne au territoire plutôt qu'externe, problématique importante des DOM.

Enfin, pour conforter les actions répertoriées, il conviendrait d'adosser aux dispositions conventionnées les associations régionales et communales qui peuvent contribuer efficacement à leur mise en œuvre.

Volet économique

1 -----Formation & apprentissage

A. MÉTHODES

Assemblée des Départements de France / **Conseil général**

- articulation avec le CPER
- articulation avec les contractualisations infra-communales

B. DÉMARCHES PRIORISÉES

Assemblée des Départements de France / **Conseil général**

- intégration d'axes dédiés aux quartiers prioritaires dans les politiques d'insertion en investissements et dans les outils de planification
- recrutement d'Emplois d'avenir issus des QP
- renforcement des clauses d'insertion

Association des maires des grandes villes de France / **Commune de Saint-Denis**

- développer la GPECT dans une logique prospective

C. ACTIONS SPÉCIFIQUES

Assemblée des Départements de France / **Conseil général**

- participation à l'expérimentation « Garantie jeunes »
- usage des équipements scolaires pour des démarches externes de formation

Association des maires des grandes villes de France / **Commune de Saint-Denis**

- travailler avec le Conseil régional pour ajuster l'offre de formation à la demande

Artisanat, commerce et tourisme / **DIECCTE, Chambres consulaires**

- développer les filières de formation et l'apprentissage dans l'artisanat

- renforcer la mixité

D. FINANCEMENT *Assemblée des Départements de France / Conseil général*

- soutien aux initiatives locales et aux actions de cohésion sociale, menées prioritairement par les EPCI : 10% de l'enveloppe globale FSE « Inclusion sociale et lutte contre la pauvreté »

E. ÉVALUATION *Artisanat, commerce et tourisme / DIECCTE, Chambres consulaires*

- nombre de jeunes bénéficiaires d'une formation en alternance dans les métiers de l'artisanat

2 -----Emploi

A. MÉTHODES *Assemblée des Régions de France / Conseil régional*

- articulation avec le CPER

Assemblée des Départements de France / Conseil général

- articulation avec le CPER
- articulation avec les contractualisations infra-communales

Droit des femmes / DRDFE

- articulation avec la convention signée avec le CNIDFF
- volet particulier obligatoire « égalité femmes/hommes » qui compile l'ensemble des démarches intégrées prévues

Pôle Emploi / Pôle emploi

- diagnostic partagé des besoins, de l'accessibilité aux services dédiés et de la qualité de l'accompagnement des parcours

B. DÉMARCHES PRIORISÉES *Assemblée des Départements de France / Conseil général*

- intégration d'axes dédiés aux quartiers prioritaires dans les politiques d'insertion en investissements et dans les outils de planification
- recrutement d'Emplois d'avenir issus des QP
- renforcement des clauses d'insertion

Association des maires des grandes villes de France / Commune de Saint-Denis

- recrutement d'Emplois d'avenir issus des QP

Défense / Gendarmerie

- étendre le recours au service civique à la gendarmerie

Économie sociale et solidaire, et consommation / DIECCTE, CRES

- développer le recrutement d'Emplois d'avenir, en Contrats de génération, etc. issus des QP

Éducation nationale et réussite éducative / Rectorat

- recrutement de professeurs en Emplois d'avenir, en priorité vers les étudiants boursiers des QP

Intérieur / Police nationale

- étendre le recours au service civique à la police
- favoriser l'accès aux recrutements du Ministère et aux évolutions de carrière

Transports, mer et pêche / DEAL, Conseil régional, Conseil général, EPCI

- inclusion d'une Clause d'insertion dans les marchés TCSP : a minima 10% des heures travaillées et 10% des embauches

Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social / DIECTTE, Pôle emploi, Missions locales

- 30% des Emplois d'avenir en 2015
- 12% de Contrats aidés (CUI) du secteur marchand
- 20% des Contrats d'insertion dans la vie sociale
- soutenir la généralisation des clauses d'insertion

Pôle Emploi / Pôle emploi

- affectation de 400 agents supplémentaires dans les agences intervenant vers les QP

C. ACTIONS
SPÉCIFIQUES

Assemblée des Régions de France / Conseil régional

- contributions ouvertes dans le cadre de ses compétences en formation et apprentissage

Assemblée des Départements de France / Conseil général

- participation à l'expérimentation « Garantie jeunes »
- usage des équipements scolaires pour des démarches externes d'accès à l'emploi

Association des maires des grandes villes de France / Commune de Saint-Denis

- développer une GPECT dans une logique prospective

Affaires sociales et santé / DJSCS, Conseil général, CAF

- développer les formations et les emplois dans le domaine de la petite enfance
- mettre en œuvre une expérimentation sur les parcours d'insertion des jeunes sortants de l'ASE ou sous main de justice

Artisanat, commerce et tourisme / DIECCTE, Chambres consulaires

- valoriser et dynamiser les emplois de l'artisanat
- renforcer la mixité

Économie sociale et solidaire, et consommation / DIECCTE, CRES

- développer le recrutement d'Emplois francs

Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social / DIECTTE, Pôle emploi, Missions locales

- expérimentation des Emplois francs

Pôle Emploi / Pôle emploi

- implantation physique d'un service
- modalités d'accompagnement « sur mesure », visant notamment à lever les freins rencontrés et la simplification des démarches
- coordination des autres partenaires de ces accompagnements
- gestion du dispositif des Emplois francs

D. FINANCEMENT

Assemblée des Régions de France / Conseil régional

- soutien aux actions de développement urbain et de cohésion sociale, menées prioritairement par les EPCI : 10% de l'enveloppe globale du programme opérationnel régional

Assemblée des Départements de France / Conseil général

- poursuite du soutien aux Missions locales
- financement d'IAE
- soutien aux initiatives locales et aux actions de cohésion sociale, menées prioritairement par les EPCI : 10% de l'enveloppe globale FSE « Inclusion sociale et lutte contre la pauvreté »

E. ÉVALUATION

Droit des femmes / DRDFE

- nombre de quartiers couverts par un « Territoire d'excellence »
- nombre d'emplois créés pour les femmes, y compris aidés

Économie sociale et solidaire, et consommation / DIECCTE, CRES

- nombre d'emplois créés par des SCOP, des SCIC et des SIAE

Pôle Emploi / Pôle emploi

- nombre de services implantés dans les QP ou distance du point le plus proche

3 ---- Développement économique & immobilier d'entreprises

A. MÉTHODES

Assemblée des Régions de France / Conseil régional

- articulation avec le CPER

Droit des femmes / DRDFE

- articulation avec la convention signée avec le CNIDFF
- volet particulier obligatoire « égalité femmes/hommes » qui compile l'ensemble des démarches intégrées prévues

**B. DÉMARCHES
PRIORISÉES**

Artisanat, commerce et tourisme / DIECCTE, Chambres consulaires

- renforcer le partenariat stratégique et opérationnel avec EPARECA

Économie sociale et solidaire, et consommation / DIECCTE, CRES

Accompagnements des créateurs par :

- CitésLab
- Initiative-France
- PTCE

**C. ACTIONS
SPÉCIFIQUES**

Assemblée des Régions de France / Conseil régional

- contributions ouvertes dans le cadre de ses compétences en développement économique

Fédération des villes moyennes / St-Denis, Ste-Marie, Ste-Suzanne, St-André, St-Benoît, St-Joseph, Le Tampon, St-Pierre, St-Louis, St-Leu, St-Paul, Le Port, La Possession

Renforcer :

- les outils de développement économique
- l'économie sociale et solidaire
- l'économie résidentielle durable

Artisanat, commerce et tourisme / DIECCTE, Chambres consulaires

Soutien technique à la création, la reprise et la pérennisation d'activités :

- offre de locaux
- développement de la compétitivité
- accompagnement à l'innovation
- soutien des premières années
- déploiement d'enseignes de distribution

Défense / RSMA

- initiation à l'ESS dans les EPIDE et les RSMA

Droit des femmes / DRDFE

- mise en place d'un programme d'aide à la création d'entreprises par les femmes

Économie sociale et solidaire, et consommation / DIECCTE, CRES

- développer les formes coopératives et d'entreprises

D. FINANCEMENT *Assemblée des Régions de France / Conseil régional*

- soutien aux actions de développement urbain et de cohésion sociale, menées prioritairement par les EPCI : 10% de l'enveloppe globale du programme opérationnel régional

Artisanat, commerce et tourisme / DIECCTE, Chambres consulaires

- FISAC
- création d'une SFI dédiée au portage d'opérations commerciales et artisanales

Droit des femmes / DRDFE

- FGIF

Économie sociale et solidaire, et consommation / DIECCTE, CRES

- partenariat avec la CDC
- microcrédits avec l'ADIE
- prêts avec Initiative-France, France-active, etc.

Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social / DIECTTE, Pôle emploi, Missions locales

- stratégie de soutien avec la BPI

Caisse des dépôts et consignations / CDC

Soutien à la conduite de projets relatifs :

- au développement économique
 - à l'attractivité du QP
- Soutien à des missions d'assistance pour :
- la réalisation d'études spécifiques pour le volet économique du contrat
 - Soutien à la création d'activités :
 - dispositifs de détection et d'émergence de projets
 - réseaux d'accompagnement à la réalisation

Soutiens spécifiques :

- à l'entrepreneuriat des femmes
- aux différentes formes d'ESS
- Soutien aux projets immobiliers :
- d'activités économiques, artisanales, commerciales, etc.
- d'espaces mutualisés de services aux publics, notamment sociaux et médicaux

E. ÉVALUATION *Artisanat, commerce et tourisme / DIECCTE, Chambres consulaires*

- nombre d'entreprises artisanales implantées
- nombre d'entreprises artisanales soutenues
- nombre de projets financés par le FISAC

Droit des femmes / DRDFE

- nombre de femmes bénéficiaires du FGIF

Économie sociale et solidaire, et consommation / DIECCTE, CRES

- état des lieux et cartographie des d'ESS, de leurs emplois et des soutiens financiers apportés

4 ---- **Transports & mobilité**

A. MÉTHODES *Assemblée des Régions de France / Conseil régional*

- articulation avec le CPER

Transports, mer et pêche / DEAL, Conseil régional, Conseil général, EPCI

- articulation avec l'appel à projets « Des quartiers vers l'emploi : une nouvelle mobilité »
- diagnostic sur la desserte, les liaisons avec les zones d'emploi, et la sécurité
- volet particulier « Désenclavement et mobilité », en partenariat avec les AOTU

**B. ACTIONS
SPÉCIFIQUES**

Assemblée des Régions de France / Conseil régional

- contributions ouvertes dans le cadre de ses compétences en transports

Sports, jeunesse, éducation populaire et vie associative / DJSCS

- construire une offre unique de mobilité et accompagner le départ

Transports, mer et pêche / DEAL, Conseil régional, Conseil général, EPCI

- recherche de solutions ciblées aux besoins diagnostiqués, en partenariat avec les AOTU

C. FINANCEMENT

Assemblée des Régions de France / Conseil régional

- soutien aux actions de développement urbain et de cohésion sociale, menées prioritairement par les EPCI : 10% de l'enveloppe globale du programme opérationnel régional

Transports, mer et pêche / DEAL, Conseil régional, Conseil général, EPCI

- bonification jusqu'à 10% des subventions du 3ème appel à projets TCSP

D. ÉVALUATION

Transports, mer et pêche / DEAL, Conseil régional, Conseil général, EPCI

- tableau de bord financier, opérationnel et calendrier de la desserte des QP par les opérations retenues dans le cadre des trois appels à projets
- nb de projets TCSP desservant les QP : desserte directe / desserte à moins de 500m,
- taux de subvention de ces projets comparé au taux général
- taux d'AOTU signataires des Contrats de ville
- taux de Contrats de ville intégrant un volet « Désenclavement et mobilité »
- taux de PDU mentionnant le désenclavement des QP

Volet social & citoyenneté

1 ----Accès aux droits

- A. DÉMARCHES PRIORISÉES *Affaires sociales et santé / ARS-OI, DJSCS, CAF*
- installation de « Rendez-vous des droits »
- Justice / Procureur de la République*
- déployer et conforter l'implantation de BAV et MJD
- B. ACTIONS SPÉCIFIQUES *Justice / Procureur de la République*
- renforcer la répression des infractions en matière d'habitat indigne ou insalubre, notamment dans le cadre de copropriétés dégradées

2 ----Accès aux services publics

- A. MÉTHODES *Association des maires de France / AMDR*
- évaluation et cartographie des besoins en vue d'inscrire l'amélioration de l'offre comme un des objectifs partagés du contrat
- B. ACTIONS SPÉCIFIQUES *Association des maires de France / AMDR*
- Agir conjointement pour :
- développer des solutions innovantes d'accès aux services publics
 - contribuer à des regroupements des opérateurs de services publics en un même lieu
 - conduire une démarche de mutualisation des ressources et des moyens entre les acteurs
 - faciliter l'usage de solutions numériques
- C. FINANCEMENT *Association des maires de France / AMDR*
- partenariat avec la CDC

3 ----Accompagnement social

- A. MÉTHODES *Assemblée des Départements de France / Conseil général*
- articulation avec le CPER
 - articulation des contractualisations infra-communales
 - le Contrat de ville doit contribuer à inscrire le travail social dans les nouvelles orientations des politiques sociales en permettant aux travailleurs sociaux de faire face à l'évolution de la demande sociale et d'intégrer des démarches collectives de développement social territorial
- Affaires sociales et santé / DJSCS, Conseil général*
- territorialiser les mesures du « Plan de lutte contre la pauvreté »
- B. DÉMARCHES PRIORISÉES *Assemblée des Départements de France / Conseil général*
- intégration d'axes dédiés aux QP dans les politiques d'insertion et d'actions sociales en investissements et dans les outils de planification
- Affaires sociales et santé / DJSCS, Conseil général*
- développement de Points conseils budgétaires et financiers

- C. FINANCEMENT *Assemblée des Départements de France / Conseil général*
- financement de MOUS relogements
 - soutien aux initiatives locales et aux actions de cohésion sociale, menées prioritairement par les EPCI : 10% de l'enveloppe globale FSE « Inclusion sociale et lutte contre la pauvreté »

- D. ÉVALUATION *Affaires sociales et santé / DJSCS, Conseil général*
- nombre de Points conseils budgétaires et financiers
 - nombre de structures d'aide alimentaire

4 ----Éducation

- A. MÉTHODES *Assemblée des Départements de France / Conseil général*
- articulation avec le CPER
 - articulation des contractualisations infra-communales et avec le PEDT
- Association des maires des grandes villes de France / Commune de St-Denis*
- optimiser la cohérence entre le PEL, le PEDT et le PRE
- Culture et communication / DAC-OI, Rectorat*
- articulation avec les PEDT
 - articulation avec les programmes « Égalité des chances » et le dispositif « Cordées de la réussite »
- Droit des femmes / DRDFE*
- articulation avec la convention signée avec le CNIDFF
 - volet particulier obligatoire « égalité femmes/hommes » qui compile l'ensemble des démarches intégrées prévues
- Éducation nationale et réussite éducative / Rectorat*
- faire des PEDT et des PRE le pilier Éducation du contrat
 - faire converger les géographies prioritaires respectives
- B. DÉMARCHES PRIORISÉES *Association des maires des grandes villes de France / Commune de St-Denis*
- gérer le PDET, les activités péri et extra scolaires pour prendre l'enfant dans sa globalité
- Éducation nationale et réussite éducative / Rectorat*
- 25% des postes créés pour renforcer les équipes et pour répondre au dispositif « Plus de maîtres que de classes »
 - renforcement des personnels de la vie scolaire et de la médecine scolaire
- C. ACTIONS SPÉCIFIQUES *Assemblée des Départements de France / Conseil général*
- accompagnement éducatif des jeunes en difficulté
- Association des maires des grandes villes de France / Commune de St-Denis*
- renforcer le personnel, notamment les ATSEM,
 - créer des locaux d'accueil des parents
- Culture et communication / DAC-OI, Rectorat*
- construire des parcours d'éducation et de savoirs artistiques et culturels, notamment par les pratiques numériques
 - développer une fonction de ressources et d'accompagnement
 - favoriser l'usage de lieux adéquats

- accompagner l'accès aux études supérieures culturelles

Éducation nationale et réussite éducative / Rectorat

- prise en charge des élèves exclus durant cette période
- proposer un accompagnement vers l'excellence aux élèves en internat
- mettre en place de plateformes de suivi et d'appui aux décrocheurs
- construire des nouvelles modalités d'information, de coopération et de soutien avec les parents
- construire un partenariat de développement de stages d'observation en entreprises pour les élèves de 3ème

D. FINANCEMENT *Assemblée des Départements de France / Conseil général*

- soutien aux initiatives locales et aux actions de cohésion sociale, menées prioritairement par les EPCI : 10% de l'enveloppe globale FSE « Inclusion sociale et lutte contre la pauvreté »

Association des maires des grandes villes de France / Commune de St-Denis

- renforcer les subventions notamment pour les bibliothèques scolaires

Culture et communication / DAC-OI, Rectorat

- 30% des crédits dédiés au Projet national pour l'éducation artistique et culturelle

Éducation nationale et réussite éducative / Rectorat

Soutien financier aux :

- PRE
- activités périscolaires
- activités de médiation
- dispositif « Cordées de la réussite »

E. ÉVALUATION *Association des maires des grandes villes de France / Commune de St-Denis*

- participation à l'observatoire national de la réussite éducative

Droit des femmes / DRDFE

- nombre de quartiers couverts par les mesures « ABCD de l'égalité »

Éducation nationale et réussite éducative / Rectorat

- installer l'observatoire national de la réussite éducative
- acquisition par paliers du socle
- note moyenne à l'écrit du brevet
- devenir des élèves après la 3ème
- diviser par deux le nombre de décrocheurs

5 -----Femmes

A. MÉTHODES *Droit des femmes / DRDFE*

- articulation avec la convention signée avec le CNIDFF
- volet particulier obligatoire « égalité femmes/hommes » qui compile l'ensemble des démarches intégrées prévues au contrat

B. ACTIONS SPÉCIFIQUES *Droit des femmes / DRDFE*

- mettre en place d'un programme d'aide à la création d'entreprises par les femmes
- intégrer les problématiques spécifiques aux femmes dans l'ensemble des interventions conduites

C. FINANCEMENT *Droit des femmes / DRDFE*

- FGIF

Caisse des dépôts et consignations / CDC

- soutiens spécifiques à l'entrepreneuriat des femmes

D. ÉVALUATION *Droit des femmes / DRDFE*

- mesure d'indicateurs sexués par l'ONZUS et l'ACSÉ
- nombre de contrats répondant à cet objectif
- part de jeunes filles bénéficiaires du dispositif VVV
- nombre de marches exploratoires de femmes menées
- nombre de données sexuées disponibles
- nombre de quartiers couverts par les mesures : « Territoire d'excellence », « ABCD de l'égalité » et « Téléphone grand danger
- nombre de femmes bénéficiaires du FGIF
- nombre d'emplois créés pour les femmes, y compris aidés

6 -----Jeunes

A. MÉTHODES

Assemblée des Départements de France / Conseil général

- articulation avec le CPER
- articulation des contractualisations infra-communales

Culture et communication / DAC-OI, Rectorat

- articulation avec les programmes « Égalité des chances » et le dispositif « Cordées de la réussite »

B. DÉMARCHES
PRIORISÉES

Assemblée des Départements de France / Conseil général

- intégration d'axes dédiés aux quartiers prioritaires dans les politiques d'insertion en investissements et dans les outils de planification
- recrutement d'Emplois d'avenir issus des QP

Association des maires des grandes villes de France / Commune de St-Denis

- recrutement d'Emplois d'avenir issus des QP

Défense / Gendarmerie, RSMA

- développer le réseau des RLJC

Sports, jeunesse, éducation populaire et vie associative / DJSCS

- 25% de services civiques

Pôle Emploi / Pôle emploi

- mise en œuvre d'actions spécifiques telles que les « Clubs jeunes »
- accompagnement des initiatives partenariales

C. ACTIONS
SPÉCIFIQUES

Assemblée des Départements de France / Conseil général

- participation à l'expérimentation « Garantie jeunes »
- accompagnement éducatif des jeunes en difficulté

Fédération des villes moyennes / Communes de St-Denis, Ste-Marie, Ste-Suzanne, St-André, St-Benoît, St-Joseph, Le Tampon, St-Pierre, St-Louis, St-Leu, St-Paul, Le Port, La Possession

- développer l'offre en logements étudiants

Affaires sociales et santé / DJSCS, PJJ, Conseil général

- développer des actions de socialisation et des projets avec les adolescents
- mettre en œuvre une expérimentation sur les parcours d'insertion des jeunes sortants de l'ASE ou sous main de justice

Artisanat, commerce et tourisme / DIECCTE, Chambres consulaires

- développer les filières de formation et l'apprentissage dans l'artisanat
- renforcer la mixité

Culture et communication / DAC-OI, Rectorat

- accompagner l'accès aux études supérieures culturelles

Éducation nationale et réussite éducative / Rectorat, Université, DEAL

- développer des résidences à caractère social pour les étudiants issus des QP, avec un accompagnement pédagogique renforcé

Intérieur / Police nationale

- développer des expérimentations favorisant le dialogue entre les jeunes et la police
- renforcer la sécurité aux abords et dans les établissements scolaires

Justice / Procureur de la République

- accompagner la réinsertion des jeunes suivis dans un cadre judiciaire, en mobilisant l'ensemble des dispositifs de droit commun, notamment les Emplois d'avenir, les dispositifs de réussite éducative, les VVV, les CLJ, les ASV
- généraliser les mesures alternatives visant à réparer les préjudices causés, notamment aux bailleurs

Sports, jeunesse, éducation populaire et vie associative / DJSCS

- construire une offre unique et accompagner le départ
- proposer des missions et des contrats aux jeunes décrocheurs ou non diplômés

Pôle Emploi / Pôle emploi

- modalités d'accompagnement « sur mesure », visant notamment à lever les freins rencontrés et la simplification des démarches
- coordination des autres partenaires de ces accompagnements
- gestion du dispositif des Emplois francs

D. FINANCEMENT *Assemblée des Départements de France / Conseil général*

- soutien aux initiatives locales et aux actions de cohésion sociale, menées prioritairement par les EPCI : 10% de l'enveloppe globale FSE « Inclusion sociale et lutte contre la pauvreté »

Affaires sociales et santé / DJSCS, PJJ, Conseil général

- financement d'espaces de vie sociale
- aide d'accès au BAFA

Culture et communication / DAC-OI, Rectorat

- fléchage de programmes budgétaires du Ministère (224, 131, 175, 334)

E. ÉVALUATION *Affaires sociales et santé / DJSCS, PJJ, Conseil général*

- nombre de jeunes bénéficiant d'actions de socialisation
- nombre de projets d'adolescents accompagnés
- nombre de jeunes passant le BAFA
- nombre de jeunes sortants de l'ASE ou sous main de justice, bénéficiaire d'un Emploi d'avenir
- enquête et indicateurs sur l'accès aux droits des jeunes sortants de l'ASE ou sous main de

justice

Artisanat, commerce et tourisme / DIECCTE, Chambres consulaires

- nombre de jeunes bénéficiaires d'une formation en alternance dans les métiers de l'artisanat

Éducation nationale et réussite éducative / Rectorat

- devenir des élèves après la 3ème

Intérieur / Police nationale

- nombre de jeunes mineurs adoptant des conduites à risque, sous stupéfiant ou boissons alcoolisées, d'infractions graves au code de la route, d'addictions

7 ----Lien social, citoyenneté & discriminations

A. DÉMARCHES PRIORISÉES

Intérieur / Police nationale

- favoriser la diversification des recrutements

Justice / Procureur de la République

- reconnaissance de la discrimination territoriale comme critère discriminant opposable

B. ACTIONS SPÉCIFIQUES

Culture et communication / DAC-OI

- développement et soutien des médias de proximité

Défense / Gendarmerie, RSMA

- soutenir des actions mémorielles intergénérationnelles

8 ----Patrimoine & mémoire

A. ACTIONS SPÉCIFIQUES

Culture et communication / DAC-OI

- développer des actions-leviers à partir de ces sujets
- intégrer cette dimension aux opérations d'amélioration du cadre de vie

B. FINANCEMENT

Culture et communication / DAC-OI

- fléchage de programmes budgétaires du Ministère (224, 131, 175, 334)

9 ----Personnes âgées

A. ACTIONS SPÉCIFIQUES

Affaires sociales et santé / Conseil général, CAF, CPAM

- soutenir les initiatives du groupe d'acteurs MONALISA
- développer des actions spécifiques vers l'isolement des personnes âgées

B. ÉVALUATION

Affaires sociales et santé / Conseil général, CAF, CPAM

- nombre de « Rendez-vous des droits » mis en place
- nombre de recours aux tarifs sociaux gaz et électricité
- nombre d'opérations MONALISA soutenues

10 ---Petite enfance

A. DÉMARCHES PRIORISÉES

Éducation nationale et réussite éducative / Rectorat

- 25% des postes créés pour renforcer les équipes

- B. ACTIONS SPÉCIFIQUES** *Affaires sociales et santé / DJSCS, Conseil général, CAF*
- développer des actions spécifiques vers la petite enfance •
 - développer les modes d'accueil collectif et innovant
 - développer les « Classes passerelles »
 - développer des LAEP et les articuler avec les dispositifs de veille et d'aide sociale, notamment ceux des bailleurs
 - développer les formations et les emplois dans le domaine de la petite enfance
- Culture et communication / DAC-OI*
- mettre en place de projets d'éveil artistique et culturel •
- Éducation nationale et réussite éducative / Rectorat*
- développer la scolarisation des enfants de moins de 3 ans •
- C. FINANCEMENT** *Affaires sociales et santé / DJSCS, Conseil général, CAF*
- redéfinir des instruments d'appui financier aux Collectivités •
- Éducation nationale et réussite éducative / Rectorat*
- soutien financier au développement des capacités d'accueil des enfants de moins de 3 ans •
- D. ÉVALUATION** *Affaires sociales et santé / DJSCS, Conseil général, CAF*
- nombre de places de crèche créées •
 - nombre de places de crèches rénovées
 - nombre de dispositions d'accueil innovantes
 - nombre de « Classes passerelles » créées
 - nombre de LAEP créés

11 ---Santé

- A. MÉTHODES** *Affaires sociales et santé / ARS-OI*
- articulation du volet santé, porté par les ASV quand ils existent, avec le CLS
 - diagnostic partagé, en lien avec les ASV existants
- B. ACTIONS SPÉCIFIQUES** *Association des maires des grandes villes de France / Commune de St-Denis*
- renforcer la prévention en matière d'insalubrité et de risques sanitaires (ASV, CCHS, SCHS...)
- Affaires sociales et santé / ARS-OI*
- proposer une offre de bilans, d'examen et de dépistage
 - rendre les habitants plus acteurs de leur santé
 - développer la présence de praticiens permanents ou intermittents
 - développer des maisons et centres de santé pluridisciplinaires, et leur coopération avec les établissements proches
- C. FINANCEMENT** *Affaires sociales et santé / ARS-OI*
- financement des actions du CLS mises en œuvre par l'ASV
- D. ÉVALUATION** *Affaires sociales et santé / ARS-OI*
- nombre de territoires diagnostiqués

- nombre de territoires défavorisés pour l'accès aux soins
- nombre et âge des médecins généralistes présents
- nombre de maisons et centres de santé
- nombre de projets de télémédecine

12 ---Sécurité, tranquillité publique & prévention de la délinquance

A. MÉTHODES

Association des maires des grandes villes de France / Commune de St-Denis

- faire des ZSP, contrats locaux de sécurité et CLSPD le cœur du contrat de ville dans ce domaine

Intérieur / Police nationale

- articulation avec la stratégie nationale de prévention de la délinquance
- volet particulier « Sécurité et tranquillité publique »

Justice / Procureur de la République

- mise à disposition de personnel de justice, notamment PJJ, pour assurer la fonction de délégué du préfet

B. DÉMARCHES PRIORISÉES

Intérieur / Police nationale

- doubler le nombre de délégués à la cohésion police-population et d'intervenants sociaux

C. ACTIONS SPÉCIFIQUES

Association des maires des grandes villes de France / Commune de St-Denis

- faire bénéficier les autres quartiers de la méthodologie ZSP, notamment en terme partenarial
- développer la qualification de la police municipale vers des missions complémentaires de médiation et de proximité
- accompagner l'installation des vidéo-protections qui seraient pertinentes
- travailler en transparence avec les autres acteurs concernés la gestion des signalements et des instructions judiciaires

Affaires sociales et santé / DJSCS, PJJ, Conseil général

- développer des actions de socialisation et des projets avec les adolescents
- mettre en œuvre une expérimentation sur les parcours d'insertion des jeunes sortants de l'ASE ou sous main de justice

Défense / Gendarmerie

- renforcer la formation initiale et continue des gendarmes concernés

Intérieur / Police nationale

- renforcer la formation initiale et continue des policiers concernés
- soutenir (FIPD) les actions associatives de prévention, d'aides aux victimes, de lutte contre la récidive, notamment en ce qui concerne les femmes
- renforcer la sécurité dans les transports et les ensembles d'habitat collectif
- renforcer la lutte contre les trafics de stupéfiant, les économies souterraines, les violences envers les personnes dans l'exercice de leur fonction

Justice / Procureur de la République

- renforcer la répression des trafics de stupéfiant, des violences envers les personnes dans l'exercice de leur fonction
- renforcer le respect des mesures d'éloignement des lieux ou des victimes

D. FINANCEMENT *Intérieur / Police nationale*

- FIPD

E. ÉVALUATION *Défense / Gendarmerie, RSMA*

- optimisation de la cartographie du réseau des RLJC

Intérieur / Police nationale

Améliorer, en lien avec la Justice :

- la connaissance de la réalité des QP pour ajuster les stratégies d'intervention
- la transparence des statistiques
- nombre d'émeutes, d'attroupements armés, de prises à partie des forces de l'ordre
- faits de dégradations et destructions de biens publics
- nombre de faits constitutifs de violences faites aux femmes
- nombre de faits caractérisant des comportements portant atteinte à la tranquillité publique
- nombre de personnes mis en cause dans le cadre d'une procédure pénale
- nombre de plaintes de victimes comptabilisées

13 ---Sport

MÉTHODES

Sports, jeunesse, éducation populaire et vie associative / DJSCS

- articulation avec le Schéma territorial du sport
- diagnostic partagé de l'offre sportive

Volet urbain

1 ----*Cadre de vie & habitat*

A. MÉTHODES

Assemblée des Départements de France / Conseil général

- articulation avec le CPER
- intégration d'axes dédiés aux QP dans les politiques d'actions sociales en investissements et dans les outils de planification

B. ACTIONS SPÉCIFIQUES

Association des maires des grandes villes de France / Commune de St-Denis

- renforcer la maîtrise du foncier nécessaire à la mixité
- renforcer la prévention en matière d'insalubrité et de risques sanitaires (ASV, CCHS, SCHS...)

Fédération des villes moyennes / Communes de St-Denis, Ste-Marie, Ste-Suzanne, St-André, St-Benoît, St-Joseph, Le Tampon, St-Pierre, St-Louis, St-Leu, St-Paul, Le Port, La Possession

- développer l'offre en logements étudiants

Culture et communication / DAC-OI

- intégrer la dimension mémoire et patrimoine aux opérations d'amélioration du cadre de vie

Éducation nationale et réussite éducative / Rectorat, Université, DEAL

- développer des résidences à caractère social pour les étudiants issus des QP, avec un accompagnement pédagogique renforcé

Logement, aménagement, développement durable / DEAL

- favoriser, à l'échelle intercommunale, les parcours résidentiel et la mixité sociale
- renforcer la collaboration bailleurs/élus, notamment par une gestion urbaine de proximité

C. FINANCEMENT

Assemblée des Départements de France / Conseil général

- financement de MOUS relogements
- soutien aux initiatives locales et aux actions de cohésion sociale, menées prioritairement par les EPCI : 10% de l'enveloppe globale FSE « Inclusion sociale et lutte contre la pauvreté »

Culture et communication / DAC-OI

- fléchage de programmes budgétaires du Ministère (224, 131, 175, 334)

Caisse des dépôts et consignations / CDC

Soutien à la conduite de projets relatifs à :

- un besoin particulier lié à la rénovation urbaine ou des copropriétés dégradées
- à la mise en œuvre d'un éco-quartier

Soutien à des missions d'assistance pour :

- le montage budgétaire des projets de rénovation urbaine

2 ----*Immobilier d'entreprises* (VOIR VOLET ÉCONOMIQUE)

3 ----*Patrimoine & mémoire* (VOIR VOLET SOCIAL)

4 ----*Transports & mobilité* (VOIR VOLET ÉCONOMIQUE)

Ingénierie & ressources

1 ----Associations

MÉTHODES *Sports, jeunesse, éducation populaire et vie associative / DJSCS*

- allègement des procédures
- conventionnement pluriannuel

2 ----Fonds européens

FINANCEMENT *Assemblée des Régions de France / Conseil régional*

- soutien aux actions de développement urbain et de cohésion sociale, menées prioritairement par les EPCI : 10% de l'enveloppe globale du programme opérationnel régional

Assemblée des Départements de France / Conseil général

- soutien aux initiatives locales et aux actions de cohésion sociale, menées prioritairement par les EPCI : 10% de l'enveloppe globale FSE « Inclusion sociale et lutte contre la pauvreté »

3 ----Ingénierie

FINANCEMENT *Caisse des dépôts et consignations / CDC*

Soutien à la conduite de projets relatifs :

- à un besoin particulier lié à la rénovation urbaine ou des copropriétés dégradées
- au développement économique
- à la mise en œuvre d'un éco-quartier
- à l'attractivité du QP

Soutien à des missions d'assistance pour :

- le montage budgétaire des projets de rénovation urbaine
- la réalisation d'études spécifiques pour le volet économique du contrat
- le développement du numérique et du télétravail
- la rénovation énergétique

4 ----Ressources intercommunales

MÉTHODES *Assemblée des communautés de France / CINOR, CIREST, CIVIS, CaSud, TCO*

- mutualiser des moyens fléchés entre les Communes membres

FINANCEMENT *Assemblée des Régions de France / Conseil régional*

- soutien aux actions de développement urbain et de cohésion sociale, menées prioritairement par les EPCI : 10% de l'enveloppe globale du programme opérationnel régional

Assemblée des Départements de France / Conseil général

- soutien aux initiatives locales et aux actions de cohésion sociale, menées prioritairement par les EPCI : 10% de l'enveloppe globale FSE « Inclusion sociale et lutte contre la pauvreté »

Assemblée des communautés de France / CINOR, CIREST, CIVIS, CaSud, TCO

Implication renforcée par :

- mobilisation de crédits spécifiques
- mise en place de pactes financiers et fiscaux avec les Communes membres, intégrant une péréquation de solidarité. Objectif : réduire d'un tiers les disparités financières internes